



HAL
open science

La frontière franco-suisse au prisme de la coopération policière : normes institutionnelles et normes pratiques

Sarah Girard

► **To cite this version:**

Sarah Girard. La frontière franco-suisse au prisme de la coopération policière : normes institutionnelles et normes pratiques. Géographie. Université Grenoble Alpes, 2017. Français. NNT : 2017GREAH011 . tel-01691104

HAL Id: tel-01691104

<https://theses.hal.science/tel-01691104>

Submitted on 23 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE LA COMMUNAUTE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Géographie - Sciences du territoire**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Sarah GIRARD

Thèse dirigée par **Anne-Laure AMILHAT SZARY, Professeure des universités, Université Grenoble Alpes**, et codirigée par **Karine BENNAFLA, Professeure des universités, Université Jean Moulin Lyon 3**

préparée au sein du **Laboratoire Politiques publiques, ACTions politiques, TerritoirEs**
dans **l'École Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire**

La frontière franco-suisse au prisme de la coopération policière : normes institutionnelles et normes pratiques

Thèse soutenue publiquement le **14 juin 2017**,

devant le jury composé de :

Mme Anne-Laure AMILHAT SZARY

Professeure, Université Grenoble Alpes, Directrice

Mme Karine BENNAFLA

Professeure, Université Jean Moulin Lyon 3, Co-directrice

M. François BONNET

Chargé de recherches, CNRS – PACTE, Examineur

M. Olivier DEGEORGES

Directeur de la formation de la police municipale, CNFPT, Examineur

Mme Myriam HOUSSAY-HOLZSCHUCH

Professeure, Université Grenoble Alpes, Présidente

M. Francisco KLAUSER

Professeur, Université de Neuchâtel, Examineur

M. Christian LEUPRECHT

Professeur, Collège militaire royal du Canada, Rapporteur

M. Jacques de MAILLARD

Professeur, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Rapporteur



Remerciements

Le travail le plus solitaire n'est rendu possible que par la dynamique collective dans laquelle il s'inscrit...

Je remercie tout d'abord les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail : François Bonnet, Olivier Degeorges, Myriam Houssay-Holzschuch, Francisco Klauser, Christian Leuprecht et Jacques de Maillard.

Je remercie aussi ceux qui sont à l'origine de ce projet et son évolution :

A Anne-Laure Amilhat-Szary, pour avoir accepté d'encadrer mon mémoire de recherche de master, puis la thèse. Une pensée particulière à ce séminaire à Marseille en 2012, qui changea tout...

A Karine Bennafla, pour avoir accepté de co-encadrer cette recherche, par-delà différentes frontières !

Aux rencontres faites sur le terrain, qui ont donné du sens à finir ce projet, auquel elles ont tant contribué... En particulier :

A Pascal Viot, pour m'avoir donné ma chance en m'ouvrant un fabuleux terrain ;

A Guy-Charles Monney, mon « facilitateur », qui joua si bien son rôle plus souvent qu'à son tour ;

A Luc Mouthon et Adrian Hochreutener, pour leur accueil toujours si chaleureux au sein de leur bataillon (et le ravitaillement en chocolat suisse !) ;

A l'ensemble des bénévoles du Paléo qui savent sans aucun doute vendre du rêve, et grâce auxquels j'ai eu l'impression d'avoir le meilleur job du monde le temps d'une semaine !

Et une pensée toute particulière à tous ceux que je ne me permettrai pas de nommer, mais qui ont contribué à faire de mes terrains de thèse une belle expérience professionnelle et humaine.

A Myriam, dont j'ai tant de fois poussé la porte de bureau ... que vive la pédagogie !

A François et Francisco, pour leur disponibilité sans faille, et pour la transmission de quelques ficelles du métier...

A Sébastien, Myriam, Daniel, Marie, Guillaume, Benoît, Fabien, avec qui j'ai eu la chance de faire partie de l'équipe pédagogique : pour le pire quelques fois, mais pour le meilleur tellement souvent !

A l'ensemble de l'équipe administrative du labo qui nous rend la vie plus facile : Nathalie, Catalina, Véro, Gwenn, Julie, Aurélie, Valérie... Un clin d'œil tout particulier à Patricia : merci d'être toi...

A l'équipe administrative de l'IGA aussi : Lucile, Soane, Annie-Pierre, Sylvie, Anne, Nadia pour le soutien à la gestion des enseignements ;

A Isabelle, pour son aide et sa patience dans la découverte des ACM et CAH ;

A cette grande famille que représentent les doctorants de l'IGA-IUG, pour cette formidable solidarité qui résiste malgré tout à la mise en concurrence que nous subissons à échéances régulières : Hélène, Pierre-Louis, François, Florent... je sais que la relève est opérationnelle !

A Clément, Thomas et Mathieu, qui avaient souhaité découvrir le monde de la recherche à mes côtés !

A cette grande collocation sous le soleil de Floride, qui semble si loin désormais : à Marie, JB, Solenn, mais aussi à Sylvestre, qui a depuis rejoint les rangs grenoblois et me fait le plaisir de maîtriser aussi bien que moi l'utilisation poussée de la machine à café !

A mes ex-collègues de l'unité AVEQ de l'ex-CETE de Lyon, que j'ai eu tant de mal à quitter pour rejoindre l'université. A Marie-Aude, Laurence, Sabine, Gersende, Noémie et Cyril qui m'ont accompagnée tout au long du dépôt de l'allocation doctorale, et qui ont toujours été là depuis pour m'offrir des occasions régulières de pèlerinage à l'IDA. A Cyril, à qui j'ai honte d'avouer que mes plantes ont bien plus souffert de ma période de rédaction que de sa main « non-verte »...

Aux très chouettes collègues successifs du bureau 1317 : Pierre, Pierrot, Jérem, puis Romain, Ramzi (super copain de footing d'ailleurs !), Florent, Claske (merci pour ton renfort féminin !). A tous les souvenirs partagés sur le toit-terrasse et en 1317... Qui aurait pensé que vos posters de James Bond finiraient par me manquer ? Et à ceux qui disaient que l'on pouvait y tenir un siège à cause de mes stocks de chocolat, bonbons et autres... à vous de jouer !

A Seb, Pierrot, Guillaume et Mariane, qui ont eu la gentillesse (et le courage !) de relire ce travail, pour leurs remarques avisées, et leurs encouragements permanents...

A Seb, pour toujours avoir pris le temps de m'aider entre deux (trois ou quatre ?) piles de copies à corriger ;

A Pierrot qui a toute mon admiration pour sa capacité à savoir rendre si clair ce que les autres ont dans la tête, et pour son don de ne retenir que le positif de chaque situation. Te compter comme collègue, c'est sacrément chouette !

A Guillaume pour tous ces schémas dessinés sur notre tableau blanc durant ces années, et la prise de relai dans la traversée de la frontière franco-suisse !

A Mariane, ma « twin », que plus de dix ans de distance géographique n'ont pas réussi à éloigner.

A Thi, ma toute première collègue de bureau, qui m'a donné une (très) grande leçon de vie ;

A Marie, ma colloc' si régulière depuis plus de 3 ans, pour toutes ces soirées grenobloises à la « *mes amis, mes amours, mes emmerdes* », les remontages de moral, la « résistance au terrain », les moments de décompression et surtout le partage des bons et moins bons moments. Je te dois tant...

A tous ceux qui ont supporté mon caractère volcanique au quotidien ces 3 dernières années, ainsi qu'à ceux qui ont été une véritable famille pendant cet hiver 2016-2017, marqué par un épisode intense d'hibernation rédactionnelle. A ceux que j'ai connus collègues, et qui sont devenus bien plus...

A Anne-Marie, qui m'a ouvert les portes du milieu judiciaire (et celles de l'humour noir des avocats pénalistes !) ;

Aux copains vaudois, qui ont su agrémenter nombre de mes déplacements et me faire profiter d'une autre vue sur le Mont-Blanc !

A Marie-Ange et Cédric, passés par l'exercice avant moi, et dont chacune des bonnes paroles est bien restée dans mon esprit...

A Eve et Alexis, à qui j'ai sous-traité tout ce qui nécessitait de près ou de loin l'utilisation de Photoshop et Illustrator...

A Laurence, toujours fidèle au poste. Je n'ai pas pu en dire autant, mais je compte bien rattraper mon absence de ces derniers mois, car du boulot, il va y en avoir x3 sous peu !

A mes parents, peu convaincus au début de l'intérêt de me lancer dans un tel projet, mais qui ont su me rappeler qu'il fallait finir ce qu'on avait commencé. C'est désormais chose faite ;

A Loïs, qui a permis de me prouver que la thèse, et plus particulièrement sa rédaction, n'était pas le seul projet que j'étais capable de mener de front...

Enfin, et non des moindres, à mes étudiants, qui, probablement sans le savoir, ont toujours redonné du sens à ma présence à l'université à chaque fois que je n'en voyais plus aucun. En espérant que certains d'entre eux pourront puiser dans ces lignes ce qui m'avait manqué quand j'étais à leur place.

(Et à ceux que je ne pourrai pas oublier de sitôt et qui se reconnaîtront : santé aux agents doubles, à la 'daronne', aux relations franco-suissees, aux mouches, et aux super-héros !)

Financement

Cette thèse a été financée par une allocation de recherche de la Région Rhône-Alpes (2013-2016). Elle a été réalisée au sein du Laboratoire PACTE (UMR 5194) et de l'École Doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire (ED SHPT) de l'Université Grenoble Alpes.



Sommaire

Remerciements	5
Financement	9
Sommaire	11
Liste des sigles et abbréviations	13
Introduction générale de la thèse	15
De Schengen à la coopération policière transfrontalière.....	15
Problématique.....	19
Conceptualiser la sécurité à l'échelle transfrontalière : du <i>policing</i> aux acteurs disposant d'une fonction policière	19
Cadre méthodologique	23
Récapitulatif des méthodes utilisées	27
Structure de la thèse	29
Partie I. L'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise : penser conjointement enjeux économiques et impératifs de sécurité.....	33
Chapitre 1. Économie et sécurité aux frontières, deux objets interdépendants.....	35
I. Délinquance et criminalité à caractère transfrontalier : de quoi parle-t-on ?.....	36
II. Histoire contemporaine de la coopération policière franco-suisse au prisme de la construction d'un problème transfrontalier	45
III. Économie, frontière et sécurité en contexte mondialisé.....	60
Chapitre 2. Penser la coopération en matière de sécurité comme composante de l'intégration transfrontalière.....	67
I. Quand l'intégration économique implique une coopération en matière de sécurité..	67
II. De l'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise à la coopération territoriale	71
III. Du caractère éminemment économique des relations transfrontalières franco-genevoises	77
Partie II. Normes et pratiques de la coproduction publique de la sécurité à l'échelle transfrontalière.....	91
Chapitre 3. La coopération policière franco-suisse, entre normes institutionnelles et normes pratiques	93
I. La coopération ou la production d'une norme	93
II. L'informalité comme condition de la coproduction de la sécurité transfrontalière .	107

III. Administrer la frontière, du défi à l'innovation ?	117
IV. Les normes pratiques et institutionnelles au cœur de l'enquête de terrain	124
Chapitre 4. La coopération transfrontalière au prisme de la production de discontinuités	133
I. De la coopération transfrontalière à la coopération interprofessionnelle.....	133
II. Une territorialisation à l'œuvre de l'action policière transfrontalière ?.....	141
III. La coopération, vectrice de nouvelles (dis)continuités	147
Partie III. La coopération transfrontalière en renfort d'une collaboration publique-privée : le cas du Paléo Festival.....	161
Chapitre 5. Le dispositif sécurité du Paléo Festival : la coproduction publique-privée de la sécurité	163
I. Présentation du territoire	164
II. Les enjeux de sécurité au prisme d'une manifestation publique festive.....	177
III. La coproduction du dispositif de sécurité	190
Chapitre 6. Déconstruire les frontières : l'analyse comparée des modes de coopération et de collaboration en matière de sécurité publique	199
I. Analyser les modes de collaboration et de coopération	200
II. De la frontière aux discontinuités	219
Partie IV. L'état d'urgence dans sa traduction territoriale : entre permanence et changement	239
Chapitre 7. L'État en situation de vulnérabilité : la coopération en question.....	241
I. De la pertinence de l'application de la théorie du risque à la coopération en matière de sécurité.....	241
II. La solution frontière : la coopération entre théorie et pratique.....	252_Toc479873266
Chapitre 8. Les conséquences de l'état d'urgence sur le territoire transfrontalier : la souveraineté en pratique(s).....	267
I. La frontière à l'aune de l'état d'urgence	267
II. Le territoire transfrontalier sous tension : vers une reconfiguration de l'articulation entre souveraineté et frontières	280
Conclusion générale de la thèse.....	291
I. Frontière et sécurité : l'avènement d'un territoire transfrontalier	292
II. Retour réflexif sur le terrain	298
Références bibliographiques	301
Table des figures.....	325
Annexes	327
Table des matières	335

Liste des sigles et abréviations

AAMI : Assistance Administrative Mutuelle Internationale

ACM : Analyse des Correspondances Multiples

ARC : Association Régionale de Coopération du Genevois

BAC : Brigade Anti-Criminalité

BOM : Brigade Opérationnelle Mixte

CAAS : Convention d'Application de l'Accord de Schengen

CAH : Classification Ascendante Hiérarchique

CCPD : Centre de Coopération Policière et Douanière

CGFR : Corps des Gardes-frontière

CIA : Carte d'Identité Aéroportuaire

COM : Communauté d'Outre-Mer

CPP : Code de Procédure Pénale

CRFG : Comité Régional Franco-Genevois

DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

DGGN : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DOM : Département d'Outre-Mer

EEE : Espace Economique Européen

EMCC : État-Major Cantonal de Conduite

EUROPOL : Office européen de police

EVA : Equipe Vérification Automobile

Fedpol : Office fédéral de police

GAFI : Groupe d'Action Financière

GLCT : Groupement Local de Coopération Transfrontalière

JEP : Journal Evénement Police

NEDEX : Neutralisation Enlèvement Détection Engins Explosifs

ONU : Organisation des Nations-Unies

OPJ : Officier de Police Judiciaire

PAF : Police de l'Air et des Frontières

PCP : Poste de Commandement Principal

PJ : Police Judiciaire

PPP : Partenariat Public-Privé

RGPP : Révision Générale de Politiques Publiques

SDIS (Suisse) : Service de Défense Incendie et de Secours

SIG : Système d'Informations Géographiques

SIS : Système d'Information Schengen

TAJ : Traitement d'Antécédents Judiciaires

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (Traité de Lisbonne, 2007)

TUE : Traité sur l'Union Européenne (Traité de Maastricht, 1992)

UE : Union Européenne

ZSP : Zone de Sécurité Publique

Introduction générale de la thèse

De Schengen à la coopération policière transfrontalière

L'espace Schengen : l'ouverture des frontières face à l'évolution des enjeux de sécurité

Depuis 2011, l'espace Schengen compte vingt-six membres, dont vingt-deux sont membres de l'Union Européenne (UE), auxquels s'ajoutent des partenaires extérieurs (Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein). Le principe de libre circulation des personnes sous-entend que tout individu, qu'il soit ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers, une fois entré sur le territoire de l'un des pays de l'espace Schengen, peut franchir les frontières des autres États sans subir de contrôle. Les objectifs économiques poursuivis ont eu pour effet de susciter certaines inquiétudes politiques : permettre la libre circulation des personnes signifiait potentiellement offrir un territoire élargi aux activités de délinquance et de criminalité.

En tant qu'espace de libre circulation des personnes¹, l'accord de Schengen est ainsi marqué par un double enjeu : garantir à la fois la mobilité et la sécurité. L'analyse fonctionnaliste permet d'expliquer cette relation structurelle entre sécurité et liberté de

¹ La libre circulation des personnes (accord de Schengen) ne doit pas être confondue avec la libre circulation des marchandises (dans le cadre de l'union douanière). Certains États, comme la Confédération suisse, sont membres de Schengen mais pas de l'union douanière : les contrôles des marchandises à leurs frontières sont maintenus.

mobilité : plus la circulation serait facilitée, plus la sécurité s'en verrait diminuée et inversement. De ce fait, la création d'un espace de libre circulation des personnes s'est accompagnée de la mise en œuvre de mécanismes compensatoires à l'ouverture des frontières, dans l'objectif de renforcer la sécurité.

Au titre de ces mesures d'ajustement, différents accords de coopération judiciaire, policière et douanière ont été signés entre États voisins. La France a ainsi signé différents accords bilatéraux avec ses voisins : elle coopère avec l'Italie et l'Allemagne depuis 1997, avec l'Espagne et la Suisse depuis 1998, ainsi qu'avec le Luxembourg et la Belgique depuis 2001. La coopération établie avec la Suisse, à cette époque non-membre de Schengen, avait alors pour objet de renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'espace Schengen, quand elle avait pour objet la sécurité du territoire européen avec les autres partenaires.

La coopération policière : de l'injonction à coopérer à la coopération sur le terrain

L'espace Schengen, à travers ses frontières intérieures entre États membres, n'offre pas un cadre d'analyse pertinent pour l'étude de la sécurité *des* frontières, qui pourrait être mobilisé essentiellement au sujet de ses frontières extérieures (à travers par exemple l'analyse des fonctions de l'agence Frontex²). En revanche, les frontières intérieures peuvent être analysées sous le prisme de la sécurité *aux* frontières, c'est-à-dire la gestion coopérative de la lutte contre la délinquance et la criminalité d'envergure transfrontalière, visible ou invisible, sur le territoire.

La frontière confronte deux systèmes politiques, administratifs et juridiques distincts, étant entendu que la souveraineté de chacun des États est garantie notamment par leur police. L'instauration d'un droit de poursuite aux policiers par l'accord de Paris sur la coopération judiciaire, policière et douanière franco-suisse (2009) remet d'une certaine manière en cause cette souveraineté nationale. La frontière étatique, toujours existante, est de fait volontairement laissée poreuse au service de la poursuite d'un objectif commun : la lutte contre la délinquance et la criminalité d'envergure transfrontalière. Autrement dit, par cette mesure et plus largement par l'accord de coopération franco-suisse, la lutte contre la délinquance et la criminalité est pensée à l'échelle transfrontalière, et non simplement à celle de chacun des territoires frontaliers.

² Frontex est l'agence européenne de gardes-côtes et gardes-frontière, qui a pour mission le contrôle des frontières extérieures de l'Union Européenne, en particulier face à l'immigration illégale.

De ce point de vue, l'existence de tels accords de coopération remet en question le paradigme sécuritaire véhiculé par les « études de sécurité » qui se sont développées durant la guerre froide. En défendant une conception positiviste du concept de sécurité, ces auteurs insistent sur l'idée selon laquelle « *the more security the better* » (Buzan, Waever, et Wilde 1998, 29), considérant par-là que les frontières nationales sont les frontières de la sécurité de l'État.

Les contributions scientifiques portant sur le mouvement de coopération policière et douanière entre États européens sont essentiellement concentrées sur des analyses de niveau supranational, c'est-à-dire davantage sur les politiques d'encadrement et les outils de la coopération transfrontalière policière à l'échelle européenne (voir notamment les travaux de Bigo 2009, 2002, 1998), ou encore sur les dispositifs de coopération internationale (Anderson et den Boer 1994). La coopération policière transfrontalière nous offre pourtant une autre dimension à investiguer : les pratiques de ces agents impliqués dans une coopération transfrontalière et les logiques internes des systèmes policiers qui se donnent à voir sur ces territoires particuliers.

La police, ou l'inscription territoriale d'un symbole de la souveraineté étatique

La police est l'un des symboles de la souveraineté étatique sur un territoire délimité par des frontières nationales. C'est sous ce prisme que les premières études notables ont abordé l'objet police : un appareil d'État dont les agents sont autorisés à utiliser la force physique pour garantir l'ordre et la sécurité publics (Althusser 1976; Bittner 1979; Bayley 1983).

La police reste un objet d'étude finalement peu exploré par la recherche académique, apparaissant selon Jean-Marc Berlière comme un « *objet perdu* des sciences sociales » (Berlière 2002, 7). Si la science politique et la sociologie l'ont appropriée, la géographie s'est, elle, concentrée sur les dispositifs de contrôle et de surveillance spatialisés, dans la lignée des travaux de Michel Foucault (Crampton et Elden 2007). Malgré l'absence du terme police des dictionnaires de géographie politique (Rosière 2008), un autre pan de la géographie s'intéresse de manière plus récente aux enjeux de crime mapping (LeBeau et Leitner 2011; Kasprzyk *et al.* 2012; Germes 2014).

Néanmoins, la question des relations entre travail policier et territoire est peu posée : la police participe pourtant de la production de l'espace urbain (Fyfe 1995), en mettant notamment au ban de certains lieux les individus jugés déviants (Belina 2007). L'institution policière repose ainsi sur sa propre géographie, témoignant de pratiques professionnelles très territorialisées (Fyfe 1991; Morelle 2016), comme Mélina Germes le résume : « *l'activité policière consiste en partie à surveiller et à contrôler l'espace ainsi qu'à mettre en place des stratégies spatiales : l'espace est un instrument au service de la mission particulière qui lui est dévolue* » (Germes 2011, 1).

Quels sont alors les rapports que les agents de police entretiennent à leur territoire d'intervention ? Au prisme de l'institution policière française, qui impose une mobilité d'affectation régulière à ses agents, cela permet d'interroger les relations entre une organisation qui est autant centralisée que ses territoires d'intervention sont variés : il est aisé de faire l'hypothèse que ces agents ne travaillent pas de la même manière entre la Corse, Mayotte, ou la France métropolitaine, et que cette dernière offre elle aussi une grande variété de territoires. Cela revient donc à dire que les acteurs policiers s'adaptent nécessairement aux spécificités de leur territoire d'activités, malgré leur organisation centralisée qui encadre les pratiques professionnelles dans une certaine homogénéité.

Le territoire doit alors être compris à la fois en tant que maillage administratif sur lequel se dessinent les limites de compétences policières, ces dernières devant garantir la maîtrise et le contrôle de l'espace circonscrit, mais tout autant en termes d'activité policière : « *cette acception connote alors l'expérience, la connaissance des lieux et des habitants et la capacité à s'imposer* » (Germes 2011, 2).

Comment s'articulent ces différents territoires au prisme de l'activité de police ? Dans un contexte de privatisation croissante de la sécurité, la question de l'imbrication des territoires en matière de gestion de la sécurité ne doit malgré tout pas se borner à l'étude des relations entre acteurs publics et privés. La coproduction de la sécurité, comprise ici au sens des activités des différents acteurs en charge de la gestion de la sécurité pour garantir l'ordre sur le territoire *supra*, impose aux pouvoirs publics de nouveaux enjeux, d'une part en matière de collaboration interprofessionnelle entre acteurs publics compétents, et d'autre part en ce qui touche au dépassement de la frontière nationale.

Problématique

Au prisme de la coproduction de la sécurité, comment s'organise la coopération policière à l'échelle transfrontalière franco-suisse ? Sur quels mécanismes reposent empiriquement les relations coopératives entre acteurs impliqués ?

De plus, du fait de l'accroissement de la part du secteur privé dans la gestion de la sécurité publique, se pose de manière sous-jacente la question de l'articulation des compétences entre acteurs privés et publics. Comment s'organisent les relations collaboratives entre acteurs policiers et acteurs privés ?

Quels points communs peuvent-être relevés entre les mécanismes qui sous-tendent la coopération transfrontalière entre acteurs policiers, et ceux qui régissent les collaborations entre acteurs publics et privés ?

Enfin, dans un contexte de « menace terroriste » et d'état d'urgence en France, que représente la frontière nationale, et qu'implique-t-elle pour les acteurs participant à la coopération sur le terrain ?

Cette recherche s'inscrit dans les études sur la frontière (*Border Studies*), particulièrement adaptées à la présence d'une dynamique métropolitaine du Grand Genève. En revanche, si ce courant conduit majoritairement à envisager l'analyse soit par l'institutionnel, soit par l'individu, nous proposons ici de mettre l'accent sur les liens entre les deux.

Conceptualiser la sécurité à l'échelle transfrontalière : du *policing* aux acteurs disposant d'une fonction policière

En tant que fonction régalienne, la sécurité est l'apanage de l'État qui détient le « *monopole de la violence physique légitime* » (Weber 1919) sur son territoire. Dans ce contexte d'interdépendance franco-suisse, et des logiques transfrontalières quotidiennes qui y prennent place (flux pendulaires, construction métropolitaine), l'étude de la gestion de la sécurité sur l'espace transfrontalier prend toute son importance. Dans le cadre de cette frontière intérieure à Schengen, c'est donc bien la lutte contre la délinquance et la criminalité de nature transfrontalière qui interroge, c'est-à-dire l'ensemble des délits, infractions et crimes

qui sont commis sur un territoire. Il ne s'agira en aucun cas de traiter de la politique de défense de ces deux États (sécurité nationale), mais de se concentrer davantage de ce qui relève de la sécurité publique, c'est-à-dire les « *efforts de différents acteurs de la communauté (services municipaux, groupes communautaires, police, milieu des affaires, citoyens, etc.) pour préserver et promouvoir la sécurité (sécurité objective : absence de criminalité, d'accidents, de désastres, etc.), le sentiment de sécurité de citoyens (sécurité subjective) et la cohabitation pacifique au sein des communautés.* » (Benavides 2011, 21). Cette distinction entre caractère subjectif et objectif de la notion de sécurité a déjà été relevée par Arnold Wolfers au sujet de la sécurité nationale : « [...] *security, in an objective sens, measures the absence of threats to acquired values, in a subjective sens, the absence of fear that such values will be attacked* » (Wolfers 1952, 485).

La sécurité, telle qu'entendue dans cette recherche doctorale, est comprise au sens de la définition proposée par Massimiliano Mulone : « [...] *elle fait référence aux activités qui visent la protection des biens et des personnes, que ce soit par l'entremise de location de personnel (des patrouilles) ou par celle de matériel et de technologie de sécurité. C'est donc une définition volontairement large qui recoupe en bonne partie celle de l'action de police (policing), cette dernière rassemblant maintien de l'ordre, contrôle des désordres, prévention du crime et détection des contrevenants (Rawlings, 2003)* » (Mulone 2012, 326).

Cela nous invite, au détriment du terme englobant de « police », à retenir la notion d'*acteurs disposant d'une fonction policière*, qui nous permet d'englober l'ensemble des acteurs, publics ou privés, disposant de compétences particulières, leur permettant de participer au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité des habitants d'un territoire donné, ainsi que de l'application de la loi. La notion d'*acteurs* permet d'accentuer le fait que ces individus sont « *pourvus d'une intériorité, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome, d'une compétence énonciatrice* » (Lévy et Lussault 2003). Cette « fonction policière », quant à elle, peut revêtir deux dimensions principales : la dimension préventive et la dimension répressive. Cette définition permet d'englober l'ensemble des acteurs impliqués sous quelque forme que ce soit à la lutte contre la délinquance et la criminalité transfrontalière, à savoir les différentes polices (nationale et municipale pour la France, cantonale et communale en Suisse), les douanes, les gardes-frontière, les gendarmeries ainsi que les acteurs privés. Sans prétendre à forger les bases d'une catégorie conceptuelle, cette notion est adoptée par commodité pour l'analyse.

De l'action policière aux pratiques

La distinction entre les deux composantes du travail de ces acteurs - les normes (éditées par la loi et la réglementation) et les pratiques (les comportements réels) - a été explorée dans plusieurs travaux scientifiques au sujet de différentes polices nationales (voir notamment Cicchini 2012; Gourisse 2009; Lemieux et Allard 2006), mais semble réduire les « pratiques » à des formes de bricolage. De ce fait, nous proposons d'opérer la distinction entre les normes officielles (d'ordre institutionnel) et les « normes pratiques » telle que proposée par Jean-Pierre Olivier de Sardan : « *Les comportements réels ne sont pas simplement des déviances par rapport aux normes officielles, ils relèvent en fait d'autres normes, non dites, que l'on appellera normes pratiques.* » (Olivier de Sardan 2008, 67). Ce sont donc ces « normes pratiques » qui sont au cœur de notre interrogation : si les normes officielles, dans le cas d'une organisation étatique jacobine, ne varient pas, ce sont bien les normes pratiques adoptées par les acteurs qui peuvent nous permettre d'évaluer l'adaptation de ces derniers à leur territoire d'intervention. Les normes pratiques qui sont déployées par ces acteurs, au caractère officieux et informel, ne sont pour autant pas illégales au sens où elles ne vont pas à l'encontre de la loi et des règles qui régissent le travail policier.

La frontière au prisme de la fonction policière : frontière nationale, interinstitutionnelle ou professionnelle ?

L'étude des pratiques spatiales policières dans un cadre de coopération transfrontalière en Europe fait sans surprise l'objet de très peu de travaux en géographie. La science politique a davantage investigué le sujet, au profit de la connaissance de la frontière franco-allemande (Maguer 2009, 2007, 2002), et de la frontière franco-belge dans une moindre mesure (Hamez 2004). Un apport notable de Dominique Wisler est à mentionner sur la frontière franco-suisse : bien que l'étude n'ait pas été réalisée sur la dimension transfrontalière au sens propre, il constate, à partir de la gestion des foules lors des manifestations dans le canton de Genève et Zurich que certaines différences en matière de modèles de maintien de l'ordre entre cantons romands et alémaniques seraient issues de la porosité de la frontière culturelle. Néanmoins, cela ne doit pas occulter l'existence de doctrines propres à chaque pays considéré (voir

notamment Hanon, Guittet, et Tsoukala 2002 ; Jobard et de Maillard 2016), qui interroge la manière dont elles sont articulées dans un cadre de coopération transfrontalière.

L'étude des mesures mises en place dans le cadre de la coopération montre que la production de normes qui résultent de la coopération (Casteigts 2003) peut être mise à mal par les pratiques des agents impliqués dans ces structures. Dans le domaine de la sécurité, surtout par la considération de l'institution policière, la production normative est importante mais l'étude des pratiques des acteurs (leur résistance au changement, l'utilisation de leurs marges de manœuvre, etc.) peut permettre de la relativiser. Le différentiel entre normes institutionnelles et normes pratiques sera donc lu à travers le renforcement qui peut en découler pour l'une des parties, ou au contraire son exclusion.

L'analyse du fonctionnement de la coopération et de ses effets sous l'angle des pratiques policières quotidiennes permet de lever le voile sur la connaissance du travail collaboratif à une échelle transfrontalière, et a vocation à montrer que la coopération n'est pas qu'une production émanant des pouvoirs centraux, mais aussi le fruit, à terme, de (micro)pratiques qui participent à rendre la coopération réelle. Ainsi, la considération des normes pratiques de la coopération policière transfrontalière, mais aussi son existence historique sous une forme informelle, nous amène à nous interroger sur la contribution des agents disposant d'une fonction policière à construire par le bas un processus transfrontalier.

Cette thèse s'inscrit ainsi dans la lignée des travaux de James Sheptycki, qui considère que la transnationalisation de l'activité policière (*policing*) ne s'opère pas uniquement selon une logique *top down*. Il insiste sur le fait que le *policing* évolue en se nourrissant à la fois de dynamiques émanant du haut, mais aussi par le « bas », et de l'intérieur (Sheptycki 2005).

Les trois fonctions classiques de la frontière, la fonction légale, la fonction de contrôle et la fonction fiscale (Guichonnet et Raffestin 1974), bien qu'encore d'actualité, sont aujourd'hui insuffisantes, tant pour analyser les espaces transfrontaliers économiquement intégrés, que pour comprendre les enjeux de sécurité à l'échelle transfrontalière.

Cadre méthodologique

Le territoire d'étude

L'intérêt du cas d'étude franco-suisse, et plus spécifiquement de la frontière franco-valdo-genevoise, est lié à plusieurs éléments : l'existence d'un différentiel frontalier (d'ordre salarial, mais aussi en termes de PIB par habitant³ et de coût de la vie) (Sohn et Walther 2009) ; la présence d'une frontière ouverte par la libre circulation et l'ampleur du travail frontalier⁴ ; l'existence d'une coopération policière et douanière institutionnalisée ; le rayonnement international de Genève ; le partage d'une même langue à l'échelle du territoire transfrontalier ; l'asymétrie administrative entre système confédéral et système centralisé, et enfin dans une moindre mesure, la construction d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève, sur le territoire.

La lutte contre la délinquance et la criminalité transfrontalière franco-suisse est ainsi régie par un accord bilatéral entre le Gouvernement français et le Conseil fédéral suisse. Signé en 2007, l'accord dit de Paris est relatif à la coopération transfrontalière franco-suisse en matière judiciaire, policière et douanière renforce un accord préexistant⁵ et conforte l'existence d'un Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse (CCPD), situé à Genève. Il reconnaît notamment comme corps compétents la police nationale, la gendarmerie nationale et la douane pour la France, ainsi que les autorités fédérales de police, d'immigration et de douane, le corps des gardes-frontière (CGFR) et les polices cantonales pour la Suisse. Malgré cette apparente diversité des acteurs intégrés à la coopération, certains corps de police sont restés à l'écart : les polices communales suisses ainsi que les polices municipales françaises. De la même manière, ces accords ne laissent aucune place aux services fiscaux alors que l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent de la France vers la Suisse ne sont ni inexistantes, ni inconnus (voir notamment Zucman 2013).

Une partie de la frontière franco-suisse est aujourd'hui couverte par une coopération métropolitaine : les pouvoirs politiques locaux œuvrent, depuis les années 1980, au

³ En 2016, le PIB de la France s'élevait à 36 205,6 \$/habitant, alors qu'il était en Suisse de 80 945,1 \$/habitant (Banque Mondiale 2016).

⁴ En 2016, en Suisse, plus de la moitié des travailleurs frontaliers était résidente en France (54,9%), et plus du tiers se concentrait dans la région lémanique (37,2%) (Office Fédéral de la Statistique 2017).

⁵ Accord de Berne, relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse signé le 11 mai à Berne et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

rapprochement des habitants de ce même espace, mais séparés par une frontière étatique d'une centaine de kilomètres (Figure 7). Dénommée « Grand Genève », la métropole s'étend sur deux pays (la Confédération suisse et la France), deux cantons suisses (Genève, et Vaud à travers le district de Nyon), deux départements français (l'Ain et la Haute-Savoie), ainsi qu'une région française (la Région Auvergne-Rhône-Alpes). Elle s'étend sur 2 000 kilomètres carré, réunit près de 210 communes, et compte près de 945 000 habitants, sur un bassin de plus de 450 000 emplois en 2014 (Source : Grand Genève). Près de 300 000 emplois sont localisés sur Genève, le cœur de cette métropole de nature monocentrique : les autres territoires qui composent ce territoire administratif transfrontalier, tels que le district de Nyon, le Pays de Gex, le bassin de Bellegarde, le Genevois haut-savoyard, l'agglomération d'Annemasse, le bas-Chablais et la vallée de l'Arve, constituent un véritable bassin de vie transfrontalier. Cette influence de Genève est renforcée par la présence d'un aéroport international sur le canton, et plus largement par le fait qu'elle abrite le siège de nombreuses organisations internationales. La frontière joue donc un double rôle, celui de coupure, mais aussi celui de « soudure » (Raffestin 1986), que l'étude se réalise sous le prisme de la sociologie, de la géographie ou de l'économie : la frontière est un trait d'union entre les deux nations.

Les flux pendulaires sont en effet particulièrement intenses à la frontière franco-valdo-genevoise : près de 550 000 déplacements quotidiens traversaient la frontière du canton de Genève, tous modes de transports confondus (Source : Grand Genève).

Une approche inductive pour faire face aux sensibilités immédiates du sujet

Cette thèse s'appuie sur une approche inductive, du fait notamment de l'actualité politique dans laquelle la recherche s'est inscrite, compliquant l'accès au terrain.

Premièrement, certaines thématiques, spécifiques à ce contexte frontalier, n'ont pas été accessibles. C'est le cas notamment de l'évasion fiscale, mais la complexité de l'accès au terrain se révélant à la hauteur des enjeux financiers, cette dernière thématique fut rapidement abandonnée. Un autre enjeu propre à l'existence du travail frontalier aurait aussi mérité d'être analysé : la fraude aux prestations sociales, et plus particulièrement aux allocations chômage par des travailleurs frontaliers. Là encore, mes sollicitations d'entretiens auprès des auditeurs

de Pôle Emploi Rhône-Alpes chargés de la lutte contre la fraude n'ont pu déboucher, pour des raisons de confidentialité et de sensibilité du sujet en France⁶.

Une autre actualité locale a complexifié l'accès au terrain, dont la nature touchait directement le sujet de la thèse. En novembre 2015, conformément à l'accord de Paris relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, des policiers suisses engagent une poursuite transfrontalière : cette procédure leur permet de suivre des individus pris en flagrant délit de l'autre côté de la frontière, et procéder à leur appréhension, mais pas leur interpellation. Or, les policiers suisses ont procédé à l'interpellation des individus sur le sol français, ce qui est contraire à l'accord bilatéral. Suite à ces faits, des tensions sont apparues au sein de la coopération. En mai 2016, une autre poursuite transfrontalière, cette fois de policiers français sur le sol suisse, cristallisa définitivement les tensions puisque ils firent usage de leur arme sur la voiture qu'ils poursuivaient, côté suisse. La poursuite transfrontalière a immédiatement fait l'objet de vives critiques et interrogations, qui se sont traduites par une crise d'ordre diplomatique entre Berne et Paris, au moment même où je lançais une vague de sollicitations d'entretiens pour une deuxième campagne. Ce sont près d'une dizaine de refus de rencontres qui m'ont été renvoyés, sans compter les non-réponses de certains acteurs français, et ce malgré mes efforts à préciser que ma recherche ne s'apparentait pas à une enquête journalistique. Un député français, contacté car il avait posé deux questions orales à l'Assemblée Nationale relatives à la coopération policière suite aux attentats de 2015, m'appela même en personne pour me signifier que, d'une part, le rendez-vous convenu ne pourrait avoir lieu, et d'autre part, pour m'informer qu'il ne se sentait *'pas compétent sur le dossier'*. Précisons que le rendez-vous avait déjà été reprogrammé à deux reprises, et que cet appel a eu lieu le soir même de la révélation dans la presse genevoise des tensions diplomatiques liées à la coopération policière. A n'en plus douter, ma thèse était devenue, soit bien trop d'actualité, soit plus du tout.

Ces trois ans de recherche doctorale ont par ailleurs été ponctués par différents attentats qui ont eu lieu en France et en Belgique. Si le premier d'entre eux, contre *Charlie Hebdo* et l'Hyper Casher en janvier 2015 n'a pas eu d'impacts dans la conduite de la recherche, la déclaration de l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire au lendemain des attentats de Paris en novembre de la même année a bousculé le planning préétabli. L'ampleur

⁶ Suite à des événements dramatiques (plusieurs suicides de chômeurs en fin de droits dans des agences Pôle Emploi notamment en février et mars 2013), les menaces d'immolation dans les agences se sont multipliées, et la communication de l'organisme autour de la lutte contre la fraude transfrontalière est volontairement maîtrisée.

transfrontalière de l'enquête – entre la France et la Belgique dans le cadre des accords de coopération policière bilatéraux – faisait écho à ce sujet de thèse. Dès lors, j'ai commencé à souvent entendre que mon sujet n'avait jamais été autant d'actualité. Parallèlement pourtant, jamais autant le terrain ne m'avait semblé si difficile d'accès en France : pour preuve, même mes sollicitations auprès de deux syndicats de police restèrent lettre morte, alors qu'une précédente expérience de recherche m'avait montré combien ces acteurs pouvaient se révéler être des personnes ressources.

Le Paléo Festival de Nyon

Un cas d'étude spécifique a donc été exploré de manière plus tardive : le dispositif de sécurité du Paléo Festival de Nyon, en Suisse, situé à la frontière française. Plus grand festival en plein air de Suisse, il accueille près de 230 000 festivaliers chaque année, et sa programmation musicale variée attire un public familial.

Ce cas d'étude présentait plusieurs intérêts. Tout d'abord, il s'agissait de mettre en perspective l'analyse de la sécurité à l'échelle transfrontalière en rapport avec un territoire éphémère qui n'existe que six jours par an, mais pourtant fortement ancré dans l'espace transfrontalier. Les enjeux de sécurité sont spécifiques à la gestion de foule, et font l'objet d'une gestion conjointe entre les services du Paléo Festival (bénévoles) et les autorités compétentes (notamment la Police cantonale vaudoise, constituée de la police de sûreté⁷ et de la gendarmerie, et la Protection Civile). A cela s'ajoute également le contexte particulier de l'édition 2016, qui fait suite aux attentats de Paris, et en particulier contre la salle de spectacle du Bataclan. Enfin, cette collaboration entre acteurs policiers et bénévoles est complétée d'une coopération transfrontalière, par le détachement de gendarmes français au dispositif policier sur le site, qui ajoutait de la pertinence quant à l'observation des patrouilles mixtes sur le terrain.

Ainsi, le Paléo Festival permet d'illustrer le cas particulier d'une manifestation ponctuelle de grande ampleur, fortement ancrée dans le territoire transfrontalier, productrice de territoire (Viot 2013), et attirant des spectateurs français et suisses. De plus, du fait de la coopération sur site d'acteurs des deux pays chargés d'une fonction policière, il permet de

⁷ Police judiciaire.

nourrir la réflexion sur cette collaboration, dont les objectifs semblent autant de lutter contre des actes de petite délinquance que de participer, aux côtés des bénévoles, à la gestion des risques liés à la foule. Ainsi, cette recherche repose sur un double niveau d'analyse pour ce qui concerne sur le territoire délimité du festival : à la fois entre autorités compétentes à l'échelle transfrontalière, mais aussi entre acteurs privés et publics.

En matière de coopération transfrontalière, l'implication de la gendarmerie française représente un double intérêt pour la recherche. D'une part, il permet d'observer les pratiques des gendarmes en situation de coopération, alors que cette institution avait été jusqu'à présent difficile d'accès. D'autre part, la gendarmerie française repose sur un modèle dit « dual » fondé « *sur l'existence d'une force de police civile et d'une force de police à statut militaire* » (Chevrel et Masseret 2005, 58). Ainsi, les deux auteurs expliquent que « *face à l'internationalisation de la sécurité intérieure, la gendarmerie - force territoriale - s'est révélée à l'international un acteur inattendu, voire paradoxal, dont le statut et le spectre de compétences correspondent bien aux paradigmes actuels de la sécurité. Les compétences induites par la montée en puissance de cette structure se sont exercées sur des champs relativement nouveaux pour la gendarmerie : celui impulsé par la construction européenne et celui, plus classique, de la relation bilatérale* » (Ibid., 58-59). De ce fait, et contrairement à la police nationale, les gendarmes sont des partenaires privilégiés de la coopération puisque la structure a la capacité de capter les demandes émises par ses partenaires directs de coopération, et de les faire-valoir auprès de l'échelon central.

Récapitulatif des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées sont classiques de l'approche qualitative des *border studies* : campagne d'entretiens semi-directifs, analyse de la littérature grise et observations directes. A cela s'ajoute une analyse des archives (archives policières et douanières), puisque les pratiques des acteurs chargés de la surveillance et du contrôle de la frontière témoignent depuis plus d'un siècle de formes informelles de coopération. Le tableau ci-dessous synthétise les méthodes utilisées (Figure 1).

Techniques	Composantes	Matériaux
Entretiens avec les autorités (responsables)	Entretiens semi-directifs	27 entretiens
	Entretiens informels	33 entretiens
Entretiens avec les acteurs de terrain (dont Paléo Festival)	Entretiens informels	21 entretiens
Observation	Directe	<p>Accompagnement de patrouilles de police mixtes sur le territoire du Paléo (4,5 jours d'accompagnement, enchaînement de deux services quotidiens)</p> <p>Accompagnement des repérages de dispositifs de sécurité pour le Paléo (circulation avec la gendarmerie vaudoise ; détachement de police judiciaire sur le terrain du Paléo Festival)</p> <p>Participation aux réunions de travail liées à la coopération policière transfrontalière (1 séance RENS à Genève) et propres à la tenue du Paléo (4 rapports quotidiens des autorités, sur les 6 du festival)</p>
Documents	Perspective historique	Archives de police versées par le cabinet du Préfet de Haute-Savoie aux Archives départementales, et consultables librement (jusqu'à 1964), relatives aux relations avec la Suisse, au travail de police en bande frontière, à la sécurité de la région transfrontalière
	Cadre juridique	<p>Accords de coopération policière entre France et Suisse (Accord de Berne et Accord de Paris)</p> <p>Questions écrites et orales posées à l'Assemblée relatives à la coopération policière transfrontalière dans un contexte de menace terroriste</p>
	Procédures Paléo Festival	Documents et plans à usage interne (Police cantonale)
	Procédures en cas d'attentats	Documents internes et confidentiels
	Relations franco-suissees en général, coopération policière	Presse écrite locale

Figure 1. Tableau récapitulatif des méthodes utilisées

Note aux lecteurs

La majorité des entretiens réalisés n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement, les verbatims issus de retranscriptions audio figurent entre guillemets, alors que les verbatims issus de conversations non enregistrées apparaissent entre crochets simples.

De plus, l'analyse ne nécessitant pas de préciser la fonction de chacun des acteurs dont les propos sont relatés, seule la distinction entre les responsables et les acteurs de terrain est précisée lorsque les verbatims proviennent d'un acteur policier, considéré au sens large du terme (policier, gendarmes, gardes-frontière...). Cette différenciation ne tient pas compte du grade, simplement des fonctions occupées par l'acteur cité (fonctions d'encadrement ou non). Cela permet par ailleurs de conserver l'anonymat de chacun, enjeu complexe du fait du microcosme que représente le monde des acteurs concernés par la coopération policière franco-suisse.

Structure de la thèse

La thèse s'organise en quatre parties, chacune composée en deux chapitres. La **première partie est consacrée à l'analyse de l'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise**. Après avoir montré que les enjeux économiques et les enjeux de sécurité aux frontières sont deux objets interdépendants selon une approche historique (Chapitre 1), la coopération en matière de sécurité est analysée comme une composante de l'intégration transfrontalière, illustrant le principe selon lequel plus les enjeux économiques transfrontaliers sont importants, plus les États s'investissent en matière de coopération policière (Chapitre 2).

La **deuxième partie montre que la coopération est notamment rendue possible par une adaptation des acteurs policiers à leur territoire d'intervention**, remettant en cause le modèle jacobin français. Cette adaptation au territoire est révélée par l'adoption de normes pratiques par les acteurs, lorsque la frontière revêt un caractère trop imperméable pour leurs activités. De ce point de vue, l'informalité à l'œuvre dans l'activité policière tend à coproduire la coopération, selon une logique complémentaire aux normes institutionnelles produites par les États (Chapitre 3). Néanmoins, si la coopération policière tend à estomper l'effet frontière, elle révèle de nombreuses discontinuités de nature tant professionnelles que

territoriales, qui ne permettent pas de la qualifier en tant que telle comme un vecteur d'intégration (Chapitre 4).

Du fait du poids croissant du secteur privé dans la sécurité, **la troisième partie traite d'un exemple de collaboration entre autorités publiques et acteurs privés** qui a été analysé à travers l'étude du dispositif de sécurité du Paléo Festival. En montrant tout d'abord que ce dispositif fait l'objet d'une coproduction publique-privée (Chapitre 5), l'analyse invite ensuite à déplacer le regard, en déconstruisant notamment les représentations liées à une frontière nationale et une frontière professionnelle indépassables. Un certain nombre de similitudes entre acteurs publics et privés sont au contraire observées (apprentissage et investissement dans le territoire, relation à l'altérité...), ainsi qu'une complémentarité des fonctions, qui semble particulièrement adaptée à la perception des tâches « nobles », propre à chacun des différents acteurs (Chapitre 6).

Le dernier point soulevé par cette recherche est lié à la temporalité de sa réalisation : la menace terroriste en France et la déclaration de l'état d'urgence ont en effet contribué à modifier les pratiques policières. De ce fait, **la quatrième et dernière partie est consacrée à l'étude des effets de l'état d'urgence sur l'activité policière transfrontalière**. En appliquant la théorie des risques à la coopération policière, il apparaît que plus les enjeux de sécurité touchent à la souveraineté étatique, moins les États se saisissent dans l'immédiat de la coopération transfrontalière en tant que levier, remettant en cause les discours politiques qui font de la coopération interétatique un enjeu primordial face au terrorisme (Chapitre 7). Enfin, le dernier chapitre invite à relire les résultats de la recherche au prisme de la situation d'incertitude que représente l'état d'urgence : il s'avère que l'état d'urgence ne modifie pas l'activité policière sur le long terme, puisque la mise en œuvre de cette politique se trouve confrontée à la force du marché et donc aux impératifs économiques. Dans ce contexte, la modification des pratiques policières sur le terrain semble moins liée à la situation d'incertitude qu'à la temporalité des enjeux de sécurité considérés. Ainsi, la mondialisation de l'économie et des risques ne signent pas la disparition ni des frontières, ni de la souveraineté étatique, mais invitent davantage à une lecture fine des spécificités de chacun des territoires et à la déconstruction des tentations souveraines (Chapitre 8).

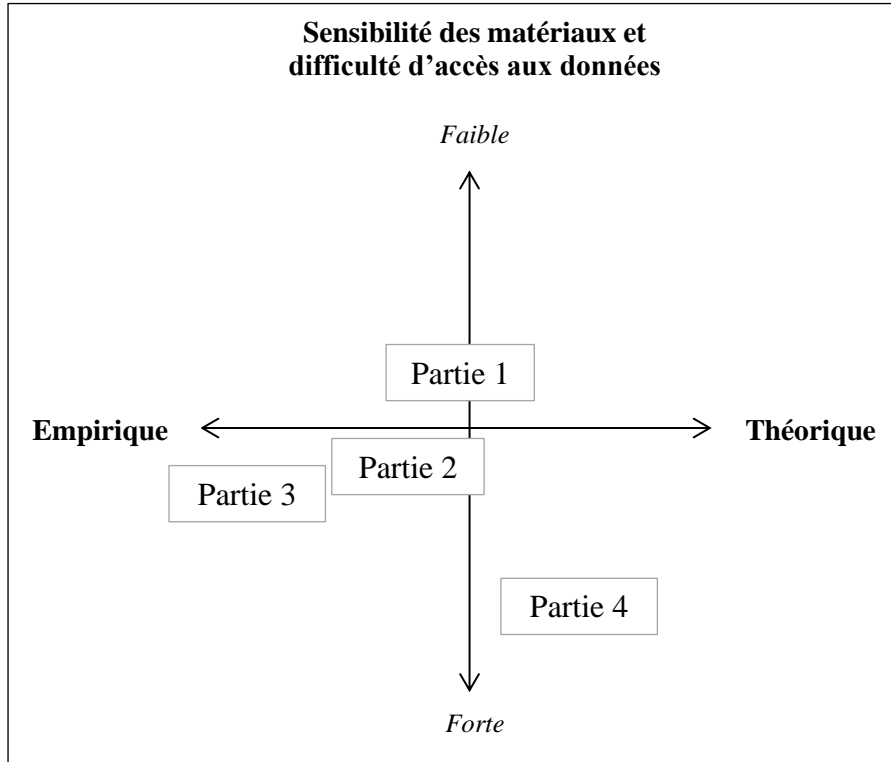


Figure 2. Positionnement des parties dans la thèse

La figure n°2 récapitule le positionnement de chacune des parties dans l'analyse au regard de leur visée théorique ou empirique, et du degré de sensibilité des matériaux.

La première partie exploite principalement des données relativement faciles d'accès, et fait dialoguer apports théoriques et empiriques.

Les deuxième et troisième parties, qui portent sur la coopération et la collaboration sur le terrain, s'inscrivent davantage dans une visée empirique, marquée par un accès aux données relativement plus limité.

Enfin, la quatrième partie invite à une théorisation des conséquences de l'état d'urgence face au terrorisme sur les pratiques policières. La temporalité de la recherche et la sensibilité du sujet ont impliqué un accès aux matériaux plus complexe, ces dernières étant souvent confidentielles. Cette dernière partie s'appuie de ce fait sur des matériaux qui sont volontairement peu explicités.

Partie I. L'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise : penser conjointement enjeux économiques et impératifs de sécurité

Contrairement à l'idée selon laquelle la mondialisation aurait aboli les frontières étatiques, ces dernières se recomposent, sous des formes variées et plus ou moins diffuses. L'émergence des murs et des frontières intelligentes invite à requestionner les relations entre mondialisation et dispositifs sécuritaires. La littérature scientifique fait la part belle aux enjeux de sécurité *des* frontières, c'est-à-dire sous l'angle des questions de souveraineté des États, face à des menaces que seraient les phénomènes migratoires dans un flux Sud-Nord, ou encore le terrorisme, et ce principalement à des échelles continentales (Europe, Amérique du Nord) (Brunet-Jailly 2007).

En revanche, les territoires frontaliers, en tant qu'espace d'interface entre deux systèmes étatiques, retiennent moins l'attention de la recherche académique, hormis lorsqu'ils sont considérés comme des vecteurs de l'intégration européenne (de Ruffray *et al.* 2011 ; Amilhat-Szary et Fourny 2006). Lieux de flux économiques intenses, ils font pourtant l'objet de préoccupations politiques en termes de sécurité publique. Comment concilier enjeux économiques libéraux – telle que la libre circulation des personnes – et sécurité ?

La sécurité *des et aux* frontières est en effet devenue un impératif politique comme en témoignent les discours politiques depuis le début du XXIème siècle : l'État, en tant que garant de la sécurité de ses citoyens, doit œuvrer à la protection de ces derniers, et par-là à sa propre sécurité, tout en maintenant les flux qui permettent sa prospérité économique.

Cette première partie invite à questionner les territoires transfrontaliers au prisme des liens entre enjeux économiques et enjeux de sécurité publique. La mise en concurrence accrue des territoires a été l'un des effets de l'économie mondialisée : là où certains voyaient en la mondialisation un effet de déterritorialisation des enjeux économiques, elle semble au contraire avoir eu pour conséquence paradoxale une re-territorialisation des préoccupations économiques (Mongin 2005). Cette dynamique est permise par la frontière en tant que productrice de différentiels (de nature économique, réglementaire, juridique...) ; l'exploitation de ces derniers permet un cadre d'analyse du dilemme à résoudre entre garantie des flux économiques et impératifs de sécurité.

Cette partie se décompose en deux chapitres : le premier engage la réflexion sur les liens entre économie et sécurité aux frontières, et le deuxième invite à penser la sécurité comme l'une des conditions de la stabilité des relations économiques transfrontalières.

Chapitre 1. Économie et sécurité aux frontières, deux objets interdépendants

Ce chapitre est une première immersion dans l'analyse de l'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise. Les considérations économiques sont souvent absentes des travaux académiques portant sur les politiques de sécurité des frontières, bien que ces études portent sur des régions caractérisées par une intégration économique croissante : « *l'intégration suppose deux logiques distinctes, l'une de rapprochement, de convergence et d'harmonisation, avec les pays membres du projet d'intégration, et une autre, de division, de distinction et même d'exclusion, avec les pays limitrophes à l'ensemble régional ainsi constitué* » (Pellerin 2004). C'est alors au prisme de l'économie politique de la frontière qu'il convient d'engager la réflexion (Carter et Poast 2017; Pellerin 2005 ; Brunet-Jailly 2005).

Ce chapitre a pour objectif de démontrer que les enjeux économiques et les enjeux de sécurité ne peuvent être pensés indépendamment.

La mise en place de coopérations bilatérales entre États aux frontières internes de Schengen est apparue comme une mesure compensatoire à la libre circulation. Mesure compensatoire car l'ouverture des frontières allait contribuer à offrir à la criminalité de nouveaux espaces d'activités ; mais une mesure compensatoire surtout au sens où l'augmentation potentielle de réseaux criminels remettrait en cause à terme la politique de libre circulation, et donc la prospérité économique liée à l'ouverture des marchés. La pensée dominante en matière de lutte contre la délinquance et la criminalité est ainsi davantage tournée envers ce *contre quoi* luttent les acteurs de la sécurité au sens large, mais plus rarement *pour quoi* ils luttent.

A travers le cas de la frontière franco-valdo-genevoise, quelles sont les raisons qui ont poussé les États à coopérer en matière de sécurité ?

Pour cela, la démonstration s'applique à replacer la coopération transfrontalière face à des activités illégales dans une perspective historique. Après être revenus sur la difficile définition de la criminalité à caractère transfrontalier (I), nous montrerons que la coopération policière franco-suisse s'est renforcée, parallèlement à l'évolution de la figure du criminel transfrontalier au cours de l'histoire contemporaine (II). Enfin, la dernière section de ce

chapitre sera consacrée à présenter les dispositifs de gestion à l'œuvre en matière de sécurité aux frontières dans le contexte mondialisé (III).

I. Délinquance et criminalité à caractère transfrontalier : de quoi parle-t-on ?

Cette première section a pour objectif de clarifier ce que recouvrent la délinquance et la criminalité dans une perspective transfrontalière. Après avoir soulevé les enjeux d'ordre sémantique (1), un deuxième temps est consacré aux relations causales entre enjeux économiques et criminalité (2). Enfin, le protocole d'enquête utilisé pour démontrer l'interdépendance des enjeux économiques et des enjeux de sécurité est explicité (3).

1. Une difficulté d'ordre sémantique : déviance, délinquance, criminalité

La première difficulté est d'ordre sémantique. La langue et la culture française nous proposent les termes de délinquance et de criminalité dans le but de nommer les activités illégales - l'illégalité représentant une notion fluctuante dans le temps et selon le pays considéré - dans leur ensemble. Cette distinction permet de mentionner l'une des difficultés de ce sujet, qui réside notamment dans les différences de définitions propres à chaque système juridique. Les termes de délinquance et de criminalité font en effet écho à une classification juridique contenue dans le droit français et suisse, mais ne véhiculant pas les mêmes notions (Figure 3). Ce sont de ce fait des notions relatives, dépendantes de codes sociaux et juridiques des États considérés.

	France	Suisse (depuis 2007)
Contravention	Amendes (Tribunal de Police)	Amendes d'un montant maximum de CHF 10 000.- (près de 9335euros) (Tribunal de Police)
Délit	Maximum 10 ans de réclusion (Tribunal correctionnel)	Peine pécuniaire ou peine privative de liberté de moins de 3 ans (Tribunal correctionnel)
Crime	Au minimum 10 ans de réclusion jusqu'à perpétuité (Cour d'Assises)	Peine privative de liberté de plus de 3 ans (Tribunal criminel)

Figure 3. Tableau récapitulatif des peines encourues selon la classification juridique des faits considérés en France et en Suisse

1.1 Apports et limites de la notion de déviance

Un moyen de contourner la difficulté est d'utiliser le terme anglophone de « crime », notion qui regroupe l'ensemble des activités illégales. J'utiliserai dans ce travail indifféremment les notions de délinquance et de criminalité puisque je ne ferai pas référence à la classification juridique – selon laquelle, nous l'avons vu, les crimes sont plus graves que les actes de délinquance – mais à leur acceptation sociologique qui nous invite à raisonner à travers la notion de « déviance ». J'entends ici par déviance l'ensemble des activités qui s'écartent de la norme, non pas sociale, mais juridique (la loi), et qui vont donc nécessiter une intervention institutionnelle, de la police, la douane ou la justice.

En effet, en raisonnant en termes de normes socialement admises, on se confronte à la question de l'acceptabilité sociale d'une activité réprimée par la loi. Or, ce degré d'acceptabilité est fortement variable d'un contexte socio-économique à un autre. A ce titre, nous verrons que la notion foucauldienne « d'illégalisme de droit » peut se révéler être une grille de lecture intéressante pour comprendre la tolérance différentielle des pratiques illicites en fonction des groupes sociaux considérés.

Si la délinquance se définit comme la transgression des normes légales, la déviance est un phénomène plus général qui n'est pas nécessairement sanctionné par la société et le non-respect des normes, qu'elles soient ou non légales.

Pour Emile Durkheim, la déviance est un phénomène « normal » car elle est observée dans toutes les sociétés (Durkheim 1960). Analyser le phénomène déviant revient à considérer qu'il n'existe qu'en regard de la normalité : les transgressions apparaissent du fait de l'existence de normes. La déviance est dès lors une construction sociale (Becker 1985; Douglas et Walker 1982) : c'est une transgression de normes établies et inamovibles ; c'est aussi le regard des autres qui participe à la construction de la déviance. Cette dernière revêt donc des formes multiples (transgressions des usages, des coutumes, ou de la norme juridique), et sa considération varie selon la position sociale d'un individu : la notion de déviance est ainsi relative selon le groupe social considéré, mais aussi selon les membres du groupe. Pour Becker, la déviance fait l'objet d'un étiquetage « *le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès* » (Becker 1985, 32-33). Le comportement déviant est donc déviant car le groupe l'étiquette comme tel ; de ce point de vue, la société produit elle-même la déviance en instituant des normes.

Par commodité, nous retenons pour cette recherche une définition très générale des notions de délinquant et de criminel, au sens où les activités concernées sont répréhensibles par la loi, et nous utiliserons indépendamment l'un ou l'autre terme.

1.2 Une délinquance transfrontalière ou transnationale ?

La définition de la délinquance et de la criminalité à caractère transfrontalier peut être éclairée par des éléments de droit pénal international. Ce dernier définit la délinquance transfrontalière comme une situation dans laquelle plusieurs États sont mis en cause par un seul acte de délinquance. L'acte présente donc un élément d'extranéité, qui peut être de plusieurs natures : soit un déplacement de personnes de part et d'autre d'une frontière, soit l'infraction est interne à un État, mais a des liens avec l'étranger.

On perçoit bien ici l'insuffisance de la définition juridique, en le sens où l'étude de ces activités illégales à la frontière nécessite de parvenir à distinguer la délinquance à caractère *transfrontalier* – de part et d'autre de la frontière-ligne puisque la frontière est dans ce cas ouverte et permet une libre circulation – ou à caractère hybride, *une combinaison de transfrontalier et de transnational*, en le sens où certaines activités transnationales se

connectent à la frontière, permettant d'identifier ainsi des activités transfrontalières qui s'emboîtent dans des mouvements transnationaux, voire internationaux. Nous nous restreignons de ce fait, pour cette thèse, aux activités transfrontalières, bien que certaines d'entre elles puissent aussi revêtir une dimension transnationale.

2. Délinquance, criminalité et enjeux économiques : quelle causalité ?

Les activités de délinquance et de criminalité transfrontalières recouvrent le plus souvent des enjeux économiques. Sans revenir sur l'ensemble des théories explicatives du comportement délinquant qui nous éloignerait de ce sujet de thèse, tout acte criminel a un impact financier sur la société. Cela questionne alors la méthode de mesure de ces coûts, qui reposent mécaniquement sur les statistiques policières.

2.1 Les impacts de la criminalité sur l'économie

Depuis quelques décennies, l'estimation des coûts sociaux de la criminalité pour la société constitue un champ d'étude important en économie (Czabanski 2008). Une étude réalisée au Pays de Galles et en Angleterre chiffre à 6,5 % du PIB le coût total de la criminalité (Brand et Price 2000). Anderson va plus loin en avançant une proportion de 11,9 % pour les États-Unis (Anderson 1999). En revanche, les effets préjudiciables de la criminalité sur l'économie légale n'ont pas fait l'objet d'analyses nombreuses, alors que la criminalité agirait comme l'imposition fiscale : « *Crime acts like a tax on the entire economy: it discourages domestic and foreign direct investments, reduces the competitiveness of firms, and reallocates resources, creating uncertainty and inefficiency* » (Detotto et Otranto 2010, 330). En adoptant un *state space model* (modèle espace-état) à la suite notamment des travaux d'Andrew Harvey (Harvey 1989), l'analyse opérée par Detotto et Otranto relative aux effets de la criminalité sur la croissance économique appliquée au cas italien montre que la criminalité a un impact négatif sur la performance économique, probablement du fait de plusieurs facteurs : la criminalité découragerait l'investissement, réduirait la compétitivité des firmes, et contribuerait à davantage d'incertitude et d'inefficience. Cette relation négative entre crime et activité économique a par ailleurs été mise en lumière à plusieurs reprises auparavant (Bannon et Collier 2003; Gaibulloev et Sandler 2008).

Une étude plus récente prend comme échelle le niveau infranational : Viridiana Rios montre que l'augmentation d'une présence criminelle et d'une criminalité violente a pour effet de diminuer la concentration sectorielle. Plus précisément, une augmentation de 9,8 % du nombre d'organisations criminelles serait suffisante pour éliminer un secteur économique. Ainsi, au-delà de l'impact que la criminalité peut avoir sur la performance économique, une analyse plus fine met en avant la vulnérabilité en termes de diversification de la production (Rios 2016). Sans rentrer plus en détails, il convient de garder à l'esprit que tout acte de nature criminelle a un coût direct ou indirect pour la société, qui œuvre de ce fait à les empêcher.

2.2 Comment mesurer ? Accès et pertinence des données en question

Pour mesurer, encore faut-il avoir accès aux données, c'est-à-dire pour le cas qui nous intéresse aux statistiques policières. Or, en France, les statistiques policières sont regroupées sous le nom « état 4001 ». Cette nomenclature récapitule les faits constatés par les services de police, de gendarmerie ainsi que par la préfecture de police de Paris. Ils ne concernent que « *les faits faisant l'objet d'une procédure judiciaire transmise au parquet (à la suite d'une plainte ou d'une enquête de police pour les faits les plus graves)* »⁸. La classification contient 107 index qui peuvent être regroupés en cinq grandes thématiques selon l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) : les atteintes aux biens, les atteintes aux personnes, les infractions relevées, les escroqueries et infractions économiques et financières, et les autres infractions. Ces données récapitulent l'activité judiciaire des 388 compagnies de gendarmerie départementale, des 405 circonscriptions de sécurité publique (police nationale), ainsi que celle des Départements et Collectivités d'Outre-Mer (DOM-COM).

Les statistiques policières sont fortement controversées dans leur construction, et leur utilisation à des fins de modélisation ou de quantification des coûts de la criminalité ne doit pas occulter leur nature réelle. Tout d'abord, il est intéressant de noter que, de la nomenclature 4001, sont exclus les contraventions (quelle que soit leur nature) ainsi que les délits routiers (qui sont malgré tout portés à la connaissance des services) ; les infractions relatives au séjour des étrangers ; les faits figurant dans la main courante, ainsi que les infractions constatées par

⁸ <https://sig.ville.gouv.fr/page/112>.

d'autres institutions que la police nationale, la gendarmerie et la préfecture de police de Paris (telles que les douanes, l'inspection du travail...). La fraude fiscale en est ainsi absente.

« Dans la vie, il y a trois mensonges : les petits, les gros et les stats », responsable

De plus, les statistiques ne sont pas le reflet de la délinquance, mais de l'activité policière (Mucchielli 2008; Roché *et al.* 2014). Lors de la réalisation d'un mémoire de recherche de master il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de rencontrer un représentant syndical SGP-FO de la police nationale à Nice. Mon objet d'étude étant alors la vidéosurveillance, j'étais curieuse d'apprendre ce que les acteurs de la sécurité publique pensaient de ce dispositif et de ses effets sur la délinquance locale. Il m'expliqua alors que chaque année, avant la communication des chiffres de la délinquance au niveau national, tous les directeurs de la police nationale étaient convoqués par le Ministre de l'Intérieur. Ils y recevraient des consignes, afin de contrôler les statistiques, pour chaque région et chaque département. Intervient alors une pratique courante : la « reportabilité ». Ce phénomène intervient entre la commission du fait et son enregistrement dans les statistiques : déjà observé en 1977 par Philippe Robert (Robert 1977), la pratique n'a pas disparu :

« Quand les chiffres sont mauvais pour le mois en cours, le dossier est fermé non pas le 30 ou le 31 de ce mois-ci, mais le premier jour du mois suivant. A cela s'ajoute une requalification des actes : si quelques personnes sont aperçues en train de tenter de voler une voiture, ce ne sera pas le vol qui sera retenu, mais le vandalisme », responsable

Le cas suisse est intéressant de ce point de vue. Lors d'un précédent travail de recherche portant, déjà, sur la coopération policière franco-suisse, je m'étais interrogée sur le taux d'infractions à la législation sur les stupéfiants⁹: quand la Haute-Savoie et l'Ain présentaient des taux respectifs de 3 à 3,8 et de 1,9 à 3 pour 1000¹⁰, les infractions relevées dans les cantons de Genève et de Vaud la même année (2011), étaient respectivement de 26,4

⁹ Nombre d'infractions, pour 1000 habitants par an.

¹⁰ Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP), Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

et 15,6 pour 1000¹¹. Cette différence tient simplement à la méthode utilisée, qui varie de France à Suisse, mais aussi entre cantons helvétiques, comme l'explique cet enquête :

« [...] il faut être extrêmement prudent par rapport aux méthodes de récolte des données et aux méthodes d'analyse. Nous en Suisse, nous avons une organisation fédérale, donc le canton a beaucoup d'autonomie : jusqu'à il y a très peu de temps il y avait de très grandes variations statistiques entre les cantons parce que les méthodes n'étaient pas les mêmes. La Confédération, parce qu'elle voulait un rapport consolidé chaque année qui soit crédible, a imposé un certain nombre de règles, mais même là on constate toujours qu'il peut y avoir des divergences cantonales. Donc la comparaison reste difficile même si elle a été facilitée entre cantons, et je pense qu'à l'international elle est juste impossible. Par exemple, le plus pauvre des départements français pourrait avoir cent fois plus de cambriolages que nous. Typiquement, on s'est rendu compte que le canton de Vaud était très mauvais en termes de taux d'élucidation. On était le dernier ou l'avant-dernier canton avec le canton de Bâle l'an dernier. [...] Pour nous, le taux d'élucidation¹² est un cas qui a été élucidé pendant l'année : donc sur une période de un an. Dans certains cantons, vous prenez une période beaucoup plus longue. Évidemment, il y a certaines affaires qui s'élucident au-delà de l'année. Puis la deuxième chose, c'est qu'il faut voir aussi, par taux d'élucidation, que parfois il y a un cambriolage et un auteur. Vous attrapez l'auteur, vous élucidez un cas. Dans certains cas, vous avez vingt-cinq cambriolages et un auteur. Donc quand vous l'attrapez, vous résolvez vingt-cinq cas. Votre statistique devient ultra-positive », responsable

¹¹ Source : Office Fédéral de la Statistique. Disponible à l'adresse URL : <http://www.atlas.bfs.admin.ch/core/projects/13/de-de/viewer.htm?13.13161.de>.

¹² Voir à ce sujet Dedieu 2010.

Les statistiques policières, pourtant si médiatisées, doivent être utilisées de manière prudente. Il peut être tentant de s'y plonger tête baissée, mais nous avons bien vu qu'elles représentent un outil d'analyse non pertinent pour cette recherche doctorale du fait de leur impossible comparaison entre les deux États. Elles restent en revanche l'outil privilégié, car le seul disponible, d'évaluation des coûts de la criminalité pour la société.

3. Protocole d'enquête

Ce dernier point présente les méthodes utilisées pour rendre compte de l'évolution historique de la coopération franco-suisse. Deux types de méthodes qualitatives ont été mobilisés : la consultation des archives, et des entretiens semi-directifs avec les acteurs concernés.

3.1 L'analyse des archives

Dans le but d'identifier les enjeux de délinquance et de criminalité sur la frontière franco-suisse, la consultation des archives est très utile mais présente plusieurs limites. Premièrement, la consultation d'archives anciennes est chronophage et nécessite une approche inductive : on ne sait jamais vraiment ce que l'on va y trouver. Pour le sujet qui nous préoccupe, le réflexe du chercheur est bien de se tourner vers les archives douanières et judiciaires. Les archives douanières se composent notamment de notes internes et de rapports qui relatent les cas de contrebande. La consultation de ces dernières permet ainsi d'avoir une connaissance exhaustive en matière de cas de contrebande ; les archives judiciaires ne contenant elles que les affaires traduites au tribunal dans les cas où la franchise douanière a été dépassée.

Deuxièmement, c'est une difficulté en matière de communicabilité qui s'impose à la recherche : en France, 50 ans pour les archives policières (qui sont accessibles à travers notamment les versements des cabinets préfectoraux), 75 ans pour les archives judiciaires. Ce délai doit être décompté par rapport au dossier le plus récent de la cote. Une demande de dérogation motivée doit être formulée pour toute cote non libre de communication.

L'objectif de cette recherche n'étant pas une analyse historique exhaustive, j'ai fait le choix de consulter uniquement les archives départementales de Haute-Savoie. Au-delà des facilités de mobilité qu'Annecy m'offrait, je bénéficiais de quelques connaissances parmi les archivistes pour y avoir moi-même travaillé précédemment lors d'un emploi d'été. Ainsi, j'ai profité de ce réseau personnel pour préparer ma venue en amont, afin d'être la plus opérationnelle possible une fois sur place ; tous les inventaires n'étant pas disponibles sur le site internet. Que mes lecteurs ne croient pas que ces interconnaissances me permirent d'obtenir plus d'avantages : ma propre demande de dérogation est restée lettre morte, ce qui équivaut à une réponse négative (voir annexes n°1 et 2).

3.2 Entretiens semi-directifs

Au-delà de l'analyse des archives, une campagne d'entretiens a été réalisée, notamment dans le cadre du projet de recherche international « The evolving concept of borders » (EUBORDERSCAPES), financé par le 7ème Programme Cadre de l'Union Européenne. Cette campagne a porté sur l'intégration transfrontalière sur le territoire métropolitain du Grand Genève, à l'automne 2014. L'un des objectifs de ces entretiens était d'analyser la signification des frontières étatiques et les modalités d'intégration transfrontalière à l'œuvre du point de vue des acteurs locaux et régionaux, qu'ils soient issus des sphères politiques, économiques, ou encore de la société civile. Une trentaine d'entretiens a été réalisée dans ce cadre, et l'analyse a été complétée d'une dizaine d'entretiens réalisés auprès d'acteurs policiers, auxquels se sont ajoutés deux entretiens avec des avocats de la région Rhône-Alpes, sensibilisés à la délinquance transfrontalière, ainsi qu'une rencontre avec un ancien inspecteur des impôts.

II. Histoire contemporaine de la coopération policière franco-suisse au prisme de la construction d'un problème transfrontalier

Cette seconde section du chapitre a pour objectif de retracer l'évolution historique de la coopération policière franco-suisse. Nous verrons qu'elle s'est renforcée au gré de la construction d'un problème transfrontalier.

Si la contrebande vient à l'esprit comme activité illégale inhérente à l'existence d'une frontière nationale, elle ne doit pas occulter les autres formes de criminalité transfrontalière telle que cette catégorie a été construite au fil du temps par les décideurs politiques, au gré des évolutions culturelles et juridiques. A titre d'exemple, les archives consignent les difficultés d'une jeune française originaire de Haute-Savoie qui traversa la frontière au XIX^{ème} siècle afin de se rendre chez une « faiseuse d'ange » à Genève, et qui fut ensuite condamnée par la suite en France pour « avortement - suppression d'enfant ». La traversée des frontières européennes en vue d'interrompre une grossesse dans un pays voisin est encore courante de nos jours, sans qu'une procédure judiciaire ne soit engagée dans le pays d'origine, et même si ce dernier fait de l'avortement une pratique passible de poursuites pénales. La définition officielle du criminel est donc étroitement dépendante du contexte culturel local et temporel.

Nous proposons ainsi de retracer la sociogénèse de la coopération policière franco-suisse, au prisme de la catégorisation du criminel transfrontalier. Après avoir mis en évidence que des pratiques coopératives préexistaient à la coopération institutionnelle face aux contrebandiers (1), le cas du trafic de stupéfiants nous permettra d'observer que la mise en œuvre de l'espace Schengen a eu pour corollaire la préoccupation des États en matière de développement d'une criminalité transfrontalière, poussant à l'institutionnalisation de la coopération policière (2). Enfin, en prenant l'exemple de l'évasion fiscale – versant le plus notoire des activités illégales entre la France et la Suisse - nous verrons comment, à l'aide de la notion foucauldienne de gestion différentielle des illégalismes, la délinquance en col blanc échappe jusqu'à présent aux politiques transfrontalières de lutte contre la délinquance et la criminalité (3).

1. Les prémices de la coopération transfrontalière face à la contrebande

De l'italien *contrabbando*, qui signifie « sans payer de tribut », la contrebande est un phénomène intrinsèquement lié à l'existence d'une frontière, non pas de nature politique, mais administrative de par l'application de droits de douane. Dans son acception douanière, la contrebande comprend les fausses déclarations de quantité, d'espèces ou de valeur. La frontière franco-suisse est, comme toute frontière, un lieu d'activités contrebandières, dont les produits concernés évoluent au fil du temps et selon les pays concernés. Déjà au début du XIX^{ème} siècle, suite au blocus continental décrété par Napoléon Ier, les soieries, les dentelles, les mousselines, les châles de cachemire, le cacao, le sucre, les épices, le café sont passés en contrebande. Par la suite, ce sont davantage des pièces d'horlogerie, mais aussi du bétail sur pied, qui furent concernés par la pratique.

Certains auteurs invitent à préférer aux termes de fraude et de contrebande l'expression de « *flux de contournement* », qui rend davantage compte de « *l'ordinaire des transgressions* » (Bennafla et Peraldi 2008), « *pour décrire un commerce où les acteurs s'évertuent à contourner les normes, les taxes et les lois* » (Bennafla 2002, 29).

1.1 Les acteurs de la contrebande : une seule catégorie, une pluralité de profils

Jusqu'au XX^{ème} siècle, les contrebandiers revêtent une pluralité de profils : l'activité de contrebande n'est en aucun cas uniforme. Plusieurs catégories de contrebandiers peuvent ainsi être distinguées. Derrière leurs pratiques qui ont pour seuls points communs d'être illégales et d'utiliser le différentiel frontalier, se distingue le contrebandier occasionnel, qui va profiter d'un voyage dans le pays voisin pour ramener quelques produits moins taxés ; le contrebandier plus régulier, dont la motivation n'est pas un enrichissement économique à proprement parler, mais davantage de l'ordre de l'amélioration de l'ordinaire au sein de son foyer ; enfin, les contrebandiers dont l'activité serait davantage de nature « professionnelle », qui auraient donc vécu de leurs passages à la frontière, par la revente des biens de contrebande, mais dont la durée d'activités était probablement aussi courte que leurs larcins nombreux et volumineux.

Ce dernier point nous amène à nourrir notre propos d'un second critère de distinction. Il nous faut en effet encore distinguer les individus qui agissent seuls, isolés ; ceux qui agissent en famille, « profitant » de la présence de femmes et enfants ; des groupes d'individus, parfois armés, et qui ne craignaient pas de se battre avec les « gabelous »

(douaniers, chargés de prélever la gabelle). Mandrin et sa bande en sont un exemple célèbre, mais il est à noter que les activités opérées en groupe furent marginales sur la frontière alpine.

Ces catégorisations – bien que très sommaires à ce stade de la réflexion – permettent de relativiser la figure uniforme du contrebandier. Le seul point commun qui émerge des travaux sur le sujet est que les contrebandiers ont bénéficié de l'appui de la population locale, quel que soit leur territoire d'exercice : « *Les nombreuses études empiriques sur le commerce transnational de produits ordinaires montrent qu'il est vu comme une activité de débrouille socialement légitime et requérant des compétences spécifiques : audace, savoir-circuler, flexibilité, capacité d'adaptation... Le regard social et les valeurs communes partagées constituent ici un cadre normatif, qui diffère en grande part des lois énoncées par les autorités étatiques ou des instances internationales* » (Bennafla 2014, 1343).

La consultation des archives douanières et judiciaires nous permet d'observer qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, la contrebande réprimée faisait alors l'objet d'importation en France de tabac (principal produit de contrebande), d'absinthe, d'allumettes au phosphore (dont l'État français s'était attribué le monopole de la vente en 1890), de sucre, de sel, de poivre ou d'étoffes¹³, c'est-à-dire de manière générale de produits fortement taxés dans l'Hexagone.

En effet, à cette époque, le change étant en faveur de la France : il était intéressant d'acheter les animaux d'élevage (veaux, porcs, moutons) côté suisse, et de les revendre en France. Beaucoup de frontaliers des deux pays se sont lancés dans ce trafic pour améliorer leurs revenus. En effet, en dehors de quelques cas rares, comme le passage illégal de plusieurs dizaines de kilos de chocolats et de cacao, force est de constater que la plupart de ces activités visibles à travers les archives est davantage associée à un souci d'amélioration de l'ordinaire, qu'à un trafic dont les produits seraient revendus au marché noir, permettant la réalisation d'un bénéfice financier conséquent. Par ailleurs, hormis quelques périodes précises – dont il conviendrait de mettre en perspective le taux de change - nous pouvons aisément retracer le sens de circulation des biens de contrebande selon leur nature : ainsi, les capitaux transitent essentiellement de France à Suisse, quand les produits alimentaires opèrent le trajet inverse. La variation du taux de change explique en grande partie le sens des déplacements réalisés dans le cadre d'activités de contrebande.

¹³ Archives départementales de Haute-Savoie, cote 3U4/901.

Les contrebandiers se sont toujours adaptés aux circonstances politiques et économiques. Si certains ont gagné de l'argent, la plupart trafiquaient pour survivre. Lors des périodes de guerre, on observe une hausse des produits alimentaires dans les cas de contrebande mis au jour : œufs, beurre, huile, fromage, charcuterie, viande, fruits, légumes, noix, mais aussi plus curieusement chocolats suisses, ces derniers étant probablement davantage destinés à alimenter le marché noir français qu'à nourrir les familles des contrevenants. On peut aussi observer des produits à forte valeur ajoutée : montres, véhicules (voitures ou bicyclettes), or, diamants,...

La contrebande peut aussi concerner des armes : certains documents versés aux archives témoignent de la présence de réseaux transfrontaliers en matière d'activités terroristes pendant la guerre d'Algérie. Entre Genève et Grenoble, en effet, s'organisa un trafic d'armes dont les protagonistes furent surveillés par les autorités françaises locales.

1.2 La construction de la figure du contrebandier par les fonctionnaires

Il est intéressant de comprendre comment l'État, à travers ses agents (policiers, douaniers, juristes) qualifie la contrebande : les archives judiciaires nous montrent que les forces publiques la reconnaissent en tant que « profession ». Par exemple, l'affaire de Joseph T., arrêté le 9 mai 1875 pour insultes et rébellion auprès d'un brigadier de gendarmerie qui l'a interpellé pour contrebande : sur son relevé de condamnations (extrait des registres de la direction de la police centrale), est mentionnée pour profession « Tonnelier, contrebandier »¹⁴.

Paradoxalement, la reconnaissance de cette activité en tant que profession s'accompagne d'un imaginaire social particulièrement suspicieux, comme en témoigne le dossier, en 1911, de Pierre M. et Henriette D., soupçonnés d'être en lien avec des cambrioleurs opérant sur Genève et sa région. Voilà un extrait de l'enquête de moralité de Pierre M., inculpé de vagabondage et de contrebande, qui fait écho aux travaux de Nicolas Herpin qui souligne que les dossiers d'enquêtes véhiculent une certaine vision de la société (Herpin 1981) :

« 8. Sa profession..... Ne travaille pas, juste la contrebande

[...]

13. Travaille-t-il pour son compte ou pour autrui ? Ne travaille pas

¹⁴ Archives départementales de Haute-Savoie, cote 2U115.

[...]

17. Quels sont ses moyens d'existence ? La prostitution de la fille [***] et la contrebande

[...]

19. Contribue-t-il à l'entretien de sa famille ? Non

[...]

21. Quel est son degré d'instruction ? Primaire

22. **Sa conduite et sa probité** ?¹⁵ Très mauvaise

23. **Sa moralité** ? Identique

24. **Sa réputation** ? Des plus mauvaises

25. Se livre-t-il au libertinage ou à la débauche ? Certainement

26. Est-il adonné à l'ivrognerie ? Oui¹⁶, son surnom est 'Pierre l'ivrogne' »¹⁷

Cette enquête a été réalisée en 1911 et témoigne de l'imaginaire que les fonctionnaires mobilisent (notamment par la réponse « Certainement ») lorsqu'il s'agit d'évaluer la moralité d'un individu accusé d'avoir commis un délit.

1.3 La mobilité géographique des contrebandiers

La motorisation des transports, couplée à l'augmentation des moyens de déplacements au XX^{ème} siècle, conduit à des phénomènes de contrebande qui ne sont plus uniquement le fait d'habitants frontaliers. Cela est valable pour toutes les frontières, et ce quel que soit le continent¹⁸.

L'origine de ces nouveaux contrebandiers est élargie par les moyens de communication et la nature des biens de contrebande évolue au profit des stupéfiants et des armes. Les nouveaux moyens de communication ouvrent aussi la question des quantités transportées : l'utilisation d'un véhicule, du train ou de l'avion, permet de s'affranchir des difficultés liées au transport par les individus eux-mêmes, ainsi que du relief géographique (passage de cols de montagne,...).

On observe à travers les archives un premier mouvement d'élargissement de l'origine géographique des contrebandiers dès le milieu du XX^{ème} siècle, avec des individus venant de Grenoble, de Lyon, puis de plus en plus loin, comme le sud-ouest ou la région parisienne.

¹⁵ En gras dans le document original.

¹⁶ Souligné dans le document original.

¹⁷ Archives départementales de Haute-Savoie, cote 3U1 647 (couvrant la période 1896-1922).

¹⁸ Se référer notamment aux travaux de Judith Scheele sur la circulation marchande au Sahara (Scheele 2011).

Contrairement aux contrebandiers traditionnels, qui n'utilisaient que les petits chemins de montagne et les passages par les cols, ceux-là tentent de dissimuler la marchandise et passent par les routes et les postes de douanes.

2. L'institutionnalisation de la coopération policière autour de la construction politique de la criminalité transfrontalière

Au-delà du cas de la contrebande, une catégorie spécifique de délinquance transfrontalière va émerger en tant que problème politique international (Favarel-Garrigues 2002), notamment lors de la construction de l'espace Schengen.

2.1 *Quand l'intégration à l'espace Schengen se double de la coopération policière*

Les phénomènes de délinquance/criminalité à caractère transfrontalier ne sont en effet pas nouveaux et ont motivé la demande des autorités suisses à intégrer l'espace Schengen à la fin des années 1990. Il apparaît, comme le mentionne un rapport législatif du député Marc Reymann en mai 2000¹⁹, que la politique européenne de la Suisse se caractérise « *par beaucoup d'incertitudes* »²⁰. Au début des années 2000, la Suisse n'est donc pas partie aux accords de Schengen, bien qu'elle se trouve enclavée dans cet espace depuis l'adhésion de l'Autriche. A cela s'ajoute la non-coopération en matière policière, douanière et judiciaire. Or, les autorités suisses ont énoncé à plusieurs reprises leur crainte que leur territoire devienne une « *plaque tournante du crime organisé et un lieu de refuge pour les criminels* » selon ce même rapport législatif.

De ce fait, le Gouvernement fédéral a souhaité opérer une intégration (partielle) à l'espace Schengen, notamment dans l'objectif de connecter la Confédération helvétique au Système d'Information Schengen (SIS), bien que plusieurs États parties se soient opposés à cette adhésion « à la carte ». Il a en effet été reconnu par la Confédération dès 1999 qu'elle devait réformer son système de police, et ce indépendamment des débats sur Schengen. Ce

¹⁹ Rapport législatif du député Marc Reymann, enregistré le 17 mai 2000, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, signé à Berne le 11 mai 1998.

²⁰ Rejet par la Suisse du projet d'adhésion à l'Espace Économique Européen en 1992, et cinq années de « négociations difficiles » au sujet de sept accords bilatéraux (transport, produits agricoles, recherche, marchés publics, suppression des obstacles techniques au commerce et libre établissement des personnes).

projet, appelé USIS (Réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse) a pourtant présenté en 2001 un rapport dans lequel est pointé que plus la Suisse se tient à l'écart de Schengen, « *plus elle se révèle être attractive pour la criminalité organisée et le terrorisme international, puisque dépourvue d'accès aux données échangées entre les membres de l'UE* »²¹. Ainsi, la réforme de son institution policière ne pouvait être pensée comme déconnectée du rapprochement à l'Europe : « *La menace envisagée sous l'angle de la sécurité extérieure ou intérieure s'est totalement modifiée. Le caractère transfrontalier des risques et dangers s'est accentué. On trouve, au cœur du phénomène, le développement de la criminalité organisée et du tourisme criminel transnational. L'imbrication matérielle et géographique accrue des domaines de menace requiert la mise en œuvre de nouvelles parades. Ce n'est qu'au prix d'une coopération internationale soutenue qu'il sera possible de lutter contre les menaces émanant du terrorisme, de l'extrémisme violent, du service de renseignements prohibé, de la prolifération et de la criminalité dans le domaine du nucléaire, de la criminalité organisée, ainsi que de l'utilisation abusive des technologies modernes de l'information.* » (USIS 2001, 8).

2.2 La lutte contre les trafics de stupéfiants transfrontaliers : une spécialisation infra-institutionnelle

Le trafic de stupéfiants représente un exemple intéressant de délinquance transfrontalière. Fortement médiatisé dans la presse locale, il n'a pourtant pas fait l'objet d'une étude académique sur cette frontière à ce jour.

Les stupéfiants représentent un flux à la fois transfrontalier et transnational puisque la drogue est le plus souvent produite sur d'autres continents. Phénomène ancien, le trafic de stupéfiants s'organisa d'abord autour de l'opium. Issue des graines de pavots, l'opium fut consommé dès l'Antiquité en Europe, et fut recommandé à la consommation par les médecins afin de guérir divers maux. La Chine, grande consommatrice et productrice, vit rapidement son influence commerciale diminuée par la production indienne, qui fournissait « l'opium européen », par l'intermédiaire de ses comptoirs, puis de la Compagnie des Indes. La contrebande et la production illicite augmentèrent, parallèlement à une augmentation de la consommation en Europe, et notamment en France dans la seconde partie du XIX^e siècle. Les fumeries d'opium se développèrent dans les grandes villes, touchant aussi les militaires :

²¹ <http://www.hec.unil.ch/jlambelet/EcoNat0304G3.pdf>, p. 16.

en 1907 éclata « l'affaire Ullmo », du nom d'un enseigne de vaisseau à Toulon. Opiomane et en besoin d'argent, il tenta de vendre aux Allemands des codes confidentiels des signaux de la Marine française, ainsi que l'état de la flotte en Méditerranée. Arrêté puis jugé, il tenta de baser sa défense sur les effets de la drogue et sa dépendance, plaidant pour une altération de la personnalité.

Après l'opium, c'est la cocaïne qui se répandit en France dans l'entre-deux guerres, puis l'héroïne après la Seconde guerre mondiale. Les premiers laboratoires de transformation de la cocaïne et de l'héroïne remonteraient toutefois respectivement au milieu des années 1920 et 1930 (Montel 2008, 730). Si les progrès industriels du XIX^{ème} siècle ont amené de nouveaux outils pour les douaniers, de nouveaux produits apparurent parallèlement du fait des nouveaux moyens de transports et des avancées chimiques.

Avant les premières lois anti-drogues en France et en Suisse, le passage de stupéfiants par-delà la frontière s'apparente à de la contrebande. Comme le mentionne Laurent Mucchielli, « *La situation change avec la loi du 12 juillet 1916, réprimant « l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne », qui fait (déjà) de la France le pays le plus répressif en la matière* » (Charras 1998, cité par Mucchielli 2013, 24). Le cadre légal encore en vigueur aujourd'hui fut posé dans les années 1970, par la loi du 31 décembre 1970, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses. Par cette loi, le simple usage²² de stupéfiants est incriminé : le consommateur risque un an d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende (art. L. 3421-1 du code de santé publique). Il faut attendre 2007 (loi du 5 mars, relative à la prévention de la délinquance), pour que l'utilisateur encoure, en tant que peine complémentaire à celle précitée, l'obligation de réaliser un stage de sensibilisation aux dangers de la consommation de stupéfiants.

La politique suisse en matière de drogue se base sur la convention de la Haye de 1912, ratifiée par la Suisse en 1918, qui établit le principe de la prohibition des stupéfiants destinés à un usage autre que médical. La première loi suisse sur les stupéfiants date de 1924, et interdit certains stupéfiants (notamment opium, cocaïne, morphine, héroïne). En 1951, une deuxième loi est adoptée – dite Lstup, qui remplace la précédente - et reprend les principes établis par les conventions internationales : contrôle des stupéfiants et répression du commerce illicite (interdiction de culture, de fabrication, vente, distribution et détention). A cette époque, le législateur considérait la consommation de stupéfiants comme un fait relativement marginal,

²² L'usage regroupe l'acquisition, la détention et le transport de stupéfiants lorsque ces derniers sont acquis, détenus ou transportés à des fins d'usage exclusif de l'individu.

et donc non préoccupant en terme de santé publique, bien que le Conseil fédéral fût part de sa volonté de ne pas poursuivre les faits de toxicodépendance, qui relevaient d'une pathologie grave, et non d'un crime ou d'une infraction.

Suite à la première vague de consommation abusive de drogue à la fin des années 1960 et avec la première overdose d'héroïne en 1972, la population et les autorités prennent conscience du phénomène et des problèmes qu'il engendre. En 1975, la loi est révisée, et les cantons sont chargés de mettre en place des structures d'aide et de conseil pour prévenir tout abus. La Confédération, quant à elle, fut chargée d'encourager la recherche scientifique par l'octroi de subventions en matière de toxicodépendance. A partir de ce moment-là, la consommation de stupéfiants *stricto sensu* a fait l'objet d'une contraventionnalisation, pouvant donner lieu à des poursuites pénales.

Depuis le début des années 1990, l'approche suisse en matière de stupéfiants repose sur quatre piliers : la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la répression. A l'inverse de la législation française, où les consommateurs sont criminalisés, la Suisse insiste sur la prévention et la nécessité de traitement de ces derniers.

2.3 Le trafic de stupéfiants amateur : gestion de proximité et coopération limitée

Il est possible de distinguer deux types de passages transfrontaliers de drogues : les flux au caractère individuel poussés par une volonté, voire une nécessité, de consommation (logique de toxicomanie), et les flux « professionnalisés », dont les protagonistes vivent du trafic. Ces deux catégories répondent à deux stratégies différentes de coopération transfrontalière, qui renforcent le rôle de la police dans la délinquance transfrontalière.

Deux types de trafics « amateurs » peuvent être distingués : le consommateur occasionnel, représenté selon les policiers rencontrés par une majorité de Français qui se rendent en Suisse pour acheter de la drogue (davantage disponible, et souvent moins réprimée), mais aussi des Suisses qui se rendent en France car la conjoncture du taux de change peut la rendre moins chère. Ce phénomène concernerait essentiellement des drogues dites douces (cannabis notamment), et le trajet serait souvent rentabilisé par un achat groupé. Le toxicomane, au sens médical du terme, représente le second type de cette catégorie : sa dépendance lui fait rechercher de quoi satisfaire le besoin de consommation sur le court terme. Dès lors, aucune rationalité ne semble lui être prêtée, qu'elle soit économique ou juridique. Les drogues concernées relèvent davantage des drogues dites dures dans ce cas de figure (héroïne, drogues de synthèse). Enfin, il semble que la frontière entre consommation et

revente soit mince dans ce cas : le consommateur est aussi souvent un revendeur, dans le but de payer sa propre consommation. A ce titre, il est intéressant de mentionner l'exemple d'un accusé de trafic organisé de stupéfiants, jugé au tribunal correctionnel d'Annecy à l'hiver 2014 : accusé de vente, sa défense s'est organisée autour du montant de sa consommation, à savoir plus de 300 euros par jour (bien supérieur à son revenu salarial). Revendre lui permettait ainsi de récupérer de nombreuses petites quantités, afin de satisfaire sa dépendance.

Pour ces deux types de trafics « amateurs », on constate d'une part une stratégie de l'offre et de la demande, ainsi qu'une prise de risque limitée lors du passage à la frontière : les quantités sont maîtrisées afin d'être en deçà de la franchise douanière. Ainsi, en cas de contrôle, le risque encouru est une amende assortie d'une confiscation de la marchandise, mais aucune poursuite judiciaire.

Dans ce cadre spécifique, l'intervention policière et douanière est localisée et non coopérative : ces affaires font l'objet d'une gestion de proximité en France par la Police Nationale (commissariats) sur les zones police, ou par la Gendarmerie Nationale en zone gendarmerie. Côté suisse, ce sont certaines polices communales qui sont compétentes, ainsi que les polices cantonales. Ce type de délit ne fait pas l'objet d'une coopération policière transfrontalière, l'objectif poursuivi semblant davantage s'apparenter à la volonté de débarrasser le territoire de la drogue que de démanteler le trafic en amont.

2.4 Le trafic de stupéfiants professionnalisé : une coopération spécialisée et globalisée

Les trafics de stupéfiants gérés de manière « professionnalisée » sont eux du ressort de la Police judiciaire en France et de l'Office Fédéral de la police en Suisse, avec la collaboration des polices cantonales. On constate de ce fait un élargissement de la zone de compétence géographique des policiers : la Police Judiciaire (PJ) française est organisée par régions puis par antennes départementales ; en Suisse, les polices cantonales sont compétentes sur l'ensemble de leur canton, entre lesquels une demande d'entraide peut être effectuée afin d'élargir le territoire d'investigation.

Ce sont bien des « professionnels » de la drogue qui sont concernés ici, c'est à dire rémunérés par le trafic et bien souvent non consommateurs. Selon les acteurs policiers, on parle alors de réseaux criminels plus ou moins structurés (qui peuvent aller jusqu'aux clans

mafieux, d'origine essentiellement albanaise sur la frontière franco-suisse, toujours selon les policiers rencontrés). Néanmoins, l'analyse de Michel Kokoreff invite à renouveler les catégories d'analyse de ces phénomènes : la conception pyramidale et centralisée des organisations criminelles qui prévaut encore aujourd'hui semble à relativiser, malgré la forte division verticale du travail. Ses travaux montrent que la limite du modèle hiérarchique, appliqué à plusieurs réseaux criminels, est flottante. Les acteurs ne forment en effet pas un « milieu » homogène : *« Cette « hétérogénéité désorganisant » peut constituer une source supplémentaire de tensions liées à toute une série d'irrégularités. Certes, on pourra toujours expliquer par là le repérage et le démantèlement de ces réseaux. Mais le fait est que ces derniers s'inscrivent aussi dans une économie de l'incertitude dont il importe de saisir la dynamique. Enfin, les positions sont mobiles, surtout dès lors que l'action policière commence à faire sentir ses effets : tel homme de main se retrouve livreur, les clients-grossistes sont, à l'occasion, des chauffeurs. On a davantage affaire à des grappes ou des cliques qu'à une structure hiérarchique »* (Kokoreff 2004, 27). En revanche, son analyse confirme les propos des policiers interrogés dans le cadre de la thèse en termes de stratégie territoriale qui s'adapte à la présence - ou non présence - policière et douanière : ils constatent en effet une tendance à l'installation d'ateliers de coupage de la drogue côté français, revendue ensuite côté Suisse.

Pour mener leurs enquêtes face aux trafics de stupéfiants de cette envergure, les acteurs policiers compétents peuvent s'appuyer sur le Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse, basé à Genève, qui joue le rôle de centralisation des opérations mixtes ou unilatérales transfrontalières²³ et des bases de données internationales (SIS, notices Interpol).

De ce point de vue, la coopération policière a fait l'objet de la même légitimation politique que celle mise en lumière par Antoine Mégie au sujet de la coopération judiciaire en matière pénale à l'échelle européenne : *« dans le domaine de la lutte contre les phénomènes criminels, on assiste à la constitution d'un « récit » introduisant une corrélation entre les représentations de la menace et une interprétation normative de type : « pour lutter contre l'ennemi transnational que sont les phénomènes criminels en tous genres, les États doivent coopérer »* (Mégie 2006, 17).

²³ Comme la poursuite transfrontalière, sur laquelle nous reviendrons.

3. Une gestion différentielle des illégalismes en col blanc

L'évasion fiscale est un autre fait spécifique de délinquance transfrontalière entre la France et la Suisse, lui aussi fortement médiatisé. Contrairement aux idées reçues, l'évasion fiscale n'est pas nouvelle : elle a pour origine la contrebande de devises et de capitaux. Cette thématique n'a pas fait l'objet d'une investigation poussée dans le cadre de cette thèse : seule une prise de contact avec un inspecteur des impôts retraité de Haute-Savoie, suite à des relations interpersonnelles, a été effectuée. La difficulté d'accès au terrain pour ce sujet a eu pour conséquence l'abandon de l'étude exhaustive de terrain, d'autant plus que les affaires d'évasion fiscale et de blanchiment de capitaux sont gérées par des services centralisés à Paris. L'étude de la frontière franco-suisse oblige néanmoins à la présentation des travaux académiques relatifs à la délinquance en col blanc.

Il n'est pas aisé de définir la délinquance financière, car on entend généralement par « délinquance en col blanc » les activités illégales réalisées par les plus riches. Pour autant, cela nécessite de différencier les activités réalisées à titre individuel (particuliers), de celles d'entreprises ou corporations (à travers des montages financiers complexes). Les travaux d'Edwin Sutherland se sont attachés à ces formes de criminalité qui échappent, la plupart du temps, à la répression (Sutherland 1963). Leur comportement est semblable à n'importe quel autre comportement criminel, à cette différence près qu'il n'est peu ou pas sanctionné. Pour autant, sa conception de la délinquance financière se limite aux transgressions commises par les individus qui appartiennent aux classes dominantes au cours de leurs activités professionnelles. Il exclut de ce fait toute forme de transgressions – consommation de drogues par exemple – commises dans un cadre privé : infractions pour lesquelles les classes populaires ont moins de ressources pour échapper à la police et à la procédure judiciaire. L'apport majeur de Sutherland réside néanmoins en le fait d'avoir objectivé le crime en col blanc, et non l'individu délinquant.

Les travaux de Michel Foucault théorisent les illégalismes : les illégalismes de biens, par les classes populaires, et les illégalismes de droit impliquant la classe dirigeante, qui dispose ainsi de « *la possibilité de tourner ses propres règlements et ses propres lois...* » (Foucault 1975, 89-90). En effet, une définition large de la criminalité considère comme telle toute violation des lois, des normes, des valeurs en vigueur dans une société donnée. De fait, la criminalité réprimée par le Code pénal ne constitue qu'une partie de la criminalité réelle (Normandeau 1965).

Gilles Deleuze, pour qui la loi est le résultat d'une guerre gagnée dans la pensée foucauldienne, invite à filer l'image de la guerre : la loi devient « *la stratégie de cette guerre en acte* » (Deleuze 1986, 37). Le conflit revêt ainsi d'une part des tactiques locales, et d'autre part des stratégies d'ensemble. Cette double facette nous permet une analyse synthétique de la structuration de la politique de lutte contre la délinquance aux échelles française et suisse²⁴. Les grandes orientations nationales trouvent des déclinaisons locales, soit sous l'effet de décentralisation (police nationale via les préfetures dans les territoires), soit par les pratiques territorialisées, ce qui est notamment le cas des polices municipales, découlant de l'action politique de la majorité mayorale. Ainsi, la théorie hobbesienne ne doit en aucun cas faire occulter la territorialisation des politiques de lutte contre la délinquance aux échelons locaux, même dans le cas français de centralisation du pouvoir.

En suivant les conseils de Foucault, qui invitait à s'interroger sur ce que la loi ne sanctionne pas, on observe que le droit français qualifie le trafic de stupéfiants en bande organisée comme un crime (jugé en Cour d'assises), alors que le blanchiment de capitaux, qui peut difficilement être commis par un seul individu, est qualifié de délit (jugé au tribunal correctionnel).

Pourtant, de récentes analyses économiques montrent que l'évasion fiscale représente une part conséquente en termes de pertes de richesses pour un État : sans le secret bancaire, Gabriel Zucman estime que la dette publique de la France ne serait pas de 94 % du PIB, mais de 70 % (Zucman 2013). Les enjeux fiscaux inhérents aux mouvements illégaux de capitaux interrogent alors sur la qualification juridique française, qui fait de la fraude fiscale²⁵ un délit. De plus, les faits de délinquance financière en France font l'objet d'une relative impunité, tel que le précise la Cour des Comptes en 2012 : pour les 500 plus grosses fortunes professionnelles de France, la probabilité de faire l'objet d'un contrôle poussé est d'environ une fois tous les 40 ans. Parmi cet échantillon, les 50 premiers noms de la liste ont une probabilité de contrôle encore plus faible que ceux figurant entre le 50ème et le 200ème rang (Cour des Comptes 2012, 30).

²⁴ La multiplicité des forces de sécurité française chargées de la lutte contre la délinquance (polices nationale, judiciaire ou encore municipale ; gendarmerie) trouve en quelque sorte son corollaire dans l'organisation policière suisse, dont le caractère fédéral accentue encore la difficulté d'une perspective comparative (polices cantonales, communales, gendarmerie, FedPol,...).

²⁵ La fraude fiscale se définit par le fait d'échapper, ou de tenter d'échapper à l'impôt par tout moyen : l'auteur d'un tel fait encourt des sanctions fiscales et pénales.

Pour revenir sur la dimension financière de la délinquance franco-suisse, il est nécessaire de noter que la Suisse ne reconnaît pas d'infraction en matière d'évasion fiscale. Les acteurs policiers suisses ne peuvent ainsi pas coopérer avec leurs homologues français sur de telles enquêtes, du fait de l'absence d'infractions sur leur territoire.

« [...] il existe en Suisse une criminalité transfrontalière financière : là on est plus directement lié avec Paris, on a des gens qui viennent faire des affaires à connotation financière. Il faut noter qu'en Suisse, une infraction fiscale n'est pas pénalement répréhensible : ce n'est pas le code pénal, c'est ce qui nous fait défaut à l'heure actuelle, c'est que le code pénal ne punisse pas l'évasion fiscale. Par contre, l'escroquerie ou l'usage de faux, là on touche à une connotation pénale. Donc on ne peut pas fournir la réciprocité dans le cadre d'une demande française à la police suisse : on ne peut pas fournir d'entraide judiciaire. On l'a eu pour des cas assez incroyables d'ailleurs – que j'ai vécu quand j'ai travaillé pour la brigade financière - où on savait que des individus avaient soustrait des centaines de millions à des fiscs de pays européens – c'est des gens qui allaient en hélicoptère depuis leur maison au bord du lac jusqu'à leur résidence secondaire à Verbier, et ça nous posait beaucoup de problèmes car on ne pouvait pas fournir d'entraide, et ça, ça nous cause beaucoup de problèmes. Mais là il y a une connotation politique à tout ça... », responsable

Outre des mesures à l'échelle nationale, les États luttent contre le blanchiment d'argent²⁶ à travers une structure intergouvernementale, le Groupe d'Action Financière (GAFI). Créé en 1989, cette structure a vocation à lutter contre le blanchiment de capitaux venant des crimes et délits graves. Trente-sept États sont aujourd'hui membres du GAFI, dont

²⁶ Le blanchiment d'argent, au sens juridique du terme, n'existe qu'à la condition de la préexistence d'une autre infraction : seul de « l'argent sale » peut être blanchi.

la Suisse et la France depuis 1990. Néanmoins, la question des infractions fiscales pénales n'est entrée dans sa compétence qu'en 2012 (Amicelle 2013). En matière d'analyse des modalités d'intégration des questions fiscales au sein des dispositifs de lutte anti-blanchiment, Anthony Amicelle montre en effet que les États perdent leur monopole en matière de gestion des enjeux fiscaux ; la France s'est ainsi vue obligée d'intégrer la fiscalité dans le périmètre de la lutte contre « l'argent sale », et la Suisse n'a pu tenir sa position de requalifier les questions fiscales. Néanmoins, cette intégration des enjeux fiscaux n'inclut pas *de facto* qu'ils soient intégrés dans les normes des acteurs chargés de lutter quotidiennement contre les flux financiers illégaux (Amicelle 2013).

Parallèlement à la coopération judiciaire franco-suisse – comprise dans le cadre de l'accord de Paris – certains observateurs remarquaient déjà en 2001 que si la Suisse s'était bel et bien dotée d'un ensemble de mesures juridiques spécifiques à la lutte contre le blanchiment de capitaux, toute la limite de ces dernières étaient de reposer malgré tout sur la bonne volonté des acteurs privés, en l'occurrence bancaires (Peillon et Montebourg 2002). La place financière suisse ne s'opposait ainsi pas clairement à la coopération judiciaire, mais leur inertie contribuait à stopper net tout lancement d'initiative dans le cadre du système d'échange à la demande, ce dernier ne se déclenchant qu'en cas d'enquête lancée par les autorités fiscales. A partir de 2017, ce mode d'échange à la demande devrait être remplacé par un échange de données systématique. Cette évolution devrait ainsi symboliser la fin du secret bancaire. Ainsi, sous réserve que cet engagement des États soit formalisé par une loi et soit appliqué, le blanchiment comme l'évasion fiscale ne devraient plus pouvoir être dissimulés.

Les institutions bancaires, bien que peu coopératives avec les services fiscaux d'États étrangers, ne restent pas moins des acteurs fortement intégrés entre eux. Par de récentes déclarations liées de près ou de loin à des scandales financiers fortement médiatisés, on sait que la mobilité illégale de capitaux est gérée par une forte coopération interbancaire, plus précisément entre deux filiales d'un même établissement bancaire, non sans rappeler parfois certains scénarii dignes de James Bond : Le Monde révéla ainsi en janvier 2014 que « *des conseillers d'UBS faisaient la mule entre la France et la Suisse* » (Le Monde, 21 janvier 2014). Sacs à dos remplis d'argent liquide et dénués de tout papier d'identité, des conseillers bancaires auraient en effet chaussé les skis dans les stations se situant à cheval sur la frontière franco-suisse, afin de la traverser par les pistes de ski, et de rejoindre un homologue de l'autre côté, qui se chargeait de récupérer la livraison et de créditer l'argent du client sur un compte couvert par le secret bancaire. Les vieilles méthodes sont parfois les meilleures.

III. Économie, frontière et sécurité en contexte mondialisé

Dans le contexte mondialisé, qui nécessite de garantir une certaine mobilité (du moins aux individus issus des pays occidentaux) et aux biens, la gestion de la sécurité *des* frontières fait face à un nouveau paradigme, qui semble susciter le besoin de renouveler les pratiques et les dispositifs de sécurité face à un nouvel ennemi, le terrorisme (Camus 2007). Le renforcement des dispositifs sécuritaires s'opère depuis le début des années 2000, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, et va de pair avec l'adoption d'un arsenal global de mesures exceptionnelles, qui sont formalisées par exemple aux États-Unis dès 2002 avec le *Homeland Security Act*, et plus récemment en France à la suite des attentats de *Charlie Hebdo* en janvier 2015 par l'adoption de la loi sur le renseignement, qui étend en pratique l'activité des services de renseignement. En Suisse aussi, une nouvelle loi sur le renseignement (dite « LRens ») est en discussion depuis 2009, et a été approuvée majoritairement dans l'ensemble des cantons en septembre 2016, pour une entrée en vigueur en septembre 2017.

Au-delà du domaine du renseignement, les États usent de nouvelles techniques pour gérer la sécurité des frontières, techniques qui renouvellent les dispositifs de gestion, et combattent « l'insécurité », qu'elle soit réelle ou imaginée (1). Cette évolution invite à conceptualiser l'articulation entre gestion de la sécurité et frontière selon la pensée foucauldienne (2).

1. Les impératifs sécuritaires aux frontières : de nouveaux dispositifs de gestion

L'État, en tant que dépositaire de la violence physique légitime, se doit de garantir la sécurité de ses administrés, d'autant plus lorsqu'il est fragilisé dans sa position de producteur de services publics. La gestion des flux aux frontières dans le cadre de Schengen est fortement critiquée par certains discours politiques nationalistes qui souhaitent voir le retour des frontières-lignes et des barrières douanières. Les États sont fragilisés, comme en témoignent les récentes élections dans la plupart des pays occidentaux, qui consacrent les tentations nationalistes et le repli sur soi. A ce titre, les enjeux de sécurité, au sens de lutte contre l'insécurité (objective ou subjective) sont à percevoir comme des impératifs au sens où les États se doivent de réagir en adoptant des mesures visant à garantir la sécurité de leurs administrés.

1.1 L'interpénétration croissante des enjeux de sécurité intérieure et extérieure

Les travaux académiques relatifs aux problématiques de gestion de la sécurité des frontières pointent du doigt depuis quelques temps un double processus à l'œuvre : les questions de sécurité intérieure et extérieure sont de plus en plus interpénétrées, même si leur gestion dépend d'acteurs et d'institutions différentes ; plus précisément, on assiste à une intériorisation des questions de sécurité extérieure, parallèlement à une internationalisation des questions de sécurité intérieure (Bigo 2005b). Ce constat semble particulièrement vrai à travers la préoccupation terroriste, et les enjeux liés à l'immigration (Gabrielli 2007). Cette interpénétration, qui tend à désigner une catégorie « d'ennemis » commune à l'ensemble des acteurs chargés de la sécurité, remet en question l'altérité, la frontière ne suffisant plus à distinguer les « alliés » des « ennemis », ainsi que l'approche territorialisée des conflits, qui trouve donc ses limites dans ce contexte (Amilhat-Szary 2012). L'interpénétration des enjeux de sécurité intérieure et extérieure consacre ainsi l'institution policière en tant que nouvel acteur de la sécurité des espaces transfrontaliers, lorsque ceux-ci sont intégrés.

1.2 Vers une nouvelle gestion de la sécurité des frontières

Cette nouvelle gestion de la sécurité des frontières fait l'objet depuis cette période de nombreuses études en sciences humaines et sociales, notamment dans les *border studies* et les *security studies* (voir notamment Bigo 2005a; Geiger 2013; Salter 2012; Walters 2006) le plus souvent soit sous le prisme de la lutte contre les « menaces extérieures » (Brunet-Jailly 2007), plus spécifiquement contre les « activités terroristes » (Leuprecht, Hataley, et Skillicorn 2013), soit sous l'angle des problématiques liées aux mouvements migratoires (Bigo 1998, 2002, 2009, 2015; Andrijasevic et Walters 2010; Geiger et Pécoud 2014) et des dispositifs instaurés pour surveiller ces mobilités particulières, tels que le mur à la frontière américano-mexicaine notamment (Jones et Johnson 2014) ou encore les technologies biométriques (Popescu 2012).

La frontière entre les États-Unis et le Canada revêt un intérêt particulier en termes de sécurité des frontières. La sécurité intérieure a été renforcée des deux côtés de la frontière à la suite des attentats du 11 septembre 2001, et de la signature en décembre suivant de la *Smart Border Declaration*. Néanmoins, il ne doit pas être occulté que cet accord s'inscrit dans un

contexte préexistant de forte coopération entre les deux États (Brunet-Jailly 2007). Suivant la même tendance, l'UE a lancé son propre projet de frontières intelligentes, ainsi que le système européen de surveillance des frontières EUROSUR, qui vise à renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen à travers l'échange d'informations opérationnelles entre acteurs de la surveillance des frontières terrestres, maritimes, et parfois aériennes. Ces initiatives complètent le système de régulation prévu par Schengen, qui garantit la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace, alors que le programme de frontières intelligentes prévu pour les frontières extérieures, les ports et les aéroports est avant tout restrictif et sélectif. Que ce soit pour le cas nord-américain ou l'Europe, le recours aux frontières intelligentes et aux mesures de sécurité des frontières technologiquement avancées a été justifié par la référence à la menace terroriste, mais aussi et plus largement pour des raisons de contrôle des migrations (Geiger 2013). Ce sont principalement les *surveillance studies* ainsi que les études de sociologie politique qui ont déblayé l'analyse des *smart borders*, en se consacrant essentiellement aux frontières aéroportuaires et aux individus « marqués » d'un risque (McC. Heyman 2009; Salter 2007). D'autres travaux montrent que la « technologisation » qui accompagne la mise en œuvre des politiques de sécurité des frontières participe étroitement à la « dataveillance », c'est-à-dire à la surveillance globale des individus par la technologie (Jeandesboz 2016).

1.3 Une efficacité des moyens de contrôle et de surveillance à relativiser

La frontière franco-suisse a vu, elle aussi, un recours à la technologie pour être administrée : d'abord par la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance aux postes-frontières, dont les caméras sont équipées d'un logiciel de lecture automatique des plaques d'immatriculation, puis par un recours à des outils militaires. En effet, la gestion de la sécurité de l'espace transfrontalier s'effectue notamment par l'utilisation de drones militaires, prêtés au Corps des gardes-frontière pour opérer la surveillance de l'espace transfrontalier. La militarisation des moyens de surveillance et de contrôle aux frontières invite néanmoins à s'intéresser aux caractéristiques techniques des moyens technologiques. Les drones suisses utilisés à cet effet étaient loin, en 2013, de ressembler au *Predator* américain. Aux couleurs du camouflage terrestre mais aux extrémités rouges, et dont le bruit était assimilé par des oreilles non exercées à une « tondeuse à gazon », l'ADS 95 Ranger est en service depuis 2001 dans l'armée suisse. Par ailleurs, certains travaux montrent bien l'ambivalence entre surveillance

globale présupposée, et réalité des métiers, tels que les opérateurs de vidéosurveillance urbaine qui s'ennuient derrière leurs écrans (Le Goff, Malochet, et Jagu 2011).

En d'autres termes, les drones semblent être plus utilisés en tant qu'argument politique (à l'égard des citoyens et des forces de sécurité) que pour leur efficacité, d'où certains travaux sur les drones en tant que '*phantastic objects*' (Salter et Mutlu 2012). De ce point de vue, leur utilisation à des fins de surveillance d'une frontière intérieure de Schengen peut aussi être analysée comme un « réflexe national » en réponse à l'ouverture des frontières européennes (Maguer 2007). Il reste que l'utilisation des drones induit une modification dans la manière dont les organisations impliquées dans la sécurité des frontières opèrent, en incluant une dimension territoriale (Andreas 2003). En résumé, les standards du contrôle ont été modifiés, ainsi que les relations de pouvoir et leurs spatialités (Walters 2006). Enfin, Martin Geiger note qu'en termes de surveillance et de contrôle des migrations, les drones appartiennent à une nouvelle « *boite à outils disciplinaires* » ('*disciplinary tool box*'). Cette dernière aurait pour objectif de discipliner les mobilités en tant que telles plus que le contrôle des migrations aux frontières (Geiger 2013, 33).

Comme le signale Amaël Cattaruzza, la sécurité de la frontière amène à s'interroger sur la définition de la menace sur le territoire : « *Auparavant pensée en terme militaro-stratégique, celle-ci est de plus en plus définie en terme social, le migrant devenant peu à peu la nouvelle figure du risque, tant sur le plan économique (rareté de l'emploi) que sur le plan sécuritaire (trafic, terrorisme seraient des tares accompagnant une mauvaise maîtrise des flux)* » (Cattaruzza 2012, 49).

La biométrie comme technique de surveillance

Le recours – récent mais néanmoins global – aux techniques biométriques à des fins de lutte contre le terrorisme et de contrôle des flux migratoires fait partie intégrante du dispositif de sécurité tel que décrit plus haut. La traçabilité des mouvements des individus est ainsi permise : l'identité est associée aux caractéristiques biologiques de chacun, permettant de réduire le risque de présentation sous une fausse identité. Les contrôles sont ainsi déterritorialisés puisque réalisés à distance par le biais de bases de données. Depuis 2002, les États-Unis ont adopté la biométrie en tant qu'élément central de surveillance et de contrôles des passages à leurs frontières (Ceyhan 2006). La technologie devient l'un des principaux moyens de contrôle des passages aux frontières, en le sens où elle permet d'envisager le corps comme le dernier espace où inscrire la frontière (Popescu 2012).

2. Interroger la frontière à travers sa sécurisation

En utilisant le cadre conceptuel proposé par Michel Foucault entre mécanismes disciplinaires et dispositifs de sécurité (Foucault 2004), nous proposons d'analyser ce que représente la frontière interne de Schengen sous le prisme de sa sécurisation.

2.1 La frontière-ligne comme « lieu disciplinaire »

La frontière-ligne, en tant que limite territoriale de la souveraineté d'un État, peut être représentée par la frontière telle qu'elle existait en Europe avant l'espace Schengen, c'est-à-dire lorsqu'elle était le lieu de contrôles systématiques des personnes. En utilisant le concept de mécanisme disciplinaire tel que formulé par Foucault, il est proposé de voir en elle un lieu disciplinaire. Rappelons que la définition foucauldienne retient comme objectif d'un mécanisme disciplinaire le respect de la norme. Ainsi, le mécanisme disciplinaire permet de distinguer les individus capables ou non de se plier à une discipline. Parmi les techniques propres au pouvoir disciplinaire, Foucault retient l'examen, le panoptique et la police. Autrement dit, la discipline passe par une organisation visible, inscrite spatialement, et stricte. La discipline a ainsi pour objet l'individu lui-même, et pour objectif de fabriquer des individus utiles pour l'État et son fonctionnement. Les contrôles systématiques à l'œuvre aux frontières européennes avant la libre circulation des personnes permise par Schengen peuvent ainsi être analysés comme des techniques de discipline : passage par les postes-frontières, présentation des papiers d'identité aux acteurs policiers (qu'ils soient policiers, douaniers ou gardes-frontière), voire demande de visa effectuée au préalable en consulat ou ambassade. C'est bien l'individu qui est au cœur de ce mécanisme disciplinaire, en tant qu'acteur autorisé ou non à franchir la frontière.

2.2 La zone frontière comme objet d'un dispositif de sécurité

Le dispositif de sécurité est défini par Foucault comme un ensemble de moyens et d'outils utilisés pour identifier un comportement moyen. Il ne s'agit plus, contrairement à la discipline, de distinguer un comportement normal d'un comportement anormal : le dispositif de sécurité a vocation à identifier une moyenne. Il sera nécessaire à l'État d'agir si la situation

s'écarte de cette moyenne. Contrairement encore aux mécanismes disciplinaires, la manifestation de ce dispositif est peu visible et peu localisable. Ainsi, le dispositif de sécurité cherche avant tout à contrôler les mobilités en procédant à l'identification, et non seulement à vérifier l'identité des individus. Cela rejoint ainsi l'analyse réalisée au sujet de la vidéosurveillance car elle ne vise plus l'individu mais l'espace, puisque l'individu n'intéresse que par son séjour dans l'espace vidéo-surveillé (Klauser 2004). Les dispositifs de sécurité reposent sur des connaissances techniques : l'État, pour gouverner la masse, doit maîtriser les détails tout en disposant d'une vue globale.

Karine Côté-Boucher va plus loin en parlant d'un dispositif de frontières intelligentes (*smart border apparatus*), qui invite à discuter de la frontière diffuse (*diffuse border*). La frontière telle que nous la connaissions jusqu'à présent disparaît ainsi au profit de la frontière intelligente et de son espace de contrôle diffus (Côté-Boucher 2008), d'où une difficulté d'établir de manière précise son inscription spatiale, amenant ainsi Anne-Laure Amilhat-Szary à la qualifier de « frontière mobile » (Amilhat-Szary et Giraut 2015).

La frontière-ligne et la zone frontière représenteraient ainsi les différents stades de coopération entre États en ce domaine. Cette évolution marquerait donc progressivement une évolution du contrôle effectué par les forces de sécurité : du contrôle des frontières-lignes avant l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen, nous serions donc désormais davantage dans un mouvement de contrôle des mobilités des individus, permises notamment par la biométrie.

Conclusion du chapitre 1

La frontière, en tant qu'espace de contact entre deux États, produit de par sa nature un différentiel, qui conduit à attirer des individus qui souhaitent en tirer bénéfice : la contrebande et la délinquance en col blanc n'en sont que les exemples d'activités illégales les plus communément répandus.

En considérant la relation d'interdépendance entre enjeux de sécurité et enjeux économiques, nous avons pu voir que la sécurité aux frontières se traduit par une gestion des flux contrôlés et surveillés, qu'ils soient de nature financière, commerciale ou composés d'individus.

L'instauration de la libre circulation au sein de l'espace Schengen a ainsi initiée la mise en place de coopérations formelles entre États, afin d'assurer la sécurité des espaces transfrontaliers. Pour le cas franco-suisse, l'institutionnalisation de la coopération policière transfrontalière n'est que la formalisation plus poussée de pratiques coopératives informelles préexistantes.

Il apparaît non seulement que l'analyse de la coopération policière transfrontalière ne peut se passer de la prise en compte des enjeux économiques et financiers dans le contexte mondialisé, mais qu'elle participe aussi du processus d'intégration transfrontalière (Chapitre 2).

Chapitre 2. Penser la coopération en matière de sécurité comme composante de l'intégration transfrontalière

Le premier chapitre nous a permis de montrer que la coopération policière transfrontalière s'est progressivement institutionnalisée au cours de l'histoire, face notamment à l'évolution de la figure du criminel transfrontalier. Les considérations économiques et financières ont semblé guider la mise en place de tels partenariats dont la mise sur agenda fut motivée par l'entrée en vigueur des accords de Schengen. L'ouverture des frontières infra-européennes a donc été associée à une reconfiguration des moyens de contrôle, censés décourager les activités criminelles transfrontalières motivées par la libre circulation.

En ce sens, les moyens mis en œuvre par les États pour surveiller les passages frontaliers peuvent être pensés comme des mesures visant d'une part, à ne pas voir la criminalité réelle augmenter, et d'autre part à lutter contre le sentiment d'insécurité afin de ne pas décourager les investissements sur le territoire.

Qu'apporte l'analyse de la coopération policière transfrontalière sur la connaissance de la frontière et de l'espace transfrontalier franco-valdo-genevois ?

Après avoir discuté la théorie d'E. Brunet-Jailly (2007), selon laquelle plus les États sont économiquement intégrés, plus ils se doivent de coopérer (I), nous montrerons que l'intégration transfrontalière franco-genevoise a été institutionnalisée à travers une coopération territoriale (II). Enfin, le dernier temps de la réflexion sera consacré à relire l'histoire de la frontière franco-suisse sous l'angle des relations économiques transfrontalières (III).

I. Quand l'intégration économique implique une coopération en matière de sécurité

Nous avons montré que la frontière est aujourd'hui au cœur des interrogations relatives aux enjeux et aux outils de contrôle et de surveillance. Comment analyser la sécurité dans sa dimension transfrontalière, au-delà des frontières-lignes ?

Nous verrons dans un premier temps ce que recouvre l'étude de la coopération transfrontalière en matière de sécurité (1), notamment en matière de renouvellement des acteurs de la sécurité frontalière, au profit du corps policier (2).

1. La coopération transfrontalière en matière de sécurité comme objet d'étude

L'espace Schengen est l'un des exemples de l'enjeu de garantie de mobilité et de sécurité. Espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, la convention d'application de l'accord fut signée en juin 1990, et est entrée en vigueur en mars 1995. Depuis 2011, le nombre d'États membres de l'espace Schengen s'élève à 26 : 22 des 27 membres de l'Union Européenne, auxquels s'ajoutent des partenaires extérieurs de l'UE, à savoir la Norvège, l'Islande, mais aussi la Suisse depuis 2008, et le Liechtenstein depuis 2011. Le principe de libre circulation des personnes sous-entend que tout individu, qu'il soit ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers, peut franchir les frontières des autres États sans subir de contrôle une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres. Si l'un des objectifs poursuivis revêtait une nature économique par la volonté de faciliter les échanges commerciaux, l'une des craintes liées à cette ouverture des frontières fut d'offrir un territoire plus large aux activités délinquantes et criminelles.

Cette relation causale s'appuie sur la théorie du *spill over*. Développée par une analyse fonctionnaliste, elle met ainsi en avant la relation structurelle entre sécurité et liberté de mobilité : plus la circulation serait facilitée, plus la sécurité s'en verrait diminuée et inversement. Ainsi, « *l'intégration économique européenne a donc entraîné un 'spill over' du côté de la sécurité ce qui a eu pour conséquence une intégration communautaire à ce niveau. Il s'agissait donc de créer une zone de liberté de circulation mais de mettre en place des mécanismes de sécurité pour s'assurer que personne n'abuse de cette liberté pour des fins qui soient contraires à la finalité de cette liberté* » (Moffette 2012, 62). Dès lors, c'est de la sécurité *aux* frontières dont il s'agit, et des mesures d'ajustement mises en place par les États dans ces espaces frontaliers.

L'ouverture des frontières européennes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Schengen s'est accompagnée de la mise en place d'une coopération policière et douanière entre États. Concernant la France, différents accords bilatéraux ont été signés avec ses voisins : le gouvernement français coopère avec l'Italie et l'Allemagne depuis 1997, avec l'Espagne et la Suisse depuis 1998, puis avec le Luxembourg et la Belgique depuis 2001. La coopération établie avec la Suisse, à cette époque non-membre de Schengen, avait alors pour objectif de renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'espace Schengen, quand elle

avait pour objet la sécurité du territoire européen avec les autres partenaires. De manière paradoxale, l'avènement d'un espace permettant une plus grande liberté pour les biens et les personnes a ainsi accentué le contrôle des mouvements des personnes aux frontières extérieures (Huysmans 2006).

2. Coopérer proportionnellement au degré d'intégration : l'importance de l'échelle transfrontalière

L'État central semble se trouver affaibli au sein de l'espace frontalier : les flux de marchandises, de capitaux et de migrants limitent l'influence des gouvernements centraux, notamment par le fait qu'ils ont tendance à modifier les cultures locales (Brunet-Jailly 2007). En poussant la réflexion, E. Brunet-Jailly pose la question de la reconnaissance des forces du marché mondial et de l'intégration économique en tant qu'éléments de redéfinition de la relation marché économique/politique dans les régions frontalières : « *clearly, what is central to his debate is the acknowledgement that global market forces and economic integration are reshaping the relationship between markets and politics in borderland regions* » (Brunet-Jailly 2007, 5). C'est ainsi qu'Emmanuel Brunet-Jailly formule que plus les États sont intégrés en termes de marché économique, plus ils ont besoin de coopérer en matière de sécurité afin de pallier le caractère poreux de la frontière (Figure 4) : l'augmentation des flux, liées aux activités humaines, et ce pour des raisons tant économiques, que politiques ou culturelles, impose aux États d'accroître leur coopération au sens de coproduction des politiques de sécurité, afin de rendre effectifs leur mise en œuvre et leur efficacité.

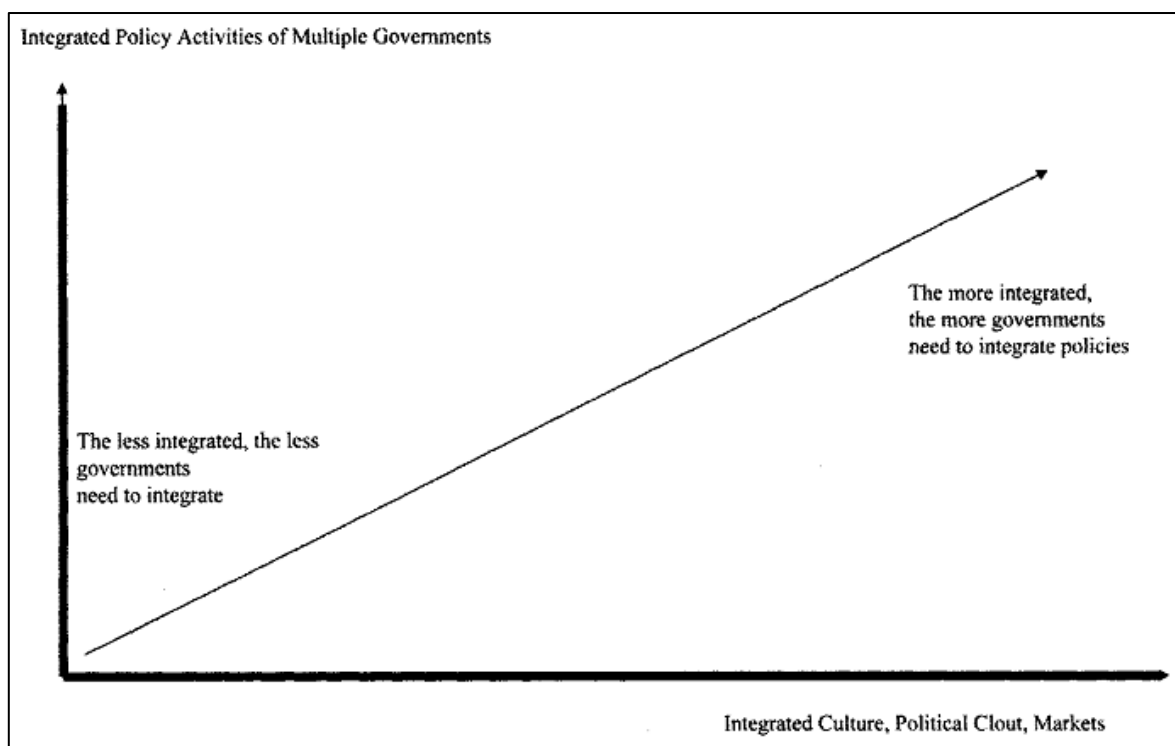


Figure 4. « Controlling Porous Borderlands : The Border Security Dilemma » (Brunet-Jailly 2007, 356)

Force est de constater que la coopération en matière de lutte contre la délinquance s'inscrit dans ce modèle théorique. Plus les frontières s'ouvrent en termes économiques, politiques ou culturels, plus la potentialité d'assister à une montée des phénomènes de délinquance au sein de la ville-centre du territoire considéré s'accroît, d'autant plus en cas de présence d'un différentiel frontalier fort. En résumé, plus les frontières sont volontairement rendues poreuses, plus les forces de police se doivent d'engager une démarche coopérative et intégratrice de leurs services. Sécurité des frontières et lutte contre la délinquance et la criminalité apparaissent donc répondre aux mêmes logiques.

La coopération en matière de lutte contre la délinquance peut être rapprochée, selon une certaine acception, de la coopération économique. En effet, tant l'économie que la lutte contre la délinquance, auparavant contenues au sein d'un territoire national, s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte globalisé, et ainsi dans des territoires dont les frontières sont à la fois poreuses et floues. L'érosion des frontières traditionnelles de l'État en matière économique et militaire a paradoxalement pour effet de renforcer son rôle d'application de la loi (Andreas 2003). La restructuration du champ d'application de la lutte contre la délinquance et la criminalité a pour effet l'élargissement de l'espace transfrontalier sur lequel

s'est construite la coopération en matière de sécurité urbaine. Cette dernière s'inscrit désormais dans ce qu'il convient d'appeler une zone frontière, dite « zone Schengen » : cette zone recouvre une bande de 20 kilomètres de part et d'autre de chaque frontière interne de l'espace Schengen, et fait l'objet de l'article 78-2 du Code de Procédure Pénale français qui encadre l'activité des policiers dans cet espace.

L'espace Schengen, à travers ses frontières intérieures entre États membres, n'offre donc pas un cadre d'analyse pertinent pour l'étude de la sécurité *des* frontières, qui pourrait être mobilisé essentiellement au sujet de ses frontières extérieures (au sujet de Frontex par exemple). En revanche, les frontières intérieures peuvent être analysées sous le prisme de la sécurité *aux* frontières, c'est-à-dire la gestion coopérative de la lutte contre la délinquance et la criminalité d'envergure transfrontalière, visible ou invisible sur le territoire. La frontière a pour avantage de confronter deux systèmes politiques, administratifs et juridiques distincts, dont la souveraineté de chacun des États est garantie notamment par leur police. L'instauration d'un droit de poursuite aux policiers par l'accord de Paris sur la coopération judiciaire, policière et douanière franco-suisse (2009) remet d'une certaine manière en cause cette souveraineté nationale. La frontière étatique, toujours existante, est de fait volontairement rendue poreuse au service de la poursuite d'un objectif commun : la lutte contre la délinquance et la criminalité d'envergure transfrontalière. Autrement dit, par cette mesure et plus largement par l'accord de coopération franco-suisse, la lutte contre la délinquance et la criminalité est pensée à l'échelle transfrontalière, et non simplement à celle de chacun des territoires frontaliers.

II. De l'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise à la coopération territoriale

En reprenant la définition de l'intégration selon Lévy (Lévy et Lussault 2003, 516), on observe combien elle est pertinente pour l'analyse de la métropole franco-valdo-genevoise : la notion « *peut être utilisée à chaque fois que la rencontre entre deux réalités distinctes donne lieu à un mélange dissymétrique (intégration n'est pas fusion) produisant une nouvelle réalité* » (Sohn et Walther 2009, 53). L'intégration transfrontalière a fait l'objet d'une littérature abondante, que cette dernière soit déclinée en termes économiques, politiques, fonctionnels ou

institutionnels. Les travaux mettent en valeur que les territoires frontaliers sont étroitement dépendants de la porosité de la frontière : plus les interactions sont nombreuses, plus la fonction de séparation de la frontière s'en trouve atténuée (Sohn et Reitel 2012), en témoignent les propos d'acteurs rencontrés en 2014 dans le cadre du projet EUBORDERSCAPES :

« Il y aussi des enjeux liés à la bi-localisation. Il y a des atouts côté Genève, bien sûr. Il y a aussi des atouts côté France, notamment parce que nous sommes dans l'UE (accès au marché européen). En France, il y a des crédits-recherche qui peuvent être intéressants. La Genève internationale elle est entrain de souffrir de la concurrence internationale car Genève est trop chère. Le back office des organisations internationales a donc tendance à partir. Le dernier en date ce sont les ressources humaines du HCR qui sont parties à Budapest. Maintenant, ce sont les services techniques de la Croix-Rouge qui cherchent à partir. Nous on leur dit, vaut mieux Annemasse que Budapest. On travaille sur ce dossier avec le ministère des Affaires étrangères. »
Responsable (affaires économiques)

« [...] l'espace de vie, le bassin franco-valdo-genevois est une réalité et je le vois sous l'angle de l'autre volet de mon département qui est l'économie, sous l'angle de l'emploi, du poumon que représente cette région. »,
Pierre Maudet, Conseiller d'État de Genève chargé du département de la sécurité et de l'économie, conférence de presse, mars 2015

La métropole franco-valdo-genevoise témoigne ainsi d'une intégration relativement forte (1), bien que certaines discontinuités perdurent (2).

1. Intégration fonctionnelle et institutionnelle

La grille d'analyse proposée par Sohn et Walther distingue deux composantes de l'intégration : d'une part, l'intégration fonctionnelle, qui désigne « *la forme et l'intensité des interactions socio-économiques observées de part et d'autre d'une frontière au travers de l'extension de l'aire métropolitaine* », et d'autre part l'intégration institutionnelle, représentée elle par « *la forme et intensité des relations entre les acteurs politiques éventuellement disposés à collaborer* » (Sohn et Walther 2009, 53). D'après leur grille d'analyse, lors de la réalisation des 31 entretiens semi-directifs sur la métropole genevoise à l'automne 2014, le Grand Genève se situait dans une position similaire à la métropole de San Diego (USA)/Tijuana (Mexique), c'est à dire avec une intégration institutionnelle faible (stade de la coexistence tel qu'identifié par Martínez 1994), et une intégration fonctionnelle forte. Avant les votations populaires suisses relatives au rejet de l'extension de la libre circulation aux nouveaux États de l'UE (février 2014) et au refus de cofinancement des projets de mobilité du Grand Genève (mai 2014), la métropole transfrontalière franco-valdo-genevoise aurait davantage été positionnée au niveau de Luxembourg, à savoir une intégration institutionnelle d'interdépendance (toujours selon les critères de Martínez, 1994), et une intégration fonctionnelle forte (Figure 5).

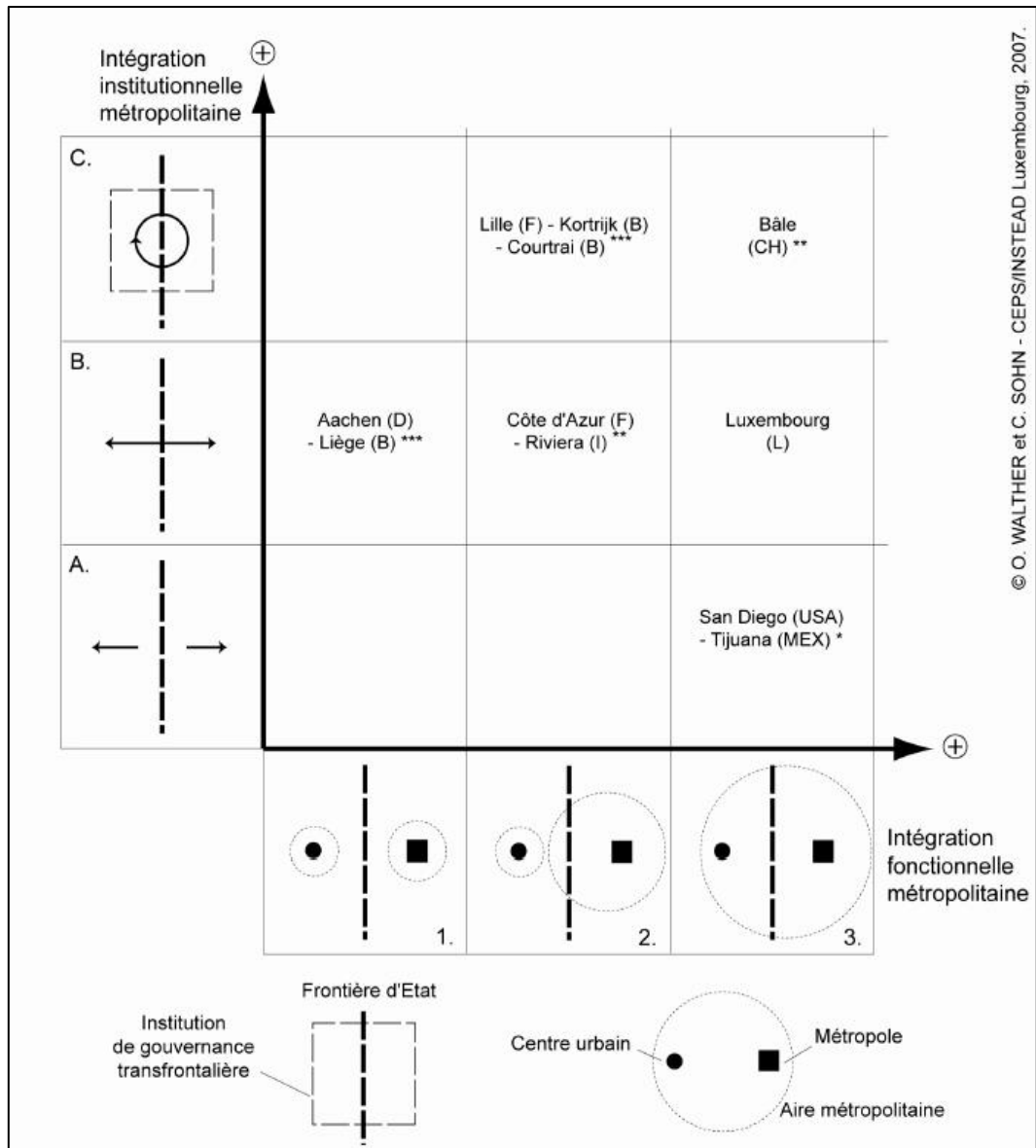


Figure 5. « Grille d'analyse de l'intégration métropolitaine transfrontalière » (Sohn et Walther 2009, 55)
 (Source : Sohn et Walther, à partir de Martinez, 1994, Reitel, 2007 et Vandermotten, 2007)

2. La frontière, entre intégration et discontinuités

Le degré de porosité de la frontière participe ainsi à l'intégration transfrontalière. En revanche, sa capacité à produire des discontinuités (Guichonnet et Raffestin 1974; Raffestin 1986) est toujours à l'œuvre : la frontière nationale divise deux pays, symbolisant alors des discontinuités institutionnelles, administratives, et économiques pour le cas qui nous intéresse

ici. Cette différenciation est présente dans les discours des acteurs rencontrés dans le cadre du projet EUBORDERSCAPES en 2014²⁷ :

« Le vrai problème c'est une sorte de mise à mal de l'intégration du fait de la législation du travail qui est très différente entre les deux pays, et aussi une instabilité fiscale en France. » Responsable (transports)

« [L'intégration] c'est impossible, et puis ce n'est pas souhaitable. Pourquoi faudrait-il une intégration transfrontalière ? Ici, on n'est pas dans un processus d'intégration, on est dans un processus de coopération. » Ancien élu local

« La frontière est une réalité, elle existe sans exister : on reste français, vaudois ou genevois mais les flux traversent, transcendent.... Il y a la notion de dépassement mais elle conserve une réalité administrative et institutionnelle. » Responsable (coopération métropolitaine transfrontalière)

En revanche, l'étude de terrain relativise les apports de certains chercheurs selon lesquels la frontière reste prégnante dans les représentations individuelles (Racine et Raffestin 1990). L'analyse des entretiens réalisés montre que la dimension de séparation de la frontière est davantage invoquée dans un sens symbolique, qu'en termes de séparation prégnante.

« Si on regarde notre zone de chalandise, la frontière n'a pas vraiment de conséquence, surtout maintenant avec Schengen car il n'y a plus de problème pour traverser la frontière. »
« Il y a une perte de signification de la frontière il me semble : il n'y a plus vraiment de différences entre la France et la Suisse en dehors de la monnaie. » Responsable (transports)

²⁷ L'ensemble des verbatims figurant dans cette partie sont issus de la campagne d'entretiens réalisée à l'automne 2014 avec Christophe Sohn (LISER).

« Faisons vivre ce camaïeu. Il faut avoir le goût de l'instable. Ce qui est amusant, c'est l'instabilité. C'est ça la frontière, c'est d'être dans le déséquilibre, le mouvement, c'est de passer d'un déséquilibre à l'autre pour continuer à marcher droit. » Ancien élu local

Michalet montre que les espaces économiques gagnent à être le lieu de différentiels : cela profiterait au commerce et à l'internationalisation de la production (Michalet 1998). On observe que l'intégration économique franco-valdo-genevoise s'appuie notamment sur l'existence de tels différentiels : le manque de main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs en Suisse nécessite l'appel à des travailleurs étrangers, souvent frontaliers ; et ces derniers sont attirés par un différentiel salarial conséquent. En 2005, près de 17% des personnes en activité à Genève étaient des frontaliers. En 2006, sur plus de 180 000 travailleurs frontaliers en Suisse, plus de 50% sont français. En décembre 2010, le canton de Genève compte environ 70 400 frontaliers : 20% des emplois du canton sont alors occupés par des travailleurs frontaliers. Ces derniers permettent au territoire suisse d'externaliser certains de ses coûts : prélevés à la source sur le canton de Genève, seuls 2/3 des impôts sont reversés à la France, afin d'aider les collectivités à pallier les dépenses relatives à la résidence d'administrés (notamment écoles, crèches,...). Ce déséquilibre financier n'est pas sans poser de difficultés et génère des rapports de force politiques de part et d'autre de la frontière.

« Le problème c'est que Genève externalise certains de ses coûts par le fait que beaucoup de travailleurs sur Genève vivent en France. Les politiques genevois ne préfèrent pas trop toucher aux fonds frontaliers car c'est avantageux pour Genève. Sur l'impôt des travailleurs frontaliers, 2/3 restent sur Genève, seulement 1/3 est reversé à la France. Les fonds frontaliers pour Ain et Haute-Savoie : près de 250 millions mais à la source c'est presque 800 millions d'euros qui sont prélevés sur les revenus. » Responsable (coopération métropolitaine transfrontalière)

La mise en concurrence des États par la mondialisation se double d'une mise en concurrence des territoires à l'échelle locale pour accueillir les ressources.

« D'un point de vue économique, il y a encore une véritable concurrence entre territoires frontaliers. » Responsable (coopération métropolitaine transfrontalière)

L'émergence de pôles de compétitivité à l'échelle transfrontalière marque bien la volonté des acteurs économiques locaux de vendre les différentiels comme facteurs d'attractivité et donc de plus-value économique pour les investisseurs.

III. Du caractère éminemment économique des relations transfrontalières franco-genevoises

Cet espace transfrontalier franco-suisse a fait l'objet d'une certaine production scientifique, essentiellement autour du concept de frontière. Outre ce cas d'étude, la frontière est un thème porteur, notamment dans la production doctorale française dans les années 2000 (Medina-Nicolas 2004; Moullé 1999). C'est en géographie, en droit public mais aussi en histoire, que s'inscrivent les thèses sur la frontière les plus nombreuses dans les années 1990 selon l'état des lieux réalisé par Lucile Medina-Nicolas. D'abord concentrés sur la frontière-ligne, les travaux doctoraux français se sont de plus en plus déplacés vers la question de la zone frontière. D'autres disciplines se sont emparées du concept, sous le prisme de la « ressource stratégique » que représente la frontière, telle que la thèse de Bobillier (1997) en sciences économiques appliquée au cas de la filière horlogerie franco-suisse. Son analyse montre que la coopération transfrontalière, spécifiquement, a retenu l'intérêt des travaux scientifiques dès la seconde moitié des années 1980, notamment par le droit public. L'Union Européenne présentait en effet un cadre intéressant dans l'identification des aspects juridiques mis en place pour la coopération transfrontalière. C'est donc naturellement que les cas d'études investigués se sont portés sur les espaces de coopération transfrontalière franco-espagnole (Godard, 1987), franco-belge (Chiel, 1997), franco-italienne (Viale, 1999) puis franco-espagnole (Sudre, 2000). La géographie s'empara plus tardivement des questions relatives aux territoires de coopération et à la spatialité qu'elle induit. Là encore, la frontière

franco-suisse reste absente des thèses recensées par L. Medina-Nicolas (Medina-Nicolas 2004) : la frontière franco-suisse, au début des années 2000, ne connaît pas encore de véritable mouvement de formalisation de la coopération transfrontalière.

Une nouvelle recherche sur le répertoire des thèses françaises, toutes disciplines confondues, fait observer un nombre plus faible de recherches doctorales répondant aux mots clés « coopération transfrontalière Suisse » : seules 5 réponses apparaissent, dont la plus ancienne date de 1992 (Jouve 1992), et dont deux n'ont pas encore été soutenues²⁸.

Pour autant, le faible taux de thèses inscrites dans une université française et portant sur la coopération transfrontalière franco-suisse ne doit pas faire occulter d'autres travaux scientifiques sur le sujet : la construction des régions métropolitaines a été défrichée, notamment par le cas du Grand Genève (Sohn et Reitel 2012), tout comme les problématiques d'aménagement et d'urbanisme liées à la construction de cette métropole transfrontalière (Quincerot 2006; Gallez *et al.* 2013; Ernwein et Salomon-Cavin 2014).

Un rapide détour historique permet de montrer que la frontière franco-suisse a toujours été caractérisée par d'étroites relations économiques, malgré un tracé mouvant (1). Par ailleurs, le différentiel frontalier en matière économique a été atténué par la création des zones franches, faisant de l'économie le fer de lance des rapprochements transfrontaliers (2).

1. Une frontière au tracé mouvant

A la fin du XVIIIème siècle, Genève est totalement enclavée dans le territoire français. Après l'annexion de Genève par la France en 1798, les autorités françaises se sont interrogées quant au statut à donner à la ville de Genève. Parmi les solutions possibles, la ville pouvait soit être unie à la Suisse, soit faire l'objet d'un département – circonscription administrative créée en 1789 – de taille modeste. Les environs immédiats de Genève – la Savoie du Nord – souhaitaient leur rattachement à celle-ci : de Carouge à Megève, de Sallanches à Annecy, les autorités locales souhaitaient conserver leurs relations commerciales avec Genève. En effet, la république de Genève, au XVIIIème siècle, était économiquement forte de son activité horlogère, mais achetait la plupart de ses denrées de consommation aux territoires du Nord de la Savoie. En revanche, Chambéry, capitale historique de la Savoie, soutenue par ses

²⁸ Recherche effectuée le 15 mars 2017 sur www.theses.fr. Les mots clés ont été recherchés dans les résumés de thèse.

communes périphériques, refusa l'option d'un rattachement de Genève au Département du Mont-Blanc dont elle était le chef-lieu. Finalement, les autorités créèrent un nouveau département autour de Genève et de son arrière-pays dont les contours ne furent définitifs qu'en 1800 : le Département du Léman nouvellement créé compta alors dans son périmètre le Pays de Gex, le Chablais, ainsi qu'une partie du Genevois et le Faucigny²⁹. Le Département du Mont-Blanc, sous l'influence de Chambéry, perdit donc le massif du Mont-Blanc dont il tirait le nom, mais son appellation fut conservée. Annecy, de son côté, demanda sans succès son rattachement à la circonscription nouvellement créée autour de Genève. On observe déjà à l'époque la prépondérance des relations commerciales sur les logiques de découpage territorial.

En 1813, les Autrichiens pénètrent en Suisse et s'emparent de la ville de Genève : l'année suivante, le département du Léman devint canton suisse. Genève fut alors reconnue comme le centre économique de la région, malgré les tentatives au fil des siècles qui visèrent à réduire ce caractère économique au profit de Lyon. La Confédération accepta le rattachement de la République de Genève, à la condition notamment qu'elle procède à un agrandissement territorial afin de se désenclaver : elle dut trouver à assurer sa contiguïté avec le territoire suisse. Un compromis fut trouvé avec la France, et le canton genevois bénéficia dès lors d'une frontière intercantonale de 4 kilomètres avec le canton de Vaud. A cela s'ajouta un recul des douanes françaises derrière le Jura, et non sur la frontière étatique : la première zone franche – dite zone gessienne - est née (Figure 6).

Les conférences de Turin³⁰ qui se déroulèrent au début de l'année 1816, finalisèrent les contours du canton. D'autres territoires furent ajoutés à l'autorité genevoise (notamment Plan-les-Ouates, Bernex, Onex, Lancy, Bardonnex, Carouge, etc.). Le canton de Genève compta alors 108,8 km² supplémentaires à son territoire, et un gain de près de 12 700 habitants supplémentaires, de confession catholique, qui représentaient l'avantage de ne pas faire basculer la majorité protestante des habitants du canton. Une seconde zone franche fut créée l'année suivante : la zone sarde, à la frontière sud du canton de Genève (environ 190 km², en Savoie). Le canton de Genève dut alors faire face à un double enjeu : d'une part, réussir l'intégration au canton des nouvelles communes rattachées à sa juridiction, et d'autre part, réussir l'intégration de la population à leur nouveau pays, la Confédération helvétique.

²⁹ Dont le Haut-Faucigny : Sallanches, Megève, Saint-Gervais, Chamonix.

³⁰ Le traité de Turin est la reconnaissance par la Suisse et la Sardaigne des déclarations du Congrès de Vienne et du traité de Paris du 20 novembre 1815.

2. Les zones franches comme moyen d'atténuation du différentiel frontalier

Échappant à la réglementation officielle, des formes de contrebande s'établissent aux frontières, profitant du différentiel frontalier. Cette dysfonction constitue une adaptation classique à la fonctionnalisation des frontières et à la différenciation des marchés (Guichonnet et Raffestin 1974).

Le régime de franchises douanières au profit de Genève préexistait au traité de 1815, et s'appliquait aux régions avoisinant Genève. Suite à l'annexion de la Savoie à la France, la zone sarde de 1816 fut étendue au point de représenter près de 70% de la Haute-Savoie. Le cordon douanier en a été éloigné d'autant, se trouvant alors à la Valserine pour le Pays de Gex, et aux Usses pour la Haute-Savoie (Barbier et Schwarz 2014, 103).

Jusqu'en janvier 1893, le régime de la zone franche était régi par la Convention franco-suisse du 14 juin 1881, et s'étendait sur un territoire de 200 000 habitants. Cet accord stipulait qu'au-delà de certaines quantités de denrées, exemptes de droits de douanes, le surplus devait être acquitté de droits qui semblaient relativement supportables à l'époque³¹. Ce traité fut rompu à la fin décembre 1892, et les droits à acquitter devinrent prohibitifs selon certains habitants de Haute-Savoie³². Les produits suisses parvenant en zone étaient francs de droits, les produits exportés de la zone en Suisse limités en quantité pour les produits francs de droits, s'accompagnant d'une politique de prohibition pour le surplus. Sur cette même période, le gouvernement helvétique se réclamait du libre-échange, et avait commencé paradoxalement à installer des péages fédéraux aux frontières de la zone. Les contestations, émanant essentiellement des habitants de la zone, avaient pour base le non-respect du principe de réciprocité des avantages commerciaux par la Confédération. Quinze ans plus tard, une troisième zone franche vit le jour, sur le territoire de Saint-Gingolph, ville frontière entre la Savoie et le canton du Valais (Figure 6).

³¹ *Réclamation des droits de la Zone franche de la Haute-Savoie*, p. 4, Archives départementales de Haute-Savoie, cote 2ETP740.

³² Cette année-là, les droits sur les vins étaient de 25 francs par hectolitre, soit supérieurs à la valeur marchande de ces mêmes vins, *Ibidem*.

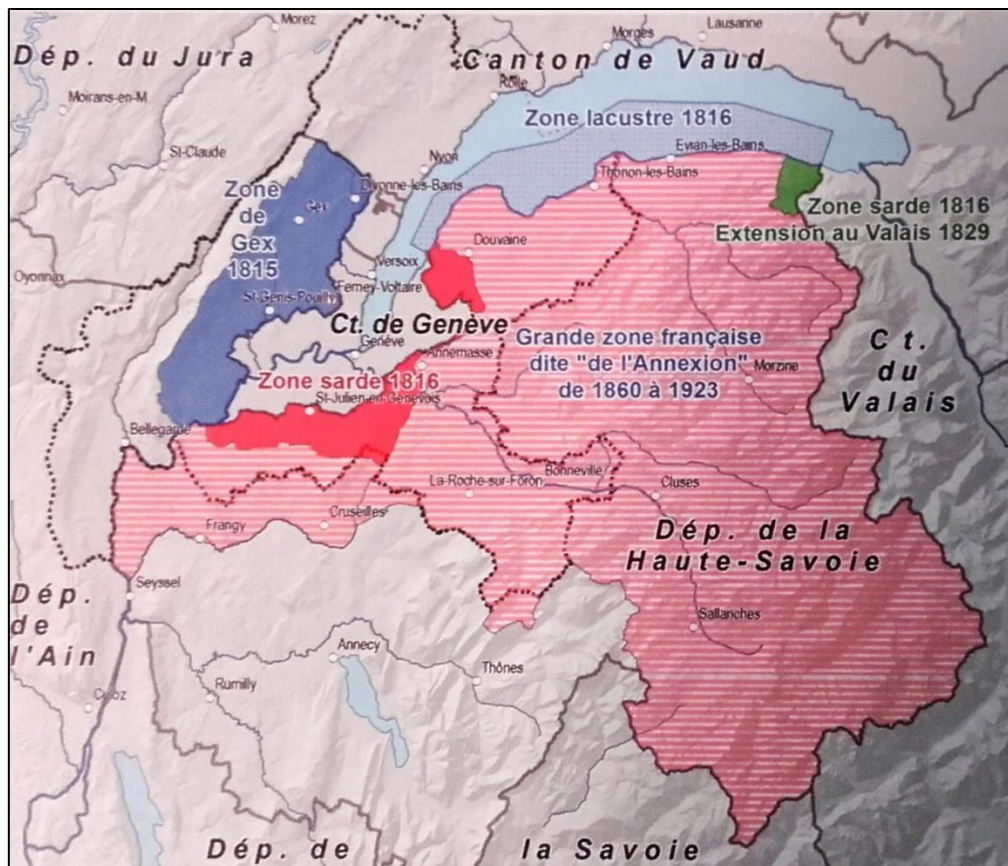


Figure 6. Extension des zones franches à la frontière franco-suisse entre 1815 et 1829
(Barbier et Schwarz 2014, 104)

A cette période, le Pays de Gex resta français, contrairement aux volontés genevoises. Le statut de zone franche lui fit pourtant jouer un rôle ambigu : le territoire était sous l'autorité politique et administrative française, mais rattaché à la Suisse d'un point de vue économique. Le Pays de Gex joua néanmoins un rôle important durant le XIX^{ème} siècle jusqu'à l'annexion de la Savoie à la France en 1860 : sa position doublement frontalière, avec la Suisse et le Royaume du Piémont-Sardaigne, lui permet d'être un poste d'observation stratégique dans la surveillance de la mobilité des étrangers et des idées qui parcourent la région (Barbier et Schwarz 2014, 97). Cette période fut marquée par divers troubles révolutionnaires dans les cantons lémaniques de Genève et Vaud, avec l'adoption de nouvelles constitutions. De l'autre côté de la frontière, la période fut aussi trouble : le roi de Piémont-Sardaigne mit fin à la monarchie absolue en 1848, et se retrouva confronté à l'indifférence de sa population de Savoie face à sa volonté d'unifier l'Italie. Entre 1848 et 1860, les Savoyards se tournent de plus en plus vers l'idée d'un rattachement à la France, en semblant vouloir éviter l'unification italienne et les coûts qu'elle représenterait pour leur territoire. La

Confédération tenta elle aussi de montrer son intérêt pour ce territoire savoyard, allant jusqu'à demander en cas de changement d'autorité politique sur la Savoie, le rattachement du Chablais, du Faucigny et d'une partie du Genevois à son territoire confédéral, soit près de 170 000 habitants. Le démembrement de la Savoie fut finalement refusé au profit d'une annexion à la France, à la condition d'une extension de la zone franche de 1816 : les Savoyards, appelés à s'exprimer par référendum, acceptèrent en majorité l'annexion, mais les $\frac{3}{4}$ des votes exprimés favorables étaient des bulletins « oui et zone ».

3. L'institutionnalisation de la coopération territoriale : la métropole transfrontalière du Grand Genève

Le Grand Genève s'étend sur une partie des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, au canton de Genève et incluant le district de Nyon dans le canton de Vaud. L'ensemble de son territoire français se trouve sous influence de la ville centre, Genève : le Pays de Gex, le bassin de Bellegarde, le Genevois haut-savoyard, l'agglomération d'Annemasse, le bas-Chablais et la vallée de l'Arve. Il couvre aujourd'hui un territoire de 2000 kilomètres carré : 210 communes en sont parties, soit près de 915 000 habitants, répartis sur un bassin de plus de 400 000 emplois. Alors que plus d'une centaine de kilomètres sépare la France de la Suisse, le district de Nyon est relié à Genève par seulement 4 kilomètres de frontière (Figure 7).

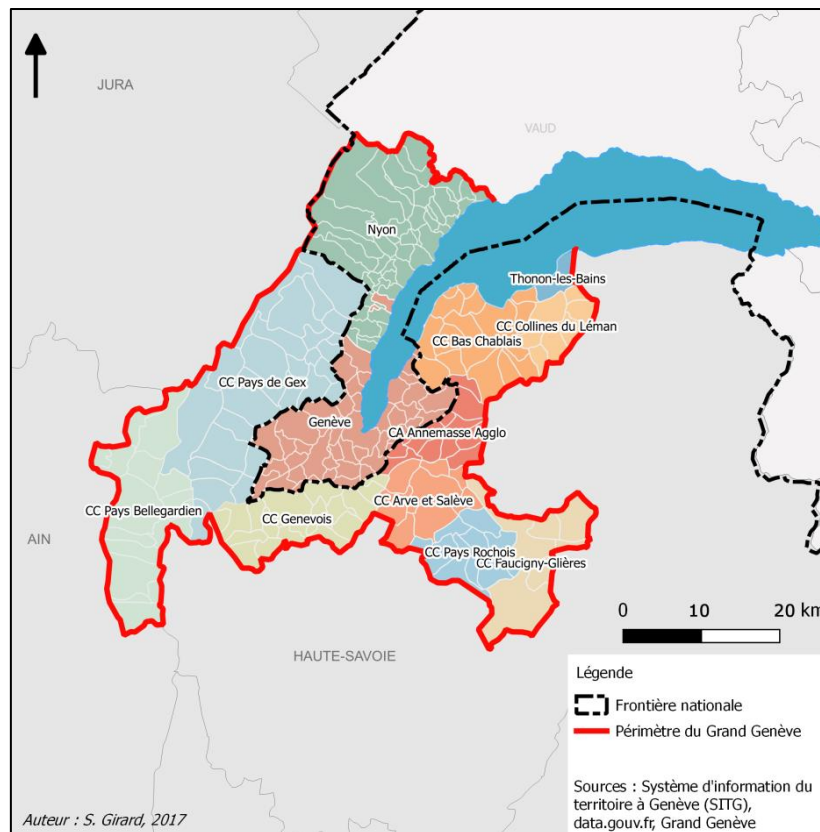


Figure 7. Le Grand Genève, métropole transfrontalière franco-suisse

Depuis le XIX^{ème} siècle, les relations transfrontalières franco-suisse sont donc pour la plupart basées sur des préoccupations économiques. A la suite d'un long régime de zones franches, un accord sur la compensation financière relative aux travailleurs frontaliers exerçant leur activité dans le canton de Genève fut signé en 1973 entre le Conseil fédéral suisse, au nom du canton de Genève, et l'État français. Le canton de Genève continue de prélever ses impôts à la source, mais rétrocède alors à la France une compensation financière de 3,5% de la masse salariale brute de l'ensemble des travailleurs frontaliers³³. Dans le but de gérer cette rétrocession ainsi que d'autres problèmes de voisinage, une commission mixte consultative franco-suisse fut instaurée la même année. Ce comité se réunit pour la première fois en juin 1974, à Genève, sous le nom de Comité Régional Franco-Genevois (CRFG). Cette structure représente le premier cadre juridique de la coopération transfrontalière franco-genevoise, en associant les deux États aux collectivités territoriales (cantons suisses et départements français). Encore aujourd'hui, le CRFG reste la seule structure de droit international. La coopération transfrontalière se définit comme « *les relations de voisinages*

³³ Cela a concerné 190 millions d'euros en 2011.

qu'entretiennent les collectivités et autorités locales de part et d'autre des frontières terrestres et maritimes » (Mission Opérationnelle Transfrontalière 2006, 9), dans le but de travailler sur des problématiques communes, liées aux interdépendances territoriales : environnement, économie, logement... Dans le cas qui nous intéresse, cette coopération prend place dans le bassin de vie de l'Arc lémanique.

A première vue, le droit international paraîtrait être le plus à même de servir de cadre juridique à la coopération transfrontalière, qui s'apparente aux relations internationales. Pour autant, les collectivités infra-étatiques ne sont pas des sujets de droit international public, ce dernier n'est donc pas applicable de manière systématique. De ce fait, la coopération transfrontalière va trouver son fondement juridique dans le développement du droit de la coopération transfrontalière : ce dernier permet aux collectivités locales de traiter entre elles directement, sans conclure obligatoirement des accords internationaux interétatiques (Wismer et Ricci 2006).

La coopération transfrontalière trouve donc ses fondements dans différentes législations. D'une part en le droit international – via la Convention-cadre de Madrid – ratifiée notamment par la France et la Suisse. D'autre part, dans le droit interne, et, pour le cas de la Suisse, en le droit fédéral et cantonal, mais aussi dans le droit de la coopération transfrontalière. De ce fait, les normes, les compétences, ainsi que la marge de manœuvre des autorités de rang *infra* peuvent varier fortement de part et d'autre des frontières. La France et la Suisse sont membres du Conseil de l'Europe, qui joue un rôle fondamental dans ce type de coopération. La Convention-cadre du 21 mai 1980 sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, dite Convention-cadre de Madrid, a pour but « *d'encourager et de faciliter la conclusion d'accords entre communes et régions, de part et d'autre d'une frontière. Elle fournit un cadre juridique approprié à l'exercice des activités de coopération au niveau subnational, notamment dans des domaines tels que le développement régional, urbain et rural, la protection de l'environnement, l'amélioration des infrastructures et l'aide en cas de catastrophe* ».

La Convention a été complétée de deux protocoles : le premier, en date du 9 novembre 1995, renforce la coopération transfrontalière par l'amélioration du cadre juridique donné par la Convention-cadre. Le second protocole additionnel, du 5 mai 1998, a lui pour objectif de favoriser la coopération entre collectivités territoriales non contiguës (bordant ou non une frontière).

L'accord de Karlsruhe, en 1996, a été signé entre l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Suisse. Il porte lui aussi sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et les organismes publics locaux. Il concrétise les principes énoncés par l'un des Protocoles additionnels à la Convention-cadre de Madrid : « *Il vise à promouvoir et faciliter la coopération transfrontalière et contient des dispositions sur la conclusion d'accords de coopération transfrontalière, ainsi que sur la création d'organismes transfrontaliers (dotés ou non de la personnalité juridique), appelés groupements locaux* ».

En termes de compétences, c'est en principe à la Confédération suisse de conclure des traités. Néanmoins, la Constitution donne aux cantons la possibilité de conclure des traités avec des entités étrangères de rang *infra* (autorités locales ou régionales), à titre subsidiaire, pour des domaines relevant de leurs compétences, et dont le contenu ne doit pas se révéler contraire aux intérêts de la Confédération suisse ou des autres cantons. En pratique, le comportement libéral du Conseil fédéral a permis aux cantons d'organiser leurs relations transfrontalières de manière très autonome : les domaines concernés touchent l'économie, les transports, l'environnement... En revanche, le droit suisse impose une collaboration étroite entre la Confédération et les cantons pour tout ce qui concerne la coopération transfrontalière. Les cantons suisses ne peuvent pas traiter directement avec les États centraux : la Confédération doit jouer le rôle d'intermédiaire que lui prévoit la Constitution. Le Conseil fédéral doit donc mener les négociations, signer et ratifier le traité, à la demande et au nom du ou des cantons concernés. Les cantons sont donc ici parties contractantes au traité. Nous pouvons préciser que l'examen de conformité à la Constitution fédérale et de compatibilité avec la politique extérieure de la Confédération revient aux autorités fédérales.

Le droit interne de chaque État représente donc la contrainte principale en termes de cadre juridique à la coopération transfrontalière. Ce dernier est donc complexe, du fait notamment des différences contenues dans la juridiction de chaque État concerné par la coopération.

Les Accords bilatéraux entre l'UE et la Suisse

La libre circulation des personnes, qui permet cet afflux de travailleurs frontaliers français vers la Suisse trouve son origine dans les Accords bilatéraux. Le premier volet des Accords bilatéraux a été signé entre la Suisse et l'Union Européenne en 1999, suite au refus des citoyens suisses d'adhérer à l'Espace Économique Européen en 1992. Ce refus ne permettait donc pas à la Suisse une intégration économique au marché intérieur européen. Afin d'éviter une discrimination des entreprises helvétiques, le Conseil fédéral a entamé avec l'Union Européenne des négociations portant sur plusieurs secteurs économiques. Les Accords bilatéraux I ont donc vu le jour : les sept accords ont été signés et mis en vigueur conjointement, assortis d'une clause dite « guillotine ». Cette dernière établit un lien juridique entre les différents accords : si l'un des accords n'est pas prolongé ou est refusé par l'une des deux parties, alors les six autres cessent d'être appliqués également. Ces sept accords reflètent des traités classiques d'ouverture des marchés : libre circulation des personnes, simplification des obstacles techniques au commerce (examen de conformité des produits simplifié par exemple), marchés publics accessibles aux entreprises étrangères, transport aérien (le passeport n'est plus indispensable : une carte d'identité suffit), recherche (les chercheurs et entreprises suisses peuvent participer aux programmes-cadres de l'UE).

Les Accords bilatéraux II, signés en 2004, dépassent eux le cadre purement économique du premier volet, en élargissant la coopération à d'autres domaines tels que l'environnement, la culture, l'asile ou la sécurité en intégrant par exemple la Suisse à l'espace Schengen. L'accord de libre circulation des personnes, instauré initialement pour une période de sept ans à la demande de la Confédération suisse, est aujourd'hui définitivement accepté. Il ne pourra être remis en question qu'à chaque nouvel agrandissement de l'Union (les prochains adhérents étant probablement la Croatie, la Macédoine et la Turquie) dans le cas où une pétition de 50 000 signatures serait présentée au gouvernement, provoquant ainsi la tenue d'un référendum populaire, comme cela a été le cas pour l'extension à la Roumanie et la Bulgarie.

Parallèlement à la signature des accords bilatéraux entre l'Union Européenne (UE) et la Confédération, un projet d'agglomération franco-valdo-genevois voit le jour au début des années 2000 afin de répondre aux problématiques d'aménagement liées à la présence de la frontière et à son économie spécifique (problématiques de transports pendulaires pour les travailleurs frontaliers, déficit de logements sur le canton de Genève...). Ce projet d'agglomération, décliné à ce jour en deux phases, prendra le nom de « Grand Genève » en 2012.

Le projet métropolitain, dit projet d'agglomération, a pour objectif de penser conjointement l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement. Du point de vue fonctionnel, il ambitionne la mise en place d'un véritable réseau de transport public transfrontalier, via des

réseaux de bus et de transports en site propre, et le désengorgement de Genève par les véhicules individuels.

Dates clés de la coopération franco-valdo-genevoise

2002 : création de l'Association régionale de coopération du Genevois (ARC)

2005 : lancement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois avec la création du Comité de pilotage du Projet d'agglomération, co-présidé par la République et canton de Genève, le District de Nyon (Canton de Vaud) et l'ARC

2005 : la République française retient le Projet d'agglomération au titre de sa politique de « soutien au rayonnement européen des Métropoles françaises » (15 lauréats)

2006 : l'ARC est officiellement membre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG)

Novembre 2007 : le Projet d'agglomération est labellisé « Grand projet Région Rhône-Alpes »

5 décembre 2007 : signature de la Charte d'engagements politiques par les 18 partenaires français et suisses du Projet d'agglomération 1ère génération

2010 : l'ARC devient syndicat mixte

2011 : finalisation du Projet d'agglomération 2e génération

28 juin 2012 : signature de la Charte d'engagements politiques du Projet d'agglomération 2ème génération du Grand Genève, des statuts du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) : nouvelle structure de gouvernance pour l'agglomération et de l'accord visant la mise en place d'un mécanisme de financement pour le canton de Genève des projets d'intérêts d'agglomération situés sur le territoire de l'ARC

28 janvier 2013 : installation de l'Assemblée du GLCT du Grand Genève

Conclusion du chapitre 2

Nous avons observé combien le territoire franco-valdo-genevois était traversé par de nombreux flux économiques. Si l'intégration institutionnelle à l'œuvre peut être approfondie, l'intégration fonctionnelle est poussée, et ce grâce à l'existence d'un tel différentiel frontalier. Ainsi, la concurrence entre territoires n'est pas prégnante entre les territoires français et suisses appartenant au Grand Genève : la logique nationale s'est effacée, au profit en revanche

d'une concurrence plus accrue entre territoires du Grand Genève et leurs homologues nationaux.

Le Grand Genève s'appuie stratégiquement sur le différentiel frontalier : une entreprise en recherche de nouveaux territoires d'implantation est aujourd'hui invitée à implanter son siège social sur Genève où elle bénéficiera d'une imposition intéressante. Son département de recherche et développement a en revanche tout intérêt à être localisé de l'autre côté de la frontière, où il pourra être éligible à certaines mesures fiscales spécifiques à la France, tel le crédit impôt-recherche. La bilocalisation des entreprises est ainsi vendue comme une solution clé-en-main, qui ne peut être permise que dans un territoire transfrontalier.

L'insécurité peut en revanche représenter une réticence pour les investisseurs : les coûts de la criminalité que nous avons évoqués peuvent peser lourds pour une entreprise, et dans d'autres régions du monde réputées dangereuses, il serait moins aisé d'attirer des travailleurs qualifiés. Les États doivent alors être les garants de la sécurité des personnes et des biens (Scott 2006), mais tout autant de la sécurisation des flux économiques (Morin et Poliquin 2016). Comme le résume Andy Smith, « *Freedom and security are often the heart of the politics of economic activity* » (Smith 2016).

Conclusion générale de la première partie

L'approche historique permet d'insister sur le caractère poreux de la frontière avant son ouverture pour les besoins de l'économie mondialisée : l'existence même d'une barrière nationale semble induire des échanges illégaux, comme en témoigne la contrebande, ou simplement informels. La mise en œuvre de l'espace Schengen doit être vue comme une fenêtre d'opportunité quant à la formalisation des échanges coopératifs, et non comme leur origine.

En filigrane de cette partie se dessine le mécanisme suivant : la lutte contre l'insécurité (réelle ou ressentie) participe de la prospérité économique, ou du moins de la sauvegarde de la stabilité économique, qui participe elle-même à consolider la puissance étatique.

Appliquée à la coopération policière, c'est-à-dire exclusivement entre acteurs publics, ce mécanisme est nécessairement conditionné à la convergence des enjeux économiques nationaux. La lutte contre l'insécurité à l'échelle d'un territoire transfrontalier ne pourrait exister en cas de divergence entre les enjeux économiques des deux États. A l'inverse, il paraît difficile de formuler l'hypothèse relative à un alignement parfait des enjeux économiques puisque la frontière implique nécessairement un différentiel, qui est d'ordre économique et financier pour le cas franco-suisse. Néanmoins, la relative convergence des territoires situés par-delà la frontière dans leur volonté d'attirer les flux et les investissements permet d'identifier certains recoupements des enjeux économiques.

Ces perspectives théoriques invitent à une recherche empirique : qu'est-ce que la coopération ? Que révèlent les pratiques des acteurs publics à l'œuvre dans un cadre de travail coopératif ? Quelles conditions permettent en pratique la coopération entre eux ? (Deuxième partie).

Par ailleurs, du fait de la tendance croissante à l'incursion du secteur privé dans le domaine de la sécurité, nous nous interrogerons ensuite sur les mécanismes qui sous-tendent les relations professionnelles entre acteurs publics et acteurs privés de sécurité, en prenant pour cas d'étude une manifestation festive, fortement ancrée dans le territoire transfrontalier (Troisième Partie).

Partie II. Normes et pratiques de la coproduction publique de la sécurité à l'échelle transfrontalière

La partie précédente nous a permis de mettre en exergue l'interdépendance des champs de la sécurité et de l'économie en matière d'intégration transfrontalière. Cette deuxième partie a pour objectif de comprendre ce que représente la frontière dans le travail transfrontalier en matière de sécurité³⁴.

Quels sont les mécanismes qui régissent les échanges coopératifs ? Dans quelle mesure la frontière représente-t-elle une spécificité dans le travail conjoint des acteurs en matière de sécurité publique ?

Partant de l'hypothèse selon laquelle la fonction de démarcation de la frontière est surestimée lorsqu'il s'agit de faire travailler des acteurs ensemble de part et d'autre de la frontière, nous analyserons la coopération en distinguant sa dimension formelle de ses traductions informelles. L'adoption de la grille d'analyse qui considère la distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques (Olivier de Sardan 2008) nous invitera à déconstruire l'idée selon laquelle la coopération n'est qu'une production inter-étatique indépendante des contraintes territoriales dans lesquelles elle s'inscrit (Chapitre 3). Dans un deuxième temps, nous interrogerons la coopération policière transfrontalière au prisme de la

³⁴ Cette réflexion relate les conditions de la coopération en temps « normal », c'est-à-dire avant l'entrée de l'état d'urgence en France.

notion de discontinuité. Loin de se limiter à une fonction de rapprochement entre deux États, nous verrons que la coopération en matière de sécurité contribue à alimenter deux phénomènes *a priori* opposés : si elle a tendance à exacerber certaines discontinuités, voire à en produire de nouvelles, elle ouvre la voie à une réflexion transversale à travers la fonction policière, permise par la notion de continuité (Chapitre 4).

Chapitre 3. La coopération policière franco-suisse, entre normes institutionnelles et normes pratiques

Dans notre volonté d'analyser les conséquences de la frontière dans le travail des acteurs disposant d'une fonction policière, ce chapitre analyse la coopération policière transfrontalière à l'aune de la coproduction d'une norme institutionnelle.

De nombreux travaux académiques soulignent la tendance croissante à la coproduction de la sécurité publique en Europe, cette dernière étant essentiellement abordée sous l'angle de l'incursion du secteur privé dans les enjeux de lutte contre la délinquance. Pourtant, la coopération policière est bien révélatrice de la coproduction de la sécurité à l'échelle du territoire transfrontalier. Ce chapitre a ainsi pour objectif d'identifier les éléments qui participent à faire à rendre la coopération opérationnelle pour les acteurs.

Comment les acteurs se saisissent de la coopération transfrontalière ? Que révèlent leurs pratiques professionnelles sur la coopération et sur leurs liens avec le territoire transfrontalier ?

Nous nous intéresserons dans un premier temps aux normes institutionnelles qui régissent le travail policier dans un cadre de coopération transfrontalière (I). La deuxième partie de notre propos traitera de la nécessité d'investir les pratiques informelles adoptées par les acteurs locaux (II). L'articulation entre normes institutionnelles et normes pratiques dans le travail policier transfrontalier sera ensuite explorée (III), avant de revenir sur leurs effets dans le positionnement du chercheur sur le terrain (IV).

I. La coopération ou la production d'une norme

Cette première partie a vocation à analyser la coopération en tant que norme produite par les États et imposée à leurs fonctionnaires. Pour cela, elle décrit le dispositif des normes institutionnelles. Nous verrons que le cadre juridique – européen et bilatéral – permet aux États de ne pas se dessaisir de la sécurité en tant que compétence souveraine (1), et énonce les dimensions que doit intégrer la coopération : la voie publique, les enquêtes judiciaires et le renseignement (2). Enfin, par une analyse approfondie du Centre de Coopération Policière et

Douanière (CCPD) franco-suisse, nous verrons que l'institutionnalisation de la coopération transfrontalière passe par une déconcentration de la sécurité transfrontalière (3).

1. Du cadre juridique européen aux accords bilatéraux

La coopération policière et judiciaire entre États européens prend naissance en 1976 par la formation du groupe « TREVI ». Cette structure se compose de douze États membres de la Communauté européenne, représentés par des responsables des ministères de la Justice et de l'Intérieur. Dès ses prémices, la coopération policière est donc pensée comme une problématique européenne commune, répondant à des préoccupations à la fois judiciaires et policières.

La création de l'espace Schengen en 1985 participe au renforcement de la mise en œuvre de la coopération entre États membres ; la coopération policière, formalisée par l'accord de Schengen, est alors plus avancée que la coopération en matière judiciaire. Le traité de Maastricht de 1992, dit Traité sur l'Union Européenne (TUE), officialise la structure et précise les objectifs de la coopération policière : le terrorisme, le trafic de stupéfiants et toute forme de criminalité internationale. Cette légitimation politique d'engager une démarche coopérative débouche sur la création d'Europol³⁵, l'office européen de police, dont la première mise en œuvre ne concerne que la lutte contre le trafic de stupéfiants, ses pléines compétences ne devenant effectives qu'en 1999. La coopération policière et judiciaire, telle que comprise dans le TUE, était alors sous l'égide du Commissaire européen pour la justice, la liberté et la sécurité puisqu'intégrée au troisième pilier³⁶.

Le traité d'Amsterdam, en 1997, reprend l'acquis Schengen en matière de coopération policière, mais là encore au titre du troisième pilier, ce qui sous-entend qu'elle ne s'inscrit pas à l'échelle communautaire, mais est conservée sous l'égide intergouvernementale. Néanmoins, les apports du traité d'Amsterdam sont de placer la coopération policière et judiciaire dans le cadre d'un espace de liberté, de sécurité et de justice commun. Seules les décisions relevant de la politique d'immigration, des visas ou encore du droit d'asile relèvent

³⁵ Convention Europol du 26 juillet 1995.

³⁶ L'architecture des traités relatifs à la construction européenne se divise en trois piliers : le premier pilier, d'envergure communautaire ; le deuxième pilier, relatif à la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) d'envergure intergouvernementale, et le troisième pilier, relatif à la coopération judiciaire et policière en matière pénale.

dès lors du premier pilier de l'UE, et font ainsi l'objet d'une adoption par la méthode communautaire (dite « procédure législative ordinaire » : vote à la majorité qualifiée au Conseil de l'Union Européenne, avec une procédure de codécision avec le Parlement européen). Les autres affaires relevant du domaine « Justice et Affaires intérieures » continuent à faire l'objet d'une décision par procédure intergouvernementale, qui implique un pouvoir de décision amoindri du Parlement européen et de la Commission européenne, au profit du Conseil de l'UE et des États membres ; autrement dit, ce sont les Six qui sont privilégiés³⁷.

En 2007, le traité de Lisbonne, dit Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) modifie et renforce la coopération policière³⁸. La procédure législative ordinaire s'applique dès lors à la coopération policière, bien que la Commission ne puisse se passer des États membres, dont l'influence a été considérablement restreinte par le TFUE. De plus, seules les mesures de coopération opérationnelle font désormais l'objet d'une consultation du Parlement. On voit combien les domaines d'application de la souveraineté étatique font l'objet de réticences et de limitations du pouvoir de l'UE sur les États membres. Le TFUE fait d'Europol une agence communautaire, qui n'a cependant aucun pouvoir coercitif : ses activités se limitent ainsi à l'amélioration des échanges d'informations entre États membres, à l'analyse des phénomènes criminels jugés graves sur le sol européen, ou encore à conclure des accords de coopération avec d'autres structures internationales (tel Interpol) ou des pays extérieurs.

A l'échelle bilatérale, la coopération policière transfrontalière est permise par la Convention d'Application de l'Accord de Schengen (CAAS)³⁹. Pour restreindre les exemples au cas de la France et ses voisins, le premier accord bilatéral fut signé avec l'Italie en 1997, avec l'Allemagne la même année, puis avec l'Espagne et la Suisse en 1998. Une deuxième vague concernera la coopération avec la Belgique puis le Luxembourg en 2001.

Le premier accord de coopération judiciaire, douanière et policière franco-suisse fut signé à Berne en 1998 entre les deux États et entra en vigueur en septembre 2000. Il avait pour objectif de renforcer la coopération policière à la frontière franco-suisse et a permis d'évaluer les difficultés rencontrées dans la surveillance des frontières. En effet, l'accord de Berne a été appliqué avant que la Confédération suisse n'ait signé les accords de Schengen :

³⁷ Le groupe des Six : Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Pologne.

³⁸ Articles 33, 87, 88 et 89 du TFUE.

³⁹ Article 39, paragraphe 5.

la frontière franco-suisse représentait alors une frontière extérieure à l'UE. Plusieurs États refusèrent à l'époque d'accorder à la Suisse un statut d'État associé à l'espace Schengen, au même titre que la Norvège et l'Islande, craignant que cela amorce un processus d'adhésions « à la carte ». L'accord de Berne s'inscrit donc dans un contexte difficile, marqué par le refus des citoyens suisses d'adhérer à l'Espace Économique Européen (EEE) par référendum en 1992 et, parallèlement, face à la nécessité de mettre en place une coopération bilatérale, du fait notamment de l'inutilité des contrôles traditionnels au vu de l'intensité du trafic transfrontalier. Cet accord a donc permis à la Suisse de ne pas se retrouver enclavée au sein de l'espace Schengen. L'article 1^{er} de l'accord de Berne désigne comme services compétents :

- Pour la France : la police nationale, la gendarmerie nationale et la douane ;
- Pour la Confédération suisse : les autorités fédérales de police, les polices cantonales et le Corps des gardes-frontière (CGFR).

La principale innovation de cet accord est la création de centres communs, appelés Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD), dont la mission est multiple : informations, recueil et échange de renseignements, rôle opérationnel d'appui et de soutien à la coopération dite directe, observations...

En 2007, l'accord de Berne fut remplacé par l'accord de Paris. Ce dernier, entré en vigueur en 2009, définit donc les « *dispositions générales et les modalités particulières de coopération judiciaire, policière et douanière. Il valorise et renforce le rôle national du Centre de coopération de Genève-Cointrin comme plaque tournante de l'échange d'informations entre les deux pays. L'Accord définit les formes de coopération suivantes :*

1. *Agents de liaison*
2. *Coopération directe entre unités correspondantes*
3. *Coopération par le biais du CCPD*
4. *Coopération par le biais des organes centraux nationaux* »⁴⁰.

Touchant tous les aspects de la sécurité, il mentionne que le droit interne des deux États constitue sa propre limite. A titre d'exemple, en matière pénale, les informations policières ne peuvent être transmises que par le canal judiciaire, c'est-à-dire entre tribunaux et magistrats directement, à travers la commission rogatoire internationale (CRI). L'accord prévoit donc des mesures pour pallier les limites posées par les droits internes de chaque État.

⁴⁰ Plaquette de présentation réalisée par la Confédération suisse.

Cela permettra par exemple à un policier suisse de fournir son témoignage quant à l'arrestation du complice d'un délinquant français, et donc d'étayer la procédure pénale française pour le jugement de l'individu incriminé.

L'accord de Paris reconnaît comme appartenant à la zone transfrontalière les cantons de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, du Jura, de Soleure, de Bâle-Campagne et Bâle-Ville pour la Suisse, et les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, du Haut-Rhin, de la Haute-Savoie et le Territoire de Belfort pour la France (Figure 8).

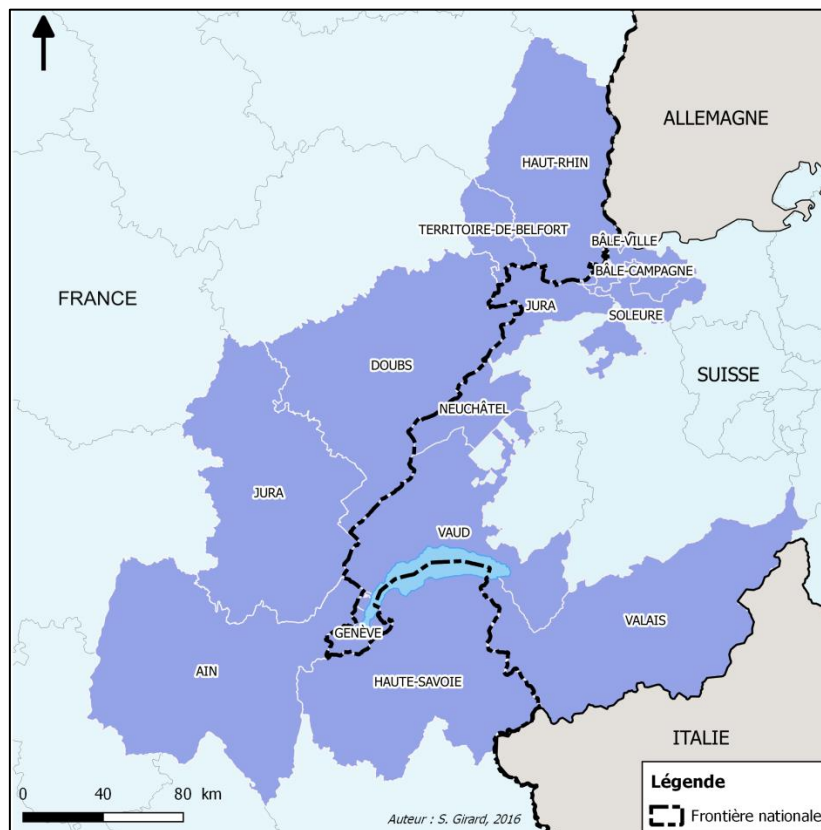


Figure 8. Départements français et cantons suisses compris dans la zone transfrontalière définie par l'accord de Paris du 9 octobre 2007

2. Les trois dimensions de la coopération

La coopération transfrontalière franco-suisse recouvre trois volets : la voie publique, les enquêtes judiciaires et le renseignement.

2.1 *Voie publique*

Les enjeux de voie publique font l'objet d'une coopération relativement étroite, notamment entre le canton de Genève et la zone de sécurité publique (ZSP) d'Annemasse : des patrouilles mixtes ont lieu une à deux fois par mois⁴¹ en voiture, mais l'utilisation d'hélicoptères est en développement. Ces patrouilles mixtes regroupent des agents de la police cantonale de Genève, du Corps des gardes-frontière (CGFR), ainsi que les policiers du commissariat d'Annemasse. Il est envisagé d'y intégrer les douanes et des agents de la police municipale d'Annemasse. Les prérogatives des agents sont le contrôle des personnes et l'interpellation en flagrant délit. Les contrôles peuvent avoir lieu sur les sols suisse et français, notamment dans le cadre de l'article 78-2 du Code de Procédure Pénale français (CPP), dit article Schengen, qui permet le droit de contrôle d'identité sur les 20 kilomètres de la bande frontalière. Cet article révèle ainsi la volonté du législateur de corriger les effets de l'ouverture des frontières au sein de l'espace Schengen.

2.2 *Enquêtes judiciaires*

Les enquêtes judiciaires représentent la deuxième dimension de la coopération transfrontalière. La coopération judiciaire, dans le cadre bilatéral franco-suisse, peut s'appuyer sur plusieurs atouts : le partage d'une langue commune, les interconnaissances entre agents, et la bi-nationalité de certains d'entre eux. Comme l'a mentionné l'un de mes enquêtés en fin de carrière : *'internet et le téléphone portable avec forfait international ont [aussi] énormément aidé'*. La rapidité des échanges permis par les nouveaux moyens de communication ont en effet participé à l'amélioration des relations.

A des fins d'enquêtes judiciaires, la coopération franco-suisse présente les mêmes difficultés que tout travail collaboratif à l'échelle internationale, telle que la lenteur des

⁴¹ Les patrouilles mixtes ne font pas l'objet d'une mesure réactive ; elles sont prévues en amont.

commissions rogatoires⁴² entre magistrats compétents et la validation par les autorités. Les contacts directs sont autorisés seulement en cas d'urgence par le biais d'une procédure d'urgence, c'est-à-dire par le même canal que la commission rogatoire.

Enfin, une autre problématique se pose aux acteurs policiers présents sur le terrain, du fait des prérogatives incombant à chacun : le contrôle des mules transportant des stupéfiants est l'une des prérogatives des gardes-frontière, de la même manière que les contrefaçons, du fait de leur nature d'infraction douanière. Par ailleurs, lorsqu'un prélèvement ADN est effectué, ce dernier est conservé pendant 30 ans dans la base de données s'il y est consigné par les gardes-frontière, mais pour un délai bien plus court s'il l'est par l'institution policière *stricto sensu*. Ainsi, les compétences qui incombent aux gardes-frontière semblent revêtir un caractère quasi-imprescriptible par rapport aux actes dépendant de la police.

2.3 Le renseignement

Selon un entretien réalisé auprès d'un policier français, parmi les renseignements provenant de la France, le CCPD serait à 80 % alimenté par la Haute-Savoie. Le domaine du renseignement est la dimension qui illustre le mieux la définition juridique de la coopération policière, « *un échange non contraint d'information* », puisque certains acteurs politiques s'inquiètent du déséquilibre certain entre la France et la Suisse en matière de collecte de renseignements :

« Tous les États ont des services de renseignement, il y a des échanges de bons procédés [...] il faut savoir que le service de renseignement de la Confédération n'a pas de base légale pour pratiquer les écoutes téléphoniques. Un service de renseignement sans écoute téléphonique, c'est une chose bizarre, c'est comme un couteau à manche sans lame. Partant de là, les renseignements français, j'imagine, doivent voir un intérêt modeste à coopérer avec les services de renseignement suisses car le principe même de la coopération est l'échange d'information. Si les

⁴² La commission rogatoire internationale est une « mission donnée par un juge à toute autorité judiciaire relevant d'un autre État de procéder en son nom à des mesures d'instruction ou à d'autres actes judiciaires » (Ministère des Affaires Étrangères français).

Suisses sont aveugles et sourds, ça ne présente pas grand intérêt de leur transmettre une information, même si on en obtient quand même », Pierre Maudet, Conseiller d'État de Genève chargé du département de la sécurité et de l'économie, conférence de presse, mars 2015

Ces propos illustrent bien que la définition juridique de la coopération policière n'est pas perdue de vue, malgré les échanges ou arrangements interpersonnels entre acteurs concernés, comme l'illustre ce propos d'un acteur policier : *'il n'y a pas que les notes blanches ou les rapports, il y a tout le reste'* ; *'Au-delà des bouts de papier, il y a une coopération de tous les instants'*. En revanche, pour certains policiers français, la dissymétrie en matière de volume de renseignements échangés est normale puisque liée au contexte : *'Si la France donne 90 % de l'information et la Suisse 10 %, c'est normal : le vivier est chez nous'* ; *'95 % des crimes commis à Genève viennent de France (stuprès, trafic d'êtres humains...)'*. De plus, il semblerait que certains acteurs français soient très pragmatiques : selon eux, il ne faudrait pas limiter les renseignements à destination de la Suisse, car leurs homologues ont davantage de ressources pour intervenir auprès de certains individus faisant l'objet des renseignements échangés, et la France en bénéficierait, à travers la protection de ses propres ressortissants.

Un autre discours semble apparaître en filigrane dans les propos recueillis : le territoire français frontalier est perçu par les acteurs policiers comme la *'base arrière de criminels'*, attirés par la richesse de Genève, mais cette dernière ne pourrait agir seule : *'Si Annemasse ne s'érige pas en remparts contre ça, Genève connaîtra beaucoup de problèmes politiques internes'* (responsable). En s'intéressant au taux de délinquance utilisé en France (rapport entre nombre de faits de délinquance et de criminalité pour 1000 habitants), on peut constater qu'Annemasse se situe entre 82 et 84⁴³, et en appliquant le même calcul au canton de Genève, l'indice s'élèverait à 207 selon un acteur rencontré, du fait notamment des quelques 600 cambriolages mensuels qui y prennent place. Ce discours relatif à une responsabilité, voire un devoir français de venir en renfort indirect des autorités suisses ne doit néanmoins pas être déconnecté des souhaits de certains acteurs français quant à leur avenir professionnel. Souvent jeunes retraités, certains policiers et gendarmes rencontrés n'ont pas caché leur souhait de se

⁴³ La moyenne nationale se situant autour de 85.

tourner vers le secteur privé genevois une fois leur carrière publique terminée. Les liens tissés à l'échelle transfrontalière ne sont ainsi pas exempts de tout intérêt personnel.

3. Les CCPD, organes déconcentrés de la coopération transfrontalière

« *Ce n'est pas la volonté qui produit la norme, mais la norme qui produit la volonté* » (Troper 1994, 148)

Les effets centralisateurs des systèmes policiers du fait de la coopération transfrontalière (Aden 2002) se traduisent par la création d'organes spécifiques de liaison dans chacun des États. Interpol en fut le premier exemple, à travers un bureau de liaison dans chacun des États⁴⁴. La mise en œuvre de Schengen, et la nécessaire désignation d'une institution de liaison entre les services de police et le réseau européen, a fait l'objet de fréquents conflits internes entre institutions policières compétentes pour prétendre jouer ce rôle, et ce quel que soit le degré de (dé)centralisation du système policier (Lévy et Monjardet 2002).

La signature d'accords de coopération policière et douanière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne mais aussi la Suisse a permis la création de dix CCPD, installés à proximité des frontières de l'Hexagone. Ces centres permettent de réunir au sein d'une même structure et d'un même lieu des fonctionnaires de la Police de l'Air et des Frontières (PAF), des policiers, gendarmes et douaniers des deux pays concernés. Du fait des objectifs identiques de ces fonctionnaires en matière de lutte contre l'insécurité, la mixité des fonctionnaires dans un tel centre permet de rapprocher les cultures administratives, mais aussi les méthodes de travail, et donc de ce fait de parvenir à une « *meilleure compréhension des modes de fonctionnement des partenaires* » (rapport DGPN/D CPAF 2005, 1). Les CCPD sont dirigés conjointement par un coordinateur de chaque pays membre. La saisine de ces centres ne se limite pas aux seuls services présents dans la zone transfrontalière. Leur particularité est liée à leur réactivité, qui se conjugue avec un accès aux renseignements, informations ou fichiers de l'État partenaire. Cela explique en partie qu'Interpol se trouve court-circuité, du fait de la longueur de ses procédures administratives⁴⁵.

⁴⁴ Dits IP Paris, IP Moscou...

⁴⁵ En effet, si la police cantonale genevoise souhaite faire appel aux services d'Interpol, elle doit tout d'abord présenter sa requête à la structure d'Interpol à Berne, qui vérifie la conformité de la demande. Après cet examen

La création de ces centres s'inscrit dans la dynamique Schengen : « *la suppression des contrôles fixes aux frontières avec les États voisins de la France dans le cadre de Schengen a conduit à davantage de coopération entre les services répressifs des deux côtés de la frontière, auxquels participent les centres de coopération policière et douanière, parmi d'autres mesures ou dispositifs que sont les contrôles mobiles, les patrouilles ou opérations communes et les officiers de liaison* » (DGPN/D CPA, *Ibidem*).

« Les CCPD sont une superbe invention de coopération policière et douanière. En fait, lorsque Schengen a été créé avec la France, l'Allemagne et le Bénélux, le but était de permettre la libre circulation des personnes. Mais très vite, personne n'étant naïf, on a pu se rendre compte qu'en supprimant les contrôles systématiques aux frontières, cela profitait aussi aux personnes un peu moins bien attentionnées. On parle donc tout de suite de prévoir des mesures compensatoires, dont l'une, de manière permanente, est de faire travailler ensemble des policiers de deux, voire plusieurs pays, sur la base d'accords qui sont bi ou tri-nationaux, et qui essaient d'aller plus loin que le standard Schengen. Les CCPD sont donc des mesures compensatoires à l'ouverture des frontières. », responsable

Selon les paroles de cet acteur policier, le CCPD est donc le principal outil de la coopération transfrontalière, pensée comme une mesure compensatoire à l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen, qui pouvait contribuer de fait à offrir un territoire plus vaste aux activités criminelles.

Paradoxalement, si la Suisse n'a intégré l'espace Schengen qu'en 2008, elle disposait déjà depuis le début des années 2000 de deux CCPD : l'un franco-suisse, l'autre italo-suisse. Nous pouvons donc supposer que les CCPD avaient une utilité reconnue, en plus de pallier les effets néfastes de l'adhésion à l'espace Schengen.

de conformité seulement, la demande est transmise à Interpol du pays concerné : dans le cas de la France, à Paris (et ce bien que le siège français d'Interpol se situe à Lyon).

Le CCPD franco-suisse, situé à Genève, est entré en fonction en août 2002 : si les effectifs français étaient conséquents dès l'ouverture du centre et ont, de ce fait, peu évolué depuis, les effectifs de la partie suisse ont augmenté progressivement. Le CCPD franco-suisse compte actuellement une quarantaine de personnes, avec un équilibre entre agents français et suisses. L'organisation jacobine de l'État français a permis un détachement des policiers ou gendarmes au CCPD, dès l'ouverture de ce dernier. Côté suisse en revanche, du fait de la structure fédérale, impliquant autonomie et compétences propres de chaque police cantonale, il a fallu au fil des années encourager les chefs de service des polices cantonales à détacher des effectifs. Cette procédure de détachement repose sur le volontariat en Suisse, alors qu'en France, elle fait l'objet de demandes de mutations, dont les souhaits sont exaucés ou non⁴⁶. Sept cantons y étaient représentés en 2012.

Opérationnel dès mai 2003, le CCPD de Genève a traité près de 6 000 demandes lors de sa première année d'activités, provenant de 23 cantons différents et de 48 départements français (rapport d'activité, CCPD franco-suisse 2003). En 2011, près de 93 départements français ont interrogé le CCPD au moins une fois, tout comme 22 cantons suisses (sur un total de 26), pour un total de 17 000 demandes (rapport d'activité, CCPD franco-suisse 2011). L'activité du CCPD dépasse donc largement la zone transfrontalière (Figures 9a et 9b).

L'analyse des rapports annuels d'activité 2011 et 2015 permet de dégager plusieurs tendances :

- la majorité de l'activité est le fait de la zone transfrontalière franco-lémanique et cette tendance se renforce avec les années, puisqu'en 2015, 90 % des requêtes helvétiques⁴⁷ proviennent des cantons frontaliers, à l'image des demandes françaises⁴⁸ qui proviennent à 64 % des départements français limitrophes ;
- les requêtes suisses sont, pour ces deux années considérées, près de deux fois plus nombreuses que les requêtes françaises (rapport d'activité, CCPD franco-suisse 2015).

⁴⁶ Les CCPD disposent d'officiers de liaison pour la gendarmerie ou la police ; le domaine judiciaire en revanche, ne peut pas s'appuyer sur des magistrats de liaison, mais relève des fonctions de l'Attaché de Sécurité Intérieure (ASI) à l'ambassade de France à Berne, qui veille aussi à la défense des intérêts des ressortissants français sur le territoire suisse.

⁴⁷ Provenant de 24 cantons.

⁴⁸ Provenant de 93 départements.

	<u>2011</u>	<u>2015</u>
Nombre de requêtes (total)	17 526	19 714
Nombre de requêtes françaises	6 115	5 882
Origine géographique	93 départements	93 départements
Proportion de requêtes provenant des départements frontaliers	50 %	64 %
Nombre de requêtes suisses	11 411	13 832
Origine géographique	22 cantons	24 cantons
Proportion de requêtes provenant des cantons lémaniques	74 %	90 %

Figure 9a. Tableau comparatif du nombre de requêtes reçues par le CCPD franco-suisse entre 2011 et 2015

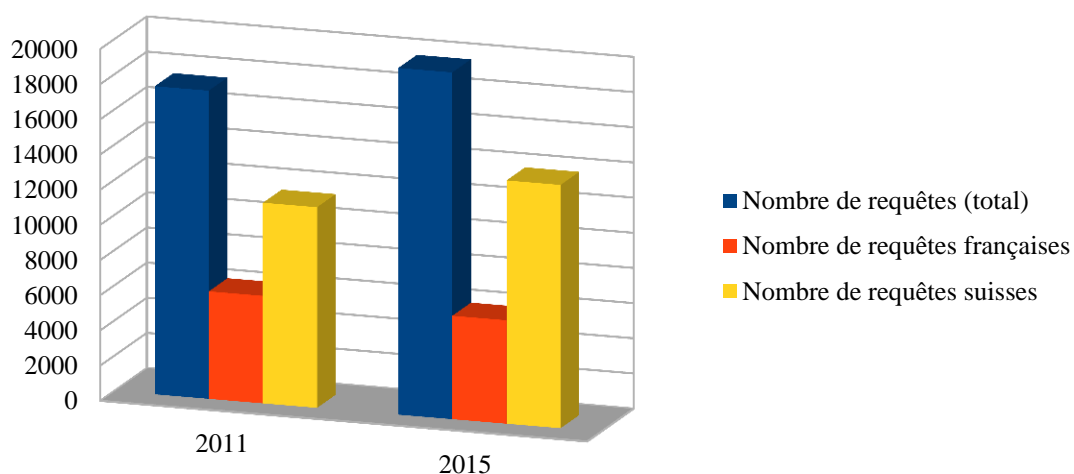


Figure 9b. Répartition de la provenance des requêtes reçues par le CCPD franco-suisse en 2011 et 2015

On observe alors un double processus : une forte intégration transfrontalière à l'œuvre, parallèlement à des phénomènes criminels de plus en plus diffus spatialement.

Le CCPD, qui a la même valeur juridique que l'organisation policière internationale, permet donc un gain de temps considérable, facteur déterminant de la résolution d'affaires policières. Comme le précise un acteur policier rencontré :

« L'avantage du CCPD c'est qu'il garde une trace et touche en une seule demande plusieurs services. C'est l'avantage, on sait qu'en faisant une demande, on va couvrir l'essentiel des bases de données françaises (gendarmerie, police nationale, douane...), ce qui n'est pas le cas en passant par la police nationale directement puisqu'elle va interroger seulement sa propre base de données. Le CCPD est donc un catalyseur : pour nous c'est une plus-value, et depuis 2002, on travaille essentiellement par le CCPD, ça nous permet aussi de faire des recherches dans toute la Suisse [...]. Ça fait ses preuves et c'est vrai que c'est un outil qui est très réactif : on fait une demande, très rapidement on sait qu'on va avoir une réponse. C'est un outil très apprécié chez nous. Pour compléter par rapport à Interpol, c'est une structure relativement éloignée des réalités du terrain. En Suisse, les relations avec Interpol se font par le biais de la police fédérale [FedPol] : pour un canton qui traite d'affaires de sécurité publique au quotidien, on passe essentiellement par le CCPD », responsable

Le coordinateur suisse du CCPD de Genève-Cointrin voit le centre comme une sorte de *back-office*, un service d'appui aux acteurs de terrain. Le centre gère la coopération dite indirecte : à titre d'exemple, il doit être informé de la mise en place de patrouilles mixtes, en faire le bilan annuel, mais il ne les organise pas puisqu'elles sont considérées comme de la coopération dite directe. S'il fait le lien entre services de police de part et d'autre de la frontière, une fois que ces liens sont établis directement, le CCPD se trouve lui-même court-circuité. Pourtant, cette remarque interroge quant au nombre de requêtes enregistrées, toujours plus nombreuses d'année en année. Le renforcement des liens interpersonnels entre agents devraient mécaniquement atténuer l'augmentation du nombre de demandes destinées au CCPD. L'une des hypothèses que nous pouvons formuler ici tient au fait que l'enregistrement d'une requête par le CCPD consolide l'affaire d'un point de vue juridique.

C'est en effet dans le cadre des enquêtes judiciaires que le CCPD prend tout son sens ; il est néanmoins confronté à certaines réticences, d'ordre administratif et spatial. En effet, de nombreux enquêtés ont fait part de leur déception : le CCPD semble être à leurs yeux davantage *'une boîte aux lettres, comme Interpol à une autre échelle'*. La lenteur des procédures, fidèle aux processus administratifs, ne convainc pas.

‘Pour la Suisse romande, on se passe de la boîte aux lettres. On ne passe pas par le CCPD pour 95 % du renseignement au quotidien pour gagner du temps : c’est trop long de faire des rapports’, responsable

De plus, aux yeux de certains acteurs de terrain, le CCPD a déjà tenté par le passé de s’octroyer des compétences dont il ne disposait pas. Dans le cas d’une poursuite transfrontalière notamment, le centre commun essaya de limiter le nombre de patrouilles autorisées à traverser la frontière. En effet, contrairement à la formulation peu précise de l’article 13 de l’accord de Paris selon laquelle « *toutes les patrouilles ‘qui suivent une personne’ sont autorisées à traverser* », il faut y ajouter la condition ‘*qu’elles suivent une personne en la voyant*’ (responsable policier).

Ainsi, bien qu’ancré dans un accord bilatéral franco-suisse en matière de coopération judiciaire, policière et douanière, le CCPD voit ses activités tournées essentiellement vers la coopération policière. Néanmoins, il apparaît que la création de cette structure a eu pour double objectif de rapprocher les cultures administratives des deux États en faisant cohabiter au sein d’une même entité deux administrations au fonctionnement bien différent, tout en permettant aux États de garder la main sur les enjeux de souveraineté nationale, en restant présents à travers une déconcentration des services. Les CCPD apparaissent ainsi comme la main de l’État dans le lieu de pouvoir que représente la frontière : « *La frontière permet un acte d’autorité, réelle ou symbolique, servant à consolider le pouvoir de l’État* » (Pellerin 2004, 63).

En tant que production interétatique, la coopération policière transfrontalière soulève donc des enjeux d’envergure plus large que la seule gestion locale des activités policières. Loin de considérer la coopération policière transfrontalière uniquement comme une production interétatique, nous montrerons que l’informalité et les pratiques qui en découlent doivent faire l’économie d’une analyse approfondie (II).

II. L’informalité comme condition de la coproduction de la sécurité transfrontalière

Ce deuxième temps de la réflexion invite à déconstruire l’idée préconçue selon laquelle la norme institutionnelle, c’est-à-dire produite par l’État, s’oppose à l’informalité. Au contraire, je souhaite insister ici sur la nécessaire perception de l’informalité en tant que facteur participant à la construction de la coopération policière transfrontalière. Certaines recherches analysent l’informalité comme composante complémentaire à la norme institutionnelle (Bennafla 2014) ; « *C’est bien dans le rapport à l’État que l’on situe toujours le centre de la définition de l’informalité* » (Lautier, Miras, et Morice 1991, 6). L’analyse recouvre ainsi deux dimensions : d’une part, une distinction entre local et national ; d’autre part une catégorisation – fragile - entre normes de nature institutionnelle et informelle.

Par ces niveaux de réflexion, je souhaite déconstruire la vision centralisée française de la profession policière, censée être identique dans ses déclinaisons, quel que soit le territoire d’affectation des acteurs. Au contraire, l’étude des pratiques policières dans un espace transfrontalier met en lumière les capacités – nécessaires – d’adaptation des acteurs policiers aux contraintes du lieu. Ce sont bien dans les territoires transfrontaliers que se donnent le plus à voir les mécanismes d’articulation entre normes institutionnelles et « normes pratiques » (Olivier de Sardan 2008) ; espaces privilégiés d’observation des ajustements à l’œuvre entre deux États et leurs appareils juridico-administratifs. En d’autres termes, la distinction entre normes pratiques et normes institutionnelles est nécessaire pour analyser les pratiques des acteurs sur le terrain.

Après avoir montré la nécessité d’adopter une approche englobante par la considération des acteurs disposant d’une fonction policière (1), nous insisterons sur le rôle des pratiques locales dans la coproduction de la coopération (2).

1. La nécessité d’une perspective englobante : les acteurs disposant d’une fonction policière

Afin que l’hétérogénéité des acteurs en présence ne contraigne pas l’analyse, je propose l’adoption d’une perspective plus englobante, en préférant utiliser la notion d’*acteurs disposant d’une fonction policière*.

1.1 *Qu'est-ce que la police ? Considérations générales et philosophiques*

La police est l'un des symboles de la souveraineté étatique sur un territoire délimité par des frontières nationales. C'est sous ce prisme que les premières études notables ont abordé l'objet police : un appareil d'État dont les agents sont autorisés à utiliser la force physique pour garantir l'ordre et la sécurité publics. Autrement, dit, le cœur de la conception de la police est la force physique pour la plupart des auteurs (notamment Althusser 1976; Bittner 1979; Bayley 1983). Comprendre la police en tant que l'une des institutions de l'État dépositaire du monopole de la violence physique légitime est une définition inspirée de la pensée wébérienne, auxquels se sont rattachés la majorité des sociologues étudiant la police depuis les années 1950, dans la lignée des apports d'Egon Bittner. Selon ce dernier, la police est « *un mécanisme de distribution d'une force coercitive non négociable, mis au service d'une compréhension intuitive des exigences d'une situation* (Bittner 1970; Bittner 1990, 131, en traduction française) » (Brodeur 1994, 462).

Bittner, auquel a été attribué à tort la volonté de formuler une théorie générale de la police, a appuyé ses travaux sur une approche ethnographique des agents de police : la montée en généralité sur lequel il déboucha a soulevé plusieurs critiques, qui soulignent la minimisation de la place de l'usage de la force dans l'activité de police (Manning 1991), ou encore la déconnexion de la police dans le cadre de son lien avec l'État (Brodeur 2001).

Loubet del Bayle et Bayley rejoignent Bittner dans la considération de la violence légitime en tant que caractéristique de l'institution policière. Pour autant, Loubet del Bayle insiste sur les autres moyens de pouvoir dont disposent les policiers, lesquels, s'ils n'utilisaient que la force, ne pourraient pas réaliser leurs activités (Loubet del Bayle 2012).

D'autres auteurs mettent en valeur le caractère liminal de l'institution policière, dont la fonction est de « *contrôler les marges de l'ordre social et de les civiliser* » (Jobard 2012). En philosophie, la police a été présentée comme une contradiction essentielle de l'État : en concentrant la charge de mettre en œuvre le droit, elle doit pour cela le dépasser (Benjamin 1921). D'autres travaux sont allés plus loin, en précisant que l'institution policière se déployait dans un certain illégalisme puisque les agents de police sont autorisés à utiliser différents moyens habituellement interdits au reste de la population (Brodeur 2010). Les actions policières s'inscriraient donc dans un ordre juridique parallèle, voire contraire à l'ordre normatif (Jobard 2012). Dans ce cadre, la police serait donc une institution doublement marginale : d'une part, elle est chargée de surveiller les frontières sociales de la

société (les formes de déviance qui peuvent en résulter, c'est-à-dire les phénomènes contraires à l'ordre imposé par la loi), et d'autre part, elle se situe pour cela à la frontière entre légal et illégal, de l'ordre et du désordre.

1.2 Choisir le prisme d'analyse

Dès lors, par quel prisme entrer dans l'analyse de la police ? La coopération transfrontalière, nous l'avons vu, implique différentes institutions. *« Alors que, pour le sens commun, le vocable police évoque immédiatement une institution et des attributions bien définies, les choses se brouillent dès que l'on tente de dépasser cette signification immédiate. On se trouve dès lors tiraillé entre deux tentations : ou bien prendre comme point de départ la fonction de police, définie par référence à tel ou tel critère (par exemple la détection des infractions pénales), au risque de voir l'objet se dissoudre dans la multiplicité des organismes administratifs qui exercent cette fonction; ou bien se cantonner aux institutions que tout un chacun identifie clairement comme composant la police et s'interdire alors de voir qu'elles ne sont qu'un élément d'un ensemble plus vaste. »* (Lévy 2001, 280). La multiplicité des acteurs en présence nous inviterait de fait à les considérer dans leur diversité, et non comme ensemble d'un tout. Pourtant, et c'est bien le parti pris de cette thèse, notre volonté n'est pas tant de mettre en exergue la coopération à l'œuvre entre les différents acteurs selon leurs institutions d'origine, même si nous avons montré plus haut la pertinence de ce type d'analyse. Nous avons donc opté pour la première tentation contre laquelle René Lévy met en garde : partir de la fonction de police comme caractéristique englobante d'un groupe d'acteurs hétérogènes.

Cette difficulté s'est posée à d'autres chercheurs : David Bayley, après avoir constaté l'impossible comparaison entre différentes organisations de police du fait de leurs spécificités (fonctions, tâches, personnel), a pris le parti de s'en tenir à l'activité de police (Bayley 1983).

Loubet del Bayle proposa la définition suivante : *« la fonction policière peut alors se définir comme la fonction dont sont investis certains membres d'un groupe pour, au nom de la collectivité, prévenir et réprimer la violation des règles qui régissent ce groupe, au besoin par des interventions coercitives faisant appel à l'usage de la force. Ceci ne signifie pas, bien évidemment, que la fonction policière se réduise à l'usage de la force, mais, en dernière analyse, c'est cependant dans la possibilité de ce recours à la contrainte physique que semble se révéler la spécificité de la fonction policière lorsqu'on essaie de la distinguer d'autres fonctions »* (Loubet del Bayle 1992, 182). Ainsi, son analyse socio-politique se base sur la fonction comme moyen de contournement des difficultés comparatives d'institutions

différentes. En voulant éviter l'approche organisationnelle pour son caractère trop peu transversal, l'approche fonctionnelle a pour inconvénient le phénomène inverse, en évacuant ou limitant les caractéristiques institutionnelles.

En partant de cette littérature, je propose donc de préférer au terme de *police*, la notion d'*acteurs disposant d'une fonction policière*. Sans prétendre à faire de cette notion une catégorie conceptuelle, elle est définie pour cette recherche comme l'ensemble des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, investi de fonctions particulières, leur permettant de participer au maintien de l'ordre (au sens large), à la tranquillité, à la sécurité et au respect des règles édictées (dont la loi), en usant au besoin de la contrainte physique, sur un territoire délimité. Pour cela, les acteurs privés doivent être autorisés, de manière formelle ou informelle, à exercer ces fonctions par les autorités publiques compétentes, qui leur attribuent ainsi la légitimité et la légalité de leur activité. Les autorités publiques restent ainsi hiérarchiquement placées au-dessus des acteurs privés. Pour la suite de l'analyse, cette notion sera raccourcie à l'expression « acteurs policiers ».

La notion d'*acteurs* permet d'accentuer le fait que ces individus sont « *pourvus d'une intériorité, d'une intentionnalité, d'une capacité stratégique autonome, d'une compétence énonciatrice* » (Lévy et Lussault 2003). Comme précisé en introduction, cette « fonction policière » peut revêtir deux dimensions principales : la dimension préventive et la dimension répressive (tels que la police judiciaire ou les douanes). Dans les deux cas, elle comprend une fonction de prévention/lutte contre la délinquance et la criminalité, une fonction de surveillance, ainsi qu'une fonction de contrôle. L'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique peuvent ainsi y être englobés (nationale et municipale pour la France, cantonale et communale côté suisse, les douanes, les gardes-frontière, les gendarmeries, acteurs privés), tout comme les acteurs privés, dont les activités sont étudiées dans la troisième partie de la thèse.

2. Les pratiques locales comme vecteur de coproduction de la coopération

La coopération ne peut se résumer à un cadre juridique, au sens d'une norme produite par les États. Elle existe aussi grâce à un ensemble de pratiques que les acteurs adoptent, en la rendant mouvante et malléable. Les acteurs locaux se réapproprient la norme produite par l'échelon national afin de donner du sens à leurs actions et à sa mise en œuvre quotidienne.

Nous verrons dans un premier temps l'intérêt d'étudier les pratiques des acteurs disposant d'une fonction policière en géographie, avant de présenter le protocole d'enquête adopté dans cette recherche.

2.1 L'appréhension des pratiques spatiales policières en géographie : un impensé ?

L'absence de l'entrée « police » dans les dictionnaires de géographie a déjà été notée (Fauveaud 2014) mais quelques avancées notables ces dernières années ont permis de contribuer à ouvrir le champ d'une géographie appliquée à la criminalité (Camilleri et Lazergues 1992; Rémy 2000 ; Maccaglia, Matard-Bonucci, et Nicolas 2014). Un récent champ d'étude est consacré aux enjeux de cartographie criminelle permise par les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) (LeBeau et Leitner 2011; Kasprzyk *et al.* 2012 ; Germes 2014), dont le secteur privé a su tirer parti⁴⁹.

Né du constat de l'absence relative de travaux francophones portant sur les rapports qu'entretiennent les acteurs de la sécurité avec leurs espaces d'intervention, un récent numéro d'*EchoGéo* a remis les pratiques policières à la lumière des problématiques spatiales en cherchant à questionner la représentation de l'espace par les acteurs chargés de l'ordonner, ainsi que les lieux de régulation spatiale et sociale : « Espaces de l'ordre, l'ordre en place. Spatialités et pratiques des polices » (Choplin et Redon 2014).

La dissymétrie administrative entre les politiques et les acteurs de la sécurité en France et en Suisse nous invite à dépasser la démarche comparative qui se focaliserait sur l'architecture juridico-administrative, en pensant les pratiques policières de manière transfrontalière. L'hétérogénéité des acteurs, et donc des pratiques, en présence nécessite en effet l'utilisation d'un concept pragmatique, et davantage opératoire que celui de « frontière », et ce, malgré le caractère transfrontalier du territoire étudié. Nous ne cherchons pas à expliquer pourquoi un acte criminel risque de se produire, mais comment les acteurs chargés de lutter contre ces activités vont s'organiser en amont pour éviter le passage à l'acte, ou en aval pour empêcher que l'activité illégale soit réitérée.

Le concept de pratique est largement utilisé en sciences humaines et sociales, sans pour autant faire l'objet d'un réel effort de définition. La pratique est entendue dans ces

⁴⁹ Voir notamment les débats autour du logiciel *PredPol*.

disciplines comme le « faire », sous le prisme d'une capacité à produire de la structure et une signification aux actions : ce « faire » est la manifestation d'un pouvoir de l'acteur sur le monde, et est lié aux savoirs qu'il cherche à avoir sur le monde ou qu'il lui applique. En relevant de l'implicite et du tacite, la pratique implique alors une négociation de sens : elle révèle ainsi le sens accordé aux actions et à l'expérience. L'un des intérêts de ce concept est de permettre de penser conjointement la relation que les acteurs entretiennent avec leur objet ainsi qu'avec leurs pairs. Cette relation permet alors de comprendre comment les acteurs se construisent en même temps qu'ils construisent un rapport au réel.

De ce point de vue, la pratique peut nous offrir une entrée d'analyse en matière d'identification des mécanismes de co-construction des acteurs par rapport à un objet spatial. La notion de pratique recouvre « *une action humaine qui s'insère dans un environnement constitué, notamment d'autres pratiques, et ainsi le transforme. La pratique est une action contextualisée, en situation* » (Lévy et Lussault 2003, 810).

En effet, la pratique spatiale réfère de manière générale à « *un ensemble de comportements d'un opérateur en relation avec un espace qui constitue pour lui un contexte* », à un « *passage à l'acte [...] et ses expressions spatiales, une expérience qui est à la fois prise et arrangement de l'espace par l'acteur et marquage de celui-ci par cette expérience même et ses multiples incertitudes ; car il reste toujours quelque chose de la pratique dans l'acteur, lorsque celle-ci cesse, qui pourra être réactualisé à l'occasion d'un autre acte.* » (Ibid., 812).

Autrement dit, penser la pratique implique de comprendre comment l'acteur maîtrise l'espace, c'est-à-dire comment il se saisit de la ressource spatiale. Cette contextualisation prend d'autant plus son sens lorsqu'il s'agit d'étudier une institution centralisée, dans le cadre d'un territoire faisant l'objet d'une coopération transfrontalière. De ce fait, nous retenons la définition proposée par Cook et Brown (Cook et Brown 1999, 386-87) : la pratique est un « faire » au sens de séries d'actions coordonnées, individuelles ou collectives, mais toujours dans un contexte particulier. Cette définition nous permet ainsi de penser le travail policier dans le cadre coopératif, et ainsi leur adaptation face à la présence de l'objet frontière.

Le processus de relocalisation tel que formulé par A. Giddens (Giddens 1994) permet d'analyser l'adaptation des acteurs disposant d'une fonction policière à leur territoire. Il oppose un processus de délocalisation, marqué par une dissociation entre les relations sociales et les contextes d'interaction, au processus de relocalisation, qui, quant à lui, s'engage dès lors que les rôles sociaux sont réappropriés ou redistribués : les interactions s'en trouvent ainsi ajustées, du fait de l'expérience des individus et de « *leurs capacités à se mouvoir dans un*

dédale d'institutions et d'injonctions pour organiser leur vie de tous les jours et pour en produire le sens » (Calvez 2010, 222). Ainsi, au-delà de leur seul rapport au territoire, c'est bien l'adaptation des acteurs disposant d'une fonction policière aux injonctions normatives qui est questionnée, sur un territoire donné.

La plupart des travaux en géographie portant sur la question des pratiques semblent faire référence à la définition d'Henri Lefebvre ; pour lui, l'analyse de la production de l'espace doit passer par la triplicité de l'espace, autrement dit la distinction à opérer entre espace perçu, espace conçu et espace vécu (Lefebvre 1974). L'espace conçu fait référence « *aux représentations de l'espace liées aux rapports de production* » ; l'espace vécu est produit lui par des objets symboliques qui font des espaces de représentation ; enfin, l'espace perçu est celui qui se donne à voir à travers les pratiques spatiales, ou plutôt c'est en déchiffrant l'espace que l'on découvre la pratique spatiale. Ainsi, « *La pratique spatiale d'une société secrète son espace ; elle le pose et le suppose, dans une interaction dialectique : elle le produit lentement et sûrement en le dominant et en se l'appropriant* » (Martin 2011).

« *Au principe de ce glissement se trouve le trait le plus central et vraisemblablement aussi le plus universel du « travail policier » tel qu'il est maintenant étayé et documenté par quelques décennies de recherches sur la police : l'autonomie opérationnelle de l'exécutant, dont l'importance pour comprendre (analyser, interpréter) les pratiques policières est d'autant plus cruciale qu'elle n'est pas ou n'est que très superficiellement reconnue par l'institution. C'est au croisement de cette autonomie pratique et de sa dénégation organisationnelle que se déploie la « culture », ou système de valeurs des policiers, comme ultima ratio de la compréhension des pratiques.* » (Monjardet 1994, 394).

2.2 Protocole d'enquête : observer les pratiques

Comment analyser les pratiques des acteurs disposant d'une fonction policière en tant que vecteur de production de la coopération transfrontalière ? L'approche inductive utilisée pour cette recherche a permis de dégager plusieurs éléments des observations de terrain et des entretiens. D'une part, les professions du *policing* recouvrent deux types de pratiques : les pratiques d'ordre administratif, reliées donc aux tâches de la profession, et les pratiques spatiales, qui font, elles, référence à la mobilité des acteurs sur un territoire. Ces pratiques spatiales ne sont pas à réduire à une mobilité physique : elles peuvent tout autant renvoyer à

des pratiques symboliques ou virtuelles (tel qu'un appel téléphonique à ses homologues étrangers), mais elles sont en revanche toujours adoptées par les acteurs pour réaliser leurs fonctions professionnelles.

Les pratiques des acteurs disposant d'une fonction policière sont à lire selon une double-logique : certaines pratiques sont adoptées car les acteurs y voient un avantage. Autrement dit, ces pratiques représentent un atout dans la réalisation de leurs tâches professionnelles. Sans ces pratiques donc, ils ne maximiseraient pas la réalisation de leurs fonctions. Ces atouts peuvent être de différentes natures, mais nous avons observé un souci de rentabilité du temps et des ressources (humaines notamment), c'est-à-dire une recherche d'efficacité et d'efficience. La première logique répond donc à une logique de facilitation du travail. La deuxième logique est représentée par le phénomène inverse : certaines pratiques sont adoptées dans le but de contourner une contrainte, un obstacle – qu'il soit physique, temporel, ou juridique. La frontière est fine entre ces deux logiques d'actions, mais l'important est bien de retenir que les acteurs adoptent certaines pratiques pour faciliter leur travail, ou en contourner la difficulté ; certaines de ces pratiques sont d'ordre formel, c'est-à-dire encadrées par des normes institutionnelles, tandis que d'autres revêtent un caractère informel, de l'ordre du bricolage.

Afin d'analyser les mécanismes de coproduction de la sécurité publique à l'échelle transfrontalière, deux méthodes ont été retenues : des entretiens et des observations directes. L'analyse de la coopération entre acteurs publics a été permise par la rencontre de près de 70 acteurs appartenant aux autorités publiques⁵⁰, à travers des entretiens semi-directifs (avec des responsables) et des entretiens informels (discussions, avec des responsables et des acteurs de terrain). Certains acteurs ayant été rencontrés à plusieurs reprises ont donc été interrogés de manière tant formelle qu'informelle. Notons que certains entretiens ont été réalisés avec le milieu judiciaire (procureurs suisses, dont la mise en contact a été permise par le biais des acteurs policiers, et avocats français, via des relations interpersonnelles dont je disposais).

Les observations directes ont été réalisées lors d'un engagement des gardes-frontière (CGFR) relatif aux contrôles des véhicules sur les routes frontalières menant au Paléo Festival de Nyon (voir Troisième partie), ainsi qu'au sein de patrouilles mixtes ayant pris place sur le territoire de ce même festival. Le Paléo Festival est l'un des plus grands festivals de musique

⁵⁰ Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Police Judiciaire, Douanes, corps préfectoral et diplomatique pour la France ; Police cantonale genevoise, Police cantonale vaudoise, SDIS, Protection Civile, Administration cantonale de Genève, CGFR pour la Suisse ; ainsi que CCPD.

suisses, réunissant près de 230 000 personnes sur une durée de 6 jours. Ces observations s'inscrivaient plus largement dans mon intégration - au titre de ma recherche doctorale - au sein du dispositif de sécurité du festival, auquel sont notamment intégrées les autorités de police cantonale vaudoise. Ma présence a été conditionnée à la signature de deux accords de confidentialité (Paléo Festival et police cantonale vaudoise). La présentation du territoire du festival n'étant pas pertinente pour l'analyse et l'illustration des résultats présentés dans ce chapitre, elle fera l'objet d'une attention particulière dans la troisième partie de cette thèse. Cette section est consacrée à la présentation des observations directes au sein des patrouilles mixtes sur le territoire du festival. Précisons que l'intégration aux patrouilles mixtes a été permise le jour même du début du festival ; je ne disposais auparavant que d'un accord de principe, qui restait à être validé par les responsables des patrouilles.

Au-delà d'être situé à quelques kilomètres de la frontière avec la France, l'intérêt particulier que revêt le cas du Paléo Festival est qu'il implique la gendarmerie française dans les patrouilles mixtes. Cette dernière repose sur « *le modèle dit « dual », fondé sur l'existence d'une force de police civile et d'une force de police à statut militaire* » (Chevrel et Masseret 2005, 58). Ainsi, les deux auteurs expliquent que « *face à l'internationalisation de la sécurité intérieure⁵¹, la gendarmerie - force territoriale - s'est révélée à l'international un acteur inattendu, voire paradoxal, dont le statut et le spectre de compétences correspondent bien aux paradigmes actuels de la sécurité. Les compétences induites par la montée en puissance de cette structure se sont exercées sur des champs relativement nouveaux pour la gendarmerie : celui impulsé par la construction européenne et celui, plus classique, de la relation bilatérale* » (Chevrel et Masseret 2005, 58-59). Acteur légitime aux côtés des forces de police, la gendarmerie française joue un rôle non négligeable dans la coopération franco-valdo-genevoise. La force de la gendarmerie nationale française tiendrait, dans le cas de la coopération transfrontalière, à la force de sa territorialisation. En effet, « *la faiblesse de l'appareil central de la gendarmerie* » a conduit à une certaine marge de manœuvre de ses échelons locaux et régionaux, « *à forte capacité de proposition* » (Maguer 2004, 8). Le niveau central de la gendarmerie a lui, pour reprendre Azilis Maguer, pour mission « *de guider et de défendre les concepts développés [par l'échelon local]* ». L'échelon territorial, qu'il soit régional ou local, symbolise ainsi, dans le cas de la gendarmerie française, un niveau pertinent en matière de développement. De ce fait, et contrairement à la police nationale, les gendarmes sont des partenaires privilégiés de la coopération puisque la structure a la capacité de capter

⁵¹ Du fait notamment des menaces liées au terrorisme international.

les demandes émises par ses partenaires directs de coopération, et les faire-valoir aux yeux de l'échelon central.

Les contacts établis avec le département Accueil et Sécurité du Paléo puis l'officier de la police cantonale vaudoise en charge du dispositif de sécurité des autorités sur le festival m'ont permis de suivre des patrouilles de police mixtes (en civil) sur le territoire du Paléo. Ces effectifs de police sont organisés selon une répartition spatiale avec des missions adaptées : d'une part, sur le terrain du festival (dont l'accès est conditionné à la détention d'un billet) avec la mission de protection des mineurs en matière de consommation de stupéfiants et d'alcools, et d'autre part sur les espaces publics du festival, c'est-à-dire accessibles sans billet (voir Troisième partie pour plus de précisions), avec pour objectif de lutter contre le trafic de stupéfiants.

N'ayant jamais observé de patrouilles de police auparavant et ne sachant pas quoi observer en amont, l'approche inductive a été préférée. J'avais néanmoins en tête quelques focales pour mener la recherche : que recouvrent les échanges entre acteurs français et suisses au sein de la patrouille ? De quelle nature sont-ils ? A quelle fréquence ont-ils lieu ? Quelle est la qualité des interactions ? Comment parlent-ils de la frontière ? Que recouvrent les interactions avec les acteurs civils de la sécurité du festival ?

J'ai pu intégrer ces patrouilles quatre jours et demi sur les six du festival⁵² (le premier jour ayant été réservé pour une découverte du site et un repérage des composantes et des acteurs du dispositif sécurité dans sa globalité ; le vendredi faisant lui l'objet de la venue des aspirants de police – jeunes recrues - pour une journée de formation sur le terrain, ce qui compliquait mon intégration aux patrouilles déjà conséquentes). Les patrouilles qui ont lieu sur le terrain des concerts débutaient de manière quasi-simultanée à l'ouverture des portes en milieu d'après-midi, et se terminaient avant la fin des concerts ; pour les espaces libres d'accès et le camping, les patrouilles se relayaient du milieu d'après-midi jusqu'au petit matin. Les observations seront détaillées dans la quatrième section de ce chapitre, ainsi que dans le chapitre suivant.

⁵² Du mardi 19 au dimanche 24 juillet 2016.

III. Administrer la frontière, du défi à l'innovation ?

L'utilisation de la frontière comme opportunité d'activités illégales a de tout temps nécessité l'adaptation des forces publiques chargées de les supprimer. Au XVIIIème siècle, la surveillance du terrain par les douaniers – portant déjà l'uniforme - était basée sur l'observation : ils partaient relever la piste des contrebandiers le jour aux abords des frontières terrestres, patrouillaient ou préparaient des embuscades la nuit. Les bureaux de douane étaient équipés de toute une série d'outils afin de contrôler le contenu des sacs et tonneaux qui y étaient déclarés. Les fonctionnaires et administrateurs de ces régions devaient inspecter les échanges légaux (de marchandises et de voyageurs) et empêcher les échanges illégaux (contrebande, passages clandestins de personnes).

L'observation des pratiques à l'œuvre sur le terrain révèle que la coopération institutionnelle nécessite aux acteurs locaux d'adapter leurs pratiques professionnelles aux contraintes du lieu (1), dont le dépassement des normes est parfois poussé jusqu'à en créer de nouvelles (2). Enfin, nous précisons l'intérêt de conceptualiser les activités des acteurs en matière de coopération policière transfrontalière au prisme de la distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques (3).

1. La coopération, symbole de l'adaptation des institutions aux contraintes du lieu

La coopération policière, à travers l'observation des pratiques des acteurs sur le terrain, traduit leur capacité d'adaptation aux contraintes territoriales, capacité qui se donne notamment à voir par des formes de réappropriation du cadre institutionnel.

1.1 Les pratiques coopératives comme réponse aux contraintes territoriales

Pour maîtriser un espace de contact, un lieu de passage, les acteurs de l'administration de la frontière doivent envisager le territoire frontalier non seulement comme une parcelle du territoire national, mais aussi comme une parcelle solidaire du territoire voisin. Déjà sur la frontière franco-italienne au XIXème siècle, les fonctionnaires et administrateurs locaux dauphinois devaient, pour administrer cet espace particulier, collaborer avec leurs homologues du pays voisin. Le maintien d'échanges, légaux et illégaux, entre les habitants des deux côtés de la frontière s'oppose en effet à une pratique étroitement régionale ou nationale de

l'administration et nécessite une adaptation des fonctionnaires et administrateurs locaux à la situation du département.

D'après l'historienne Marie-Cécile Thoral, les contraintes du lieu ont permis la naissance d'une pratique administrative singulière : la coopération transfrontalière. Les agents de l'État dans les départements frontaliers se devaient de correspondre avec leurs supérieurs hiérarchiques, avec le pouvoir central à Paris, mais aussi avec leurs homologues du royaume piémontais, desquels ils étaient politiquement séparés mais physiquement très proches. Elle observe que la collaboration entre fonctionnaires français et sardes est particulièrement étroite dans le domaine policier et judiciaire. Les différents fonctionnaires et administrateurs locaux de l'Isère entretiennent ainsi souvent des relations avec leurs collègues des pays voisins : commissaires de police, carabiniers, douaniers... Une coopération judiciaire est aussi établie, ponctuellement, entre l'Isère et le royaume de Piémont-Sardaigne sous la Restauration (Thoral 2007). De ce point de vue, la frontière est moins une démarcation dans le travail policier qu'une barrière que les acteurs de terrain choisissent d'ouvrir au gré de leurs besoins.

Au-delà de cette simple transmission de renseignements factuels, les fonctionnaires français et sardes partagent aussi leur expérience de l'administration frontalière, expliquent leurs méthodes, se font connaître mutuellement les moyens qu'ils emploient pour régler un problème frontalier et les résultats obtenus. Les fonctionnaires français et sardes partageaient des renseignements, échangeaient sur leurs expériences de l'administration de la frontière, et sur les « bonnes pratiques ». Cette mobilisation des savoirs (Bongrand, Gervais, et Payre 2012) doit être vue comme une pratique de gouvernement local spécifique à la présence de la frontière : « *ce n'est pas seulement un palliatif, un mal nécessaire pour régler les problèmes frontaliers. Elle est aussi parfois, une pratique de gouvernement local à part entière, un moyen de partager ressources, idées, méthodes et techniques, une forme de gestion collective d'un espace politiquement divisé mais géographiquement partagé* » (Thoral, *op. cit.*, 105).

Emmanuel Brunet-Jailly, par l'étude de la sécurité des frontières, et non de la lutte contre la délinquance au travers de celles-ci, abonde en ce sens. La frontière ne pourrait être sécurisée si l'on applique à l'espace transfrontalier les mêmes politiques qui sont établies au niveau central : « *The first and central policy implication is that border security cannot be achieved by pursuing uniform and inflexible policies that are established centrally* » (Brunet-Jailly 2007, 352). D'autres travaux révèlent en effet que les États voient en la sécurité aux frontières européennes une simple mise en commun d'intérêts nationaux : « *l'élaboration de l'Europe de la sécurité apparaît d'abord et surtout comme une mise en commun d'intérêts*

nationaux, c'est pourquoi il n'existe pas, par exemple, d'infraction européenne, ni de ministère public européen » (Roché 2004, 59).

1.2 L'acteur local et l'investissement de nouvelles logiques d'actions

Qu'ils soient policiers, gendarmes ou douaniers, les acteurs locaux investissent de nouvelles formes d'actions. Si nous avons pu constater que les relations transfrontalières restructurent l'organisation centralisée française, nous pouvons aussi observer, à une échelle territoriale, que les acteurs locaux eux-mêmes ont tendance, une fois l'institutionnalisation de la coopération effectuée, à restructurer cette dernière. Azilis Maguer constate, dans le cas de la coopération franco-allemande, que l'acteur local adapte ses actions au contexte local, et de ce fait, ne se contente plus de son rôle de récepteur. Le contexte local, aux caractéristiques propres, sous-entend la création de nouveaux besoins ainsi que « *des modifications dans les rapports qu'entretient l'acteur local à son organisation ou à son institution d'appartenance* » (Maguer 2002). Si elle constate un processus de type *bottom up* de transformation au sein des structures nationales par les services frontaliers, nous pouvons observer, dans le cas de la coopération franco-suisse, un certain *court-circuitage* des institutions de coopération locale. L'un des entretiens réalisés nous a permis de mettre en exergue que le CCPD, du fait de l'installation de cette coopération au fil des années, n'a plus le monopole de la mise en relation entre services de sécurité français et suisses. Malgré le problème de *turn over* que nous avons pu signaler, qui a pour effet de renouveler régulièrement le personnel français en la matière, les relations interpersonnelles qui se sont établies entre agents français et suisses débouchent sur une coopération directe, sans passer par le CCPD. Ce dernier n'est donc plus informé systématiquement de ces mises en relation et des échanges d'informations qui en découlent. Nous pouvons donc en conclure que le réseau d'acteurs constitué par la coopération transfrontalière s'autonomise du joug institutionnel, du moins dans une moindre mesure. Cette autonomisation a pour corollaire une certaine spécialisation des acteurs locaux en matière d'activités transfrontalières : comme dans le cas franco-allemand, la zone transfrontalière dans lequel s'inscrit la coopération en matière de lutte contre la délinquance en devient un territoire qui répond à des logiques propres en termes de sécurité. Le niveau central en serait relégué à un simple soutien à des logiques d'action locales transfrontalières.

En guise de conclusion intermédiaire, nous avons pu mettre en évidence une certaine dématérialisation de la frontière-ligne franco-genevoise. D'une part, l'ouverture des frontières

du fait des accords Schengen a conduit à une réorganisation du travail des unités douanières de part et d'autre de la frontière. D'autre part, la coopération transfrontalière s'affirme en tant que nouvel échelon institutionnel rationnel, mais aussi en termes de culture professionnelle en considérant le travail commun des forces de sécurité. A ces deux processus s'ajoute le phénomène du travail frontalier, qui a pour conséquence d'atténuer la frontière-ligne, notamment par l'échange culturel qu'il alimente.

2. Innover pour bien administrer ?

La coopération en matière de sécurité fait aussi l'objet de nouveaux outils : outre le Centre de Coopération, les partenaires ont mis en place une Brigade Opérationnelle Mixte (BOM) basée à Annemasse, qui réunit des agents de police genevois et français. La coopération policière étant définie comme « un échange non contraint d'information », l'un des objectifs de la BOM est de récolter l'information de manière conjointe, et ainsi de rapprocher les cultures professionnelles des policiers. Cette initiative intéresse par ailleurs Europol, puisqu'elle est à ma connaissance encore unique aux frontières européennes.

« On a décidé de pousser l'affaire [la coopération] plus loin en créant une BOM (Brigade Opérationnelle Mixte) qui doit permettre de collecter du renseignement, donc de travailler plus en amont, de saisir de façon anticipée dans quelles directions se tournent les pratiques criminelles (le développement de cambriolages à Genève ces dernières années s'est constitué souvent d'une base arrière des hôtels Première Classe ou autre situés sur la couronne française, qui sont pratiques car souvent il n'y a personne à la réception,[...]. On s'est rendu compte qu'il fallait, pour limiter les cambriolages sur Genève et en France voisine (car les cambriolages ne touchent pas que Genève), agir en amont, dans la maîtrise, la connaissance du terrain de façon concertée avec la police française, d'où la création de cette BOM en mars dernier, il y a exactement 1 an. Elle a fait l'objet d'un bilan en juin dernier [2014] qui fait l'objet de résultats très intéressants et forts, que l'on

pourra détailler à partir du mois de mai prochain. », Pierre Maudet, Conseiller d'État de Genève chargé du département de la sécurité et de l'économie, conférence de presse, mars 2015

La BOM est ainsi érigée en modèle innovant de gestion de la sécurité aux frontières, et permet de symboliser l'étroit partenariat franco-suisse, mais aussi le partage d'une identité commune au sein du territoire. Pourtant, certains acteurs institutionnels, qui occupent des fonctions de représentants étatiques au niveau local, se sont opposés à cette réappropriation locale de la coopération ; cette initiative se développe en effet en dehors du cadre du CCPD, mais a pourtant été permise par le Préfet de Haute-Savoie.

L'innovation est-elle alors un mal nécessaire à l'administration des marges du territoire national ? De quelle manière peut-elle être analysée ? L'innovation, devenue maitre-mot en matière de compétitivité tant des territoires que des entreprises, fait l'objet de nombreux travaux lorsqu'elle est comprise dans une dimension territoriale. Il s'agit notamment pour ces recherches de comprendre, à travers une grille d'analyse centre-périphérie, si les périphéries sont porteuses d'innovations par elles-mêmes, ou si elles ont vocation à seulement reproduire les innovations produites par le centre, voire simplement à en attendre passivement les effets de diffusion (Giraut 2009). Ce n'est pas la lecture centre-périphérie qui nous intéresse ici, mais celle relative à une échelle élargie à l'échelle nationale.

L'organisation jacobine de la France offre les conditions d'une analyse pertinente entre le centre – capitale – qu'est Paris, et les régions frontalières, qu'en sont les marges. Philippe Bourdeau évoque le « *débrayage des normes* » (Bourdeau 2009), processus qui conduit les territoires périphériques – frontaliers dans notre cas d'études – à utiliser les marges de manœuvre dont ils disposent afin d'innover en dehors des cadres et normes (im)posés par le centre.

Les territoires frontaliers, et les situations périphériques qui ont permis de caractériser ce processus, adaptent dès lors leurs pratiques à leurs propres contraintes. C'est bien à travers cette grille d'analyse qu'il convient de lire l'informalité à l'œuvre dans les mécanismes coopératifs à la frontière franco-suisse : les pratiques locales frontalières ne doivent pas être perçues comme un phénomène de contestation ou d'opposition à l'égard de Paris en tant que lieu de production de normes uniformes, mais simplement comme une nécessaire adaptation

des représentants institutionnels locaux (indépendamment de leur niveau hiérarchique) aux contraintes territoriales.

« Beaucoup a été fait à travers les accords de Berne et de Paris par nos hautes autorités politiques (président de la république et conseil fédéral en Suisse) mais depuis, même si l'accord est très bien, je n'ai pas l'impression qu'il y ait une appropriation politique du sujet. Il n'y a pas d'impulsion politique – l'autorité politique à travers le préfet en France pourrait dire « on met l'accent sur la coopération », mais au contraire, on est plutôt là à s'organiser entre services de police ; ça nous est profitable, mais sans qu'il y est une vision politique globale sur ce qu'est l'espace transfrontalier, et de quelle politique on devrait avoir dans cet espace transfrontalier. Sur France ils sont peut-être plus sensibilisés, mais côté suisse... », responsable

La tolérance par le centre de ces pratiques non produites par lui n'est pas mise en cause (Antheaume et Giraut 2002), à la simple condition qu'elles n'induisent pas de difficultés qui lui incomberaient de gérer. Les pratiques locales, ainsi, ne font pas l'objet d'une valorisation extérieure au territoire frontalier local. L'analyse systémique du phénomène politique, qui décrit les relations entre le système politique et la société, peut être illustrée pour comprendre comment fonctionne les relations entre le centre et le local dans le cas de la coopération policière : absence d'*inputs* formulés par le local vers le centre, et de manière logique, absence d'*outputs*. Notons que l'analyse systémique insiste sur la double dimension des *inputs* qui sont à la fois les « demandes » du local vers le centre, mais aussi les « soutiens ». Lorsque la profession policière est l'entité dont doit émaner les *inputs*, on comprend alors que le centre, même s'il constate l'absence de demandes à son encontre, ne s'interrogera pas sur un éventuel manque de « soutiens » de la part de ses agents.

Selon un membre du corps diplomatique français en Suisse, la véritable innovation en matière de coopération policière transfrontalière serait de demander une modification des textes juridiques à Berne et Paris. Lorsque j'ai parlé de cette possibilité aux acteurs de terrain, qui me signalaient que l'accord de Paris comportait certains avantages mais nombre de

contraintes à leur travail, ils m'ont fait part de leur découragement à formuler une telle demande. La mise en relation avec des juristes, que ce soit pour se faire repréciser le cadre juridique d'une procédure, ou pour faire valoir la nécessité de repréciser les textes existants, semble représenter un frein certain à la formulation de demandes d'amélioration de la coopération : *'on a bien une juriste, mais son principal défaut c'est justement d'être juriste. Mais au moins elle, elle comprend les besoins de notre boulot'* (responsable).

3. Analyser la coopération à travers la distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques

L'administration de la frontière témoigne elle-même de la distinction proposée plus haut dans ce chapitre entre normes institutionnelles et normes pratiques.

L'analyse du fonctionnement de la coopération et de ses effets sous le prisme des pratiques policières quotidiennes permet de lever le voile sur la connaissance du travail coopératif à une échelle transfrontalière, et permet de montrer que la coopération n'est pas qu'une production venant des pouvoirs centraux, mais aussi le fruit, à terme, de (micro)pratiques qui participent à rendre la coopération réelle. Ainsi, la considération des normes pratiques de la coopération policière transfrontalière, mais aussi son existence historique sous une forme informelle, amène à nous interroger sur la contribution des agents disposant d'une fonction policière à construire par le bas un processus transfrontalier.

Comme expliqué en introduction générale, nous proposons d'opérer la distinction entre les normes officielles (d'ordre institutionnel) et les « normes pratiques » telles que définies par Olivier de Sardan : *« Les comportements réels ne sont pas simplement des déviations par rapport aux normes officielles, ils relèvent en fait d'autres normes, non dites, que l'on appellera normes pratiques. Autrement dit, les comportements, dont on constate qu'ils ne suivent pas les normes officielles, ne sont pas simplement erratiques, non conformes, aléatoires, ils sont réglés par d'autres normes de fait, qu'il convient de 'découvrir' »* (Olivier de Sardan 2008, 67). Analyser le travail policier sous l'angle des normes pratiques permet d'évaluer l'adaptation des acteurs policiers à leur territoire. Rappelons aussi que ces normes pratiques ne sont pas illégales, mais témoignent d'une certaine informalité à l'œuvre dans la fonction policière.

L'autonomisation des échelons locaux est à relativiser puisqu'elle ne remet pas en cause la compétence régaliennne de l'État. Néanmoins, l'évolution est à la co-construction de la sécurité urbaine entre l'ensemble des acteurs concernés. La difficulté étant de déterminer le degré et la fréquence de ces relations entre acteurs, tout comme le poids de chacun dans la codécision : comme le précise Azilis Maguer, « *le phénomène de la coopération entre les services de police n'est en effet généralement pas donné à l'observation. Il existe des règles et des normes qui ont pour objet de réguler et de fixer ce phénomène, dont les accords de Schengen de 1985 ne sont qu'un exemple. Les normes juridiques ne constituent cependant pas en elles-mêmes le phénomène de la coopération transfrontalière, elles n'en sont qu'une émergence qui ne dit encore rien sur sa nature [...]* » (Maguer 2004). Sara Casella-Colombeau va plus loin, en montrant que les activités des agents de la PAF impactent la nature de la frontière, indépendamment de la distinction formelle entre frontières internes et externes de l'espace Schengen (Casella-Colombeau 2010). En tout état de cause, le fait de considérer les normes pratiques des acteurs revient à s'inscrire dans la lignée des travaux existants mettant en valeur l'autonomie des acteurs policiers dans la réalisation de leurs tâches professionnelles (Monjardet 1994).

IV. Les normes pratiques et institutionnelles au cœur de l'enquête de terrain

Cette dernière section présente, sous forme de récit, les observations directes réalisées. La distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques agit en effet sur le chercheur en tant qu'observateur. Les éléments qui suivent participent de ce phénomène.

1. Le faux avantage de se faire introduire : comment faire ses preuves ?

Plusieurs contraintes s'imposent au chercheur qui s'engage dans une observation directe. En premier lieu, la présentation de soi : mon premier contact avec les autorités publiques impliquées dans le dispositif du Paléo Festival ayant été le chef d'engagement (équivalent du coordinateur), ce dernier m'a présenté à ses collègues à chaque occasion. Il précisait que j'étais stagiaire, et qu'il jouait le rôle de « facilitateur » pour des mises en contact avec ses collègues et collaborateurs. Observation à *découvert*, il mentionnait l'objectif de ma présence parmi eux, à savoir une thèse de doctorat à Grenoble, portant sur la

coopération transfrontalière. Se faire introduire par la hiérarchie revêt une apparente facilité ; le challenge réside alors à se faire accepter, par les acteurs de terrain, une fois la hiérarchie absente.

De mon point de vue, réussir à se faire accepter, qui plus est en tant que jeune chercheuse, nécessite de montrer sa motivation à comprendre le travail des acteurs, et surtout leurs conditions de travail. Ainsi, j'ai opté pour suivre les patrouilles au sein du festival dès leur prise de service en fin d'après-midi, et jusqu'à leur fin à 23h. Ensuite, je rejoignais la partie publique du festival, afin de suivre les patrouilles sur un espace accessible à tous sans billet, appelée « La Pl'Asse », et le camping. Mettant un point d'honneur à faire le plus d'heures possibles à leurs côtés, je suis parvenue à partir après 5h du matin deux jours de suite, mais au fur et à mesure de la semaine, je parvenais aux limites de mes capacités physiques (et cognitives). En effet, bien qu'ayant réussi à préserver quelques quatre heures de sommeil minimum chaque matin, je débutais chaque journée de travail en fin de matinée par des entretiens semi-directifs. Si les responsables policiers étaient les premiers à me conseiller de veiller à mes heures de travail : *'ça fait vite beaucoup d'heures tout ça, attention à toi'*, je suis convaincue avec le recul que ma présence sur des horaires extensibles n'a pu que participer à rendre ma présence plus acceptable qu'elle pouvait l'être, tel que le pointent du doigt Arborio et Fournier : « [...] *Se plier aux contraintes élémentaires du rôle, notamment en termes d'horaires et de tâches à réaliser : ne pas avoir l'air de « tirer au flanc » ni de faire du zèle* » (Arborio, Fournier, et Singly 2010, 93).

'Au final, ça doit être celle qui a le moins vu de concerts, qui a le moins profité du festival, et en plus elle est encore là cette nuit [avec nous]'. Heureusement, elle n'a pas entendu ce que je dis [rires]', policier à son responsable, pensant que je n'entendais pas.

Enfin, il ne faut pas non considérer *de facto* qu'être introduit et présenté au sein des équipes soit efficace et ne nécessite pas de repréciser son rôle en tant que chercheur, et ses prérogatives. J'ai ainsi été confrontée à une apparente défaillance de communication : lors de ma première rencontre avec l'équipe de nuit, le responsable m'a montré le chef d'équipe et m'a invitée à me rapprocher pour suivre le briefing. Or, il m'a rapidement semblé que seul mon statut de « stagiaire » avait été retenu, et non ma fonction de recherche académique. Pendant le briefing, le chef d'équipe s'adressait à moi de la même manière qu'aux autres :

j'avais l'impression de faire partie intégrante de l'équipe, comme si j'étais moi-même policière. Satisfaite que les choses prennent cette direction, dans le sens où je pensais que mon intégration à l'équipe serait peut-être finalement plus simple qu'envisagée au départ, je me suis alors rendue compte que l'information n'avait visiblement pas été très claire. A la fin du briefing, mal à l'aise, je me suis donc permise de prendre la parole en optant pour le ton de l'humour, pour expliquer la fonction professionnelle qui me conduisait à participer à la patrouille, et en précisant qu'il ne fallait pas compter sur moi, ni pour effectuer un contrôle d'individu, et encore moins pour une intervention, du fait de mon absence totale de compétences et de prérogatives en la matière.

2. Observer pour comprendre, apprendre pour observer : l'importance de la phase d'apprentissage dans l'observation directe

L'une des activités des patrouilles est l'observation de terrain, avant tout contrôle d'individus ou intervention. Observer ces phases d'observations n'est pas tâche aisée : dans la vie quotidienne, quand quelqu'un vous dit '*le gars, là-bas, il a un truc dans son sac*', qui n'aurait pas le réflexe de se retourner pour regarder ? Or, accompagner des patrouilles policières (d'autant plus en civil) m'imposait de ne pas les déranger dans leur travail (préoccupation que je partage donc avec l'expérience de Pruvost 2007) et donc impérativement éviter qu'ils puissent être repérés par ma faute. S'interdire de céder à ses réflexes est chose compliquée, surtout au fil des heures avec la fatigue qui s'accumule, et la concentration qui s'estompe proportionnellement.

Observer des patrouilles signifie aussi patienter. '*Patience et ténacité sont les qualités principales de tout bon policier. Comme de tout bon chercheur je suppose ?*' m'a dit un jour un commissaire. Les temps d'observation peuvent en effet s'avérer longs, surtout quand votre position ne vous permet pas d'observer la scène : lorsque les policiers souhaitaient s'asseoir à des tables pour faciliter leurs observations, j'ai toujours pris place dos aux individus qu'ils surveillaient. Cela avait plusieurs avantages : j'étais moins tentée de regarder la scène, nous étions mieux répartis autour de la table, et les policiers pouvaient constater une transaction. Pendant ces phases, qui pouvaient durer plusieurs dizaines de minutes, j'avoue avoir repéré quelques lieux festifs qui auraient pu me plaire en tant que visiteur. Moment d'observation de l'observation, j'étais contrainte de m'occuper l'esprit afin de ne pas laisser la fatigue prendre le dessus durant ces périodes (trop) calmes qui prenaient place en plein milieu de la nuit.

3. De l'observation directe à l'observation participante

Après quelques jours, j'avais beaucoup appris. Sur le travail policier, mais aussi sur les conditions d'observation de leur travail. Peu méfiante dans ma vie quotidienne, je dois bien le reconnaître, je me suis gentiment fait conseiller de changer d'attitude lors des premières patrouilles. Contrairement au peu d'attention que j'attribue à mes affaires personnelles au quotidien, j'avais quand même le réflexe sur le terrain de fermer mon sac qui abritait mon carnet de terrain, que je n'ai pourtant jamais pris le risque de noircir sur place, contrainte partagée par d'autres chercheurs auparavant (Pruvost 2007). En revanche, je déposais inconsciemment et un peu trop régulièrement ce même sac au sol, lors des contrôles d'identité et des fouilles des affaires personnelles des individus. Un policier m'a alors fermement conseillé de toujours garder mon sac sur moi : *'on ne sait jamais ce qu'il peut se passer, comment ça peut dégénérer'*. Un deuxième m'a rappelé à l'ordre lors du contrôle de plusieurs jeunes mineurs : ses collègues et lui étaient accroupis, les mineurs assis au sol et... moi aussi. *'Ne t'assois jamais, sois toujours prête à décamper en cas de problème'*. C'est bien par ces phrases que j'étais identifiée comme un non membre du groupe. J'avais été briefée lors de ma première intégration aux patrouilles : lors d'un contrôle, je devais me tenir en retrait dans un premier temps, de manière à « *prendre la température* ». Si les individus contrôlés semblaient calmes, je pouvais m'approcher. Dans le cas contraire, voici une belle illustration d'un échange d'humour noir que j'ai eu avec l'un des policiers :

Policier : *'Tu as prévu quoi pour assurer ta sécurité ?'*

Moi : *'... je suis avec toi, et tu es policier, non ?'*

Policier : *'Et bien tu es mal barrée... Peut-être même suicidaire ?'*

Observer ces patrouilles sur le festival prenait place dans un cadre relativement bienveillant. Mais la place du chercheur dans ces équipes interroge en cas de contexte local difficile, puisque les policiers semblent ne jamais perdre de vue qu'ils sont aussi responsables de la sécurité de celui qui les accompagne.

Après deux jours de patrouilles suivies (toujours avec la même équipe), je semblais un peu mieux intégrée, et je prenais soin d'appliquer les conseils de sécurité. Le troisième jour sembla symboliser un pas franchi : lors d'une observation de jeunes mineurs consommant des stupéfiants à la tombée de la nuit, l'un des policiers m'a demandé de me placer avec eux sur le

cordons qu'ils étaient en train de former pour procéder au contrôle. C'était une requête ferme et urgente, j'ai obéi, tout en espérant quand même que mon petit gabarit ne rime pas avec porte de sortie pour l'un ou l'autre des jeunes qui voudrait échapper au contrôle. Ensuite, après prise des identités, le chef d'équipe m'a demandé de prendre sa lampe de poche et de bien vouloir regarder autour du groupe s'ils n'avaient pas jeté des stupéfiants au sol.

Moi : *'Mais qu'est-ce que je dois chercher exactement ?'*

Policier : *'On a trouvé de l'herbe sur l'un d'entre eux, regarde s'il y en a pas autour d'eux, ils pourraient avoir essayé de s'en être débarrassé'*

Moi : *'... je veux bien essayer, mais de l'herbe dans de l'herbe, je ne suis pas sûre d'avoir l'œil pour trouver ça...'*

Policier : *'Regarde s'il y a des sachets, des emballages'*

N'ayant pas osé répondre que si j'avais été à la place des jeunes faisant l'objet du contrôle, j'aurais probablement essayé de vider le sachet de son contenu au sol et non l'envoyer tel quel un peu plus loin, je suis partie inspecter les environs armée de la lampe de poche, pour ensuite la confier à un autre policier en lui disant que j'avais essayé de faire de mon mieux, mais que je revenais bredouille, et qu'il serait donc préférable qu'il vérifie à son tour.

Le glissement opéré entre observation et observation participante ponctuelle et non négociée ne doit pas occulter que la présence du chercheur interroge les enquêtés, et qu'elle influe de fait sur la situation. Le dernier jour, l'un des responsables policiers m'a expliqué que ma venue au sein de leurs équipes avait suscité quelques interrogations, notamment au sujet de mes relations avec leur hiérarchie, mais aussi sur ma capacité, en tant que chercheuse, à échanger avec eux. A la suite d'un échange par courriel après la fin du festival, ce même policier a réitéré ses propos :

« [...] Ta présence nous a "obligés" à nous interroger sur notre travail quotidien, à l'expliquer, à le partager aussi ! Et cela, pour des policiers, ce n'est pas toujours facile ! "Mais que me veut ce / cette stagiaire ? Suis-je surveillé ? Ma hiérarchie est-elle au courant ?" ... [...] », responsable

La notion de contrainte, révélée par les termes « obligés » et « surveillés » en dit long sur le regard qu'ils pouvaient porter sur moi. Le dernier jour, l'un des chefs d'équipe qui m'avait accueillie au sein de sa patrouille a répondu à mes remerciements :

'Tu n'as pas à nous remercier, tu sais on était bien content de t'avoir, même si tu n'es pas policière, tu étais du renfort pour nous : ça faisait une personne de plus aux yeux de ceux qu'on a contrôlés', acteur de terrain

Fait déjà relevé par des auteurs s'étant adonnés à une recherche empirique sur la police, le chercheur revêt de fait un statut de témoin de toute action policière qu'il observe (Ericson 1982; Chauvenet et Orlic 1985). Si certains travaux mentionnent la deuxième dimension du rôle de témoin des actions policières, à savoir le témoignage ou le soutien du chercheur face à des pratiques policières illégales (Monjardet 1994), j'ai plutôt été confrontée à des questions venant de festivaliers interrogés par la police : ayant peut-être moins le « physique de l'emploi » que les policiers que j'accompagnais, à plusieurs reprises des festivaliers – notamment jeunes adolescents et femmes plus âgées – se sont adressés à moi. *'Mais pourquoi il y a une telle présence policière sur le site ?' ; 'et maintenant, la procédure c'est quoi ? Je peux porter plainte tout de suite avec vous ?'* : ces questions m'ont mises dans une position difficile à double titre. Je ne souhaitais pas révéler à ces festivaliers quelle était réellement ma fonction et les raisons de ma présence au sein des patrouilles, estimant qu'il ne m'appartenait pas de le faire : j'imaginai que l'honnêteté, dans ce cas de figure, aurait pu nuire à l'image de la présence policière sur le festival si les festivaliers avaient appris que les patrouilles étaient composées de non policiers. L'autre dimension tenait davantage à une incompétence de ma part, en termes d'explications des procédures judiciaires ; là encore, je ne pouvais avouer mon ignorance sans risquer de délégitimer les policiers aux yeux des festivaliers. Érudant les questions et cherchant du regard les policiers pour qu'ils me viennent en aide, les interactions avec les festivaliers ont de ce fait été difficiles à vivre, puisque je me sentais tiraillée entre l'envie de jouer la carte de l'honnêteté et une contrainte que je m'imposais à moi-même, qui relevait davantage d'une forme de devoir de réserve.

Quant aux doutes relatifs au changement de comportement des enquêtés du fait de la présence du chercheur (Ericson 1982; Pruvost 2007), l'observation ayant été réalisée sur plusieurs jours d'affilés permet de supposer que leur maîtrise d'eux-mêmes – du fait de ma présence – n'a pu être que limitée dans le temps, tel que le précise Schwartz : « [...] les

policiers ne peuvent pas se contrôler au point de transformer radicalement leur comportement. Comme toute autre profession soumise à enquête, les policiers peuvent momentanément « leurrer le sociologue », « mais ils ne le feront pas dans la durée ». Les enquêtés, « au fil du temps, manifestent une capacité non négligeable de “digérer” l’existence du chercheur, c’est-à-dire d’en neutraliser les aspects perturbants » (Schwartz 1993, 278-79; Spano 2005).

Je mentirais si je disais n’avoir partagé aucune bière avec mes enquêtés durant le festival. Lors de mon retour à Grenoble, j’étais partagée entre l’envie de mettre mes notes au propre de manière exhaustive, et la nécessité de prendre du recul avec les relations interpersonnelles que j’avais pu lier sur place (il faut le préciser, bien souvent autour d’un verre). Ces pratiques peuvent être jugées critiquables, mais s’il y a bien une chose que quelques années de recherche sur la police m’ont appris, c’est que les relations informelles sont tout autant – si ce n’est plus – importantes pour accéder à l’information, aux acteurs et au terrain. Prendre du recul signifiait alors prendre du temps, ce que je pouvais difficilement me permettre, au regard tant des délais de réalisation de ma thèse, que des limites de ma mémoire : aucune note ou photographie n’ayant pu être prise sur le terrain, ma mémoire fut mon outil de travail principal ; mon carnet de terrain fut noirci uniquement les matins, avant d’aller dormir quelques heures.

4. « Quand le chercheur est une chercheuse » (Pruvost 2007)

Ce sous-titre d’un article de Geneviève Pruvost marque bien l’une des principales contraintes qui s’impose à l’étude de groupes professionnels majoritairement masculins. Ayant longtemps hésité à écrire ces lignes, des échanges répétés avec des collègues féminines, elles-mêmes confrontées à la même problématique, mais aussi avec des chercheurs de sexe masculin, m’ont convaincu car l’enjeu de fond est bien savoir si le genre du chercheur conduit à modifier sa recherche.

Effectivement, ces expériences de recherche sur la profession policière ont été ponctuées par ce qu’une de mes collègues nomme « les micro-agressions du sexisme ordinaire » : remarques sexistes parfois, attitudes de séduction manquant volontairement de finesse plus souvent, m’auraient été épargnées si je n’avais pas été une (jeune ?) femme. Ces

difficultés paraissent aussi fréquentes que passées sous silence par les chercheuses (Claeys, Dumortier, et De Kimpe 2015).

Le terrain lui aussi est questionné en termes d'accessibilité : je n'aurais jamais pu penser en commençant ma recherche que certains acteurs me seraient fortement déconseillés à rencontrer (*'n'y allez pas seule'* ; *'si vous voulez vraiment aller le voir, prévenez quelqu'un de votre entourage'*), conseils que j'avais initialement pris pour de l'humour déplacé, voire une attitude revancharde à l'égard de la personne incriminée à la suite d'événements auxquels j'étais absolument étrangère. Or, lorsque ces mêmes remarques ont été formulées à plusieurs reprises, par des acteurs différents, ne travaillant *a priori* pas au quotidien ensemble, et à plusieurs années d'intervalle, elles ont atteint leur paroxysme à la fin de ma recherche de terrain, lorsqu'une de mes enquêtées – une fois n'est pas coutume – m'a interdit de relancer ma demande d'entretien auprès de l'individu en question : *'vous oubliez tout de suite, vous n'y allez pas'*.

Enfin, les quelques fois où je me suis présentée pour un entretien semi-directif et que j'ai pu observer un léger mouvement de surprise de la part de mon enquêté quand il m'accueillait, j'ai parfois eu affaire à un certain renfermement de ce dernier sur lui-même ; comme si, maintenant qu'il mettait un visage sur mon nom, il ne m'estimait plus digne de son temps. Dans ces moments, j'ai joué le rôle que je pensais qu'il m'avait attribué, à savoir celui d'une jeune qui n'avait sans doute pas grand-chose à faire là : feignant l'ignorance, usant de naïveté, je lui demandais de m'aider à comprendre comment son institution fonctionnait. Je ne peux pas dire que ces entretiens furent les plus riches que j'ai réalisés, mais ce ne furent pas non plus les plus inutiles.

Mais ce sont bien les remarques grivoises qui m'ont le plus dérangées, lorsqu'elles étaient faites devant témoins – ces derniers étant essentiellement des membres de la même profession (au sens large) que l'auteur des paroles déplacées puisqu'elles s'inscrivaient dans un cadre professionnel, me ramenant ainsi à ce que j'étais : une jeune, extérieure au groupe, et une femme, et je n'osais pas répondre au risque de « griller » mes quelques accès au terrain, rendus déjà difficiles par l'actualité (voir Quatrième partie). Lorsqu'une telle situation se présentait sans présence de tiers, je me suis rarement privée de répondre, adoptant alors un vocabulaire à la hauteur de celui de mon interlocuteur, fut-il grossier.

Rendre compte de ces pratiques – dont l'institution universitaire est loin d'être exempte - à l'heure de rédiger ma thèse me semblait avoir l'effet inverse à la position que

j'avais essayé d'adopter sur le terrain ; ne pas leur accorder une attention qu'ils ne méritent pas, malgré le fait qu'ils avaient mis mes nerfs à rude épreuve. Le sentiment de colère que j'ai parfois dû réprimer quand le sentiment d'humiliation m'envahissait, la contrainte que je m'imposais de ne pas répondre devant des tiers, ont au fur et à mesure des années contribué à me rendre en alerte permanente, voire réellement sur la défensive (la frontière étant souvent bien mince entre les deux). Je dois reconnaître m'être surprise moi-même lorsque j'ai mal interprété les propos d'un enquêté le dernier jour du festival ; alors que la mission de police avait pris fin, le cadre était festif, et le policier en question n'avait fait aucun 'faux pas' auparavant qui puisse me rendre sur le qui-vive, d'autant plus que j'étais arrivée à une telle fatigue physique et morale que je pensais avoir perdu toute réactivité.

Conclusion du chapitre 3

En conclusion de ce chapitre, l'analyse de la coopération policière sous l'angle des pratiques informelles témoigne de la coproduction de la sécurité publique à l'échelle transfrontalière. Ces normes pratiques ne peuvent être réduites à des pratiques locales hybrides qui n'auraient aucun effet sur le fonctionnement de la relation coopérative : elles sont au contraire indispensables pour rendre la coopération possible sur le terrain. Les pratiques informelles sont donc des interstices que les acteurs investissent afin d'atténuer la frontière et ses effets, et témoignent ainsi de la reconnaissance d'un territoire particulier de par sa nature transfrontalière, qui nécessite une adaptation de leurs pratiques.

Le dépassement des normes institutionnelles marque l'ambivalence entre insuffisance de ces dernières à répondre aux besoins des acteurs locaux dans un territoire marginal, et tentations à recourir à des pratiques innovantes à l'échelle locale. L'innovation, en ce sens et dans ce contexte, semble être aux yeux des acteurs politiques locaux l'unique moyen de faire reconnaître les spécificités du territoire transfrontalier, et d'institutionnaliser des pratiques locales aux yeux de l'échelon central.

Chapitre 4. La coopération transfrontalière au prisme de la production de discontinuités

Le chapitre précédent a permis de montrer que la coopération n'était pas uniquement une production interétatique, indépendante du territoire dans laquelle elle s'inscrivait. Elle fait l'objet d'une coproduction par le bas, à travers des pratiques informelles.

La considération des normes pratiques invite alors à s'interroger quant au rôle que la frontière joue de manière effective au sein de la coopération policière transfrontalière. Parfois vendue dans les discours comme une limite de souveraineté symbolique qui ne contraint pas la coopération aux frontières intérieures de Schengen, un second registre analyse la frontière comme un objet infranchissable à l'action policière, remettant ainsi en question l'existence même d'une volonté de coopérer à l'échelle transfrontalière.

Dans quelle mesure la frontière représente-t-elle une spécificité dans le travail coopératif ? Comment se manifeste-t-elle pour les acteurs sur le terrain ?

Après avoir montré que la coopération transfrontalière ne devait pas occulter les discontinuités à l'œuvre en matière de coopération interinstitutionnelle (I), nous verrons que nous assistons à une certaine territorialisation, c'est-à-dire à une appropriation territoriale, de l'action policière transfrontalière (II). En revanche, la coopération ne peut être perçue comme un phénomène d'intégration, le maintien de certains différentiels entre les deux pays restant structurant des relations coopératives (III).

I. De la coopération transfrontalière à la coopération interprofessionnelle

Comme René Lévy et Dominique Monjardet invitaient à le faire pour l'analyse de l'eupéanisation de la police au sein de Schengen (Lévy et Monjardet 2002), deux dimensions sont à considérer de manière transversale. D'une part, les « métiers » de la sécurité, et d'autre part les différents aspects de l'institution policière susceptibles d'être affectés, non pas par l'unification européenne, mais ici par le transfrontalier : l'organisation, les personnels et les pratiques.

Du point de vue institutionnel, la situation se caractérise par des dynamiques associant la Confédération suisse, où la gestion de la sécurité s'inscrit à l'échelle des cantons (Genève et Vaud pour notre étude de cas) et la France, où ce sujet relève uniquement du pouvoir central lorsqu'il revêt une dimension transfrontalière.

La coopération policière initiée par la création de l'espace Schengen a eu pour conséquence une évolution des compétences des différents acteurs (1). Cela a été couplé avec un déplacement de la discontinuité relative à l'appartenance nationale, qui se déploie de manière sous-jacente à travers des enjeux de coopération interprofessionnelle (2).

1. De l'évolution des compétences des acteurs institutionnels

Déjà avant l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, de nouvelles problématiques apparaissent quant à la nouvelle configuration de la frontière. La coopération policière transfrontalière au sein de l'espace Schengen a affecté les services policiers impliqués dans la coopération, en raison de la nécessaire évolution des compétences de ces derniers.

L'ouverture des frontières entre deux États conduit nécessairement à une réorganisation des forces de sécurité. Or, les douaniers symbolisent, de tout temps et quelque soient les pays considérés, la frontière au sens de frontière-ligne⁵³.

Les accords de Berne et de Paris, relatifs à la coopération judiciaire, policière et douanière entre la France et la Suisse reconnaissent chacun comme services compétents : la police nationale, la gendarmerie nationale et la douane pour la partie française ; les autorités fédérales de police, de police des étrangers et de douane, les polices cantonales et le Corps des gardes-frontière (CGFR) pour la partie suisse. En revanche, on constate un déséquilibre administratif à travers la reconnaissance des structures compétentes telles que précisées dans l'accord de Paris. Ce dernier reconnaît en effet deux différents niveaux de part et d'autre de la frontière : uniquement l'Office fédéral de la police pour la Suisse, mais trois directions administratives pour la partie française, à savoir la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), ainsi que la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI). Nous pouvons donc observer une difficulté de décentraliser, ou déconcentrer les services de police côté suisse : du fait de la structure fédérale, chaque canton dispose de sa propre police et est autonome dans la gestion

⁵³ L'activité des acteurs douaniers est bien loin de se restreindre uniquement aux postes frontières ; c'est pourtant à ces derniers que leurs fonctions sont les plus connues.

de cette dernière. En revanche, aux yeux de l'accord de Paris, seul l'Office fédéral de la police, FedPol, est compétente en ce domaine.

Dans le cas de la coopération franco-allemande, mise en lumière par Azilis Maguer, nous assistons à des transformations radicales qui touchent la dimension organisationnelle des polices transfrontalières. Tout d'abord, une première dynamique serait liée au phénomène d'ouverture des réseaux : l'action des services des polices s'inscrit désormais dans une zone régionale transfrontalière, dont l'échelon a gagné en pertinence pour les acteurs de la sécurité. Nous assistons donc à l'avènement d'un nouvel espace d'action policière ; cela explique qu'un « *certain nombre de demandes d'entraide, en principe destinées à ces structures centrales, [sont désormais envoyées] vers l'organisme régional du CCPD* » (Maguer 2002, 9). Les organes centraux se trouvent de fait délaissés au profit des structures de proximité. L'auteur note une seconde dynamique : la transformation des organisations policières françaises, qui découle de la concentration des domaines d'actions dans les mains du CCPD. Ce dernier concentre les missions à la fois de transmission de l'information et de coordination, jusque-là assurées indépendamment par chaque organisation. Cela a pour effet une certaine mise à l'écart des services locaux auparavant concernés par ces missions, qui tendent alors vers une réorientation de leurs activités, mais aussi vers un investissement des domaines d'activités transfrontalières non assurées par le CCPD (telle que la formation linguistique, indispensable dans la coopération franco-allemande). Des structures permanentes bilatérales sont alors créées, marquant la tendance d'une spécialisation des activités au sein des services de polices transfrontaliers : « *des secteurs de la formation linguistique ont ainsi été déconcentrés et retirés des centres de formation de la gendarmerie nationale pour être insérés dans des centres franco-allemands frontaliers tournés spécifiquement vers ces secteurs* » (Ibid., p. 10). La France et l'Allemagne, ici, utilise « l'avantage comparatif » de chacun des partenaires : les pôles d'excellence de l'un sont donc reconnus par l'autre afin de parfaire et de spécialiser ses propres unités (conduite automobile, motocycliste...), même si ces unités seront amenées à intervenir essentiellement sur le territoire national. Azilis Maguer précise que « *ce type de coopération doit permettre d'améliorer la qualité du travail et des ressources d'action et ainsi la compétitivité des services à l'égard de concurrents nationaux potentiels* » (Ibidem).

Elle en déduit que « *la délégation informelle de capacités décisionnelles réalisée par l'institution vers le local se double donc d'une délégation de missions de coopération qui renforce encore la pertinence de l'espace et des acteurs locaux pour gérer les activités de coopération transfrontalière* » (Ibid., p. 10-11). L'échelon local transfrontalier est donc

reconnu doublement, d'une part par la reconnaissance de capacités décisionnelles, d'autre part par une délégation d'activités.

Le cas franco-suisse marque l'ambivalence d'une direction bicéphale du CCPD : un coordinateur suisse, qui par ses fonctions est davantage un directeur, jouissant d'une autonomie et d'une liberté de parole importante ; un coordinateur français, hiérarchiquement dépendant également de Paris, devant faire appliquer les décisions prises au niveau central, et dépendant étroitement aussi des lenteurs de l'administration centrale.

Nous pouvons supposer que les douanes, françaises et suisses, ont été le corps le plus impacté par l'ouverture des frontières. Si certains parlaient de leur disparition, le nombre de douaniers a en effet diminué de part et d'autre de la frontière, et leurs compétences ont connu une certaine évolution. Précisons dès à présent que si nous étudions la douane française dans sa globalité, nous nous restreindrons au Corps des gardes-frontière (CGFR) en ce qui concerne la douane suisse.

Le Corps des gardes-frontière est la subdivision uniformée et armée de l'Administration Fédérale des Douanes. Le CGFR est un organe de sécurité à la fois civil et national, doté des compétences classiques des douanes, mais également d'autres types de missions, telles que la recherche de personnes ou de véhicules, la lutte contre la criminalité transfrontalière... Pour cela, les gardes-frontière contrôlent les voyageurs et les documents d'identité. La douane civile, quant à elle, est chargée du trafic des marchandises de commerce (prélèvement des redevances, veille à la sécurité et la santé des consommateurs...).

Avant l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, les gardes-frontière avaient pour mission l'ensemble des contrôles aux frontières. Trois types de tâches peuvent être retenus :

- Les tâches douanières : lutte contre la contrebande de marchandises,
- Les tâches de police de sécurité : recherche de personnes, d'objets ou de véhicules, détection de falsifications de documents pour lutter contre la criminalité transfrontalière,
- Les tâches relevant des migrations : contrôles des passeports, mesures visant à empêcher l'entrée illégale, la sortie et le transit illégaux, etc.

A ces compétences s'ajoutent celles que délèguent les cantons au CGFR. L'entrée dans Schengen a en effet eu pour corollaire une réorganisation conséquente de leur activité puisque cette dernière est désormais cadrée par une contractualisation avec les cantons. A titre d'exemple, le canton de Genève a délégué aux gardes-frontière le contrôle des personnes aux

frontières à l'Aéroport International de Genève en 2008. Il est à noter que dans les faits, les compétences déléguées par les cantons ne s'exercent que dans le cadre des missions premières des gardes-frontière. La délégation de compétences a pour but de permettre une synergie optimum entre services de sécurité, afin de garantir la sécurité des citoyens suisses et de la Confédération. Les gardes-frontière, structure fédérale, ont signé avec chaque canton des contrats de délégation, qui leur confèrent des compétences de police⁵⁴.

« Avant [Schengen], à la frontière, il y avait un poste de douane, puis un poste frontière [...] : ce corps [des gardes-frontière] a dû se réinventer du fait de Schengen : cela a impliqué la signature de conventions entre les cantons et la Confédération qui permettent de garantir des missions au Corps des gardes-frontière : ils ne sont plus vissés sur la frontière mais sont autorisés à rentrer dans les 20 kilomètres dans les terres. Il y a des conventions formelles (comme avec le canton de Neuchâtel) ou informelles (dans le cas du canton de Vaud) : les gardes-frontière ont obtenu des compétences de dénonciation (comme la détention ou la consommation simple de stupéfiants, qui est initialement une compétence judiciaire, donc de police, déléguée aux gardes-frontière : ils peuvent dénoncer aux magistrats directement ce type d'infractions dans le canton de Vaud) », responsable

Côté français, les effectifs de la douane avoisinent les 16 000 agents en 2014. Concernant les services opérationnels, la douane française compte deux secteurs d'activités : celui dit des « opérations commerciales » (chargé du dédouanement des marchandises, contributions indirectes – alcools, tabacs, produits pétroliers), et celui concernant la « surveillance » (contrôle des personnes, des marchandises en mouvement et des moyens de transport, plus globalement surveillance du territoire et de ses points d'entrée). Tout comme les gardes-frontière suisses, les douaniers français relevant du volet « surveillance » sont en

⁵⁴ Pas en termes de poursuites pénales : les gardes-frontière ont seulement obtenu des compétences en matière d'interpellations, de flagrances, de contrôles des véhicules, d'ébriété....).

uniforme : ce domaine d'activités représentait, en 2014, près de 46 % du total des effectifs (rapport DGDDI 2015).

Les agents français des douanes, tout comme leurs homologues suisses, ont vu leurs compétences évoluer du fait de l'espace Schengen. Comme le précise Azilis Maguer, ils ont « *des compétences étendues en matière fiscale, commerciale et depuis l'entrée en vigueur de la convention d'application des accords de Schengen, ils disposent de compétences dans le contrôle de l'immigration* » (Maguer 2004, 77). Néanmoins, ils ne disposent pas, jusqu'en 2000, d'une compétence en matière judiciaire : un officier de police judiciaire devait être présent dans certaines parties de leurs missions. A la frontière franco-allemande, avant même la mise en place du CCPD, la douane française disposait déjà d'une structure de centralisation et de traitement de l'ensemble des demandes d'entraide douanière (à la fois à destination ou en provenance des pays étrangers à l'échelle internationale) : l'Assistance Administrative Mutuelle Internationale (AAMI). Or, dès l'entrée en fonction du CCPD, il a été observé une très forte augmentation du nombre de dossiers traités au sein de cette structure centralisée par son département chargé des relations avec l'Allemagne. Nous pouvons en déduire que l'AAMI a vu dans le CCPD un concurrent sérieux, et elle s'est, de ce fait, engagée dans un processus d'amélioration de sa productivité, permettant ainsi de légitimer, mais aussi de justifier, son existence. La coopération transfrontalière en matière de lutte contre la délinquance a, dans le cas franco-allemand, une répercussion non négligeable sur l'activité des structures centrales, qui luttent pour leur survie. Cette mise en concurrence, qu'elle soit volontaire ou non, entre services français, centraux et locaux, est révélatrice de l'importance que prend l'institutionnalisation de la coopération transfrontalière en ce domaine. L'activité transfrontalière n'est donc pas du tout repliée sur elle-même : bien au contraire, son existence bouleverse, dans une logique *bottom up* non affirmée, le fonctionnement français par une remise en cause indirecte de la centralisation administrative.

Cela s'inscrit dans un contexte suisse marqué par le fédéralisme ; les polices cantonales de Genève et Vaud disposent chacune de leur propre base de données (Journal Événement Police, dit JEP, pour la police cantonale vaudoise, accessible aussi par les polices communales, mais alimentée uniquement par la police cantonale).

On observe par ailleurs une discrimination relative à l'appartenance aux corps professionnels d'envergure fédérale : la base JANUS est accessible par les polices de sûreté (polices judiciaires cantonales) mais pas par la gendarmerie, ni les polices communales. La base est alimentée à deux niveaux : les résultats d'enquêtes, soit les renseignements avérés ; et

le journal, qui regroupe des informations d'utilité générale (dont les soupçons), qui ne sont pas vérifiées ou avérées.

Les « oubliés » de la coopération

Malgré cette apparente diversité des acteurs intégrés à la coopération, certains corps de police sont restés à l'écart : les polices communales suisses et les polices municipales françaises. Tout d'abord, si nous avons mentionné la décentralisation des politiques publiques françaises de sécurité publique au profit des municipalités, il convient de la relativiser cette dynamique dans le cas de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la délinquance. En effet, nous avons pu constater, et comprendre, que les polices municipales étaient écartées de ces activités transfrontalières dans le cas de la coopération franco-valdo-genevoise. Nous avons mis en exergue que le champ de compétences limité des polices communales suisses en matière de sécurité urbaine a conduit la France à revoir à une échelle plus large les interlocuteurs français des polices cantonales suisses. L'hypothèse de la fin de la police nationale française ne se vérifie donc pas : elle trouve, dans cette coopération transfrontalière, un nouveau rôle de partenaire privilégié des forces de sécurité suisses.

Néanmoins, nos recherches nous ont conduit à observer que la « sécurité de marché » (Roché 2004) était inexistante dans cette coopération, contrairement pourtant aux tendances européennes, voire mondiales, d'appel aux entreprises privées de sécurité. Ce phénomène peut s'expliquer simplement : la France, tout comme la Confédération suisse, n'ont pas encore sous-traité, à grande échelle, les tâches de police, de gendarmerie ou de douane au secteur privé. En Suisse, cette problématique est étroitement liée à celle des compétences des municipalités en matière de sécurité : en effet, certaines villes de la Confédération ont sous-traité à une entreprise de sécurité privée certaines compétences de police municipale (gestion du stationnement...).

Pour autant, dans le canton de Vaud par exemple, les quelques compétences judiciaires des polices communales sont réglementées par la police cantonale. Il se trouve par ailleurs qu'un agent de police communale peut dénoncer au règlement général de police un individu (en cas d'ébriété par exemple), et ce contrairement à un agent de sécurité d'une entreprise privée qui n'a pas plus de droit qu'un citoyen, c'est-à-dire limité uniquement à retenir un individu qu'il aurait surpris en flagrant délit ; il n'a en aucun cas le droit de l'arrêter.

2. Des (dis)continuités nationales aux discontinuités professionnelles

Selon les acteurs suisses, la coopération doit être lue à deux niveaux : la coopération transfrontalière, et plus localement la coopération inter-police. Cette dernière, d'autant plus intéressante en Suisse du fait de l'organisation fédérale du pays et de la sécurité publique, est marquée dans le canton de Vaud par une politique de police coordonnée, c'est-à-dire par une complémentarité recherchée entre l'institution policière cantonale et les polices communales. Dans ce cadre, la police cantonale a la prérogative de prises de contacts avec les polices d'autres cantons ainsi qu'à l'international, ainsi que de l'ensemble des compétences, à savoir le maintien de l'ordre et le domaine de la police judiciaire. Les polices communales (au nombre de neuf dans le canton de Vaud) se voient attribuées des compétences très variables selon les villes : la police communale de Lausanne est la plus importante, et dispose des mêmes prérogatives que la police cantonale vaudoise en termes de maintien de l'ordre et de police judiciaire (sont exclues l'initiative des prises de contacts avec l'extérieur), mais son territoire de compétence est limité à son territoire communal. Dans le cas d'une affaire qui prend une ampleur plus large que ce dernier, c'est à la police cantonale de reprendre les choses en main.

A en croire les acteurs policiers suisses, cette coopération inter-police à l'échelle infranationale peut poser des difficultés d'ordre organisationnel et relationnel : pour un trafic de stupéfiants par exemple, la police cantonale et la police communale lausannoise vont coopérer pour mener des opérations extérieures au territoire de la commune de Lausanne. Les suites de l'enquête seront confiées à la police communale si l'affaire est relativement simple ; ou à la police cantonale si elle est plus complexe, par le montage d'une équipe mixte.

Les huit autres polices communales présentes sur le canton de Vaud ont elles aussi des compétences sur leur territoire communal, en termes de police d'ordre (maintien de l'ordre) et quelques compétences judiciaires qui s'arrêtent à l'enregistrement de plaintes, le constat de cambriolages et les violences domestiques. Ce sont des polices de 1^{er} échelon, dénuées de toute prérogative d'enquête.

La complémentarité des fonctions de chacune des institutions policières implique une mise en partenariat à l'échelle locale, soit un « *jeu coopératif* » qui peut être analysée comme une « *source de légitimation pragmatique* » de l'institution (Germain 2013).

II. Une territorialisation à l'œuvre de l'action policière transfrontalière ?

Cette deuxième section questionne le processus de territorialisation, c'est-à-dire d'appropriation territoriale, de l'action policière transfrontalière. Cela revient à s'intéresser à la manière dont les normes pratiques des acteurs disposant d'une fonction policière sont adaptées au contexte territorial. En prenant pour exemple la poursuite transfrontalière, nous montrerons que les textes font l'objet d'une interprétation par les acteurs locaux, interprétation souhaitée – parfois même encouragée – par les responsables de plus haut niveau hiérarchique, alors qu'à terme, cette même pratique peut engendrer des dysfonctionnements qui affectent les relations diplomatiques entre les deux États (1). Pour autant, il convient de distinguer ce qui relève réellement de normes pratiques adoptées afin de faciliter le travail policier sur un territoire particulier, et d'autres ressemblances *a priori* entre acteurs des deux États, qui finalement relèvent davantage de conditions structurelles, et qui sont donc indépendantes du territoire dans lequel elles s'inscrivent (2).

1. L'interprétation du droit ou la politique du « laisser-faire » : le cas de la poursuite transfrontalière

Le travail de terrain met en lumière la réémergence de la frontière du point de vue juridique. La frontière légale est en effet à la fois l'un des principaux freins à la coopération du fait du différentiel juridique qu'elle implique le long de la frontière ligne. Ainsi, nous constatons d'une part que l'interprétation des normes légales est, sinon ouvertement encouragée, souhaitée par les deux niveaux d'acteurs rencontrés (responsables et acteurs de terrain). Les normes pratiques à l'œuvre dans le cas de la poursuite transfrontalière sont révélatrices en ce sens, mais l'absence de clarification légale sur le long terme conduit à des dysfonctionnements dans la coopération. D'autre part, le différentiel légal est utilisé par les acteurs, mais dans un cadre informel de situation coopérative. Le cas des normes pratiques relatives aux enquêtes judiciaires montre combien la procédure judiciaire peut être contournée, faisant ainsi glisser les pratiques vers un flou juridique, dont la poursuite transfrontalière ou encore l'accès à des journaux d'appels téléphoniques offrent des exemples pertinents.

Selon un haut responsable de la coopération policière, les accords de Paris représentent une réelle avancée. Le contexte coopératif se passe généralement bien selon ce haut fonctionnaire, dont les propos semblent trahir une supériorité non dissimulée à l'égard de ses subordonnés : *'les accords de Paris sont excellents, accessibles à tous les esprits y compris les plus simples'*. En revanche, il constate *'un manque de connaissance de l'accord par les personnes qui travaillent dans son cadre, qui peut s'expliquer par un manque de formation, mais aussi un manque d'intérêt pour les textes'*. La coopération fait la part belle aux échanges d'informations en cas d'infractions ou de soupçons d'infractions, au détriment d'une approche préventive des phénomènes criminels.

Selon cet acteur, le véritable atout des accords de Paris est de ne pas rentrer dans le détail, *'ce qui permet des marges de manœuvre'*. L'interprétation du droit non explicite semble ainsi être vue non seulement comme un fait accepté, mais aussi souhaitable de la part des autorités hiérarchiques. En revanche, ce manque de clarté a déjà conduit à une divergence d'interprétation entre acteurs français et suisses, notamment au sujet de la poursuite transfrontalière.

La poursuite transfrontalière a été l'une des nouveautés introduites par l'accord de Paris à l'échelle bilatérale⁵⁵. L'article 13 permet en effet à des acteurs policiers de poursuivre un contrevenant sur le territoire de l'autre État, dans des conditions précises.

⁵⁵ La CAAS permettait déjà de son côté l'observation transfrontalière et le droit de poursuite.

Extrait de l'accord de Paris

« Article 13 Poursuite transfrontalière

1. Les agents d'une des Parties contractantes qui, dans leur pays, suivent une personne :

a) prise en flagrant délit de commission d'une infraction ou d'un fait relevant d'une des catégories d'infractions énumérées à l'annexe 2 sont autorisés à continuer la poursuite sans autorisation préalable sur le territoire de l'autre Partie lorsque ses autorités compétentes n'ont pu être averties préalablement de l'entrée sur leur territoire, en raison de l'urgence particulière, par un des moyens de communication agréé par les deux Parties ou que ces autorités n'ont pu se rendre sur place à temps pour reprendre la poursuite ;

b) évadée alors qu'elle se trouvait en état d'arrestation provisoire, ou s'est soustraite à l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté privative de liberté.

2. Au plus tard au moment du franchissement de la frontière, les agents poursuivants font appel aux services compétents de la Partie sur le territoire de laquelle la poursuite a lieu. La poursuite doit être arrêtée dès que la Partie sur le territoire de laquelle la poursuite doit avoir lieu le demande. A la demande des agents poursuivants, les services localement compétents appréhendent la personne poursuivie pour établir son identité ou procéder à son arrestation.

3. Les agents poursuivants ne disposent pas du droit d'interpellation.

4. La poursuite doit être communiquée, au plus tard au moment du franchissement de la frontière, aux centres communs qui avisent:

- pour la Suisse: le commandant de police cantonale et le commandant des gardes-frontière compétents;

- pour la République française: le procureur de la République territorialement compétent.

Les centres communs informent les services centraux nationaux des poursuites transfrontalières réalisées.

5. La poursuite peut s'exercer sans limitation dans l'espace et dans le temps.

6. Les agents poursuivants sont:

- pour la Suisse : les agents des polices fédérale et cantonales et du corps des gardes-frontière;

- pour la République française : les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les agents des douanes, en ce qui concerne leurs attributions touchant au trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes, au trafic d'armes et d'explosifs et au transport illicite de matières et déchets toxiques ou nuisibles.

7. La poursuite ne peut s'exercer qu'aux conditions générales suivantes:

a) les agents poursuivants sont aisément identifiables, soit par le port d'un uniforme, soit par un brassard ou par des dispositifs accessoires placés sur le véhicule; l'usage de la tenue civile combiné avec l'utilisation de véhicules banalisés sans l'identification précitée est interdit;

b) au terme de chaque poursuite, les agents poursuivants se présentent immédiatement devant les services localement compétents de la Partie sur le territoire de laquelle ils ont opéré et rendent compte de leur mission; à la demande de ces services, ils sont tenus de rester à disposition jusqu'à ce

que les circonstances de leur action aient été suffisamment éclaircies; cette condition s'applique même lorsque la poursuite n'a pas conduit à l'arrestation de la personne poursuivie;

c) lors des poursuites transfrontalières régies par le présent Accord, l'utilisation de moyens aériens et fluviaux est admis, conformément au droit de chacune des Parties, un arrangement technique en précise les modalités.

Pour le surplus, l'art. 12, par. 6, s'applique par analogie, à l'exception de la let. c.

8. Une personne qui, à l'issue de la poursuite, a été arrêtée par les services localement compétents, peut, quelle que soit sa nationalité, être retenue aux fins d'interrogatoire, dans les limites du droit de la Partie sur le territoire de laquelle l'arrestation a eu lieu. Si cette personne n'a pas la nationalité de la Partie sur le territoire de laquelle elle a été arrêtée, elle sera mise en liberté au plus tard six heures après l'arrestation, les heures entre minuit et neuf heures non comptées, à moins que les services localement compétents aient reçu, avant l'écoulement de ce délai, un avis annonçant une demande d'arrestation provisoire aux fins d'extradition sous quelque forme que ce soit.

9. La présente disposition s'applique au non-respect d'une injonction de s'arrêter émanant des agents visés à l'art. 1 du présent Accord et munis de leurs insignes de fonction, ainsi qu'aux passages de vive force dans la zone frontalière au sens de l'art. 2. »

Cet article précise bien que l'interpellation d'un individu poursuivi de l'autre côté de la frontière n'est pas autorisée par des agents étrangers, qui doivent impérativement faire intervenir des acteurs policiers territorialement compétents pour retenir l'individu (paragraphe 2). Or, comme un article de presse le mentionne, la pratique établie est bien que « *les poursuivants stoppent eux-mêmes l'auteur d'une infraction en fuite, en attendant l'arrivée de leurs homologues territorialement compétents, qui procèdent alors formellement à l'arrestation* », à l'image du droit de tout citoyen d'interpeller un individu pris en flagrant délit (*Tribune de Genève*, 27 mai 2016).

Or, en mai 2016, un barrage de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) d'Annemasse, alors à la recherche d'une livraison importante de cocaïne, est forcé par un véhicule qui s'engage sur le territoire suisse. Une course-poursuite est engagée le long de la frontière, et les policiers de la BAC tirent sur le véhicule, d'abord côté français, puis de nouveau après une nouvelle traversée de la frontière, sur sol suisse. Le véhicule fut retrouvé quelques heures plus tard, abandonné⁵⁶.

Cet événement a pris place à la suite d'une autre poursuite transfrontalière, à l'automne précédent, lors de laquelle des policiers suisses ont interpellé l'individu poursuivi sur sol français, fidèles à la pratique mais non au cadre juridique. Le Ministère français de la Justice, à la suite de ce premier épisode, a adressé aux tribunaux du territoire frontalier une

⁵⁶ L'enquête réalisée par la suite mis en lumière un certain nombre de dysfonctionnements autour de cette affaire. Voir à ce sujet l'article de S. Roselli dans la *Tribune de Genève*, du 27 mai 2016.

directive visant à rappeler que le droit constitutionnel français ne permettait pas l'arrestation d'un individu par un agent étranger.

L'article 13 et l'interprétation qui en est faite a contribué à alimenter des tensions parmi les acteurs de la coopération à plusieurs reprises. La poursuite transfrontalière semble en effet cristalliser les tensions autour de l'interprétation de la norme juridique, et de l'élargissement des territoires d'actions permis par Schengen (Maguer 2002). Ce sont bien des risques professionnels et juridiques qui menacent des interprétations faussées de la norme de droit, à tel point qu'ils ont contribué à alimenter un achoppement diplomatique entre la France et la Suisse en 2016, point sur lequel nous reviendrons.

2. (Dis)continuités des rapports entre police et justice : conditions structurelles ou territoriales ?

Les recherches de terrain soulignent un fait rapporté par de nombreux acteurs disposant d'une fonction policière : la contrainte que représente le droit et son application dans les procédures. La coopération est vue aussi comme étant contraignante, surtout lorsqu'il s'agit de l'obligation d'aviser le CCPD de toute démarche effectuée à l'échelle transfrontalière. Lorsque l'adoption de normes pratiques ne menace pas le bon suivi de la procédure judiciaire et sa solidité juridique, les acteurs ne manquent pas de contourner la contrainte en préférant par exemple un appel téléphonique à une demande officielle écrite.

Les relations souvent conflictuelles entre institutions policières et justice ne sont pas un secret d'État, mais là encore la frontière nationale semble diviser la France et la Suisse. J'ai été ainsi très surprise de voir des policiers vaudois entretenir des relations professionnelles de qualité avec les procureurs de leur territoire de compétences, quand j'avais déjà pu observer en France la relation conflictuelle qui rythme les relations entre leurs homologues. Pour autant, là où les avis français et suisses convergent, c'est sur le sentiment de '*désolidarité*' des policiers lorsque les condamnations de contrevenants ne sont pas jugées à la hauteur du travail fourni. Certains rapportent un dégoût de l'institution judiciaire, et plus largement au fil des années de carrière, du système pénal lui-même, les conduisant à envisager une réorientation professionnelle. Pourtant, ils reconnaissent que l'incarcération ne prévient pas de la récidive, et que '*la prison est la pire des écoles*'.

Pour d'autres, la séparation des logiques de fonctionnement entre institutions policières et monde judiciaire est un fait acté, un mal nécessaire qui ne les empêche pas de continuer à croire en leurs fonctions par un raisonnement cloisonné : la justice a ses propres logiques et ses contraintes ; le monde policier a les siennes.

'On les arrête, et le lendemain de leur passage devant le juge ils sont dehors. Alors on recommence : on les arrête à nouveau, et on sait qu'ils seront remis dehors. Mais notre boulot à nous c'est qu'ils ne soient plus dans les rues', responsable

Cette remarque rejoint notamment l'analyse de Monjardet sur les liens que les policiers entretiennent avec la loi : « *Pour les uns, la loi est et n'est qu'une contrainte, dotée d'un fort aspect arbitraire, qui fait le plus souvent obstacle à l'efficacité ; en conséquence, il est concevable de s'en affranchir pour autant qu'on puisse le faire sans risques de sanction. Pour un deuxième groupe, la loi est un cadre nécessaire dans toute société, exigence fonctionnelle d'un ensemble, respectable à ce titre, mais sans autre signification. Pour d'autres, la loi est comprise comme un contrat, exprimant, de façon plus ou moins explicite, les valeurs d'une société et les principes autour desquels s'organise et se légitime le vivre-ensemble. Certains enfin n'ont de la loi qu'une acception incertaine et fluctuante, oscillant selon les cas entre les acceptions de contrainte, de cadre ou de contrat* » (Monjardet 1994, 404).

Si Monjardet insiste sur la nécessité de distinguer les deux dimensions du rapport à la loi par les policiers, le légalisme et la compréhension de la loi, dans le cadre d'une coopération transfrontalière, il me semble davantage pertinent encore de déplacer le prisme d'analyse au profit de l'utilisation du différentiel légal à l'œuvre entre les deux États. En effet, sans avoir tenté d'appliquer son analyse telle quelle, les recherches de terrain ont montré combien certaines procédures suisses sont bien connues des acteurs français, qui nourrissent le souhait d'une facilitation des procédures à l'œuvre en France. J'ai ainsi entendu un acteur français disant à son homologue suisse : *'Nous on rêverait d'une procédure aussi simple qu'un papier à remplir à la main comme vous le faites ici [formulaire de dénonciation pour consommation de stupéfiants]. Tu n'imagines pas chez nous comme c'est long et compliqué, et du coup ça dissuade d'engager une procédure pour un gamin qui a quelques grammes de*

shit'. Le manque de proportionnalité entre procédures et infractions constatées semble en effet décourager en pratique l'action policière.

Les acteurs suisses, eux, sont davantage intéressés par un différentiel d'ordre financier relatif aux enquêtes judiciaires ; quand l'obtention du journal d'appel téléphonique d'un suspect revient à quelques dizaines d'euros en France, il faut compter un coût près de dix fois plus élevé en Suisse, facturé par l'opérateur téléphonique. Les frais de justice ne sont donc pas les mêmes, alors que les deux systèmes judiciaires font l'objet de coupes budgétaires importantes, induisant une tendance à l'instruction de dossiers dépendant de plus en plus étroitement des coûts financiers qu'ils vont impliquer pour la collectivité. En revanche, penser qu'une instruction coûteuse sera automatiquement acceptée si les montants à recouvrer pour la société sont importants serait une erreur : de ce point de vue, le monde judiciaire échappe à la logique de la rentabilisation, préférant instruire un dossier peu coûteux de manière absolue.

On observe ainsi une territorialisation partielle de la coopération policière transfrontalière, au sens où les normes pratiques adoptées par les acteurs sont propres aux conditions locales de travail, et ce malgré la persistance d'autres normes en parallèle, qui émanent de conditions structurelles. Cette remarque relativise les propos de Catherine Denys selon laquelle le caractère territorial des fonctions policières aujourd'hui est à questionner du fait de la criminalité internationale, alors qu'elle le perçoit comme primordial au XVIIIème siècle, face à une délinquance localisée dans la ville (Denys 2003).

III. La coopération, vectrice de nouvelles (dis)continuités

Cette troisième et dernière section s'attache aux discontinuités qui scindent les partenaires en présence. Coopération ne sous-entend pas intégration : au-delà de l'utilisation de certains différentiels induits par la présence de la frontière, d'autres sont maintenus et structurant de la séparation des deux systèmes politico-administratifs. Les savoirs policiers font l'objet d'une relative mise en commun, mais n'apparaissent pas être le fruit d'un travail commun de collecte et d'analyse partagée entre les deux États.

Les propos des acteurs rencontrés soulignent une délimitation structurante entre acteurs policiers français et suisses en ce qui touche aux conditions de travail : le différentiel

en termes de moyens (1), ainsi que les logiques de carrières (2). La profession policière souffre en ce sens de micro-fractures entre homologues suisses et français, qui semblent malgré tout comblées par des facteurs de rapprochement, propres à l'activité policière (3). La frontière en tant que démarcation ne semble ainsi pas à être recherchée tant à travers la nationalité des institutions policières que par des méthodes de travail propres à la profession policière.

1. Le déséquilibre de moyens techniques et financiers

Les conditions de travail font l'objet d'une différenciation accrue entre acteurs policiers suisses et français. L'analyse est de plus à lire selon une double dimension qui tient à une dissymétrie de logiques comparatives : les acteurs suisses mentionnent plus souvent les mauvaises conditions de travail des Français, alors que ces derniers formulent de manière moins explicite le manque de moyens dont ils souffrent par rapport à leurs homologues suisses.

Trois domaines sont à mentionner : les moyens techniques, les moyens financiers et les moyens juridiques.

1.1 Les moyens techniques

La question des moyens à disposition des acteurs de part et d'autre de la frontière revient régulièrement dans les discours des acteurs de terrain :

« Souvent, les collègues français, quand ils viennent dans le Centre, ils sont ébahis pour des choses, mais pour d'autres choses, comme l'informatique embarquée, c'est nous. C'est sûr qu'un gendarme français en Kangoo, quand on le met dans une Opel Vectra [remplacée depuis par des modèles Opel Insignia] ça le change [...] », responsable

Les discours des acteurs politiques insistent eux-aussi sur la comparaison des moyens vis-à-vis des français dans l'objectif de faire relativiser leurs acteurs de terrain. Ainsi, la Brigade Opérationnelle Mixte (BOM), mentionnée plus haut, basée à Annemasse symbolise la

mise en place d'une coopération quotidienne – ce qui était déjà le cas avec le CCPD – mais cette fois sur le terrain. La brigade est composée d'agents suisses et français à des fins de récolte commune de renseignement et de lutte contre les cambriolages dans la bande frontière et basée au commissariat d'Annemasse. Le Conseiller d'État en charge de la Sécurité du canton de Genève a déclaré lors d'une conférence de presse en mars 2015 : *« Il est vrai que pour les deux policiers genevois qui vont tous les jours travailler à Annemasse, je peux vous assurer qu'il y a une conscience quotidienne de la qualité et de la chance de la mise à disposition par l'État genevois de moyens et de bâtiments dignes de ce nom pour le formuler de façon assez polie »*. Nous observons donc là encore les réminiscences de la frontière entre les deux institutions nationales, en termes de moyens à disposition ; l'État le moins bien loti devenant l'exemple prétexte à l'autre pour relativiser les conditions de travail de ces agents :

'Je leur dit souvent qu'ils se plaignent la bouche pleine, quand on voit les collègues français', responsable

C'est aussi en termes de moyens technologiques que les différences sont les plus visibles aux yeux des acteurs de terrain :

« Tout ce qui est hélicoptère ou autre, on peut en avoir mais ça vient de l'armée, ce n'est pas notre appareil, contrairement à la police et gendarmerie nationales françaises », responsable

La coopération permet la recherche d'une complémentarité par la mise à disposition directe – hélicoptères, scanner mobile ou encore l'Équipe Vérification Automobile (EVA, CGFR) pour appui aux patrouilles mixtes - ou indirecte – via le détachement d'unités spécialisées comme NEDEX (Neutralisation Enlèvement Détection Engins Explosifs) sur le territoire français dans le cadre de l'EURO 2016. La différenciation à l'œuvre en matière de moyens à disposition débouche ainsi sur la mise en place de mécanismes de complémentarité.

1.2 Les moyens financiers

D'autres comparaisons, qui pourraient être jugées plus futiles au regard du sujet, sont aussi opérées par les acteurs français plus récemment. Les restrictions budgétaires à l'œuvre d'année en année dans les institutions policières françaises contribuent à alimenter les comparaisons ; ainsi, certains acteurs français avouent aimer se rendre chez leurs homologues suisses pour des réunions, celles-ci étant souvent suivies par un buffet, ce qui n'est pas chose habituelle en France. Il ne faut néanmoins pas faire le raccourci de penser que les acteurs français sont attirés par la présence de petits fours en eux-mêmes ; certains ont mentionné leur gêne de ne pouvoir proposer à leurs homologues une collation de ce type lorsqu'ils accueillent la réunion en France du fait de contraintes budgétaires. Le déséquilibre qui en résulte, couplé au sentiment que les relations transfrontalières revêtent un caractère davantage d'ordre diplomatique qu'informel, contribuent à alimenter un sentiment d'embaras.

1.3 Les moyens juridiques : l'exemple de la fouille

Lors de mes observations de terrain, d'une part lors d'un engagement des gardes-frontière le long des routes frontalières menant au Paléo Festival, et d'autre part lors des patrouilles mixtes sur le territoire du festival, la frontière la plus importante à mes yeux fut celle représentée par le droit.

Concernant l'engagement mené par les gardes-frontière sur trois points de contrôle à proximité de la frontière française (notamment deux axes en provenance de Divonne-les-Bains), des différences notables de prérogatives sont à mentionner au regard des douaniers français⁵⁷ en matière :

- de contrôle : les douaniers français ne peuvent contrôler que le conducteur du véhicule faisant l'objet d'un contrôle, alors que les CGFR contrôlent l'identité de tous les passagers ;
- de la nature juridique du territoire : les douaniers français ont compétences pour agir tant dans les espaces publics que privés ; les CGFR étant eux limités aux espaces publics uniquement⁵⁸.

Les CGFR ont pour interlocuteur privilégié la gendarmerie, mais travaillent aussi avec la police de sûreté⁵⁹ pour des affaires nécessitant l'intervention de sa brigade spécialisée dans

⁵⁷ Hors état d'urgence.

⁵⁸ En cas de nécessité de contrôle en espace privé, les CGFR doivent demander l'appui de la police cantonale.

⁵⁹ Police judiciaire.

l'Examen des Véhicules Automobiles (EVA), pour des renseignements relatifs aux trafics transfrontaliers ou encore sur le trafic de stupéfiants par voie postale.

Les CGFR sont organisés d'un point de vue opérationnel en sept régions géographiques (Figure 10). Ils bénéficient de quelques compétences de police, variables selon les conventions passées avec les cantons. Pour le canton de Vaud, ils disposent d'une compétence en matière de stupéfiants en cas de quantité saisie « minime » (inférieure à 100g de cannabis, 10g de cocaïne ou d'héroïne).

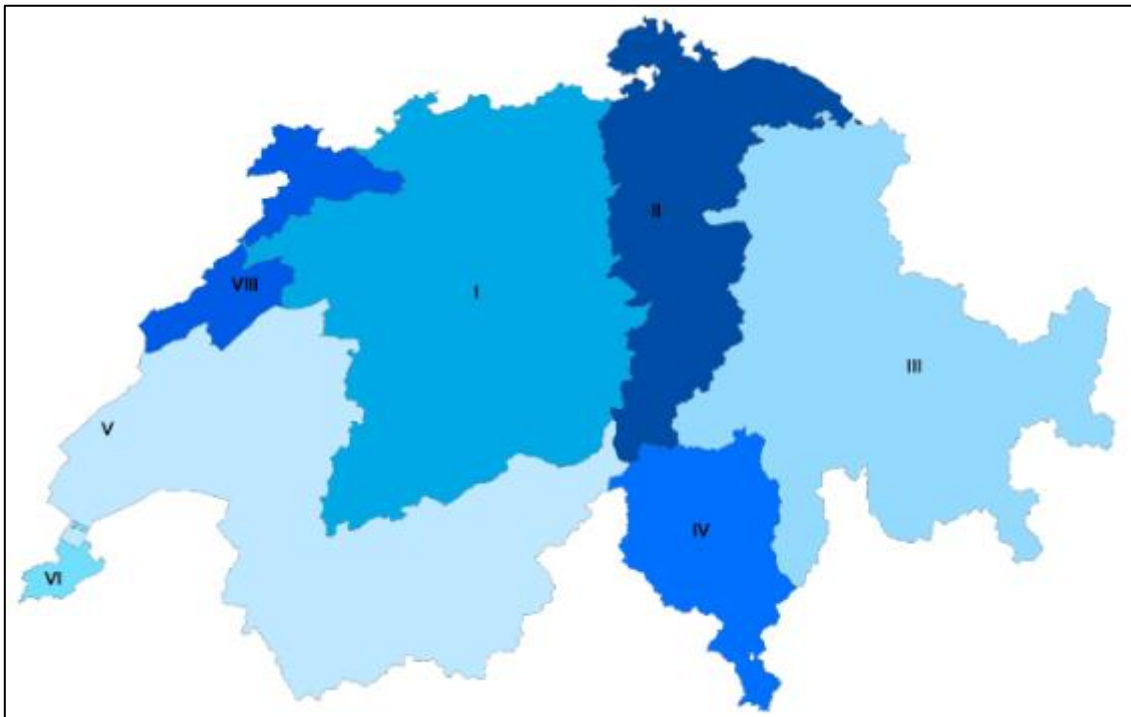


Figure 10. Organisation opérationnelle du Corps des gardes-frontière

(Source : Administration Fédérale des Douanes,

URL : <https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/1-afd/organisation/corps-des-gardes-frontiere--cgfr-/organisation.html>)

Lors de mes observations auprès des patrouilles mixtes, qui visaient principalement la lutte contre la consommation de stupéfiants, les prérogatives en termes de fouille ont aussi été mentionnées entre acteurs suisses et français : hors état d'urgence, la fouille des affaires personnelles d'un individu (sac...) est assimilée à une perquisition en France ; seul un officier de police judiciaire (OPJ) peut procéder à la fouille au corps et des effets personnels d'un individu en cas de flagrant délit, de commission rogatoire ou d'enquête préliminaire, ce qui implique dans les trois cas l'autorisation d'un magistrat. A l'inverse, en Suisse, les gendarmes et les inspecteurs de la police de sûreté peuvent procéder à la fouille d'un individu et de ses

affaires personnelles en cas de simples soupçons d'infractions à la loi sur les stupéfiants pour le cas qui nous intéresse (art. 241 alinéa 4 du Code de Procédure Pénale suisse). En revanche, les objets saisis font l'objet d'une mise sous scellés dans les deux États.

2. La frontière à travers les logiques de carrières

La frontière est tout aussi prégnante lorsque le prisme d'analyse retenu est celui de la gestion des carrières. Résultat contre-intuitif de ce que représente la frontière dans la coopération policière, les logiques d'affectation, de mutation et d'avancement contraignent les relations coopératives.

Au-delà d'un rapprochement entre autorités des deux côtés de la frontière, les affectations aux frontières interrogent les conditions d'exercice professionnel. Marie-Cécile Thorat constate que certains fonctionnaires, au XIX^{ème} siècle, ayant bien compris les particularités de leur affectation à la frontière, mettent en avant cette expérience originale dans leur demande d'avancement. Par exemple, Maurice Duval, préfet des Pyrénées-Orientales au début de la Monarchie de Juillet, en recommandant au Ministre de l'Intérieur l'un de ses sous-préfets, pour que celui-ci obtienne de l'avancement : il souligne qu'il a exercé ses fonctions « *dans un arrondissement difficile à cause (...) de la fréquence des rapports avec la frontière (...)* » (Thorat 2007, 86).

Des difficultés d'ordre managérial pour les supérieurs hiérarchiques sont aussi observées : dans les archives du cabinet de la Préfecture de Haute-Savoie relatives à la surveillance de la frontière franco-suisse, une lettre du commissaire principal (chef du service départemental des Renseignements Généraux de Haute-Savoie) adressée au Directeur des Renseignements Généraux à Paris mentionne la nécessité d'une évolution du profil des inspecteurs de police nommés à la frontière franco-suisse. La lettre fait suite à une affaire de trafic d'or par un Inspecteur de police du poste-frontière de Saint-Julien-en-Genevois. Le commissaire demande à l'administration centrale « *la nomination de fonctionnaires ayant au moins 10 ans de service et dont la moralité a été éprouvée* », et insiste sur le fait de « *N'envoyer à la frontière que des Inspecteurs ayant donné des preuves de leur valeur professionnelle et morale* » afin d'éviter de nouveaux incidents. Son insistance est à mettre en perspective avec ses propos suivants : « *Il semblerait qu'au contraire, à l'heure actuelle, on n'envoie à la frontière que des Inspecteurs qui ne donnent pas satisfaction, comme si on*

voulait s'en débarrasser ». En effet, nous apprenons là encore qu' « à l'heure actuelle, si j'avisais les meilleurs éléments du poste d'Annemasse qu'ils sont proposés pour la frontière, des éléments ne manqueraient pas de considérer cette proposition comme une sanction et feraient l'impossible pour qu'il n'y soit pas donné suite. Ils savent trop bien que les délicates et difficiles fonctions d'un Inspecteur à la frontière ne sauraient comporter que des inconvénients, sans aucun avantage »⁶⁰.

De nos jours, des questions semblables se posent aux autorités hiérarchiques : l'affectation à un poste situé dans la partie française du Grand Genève n'est pas toujours de bon augure pour certains fonctionnaires : nombre de postes sont laissés vacants dans la fonction publique (enseignement, hospitalier, police) du fait du coût de la vie élevé sur le territoire. Selon un responsable de la sécurité locale, non seulement certains postes sont vacants, mais un fort *turn-over* est aussi observé : les agents publics originaires du territoire ont tendance à conserver leur poste, alors que les autres repartent rapidement. Cela s'expliquerait par plusieurs facteurs : d'une part, et contrairement aux idées reçues, la frontière franco-suisse représenterait une frontière relativement violente, qui se traduirait par un certain nombre d'agents blessés en service. De plus, les affaires seraient sensibles – davantage que dans d'autres territoires – et le stress professionnel très important. A cela s'ajoutent de manière évidente des difficultés liées au coût de la vie sur place (difficultés à se loger, prix du foncier conséquent...).

Les logiques d'avancement tout d'abord, sont basées sur une différence entre les deux pays : les concours français sont basés sur un accès par niveau de diplômes préalablement obtenus, qui n'excluent pourtant pas une possibilité – en théorie – d'évoluer en interne au fil de son ancienneté et de concours internes. En Suisse en revanche, quel que soit le niveau de diplôme obtenu au préalable, l'entrée dans une institution policière passe quasi-exclusivement par des postes se situant tout en bas de l'échelle hiérarchique, mais le système garantit une évolution de carrières en fonction de l'ancienneté.

De plus, le recrutement des policiers en Suisse s'organise à travers les académies de Police qui accueillent l'ensemble des individus recrutés par l'ensemble des corps du canton, c'est-à-dire la police cantonale (constituée de la police de sûreté et de la gendarmerie), et les neuf polices communales pour le cas vaudois. Les offres d'emploi ainsi que les critères de recrutement diffèrent selon les corps, mais l'ensemble des candidats suit un tronc commun

⁶⁰ Archives départementales de Haute-Savoie, Lettre datée du 5 avril 1946, cote SC17952.

d'enseignement à l'académie : l'académie de police de Savatan forme ainsi l'ensemble des aspirants des polices communales des cantons de Vaud et du Valais, des polices cantonales vaudoise et valaisanne depuis 2005, auxquelles s'ajoutent depuis 2016 les nouvelles recrues de la police cantonale genevoise. La formation s'organise ainsi par l'obtention d'un Brevet Fédéral de Policier, et les recrues suivent ensuite une spécialisation propre à leur corps d'intégration, du fait des prérogatives différentes dans les fonctions. En France, les formations de policiers nationaux relèvent d'écoles de police, différentes selon le grade d'entrée. La formation reste centralisée, malgré la distinction opérée entre officiers et gardiens de la paix.

Enfin, la mobilité professionnelle en Suisse est possible de corps à corps (par exemple, de la gendarmerie à la police de sûreté), que ce soit à l'intérieur de son canton d'origine, ou vers un autre canton. En France, la mobilité entre police nationale et gendarmerie est à ma connaissance (quasi)inexistante. En revanche, sous l'effet de la décentralisation des politiques de sécurité qui consacrent les polices municipales en tant qu'acteurs légitimes de la sécurité publique, mais aussi suite à la vague d'attentats terroristes qui a secoué la France entre 2015 et 2016, les effectifs de police municipale connaissent une croissance sans précédent à l'échelle nationale. Seule branche de la fonction publique territoriale dont le nombre de postes ouverts en 2016 a connu un bond de 20 %, les lauréats au concours – qui n'a lieu que tous les deux ans – ne suffisent plus à combler les places vacantes. Ces dernières sont occupées de manière croissante par des anciens policiers et gendarmes, qui font le choix d'une réorientation de carrière vers des postes pérennes géographiquement. La gendarmerie, plus que l'institution policière, a encouragé par une communication efficace la mobilité vers la police municipale de ses agents depuis l'entrée en vigueur de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), qui imposait des coupes budgétaires drastiques.

Un deuxième élément concourt à marquer une démarcation entre les deux systèmes administratifs : comme me l'ont confié des policiers et gendarmes suisses, les mutations de leurs homologues, du fait de l'organisation centralisée française, et l'arrivée à un poste de directeur d'un policier ayant fait la majorité de sa carrière dans les Côtes-d'Armor, voire dans les Départements d'Outre-Mer, posent problème au sens où ces changements affectent la qualité de la coopération : chaque nouvelle affectation sous-entend une nouvelle formation de l'agent, si ce n'est son '*déformatage*'. De plus, la coopération directe, interpersonnelle, doit se reconstruire entre les nouveaux venus et leurs homologues suisses.

« Nous on est attachés à notre terroir : l'espace romand est extrêmement petit, vous n'avez pas des gens qui viennent de l'autre côté de la Suisse comme c'est le cas de l'autre côté en France, où vous avez des gens qui sont affectés à des postes à responsabilité (préfets, commandants de groupement de gendarmerie, commissaires de police dans une certaine mesure aussi) : ce sont des gens extrêmement mobiles. Quand on parle de contacts informels, ils avaient surtout lieu entre les gens de terrain, c'est-à-dire entre les gens qui sont présents là depuis des années et qui vivent dans la région. », responsable

« On a mis en place une procédure de recherche transfrontalière ; pour ça il a fallu aller démarcher et convaincre tous les commandants de gendarmerie, dans l'Ain, dans le Jura et dans le Doubs. Et vous découvrez que quand vous avez réussi à convaincre le commandant dans le Jura, celui de l'Ain vient de changer. Ce n'est pas extrêmement difficile, mais c'est difficile quand même. », responsable

L'analyse du fonctionnement de la coopération et de ses effets à travers les pratiques policières permet de lever le voile sur la connaissance du travail collaboratif à une échelle transfrontalière. Par exemple, des entretiens réalisés mettent en lumière une collaboration difficile des agents français et suisses détachés au CCPD de Genève-Cointrin : les agents français, bien moins payés au regard du différentiel salarial, doivent en plus faire face aux déplacements pendulaires ainsi qu'au coût financier qui en résulte. Aucun ajustement d'ordre financier n'est en effet prévu par les autorités françaises, et, quand bien même, ces ajustements pourraient varier selon l'institution de l'acteur considéré. Ainsi, avant même d'envisager la coopération avec leurs homologues suisses, les acteurs français subissent des conditions salariales qui diffèrent selon leur structure de rattachement, alors qu'ils travaillent au sein d'un même centre, dans un territoire étranger.

3. Lire les proximités dans la distance : qu'est-ce que la fonction policière à l'aune de la frontière ?

L'approche inductive et les méthodes utilisées ont contribué à rendre l'objet de recherche mouvant. En démarrant la recherche, je disposais de certains *a priori* qui me guidaient sur le terrain : la frontière nationale me semblait indépassable à travers les discours des acteurs ayant fait l'objet de la première vague d'entretiens exploratoires. J'ai donc cherché ensuite à comprendre comment s'ajustaient ces relations lorsqu'elles étaient confrontées à la frontière, et que leur existence même était vouée à la transcender. Mes *a priori* furent alors confrontés aux discours des acteurs : non seulement ils ne semblaient pas percevoir la frontière en tant que limite *in fine*, mais la coopération policière qui régissait les relations avec leurs homologues semblait être perçue comme un atout à leur travail. Les principales difficultés de la coopération internationale en général qui ont été mentionnées touchaient à la communication entre acteurs policiers : la langue par exemple, apparaissait comme l'un des principaux freins aux échanges.

A la suite de ce terrain exploratoire, les attentats terroristes en France et en Belgique, la déclaration de l'état d'urgence dans l'Hexagone, et la sur-sollicitation des acteurs policiers en France ont contribué à rendre l'accès au terrain difficile, voire pendant un temps réellement imperméable.

Les observations directes réalisées au sein des patrouilles mixtes ont été riches. Première remarque révélatrice : jusqu'au deuxième jour de suivi des patrouilles, je n'avais pas réussi à identifier les gendarmes français. Fondue dans la masse des acteurs policiers en civil, j'avais moi-même pris soin de ne pas poser trop de questions au début : je voulais me faire *petite*, au point de ne pas oser m'approcher lors du premier contrôle qu'ils ont effectué. Ma mise en retrait, aux côtés d'un policier, me permettait d'observer sans entendre les échanges entre policiers et individus contrôlés. Les raisons de mon comportement semblèrent être expliquées aux yeux des policiers par une forme de timidité, au point que pour le contrôle suivant, le chef d'équipe m'ait demandé de rester à ses côtés afin de pouvoir bien observer. J'avais effectivement remarqué qu'un acteur policier de la patrouille restait souvent silencieux, un deuxième paraissait un peu moins en retrait ; s'ils observaient et rendaient compte de leurs observations à leurs collègues, ils ne semblaient prendre aucune initiative, comme si une relation hiérarchique – invisible pour moi, et donc invérifiable à moins de poser la question ouvertement – sous-tendait leurs relations avec les autres. C'est ainsi que je

découvrais que les gendarmes français étaient ceux avec qui j'avais jusqu'à présent le moins échangé, du fait de leur discrétion et leur apparente mise en retrait ; déséquilibre qui fut rétabli ensuite. La frontière semblait à la fois visible mais peu saisissable.

La nomination des quelques gendarmes français qui sont détachés sur le Paléo Festival change chaque année. Les critères de sélection, officieux, trahissent une volonté de reconnaissance du travail des heureux lauréats, sur la base du mérite professionnel. Le cadre de travail est jugé agréable, et le défraiement dont les gendarmes bénéficient s'opère selon les grilles d'un déplacement international, ce qui correspond à une prime financière non négligeable.

Sur quels facteurs reposent les mécanismes qui régissent le travail collaboratif ? A la suite des observations de terrain et de l'analyse des entretiens, quatre axes constitutifs se dégagent pour analyser les relations de coopération : les connaissances territoriales, les interconnaissances, les objectifs du travail coopératif, et enfin, les connaissances culturelles. Cette grille de lecture sera détaillée et utilisée dans la troisième partie.

Conclusion du chapitre 4

En conclusion de ce chapitre, les acteurs français et suisses partagent ainsi des traits communs, qui ne suffisent pas toujours à occulter les différences les plus marquantes. Ces dernières se résument, selon un responsable rencontré, en quatre points : la culture d'enquête, puisque chaque policier suisse est enquêteur, ce qui les distingue des gardiens de la paix français ; la culture de compétition entre agents, qui serait plus prégnante en France ; l'utilisation des données, davantage dans une approche préventive en Suisse qu'en France, et enfin la protection des données personnelles, puisque le cadre juridique applicable en France tend à empêcher toute transmission d'informations relatives à un citoyen français à un État tiers. L'exemple de la différenciation entre acteurs policiers français et suisses relatif à la qualité des relations avec le monde judiciaire (les procureurs en particulier) tend à montrer que la frontière n'est pas intrinsèquement à l'origine des différentiels à l'œuvre.

La frontière, par son caractère poreux, encourage en revanche des formes d'appropriation par les acteurs disposant d'une fonction policière, en tant qu'adaptation

nécessaire aux contraintes et au contexte territorial. Nous pouvons conclure que l'on assiste à une territorialisation de l'action policière transfrontalière, mais dont les traits visibles ne sont pas à imputer automatiquement à la présence de la frontière nationale sur le territoire d'intervention des acteurs disposant d'une fonction policière.

Conclusion générale de la deuxième partie

Nous avons montré que les normes pratiques participent à la co-construction de la coopération transfrontalière. Les normes institutionnelles sont à la fois productrices de l'effet frontière – à travers le différentiel de moyens à disposition des acteurs, ou encore les logiques de carrières qui sous-tendent leur appartenance à leur institution nationale – mais elles jouent aussi le rôle d'un effet atténuateur de la frontière en tant que ligne de démarcation entre deux systèmes politico-administratifs. Le paradoxe tient au fait que les États sont à la fois la cause de la persistance de deux régimes en coexistence, et la conséquence d'un rapprochement de par une déconcentration de leurs actions aux frontières à travers les CCPD.

Les normes pratiques adoptées dans les mécanismes coopératifs révèlent à la fois un manque d'adaptation des textes de lois aux contraintes de l'activité policière transfrontalière, ainsi qu'une souplesse suffisamment large du cadre juridique pour permettre l'émergence de marges de manœuvre aux acteurs locaux. L'un des principaux effets de l'existence de ces normes pratiques en tant que composante de la coopération est de donner une importance grandissante aux relations interpersonnelles, dans un contexte de politique de sécurité transfrontalière inexistante.

D'un point de vue spatial, l'activité policière suisse est guidée par une décentralisation accrue ; le *policing* est dirigé en fonction de nécessités locales, qui trouve ses limites en cas d'élargissement spatial des affaires à traiter. Côté français, c'est la situation inverse que révèle l'analyse : la centralisation des administrations disposant de fonctions policières participe d'un traitement des affaires criminelles plus aisé à l'échelle nationale, mais rend difficile toute adaptation locale et territorialisée.

Mal nécessaire ou richesse inexploitée, les normes pratiques des acteurs impliqués dans la coopération franco-suisse doivent être analysées comme des interstices investis par ces derniers qui participent à faire vivre la coopération en contribuant à donner une réalité à l'espace transfrontalier. En l'absence d'une politique de sécurité transfrontalière - déplorée par les acteurs policiers - la coopération en matière de sécurité publique témoigne de la reconnaissance partagée d'un espace transfrontalier par ces mêmes acteurs.

La frontière ligne s'est donc atténuée au profit d'une frontière mobile, d'une frontière ressource, et d'une frontière individualisée (Amilhat-Szary 2015). Mobile, car les activités policières dépassent la frontière westphalienne ; ressource, du fait des pratiques de contournement dont les acteurs s'emparent pour la contourner ; individualisée en le sens où le changement d'un seul d'entre eux contribue à faire évoluer la relation coopérative :

'La coopération repose sur des personnes et non pas des structures', responsable

'L'importance des relations interpersonnelles ne doit pas être négligée, que ce soit pour la collaboration inter-police ou la coopération transfrontalière', responsable

Trop souvent perçue comme un objet indépassable et infranchissable lorsqu'il s'agit de considérer les acteurs intrinsèques à l'existence de l'État-nation, nous avons pu observer que la profession policière dans sa diversité revêt paradoxalement des valeurs partagées, qui transcendent leurs limites administratives et spatiales.

Mais la sécurité publique n'est plus l'apanage des seuls acteurs publics : l'incursion du secteur privé dans les préoccupations publiques de sûreté et de sécurité (Ocqueteau 2004; Diaz 2003) invite à élargir le cadre d'analyse, en faisant appel à un cas comparatif témoignant d'une collaboration entre acteurs publics et privés (Troisième partie).

Partie III. La coopération transfrontalière en renfort d'une collaboration publique-privée : le cas du Paléo Festival

Dans la précédente partie, nous avons pu observer comment fonctionnait sur le terrain la coopération entre acteurs publics à l'échelle transfrontalière. L'analyse a permis de montrer que la frontière étatique n'est pas un objet qui contraint intrinsèquement la coopération policière transfrontalière, puisque plusieurs facteurs permettent de relativiser « l'effet frontière ».

Les concepts de travail collaboratif et de travail coopératif permettent de questionner les jeux d'échelles à l'œuvre dans les relations professionnelles entre individus, qu'elles soient régies ou non par des relations de proximité. Cette relation étant comprise ici tant du point de vue spatial que professionnel, elle interroge les mécanismes de rapprochement en matière de production de l'action commune. Les concepts de travail collaboratif et coopératif ont connu un réel développement grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) qui ont permis une plus grande proximité dans le travail, malgré la distance physique entre les individus (Gangloff-Ziegler 2009, 95). Néanmoins, la recherche postule que le développement des TIC ne représente pas le seul cadre d'intérêt pour utiliser ces concepts. La coopération policière transfrontalière peut tout autant être questionnée sous ce prisme, ainsi que les modes de collaboration entre individus n'appartenant pas au même

monde professionnel. Ces deux logiques permettent ainsi de questionner les liens entre proximité spatiale et distance institutionnelle.

Le Paléo Festival a été choisi comme cas d'étude puisqu'il donne à voir une collaboration entre acteurs privés – les organisateurs et leurs bénévoles – et acteurs publics, représentés par les autorités de sécurité et de secours. En tant que manifestation festive, il permet par ailleurs de mettre en lumière les spécificités de l'action policière sur un territoire éphémère, fortement ancré dans le territoire transfrontalier. Pour plus de clarté dans l'analyse de la collaboration entre acteurs publics et privés, j'utiliserai le terme *autorités* pour désigner les acteurs publics.

S'interroger sur les mécanismes qui sous-tendent le travail commun en matière de sécurité revient à déconstruire les ensembles *a priori* créés par les relations coopératives et collaboratives. En d'autres termes, cette troisième partie cherche à mettre en lumière les déterminants qui participent à ces formes de travail commun.

Après avoir présenté le dispositif de sécurité du Paléo Festival comme une forme spécifique de coproduction de la sécurité entre acteurs publics et privés (Chapitre 5), le dernier chapitre de cette troisième partie sera consacré à l'analyse comparée des modes de coopération et collaboration (Chapitre 6).

Chapitre 5. Le dispositif sécurité du Paléo Festival : la coproduction publique-privée de la sécurité

Dans notre volonté de comprendre ce qui permet aux acteurs de coopérer, ce premier chapitre de la troisième partie a pour objectif d'analyser un cas de coproduction de dispositif de sécurité reposant sur une collaboration entre acteurs publics et privés.

Le rôle grandissant du secteur privé dans la gestion de la sécurité est souvent étudié à l'aune de la privatisation, c'est-à-dire le fait de confier des missions de service public au secteur privé dans un double objectif : réduire les dépenses de l'État, et accroître l'efficacité du service. C'est ainsi « *le processus consistant à confier à nouveau au secteur privé des biens ou des fonctions qui étaient jusque-là réalisés par l'État ou qui lui appartenaient* » (Shafritz, Russell, et Borick 2013, 7). Plus spectaculaire aux États-Unis du fait de la privatisation de polices locales (Rawlins et Kwon 2016), la délégation au secteur privé de missions de sécurité publique se donne à voir dans certains pays européens à travers le recours à des partenariats public-privé (PPP)⁶¹. De leur côté, les institutions policières ont recours à une facturation de leurs services : le canton de Vaud par exemple, facture le détachement de ses gendarmes aux organisateurs de grandes manifestations, à l'image des « services rétribués » que représentent les missions d'ordre public assurées par la police et la gendarmerie françaises pour des manifestations sportives et culturelles (Jobard et de Maillard 2016).

Par l'étude de cas du Paléo Festival de Nyon, dont le dispositif de sécurité repose à la fois sur des acteurs privés (les organisateurs), et les autorités, comment s'organise la collaboration publique-privée ? Comment les acteurs collaborent-ils afin d'assurer la sécurité des festivaliers sur un territoire éphémère ? La frontière nationale n'est dès lors plus centrale dans ce chapitre : ce sont à la fois l'ancrage du festival dans le territoire transfrontalier, dont la présence de gendarmes français dans le dispositif n'est qu'une des manifestations, et sa temporalité, qui contribuent à faire de lui un cas d'étude pertinent.

Le premier temps de la réflexion sera consacré à la contextualisation (I). Seront ensuite abordés les enjeux spécifiques de sécurité et sûreté d'une manifestation festive (II),

⁶¹ Voir notamment le dispositif de vidéoprotection de la ville de Paris, ainsi que la verbalisation des frais de stationnement non acquittés à Madrid.

avant de conceptualiser les relations entre organisateurs et autorités : nous verrons que cette collaboration participe de la coproduction de la sécurité (III).

I. Présentation du territoire

Le Paléo Festival est le plus grand festival de musique en plein air de Suisse. Créé à la fin des années 1970, il se situait à ses débuts au bord du lac Léman. Depuis 1990, il se déroule sur la plaine de l'Asse, au nord de la ville de Nyon, la troisième semaine de juillet.

L'étude de cas du Paléo Festival nécessite en premier lieu de considérer les territoires et les territorialités produites par sa tenue (1). Ces relations dialectiques entre manifestation festive et territoire(s) nous invitent par ailleurs à investiguer l'objet festival au prisme de ses enjeux géographiques (2).

1. Territoires et territorialités du Paléo Festival de Nyon

Le Paléo Festival de Nyon se distingue d'autres festivals par son caractère familial. Sa localisation contribue à en faire un objet géographique ancré dans l'espace transfrontalier.

1.1 Site et situation

En 2016, le Paléo Festival a attiré 230 000 spectateurs, répartis sur six jours. Plus de 4500 bénévoles contribuent à faire vivre le festival, en plus de la cinquantaine de salariés. 221 stands et plus d'une cinquantaine de bars sont présents sur le site, et le camping a regroupé près de 9 000 campeurs par jour.

Le festival prend place au nord de la commune de Nyon, ville de moins de 20 000 habitants située dans le canton de Vaud, entre Genève et Lausanne, sous les contreforts du Jura (Figure 11). Son emprise s'étend néanmoins sur le territoire de cinq communes différentes (Figure 17).

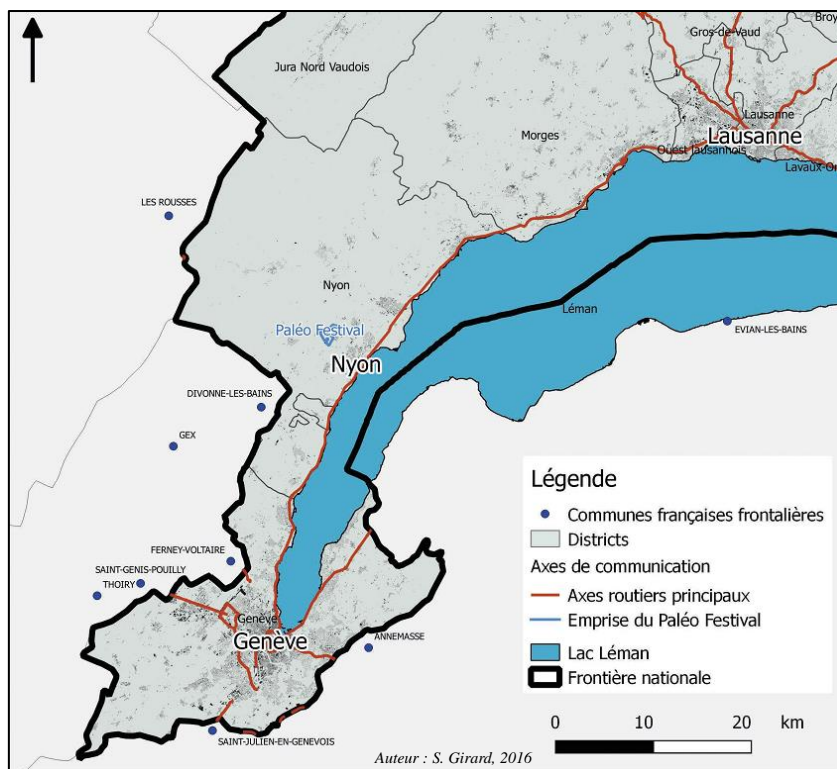


Figure 11. Situation du Paléo Festival dans l’arc lémanique

Le Paléo Festival se déroule sur des terres agricoles qui jouxtent l’autoroute (Figure 12), sur une surface totale de 84 hectares, comprenant le site des concerts, les parkings, les zones libres d’accès et le camping.

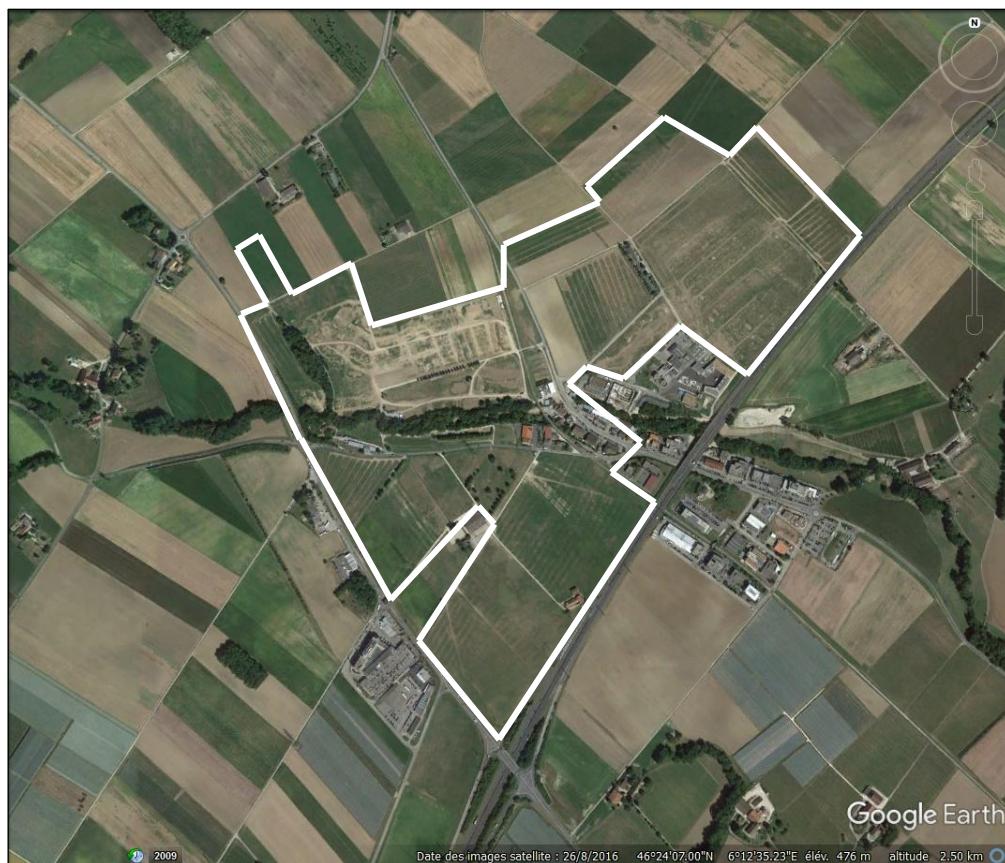


Figure 12. Schéma d'emprise du Paléo Festival
(Google Earth, Girard S., 2016)

1.2 Le repérage du Paléo Festival : ambiance et ressenti

En 2015, afin de préparer un éventuel terrain sur le Paléo Festival l'année suivante, j'ai choisi d'y partir en repérage. L'arrivée sur le site est ponctuée de plusieurs propositions d'achat de billets par des revendeurs ; le marché noir n'étant pas interdit en Suisse.



Figure 13. Le site des concerts du Paléo Festival 2016 vu du ciel
(Source : Paléo Festival Nyon)

Passé le contrôle des billets, on entre sur le site des concerts (Figure 13). La programmation musicale est très variée (voir annexe n°3), et explique ainsi la diversité du public présent : des jeunes, des moins jeunes, des enfants, des personnes âgées et ou encore d'autres en situation de handicap. Un stand permet même aux jeunes mamans d'allaiter, car de très jeunes enfants sont aussi présents. L'apparente foule est pourtant organisée spatialement, en fonction des centres d'intérêts de chacun : le public adolescent est concentré dans l'espace qui leur est dédié, *La Plage*, espace sur lequel nous reviendrons ; les jeunes adultes à proximité des bars ; les scènes voient elles leur public évoluer en fonction des artistes programmés. Le festival compte six scènes (Figure 16), dont la capacité d'accueil de public est variable.

Les stands de nourriture sont nombreux, et l'offre culinaire très variée : spécialités locales, régionales, mais aussi d'autres continents. En dehors des quelques restaurants qui proposent un service à table, la nourriture achetée sur les stands est consommée sur de grandes tablées situées à proximité (Figure 14). Les bars, tout aussi nombreux, sont plus homogènes en termes de boissons proposées ; ces dernières sont servies dans des gobelets

consignés, qui peuvent être redéposés dans n'importe quel autre bar installé sur le territoire du festival, facilitant ainsi la déambulation des festivaliers.

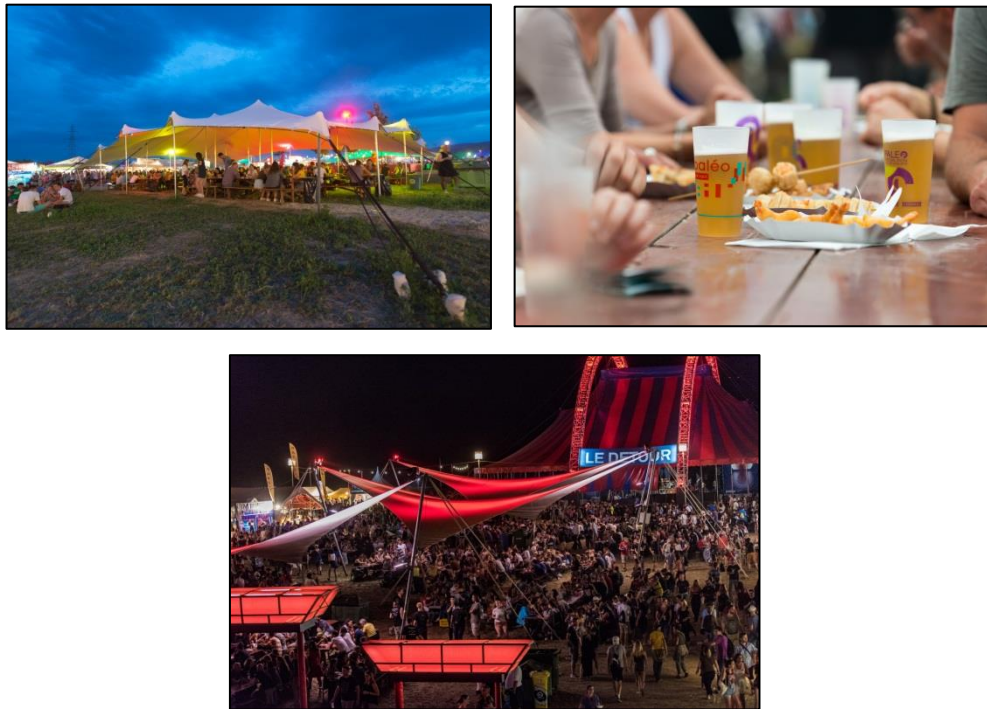


Figure 14. Espaces publics de restauration
(Source : Paléo Festival Nyon)

Ce soir-là, il s'est mis à pleuvoir. Contrairement à ce que j'avais vécu dans d'autres festivals que j'avais pu fréquenter auparavant, l'insuffisance des abris couverts au regard du nombre de festivaliers qui souhaitaient s'y abriter n'a provoqué aucune bousculade. Au contraire, les conditions météo ont même généré une certaine solidarité intergénérationnelle : trois jeunes adultes ont ainsi délaissé leurs bières nouvellement (re)remplies pour aider une personne âgée, dont la marche dans la boue était hésitante, à quitter le site.

Il est à retenir de cette rapide contextualisation que le Paléo est un festival familial : l'ambiance qui y règne est favorable à des comportements apaisés, qui contribue à rendre plus marginales qu'ailleurs les situations agressives, générées par une trop grande consommation d'alcool.

2. Le festival en tant qu'objet géographique

En tant qu'objet géographique, le festival est à analyser comme un grand événement à caractère festif, dont la nature éphémère impose des enjeux de gestion spécifiques.

2.1 Le festival : du grand événement à la manifestation festive

Fort de plus de 200 000 visiteurs répartis sur les six jours que dure le festival, le Paléo est à considérer comme un grand événement. Ces derniers, tels qu'ils font l'objet de travaux académiques, sont de multiple nature. L'absence de consensus autour de la définition contribue à faire entrer dans cette catégorie des expositions, des congrès, des festivals, des événements sportifs, au gré des chercheurs qui s'en saisissent (Müller 2015).

Les grands événements sportifs sont ceux qui ont été le plus étudiés du point de vue tant des enjeux de sécurité (Giulianotti et Klauser 2010, et plus précisément concernant la lutte contre le hooliganisme, voire notamment Hourcade 2010), que des impacts de leur tenue sur les espaces publics (Graham 2010). Des travaux plus récents tentent d'analyser les retombées économiques de telles manifestations, comme l'accueil des Jeux Olympiques (Gouguet 2015) ou encore de la Coupe du monde de rugby (Barget et Gouguet 2010). L'approche par cas d'étude représente la méthode la plus répandue parmi les travaux existants, permettant difficilement une montée en généralité comme le signale Burke (Burke 2012). Néanmoins, considérer le Paléo Festival comme un grand événement permet de soulever les enjeux économiques, sociaux et territoriaux liés à sa tenue.

En tant qu'objet géographique, les festivals entrent dans la catégorie des événements festifs. Selon Isabelle Garat, les festivals se distinguent des fêtes en tant que productions économiques. Un festival se déroule dans des espaces fermés, payants et fait l'objet le plus souvent d'un degré plus élevé de professionnalisme que les fêtes (Garat 2005). D'autres auteurs vont plus loin en mettant en valeur la banalisation de la fête comme activités de loisirs, au prisme de sa marchandisation (Crozat et Fournier 2005; Moreau 2010). Ce sont donc les enjeux de sécurité d'une manifestation marchande qui retiennent notre attention dans ce chapitre.

2.2 Un objet ancré dans son territoire

Quels sont les liens qu'entretient un festival à son territoire ? Une étude réalisée lors de l'édition 2016 par la Haute École de Gestion de Genève concernant le profil du spectateur révèle à la fois un ancrage local (23 % des festivaliers proviennent du District de Nyon), régional (32 % résident dans le canton de Vaud, hors District de Nyon ; 22 % dans le canton de Genève), mais un rayonnement plus ambivalent à l'échelle nationale puisque seuls 2 % sont originaires de la Suisse alémanique et du Tessin, quand les étrangers représentent 10 % des festivaliers (source : Paléo Festival Nyon). En 2013, la même enquête avait révélé une répartition relativement similaire : 12 % étaient originaires du district de Nyon, 28 % du reste du canton de Vaud, 28 % de Genève, 3 % de la Suisse alémanique et du Tessin, 9 % de l'étranger (Figure 15).

L'hypothèse selon laquelle le rayonnement du Paléo s'appuie principalement sur le partage de la langue française pourrait être vérifiée uniquement en disposant de données plus précises concernant la nationalité des festivaliers venant de l'étranger.

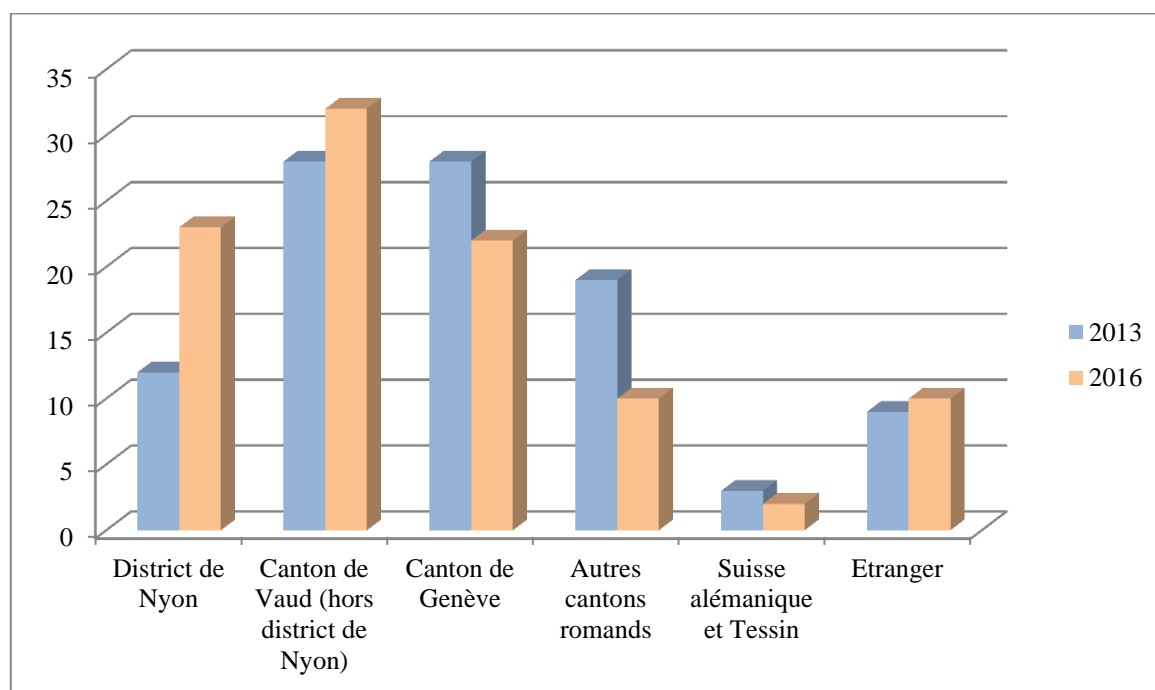


Figure 15. Evolution de la répartition des festivaliers selon leur provenance géographique entre 2013 et 2016 (en %) d'après les données de l'enquête de la Haute Ecole de Gestion de Genève
(Source : Paléo Festival Nyon)

La question de l'emplacement d'un lieu festif illustre aussi cet ancrage territorial : lorsque Di Méo voit en la fête une tradition ancrée spatialement, le festival est selon lui davantage libre de toute inscription spatiale définitive. Ce dernier pourrait ainsi revoir son choix de localisation si une autre commune lui faisait une offre plus intéressante (Gravari-Barbas et Veschambre 2005). L'étude comparative de M. Gravari-Barbas et V. Veschambre montre aussi que la pérennisation d'un festival dans la ville ne va pas de soi.

Le Paléo Festival, dans ce cadre, n'a pas échappé à ces questionnements. Initialement installé sur le terrain de Colovray (ville de Nyon, au bord du Lac Léman), le festival s'est déplacé sur la plaine de l'Asse en 1989 et vient relativiser les travaux précédemment cités. Les organisateurs ont en effet vu ce déménagement comme un échec, comme en témoigne une interview récente de son fondateur :

« Nous avons perçu comme un échec le fait de devoir déménager en 1989. On était pris en otage par deux promoteurs immobiliers qui nous ont condamnés à quitter le terrain de Colovray, au bord du lac. On y était attachés et on ne trouvait pas d'autres terrains. Ça a été le seul moment dans l'histoire du Paléo, qui a débuté en 1976, où je me suis dit qu'on risquait de l'arrêter. Même la plaine de l'Asse, au début on ne voulait pas y aller, on voyait tout négativement. Puis on a changé notre état d'esprit », interview de Daniel Rossellat dans la Tribune de Genève, 13 novembre 2016

Néanmoins, dès le choix de l'appellation « Paléo » en 1983, la question s'était posée aux fondateurs de savoir si le festival devait être nommé « Paléo Festival de Nyon » ou « Paléo Festival » du fait de la non-garantie de pouvoir maintenir le site du festival sur la commune de Nyon. Les propos d'une conférence de son fondateur, relaté dans la thèse de Pascal Viot, illustre bien ces interrogations : « [...] on a donné ce nom au festival pourquoi, parce qu'on voulait prendre un peu de distance par rapport à la notion géographique parce qu'on était en sursis pendant de nombreuses années sur le terrain de Colovray avant de devoir partir et l'idée que ça s'appelle Paléo Festival et pas Festival de Nyon nous permettait d'envisager un déménagement ailleurs qu'à Nyon. Donc on a progressivement mis en valeur le nom de Paléo pour que la marque Paléo soit plus forte que le nom de Nyon et nous permette de déménager. Mais on l'a fait uniquement parce qu'on avait un risque majeur de ne

pas pouvoir rester à Nyon. » (Conférence de Daniel Rossellat, EPFL, 5 décembre 2009 », cité par Viot 2013, 262).

Au-delà de cet ancrage territorial caractéristique d'une telle manifestation festive, un festival questionne les échelles spatiales puisque sa dimension ne se limite pas au local. Le Paléo, à travers son quartier « Village du Monde » qui fait chaque année l'objet d'une mise aux couleurs d'une région du monde, n'échappe pas à cette dynamique. La réflexion en termes d'urbanisme consacre elle aussi les jeux d'échelles, par la dénomination des lieux : le *quartier des Alpes*, où les stands de restauration consacrent les spécialités montagnardes, le *quartier latin* ou encore le *quartier de l'orient* – aux saveurs asiatiques - ainsi que le passage de *l'entre deux mondes*. Le camping fait lui aussi la part belle aux destinations lointaines : les festivaliers peuvent par exemple résider sur la *Shanghai Road* ou la *New York Street* (Figure 16). La nomination des rues et des quartiers témoignent de l'envergure mondiale de l'événement ; le choix des références interroge l'identité du festival, entre son ancrage régional et son envergure internationale. Le recours aux références nationales et internationales a été généralisé, au point que plus aucun festival ne fait aujourd'hui l'économie de penser son déroulement sans représentation extérieure à son territoire régional (Di Méo, 2005, 240).

Ce phénomène s'appuie par ailleurs sur une diffusion médiatique importante, à travers différents canaux. Ils tendent à devenir des événements médiatiques, au sens des *media events* analysés par Dayan et Katz (Dayan et Katz 1996), comme si la non-diffusion de l'événement au sein des canaux médiatiques pouvait remettre en cause l'ampleur de l'événement. Concernant le Paléo, plus de 500 journalistes, photographes et représentants de maisons de disques furent présents lors de l'édition 2016, représentants plus de vingt chaînes de télévision, 34 radios et près de 50 titres de presse (source : Paléo Festival Nyon).



Figure 16. Plan du Paléo Festival 2016 communiqué aux festivaliers

(Source : Paléo Festival Nyon)

2.3 Le festival en tant qu'espace-temps festif : quels enjeux de gestion ?

Le Paléo est pensé comme une ville, et le nombre de festivaliers et de campeurs journaliers le justifie :

‘On a presque 10 000 personnes qui dorment sur site [au camping] par soir ; chez nous c’est déjà une sacrée ville’, responsable

‘On a une ville à gérer. Avec sa population, ses services, ses problèmes. C’est une semaine par an, mais c’est quand même une ville’, acteur de terrain

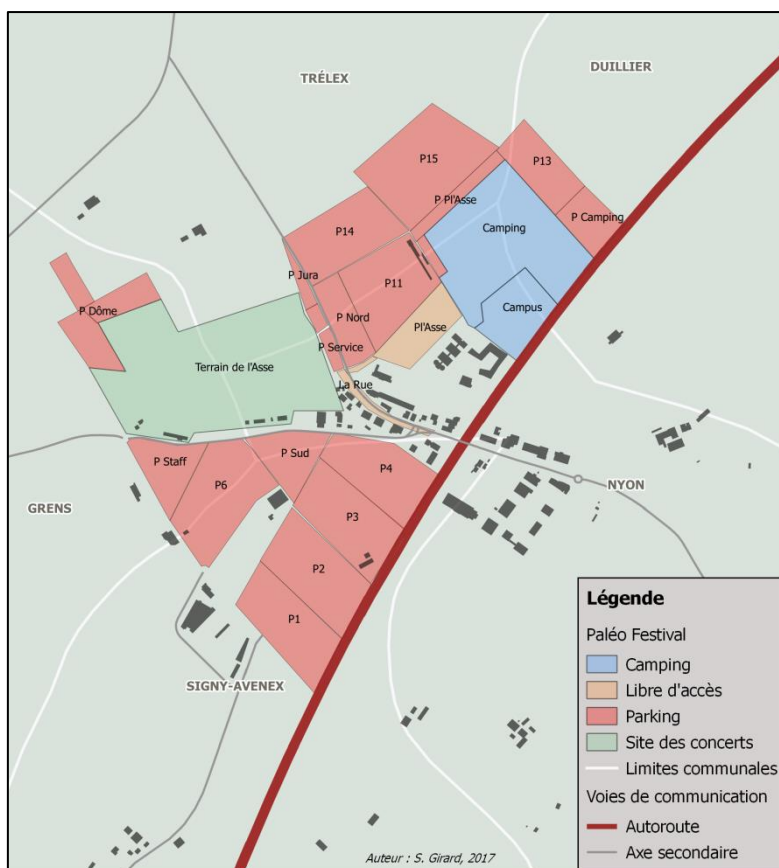


Figure 17. Plan fonctionnel du Paléo Festival

Du point de vue fonctionnel, sans compter les espaces de stationnement (en rouge sur la figure 17), le Paléo Festival peut être divisé en quatre espaces distincts : le terrain de l'Asse (site des concerts, en vert), le camping (en bleu), puis *La Rue* et la *Pl'Asse* (en orange). Si *La*

Rue et la *Pl'Asse* sont des espaces publics au sens ouverts aux individus non détenteurs d'un billet d'entrée, l'accès au site des concerts et au camping est conditionné à la présentation d'un droit d'entrée.

Le site des concerts comprend six scènes, chacune placée en bord de terrain. Sur le nord-ouest du site se situe le *Village du Monde*, tandis que deux espaces sont réservés au jeune public : la halte-jeux *La Luciole* (jusqu'à l'âge de 8 ans), située à l'entrée du site, et l'espace-enfants *Mielimélo*, en retrait au sud-ouest (pour les 6-12 ans). Enfin, depuis quelques années, les adolescents disposent eux aussi d'un espace réservé au nord du terrain : *La Plage*, pensée comme un lieu de repos doté d'un bar qui vend des boissons non-alcoolisées (Figure 18). Toujours au nord du site, un espace de taille conséquent fait l'objet d'un partenariat entre le Paléo et la Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO). Cette dernière, en tant que partenaire à l'innovation du festival, mobilise ses étudiants pour imaginer et concevoir des animations et une scénographie originale à chaque nouvelle édition depuis 12 ans⁶² (Figure 19).



Figure 18. La Plage, espace réservé aux adolescents
(Source : Paléo Festival Nyon)



Figure 19. Le projet « Rocking Chair » de la HES-SO en 2016
(Source : HES-SO)

⁶² <http://paleo.hes-so.ch/fr/balance-avec-hes-so-1236.html>.

La Rue et *la Pl'Asse* représentent des espaces tampons entre le territoire dédié aux concerts et le camping. Leur caractère public, au sens de libre accès dénué de l'obligation de présentation d'un billet, participe à la création d'un interstice entre les deux espaces privés que sont le terrain de l'Asse et le camping. *La Rue*, investie en tant qu'espace privé par les organisateurs en 2010 au sens d'espace à aménager (Viot 2013), est le passage obligé pour accéder au site des concerts ; zone piétonne, elle se matérialise notamment par quelques stands et la billetterie. Le camping représente un espace continu, mais est subdivisé en deux parties distinctes : l'une réservée pour les bénévoles, appelé *Campus*, l'autre, plus grande, ouverte uniquement pendant le festival pour les visiteurs.

Si le Paléo Festival est considéré ici sous l'angle d'un espace public, c'est parce que les organisateurs doivent faire face à des enjeux de gestion spécifiques à l'accueil de la foule, sur un territoire qui regroupe différentes fonctions. Ce bref aperçu de la typologie des espaces met en exergue la dimension multiple de leur nature : parfois espace privé au sens d'accès conditionné, parfois espace « privatisé » au sens où l'organisateur l'investit comme territoire relevant de sa compétence d'aménagement et d'urbanisme, comme l'explique le coordinateur de la sécurité du festival : « *Cette variabilité du statut des espaces, telle que décrite dans ces changements intervenus au camping, renvoient à une problématique plus large des frontières entre espaces publics et espaces privés qui composent le site de la manifestation. Qui est responsable de ces espaces et donc garant de leur sécurisation ? L'organisateur ? Les autorités publiques ? La réponse, une nouvelle fois, s'avère plus pratique que théorique, négociée plutôt que décrétée. D'où l'importance de la collaboration entre les acteurs ou partenaires pour trouver des solutions négociées et pragmatiques et faire appliquer sur le terrain les principes édictés.* » (Viot, 2013, 326-27).

Enfin, le caractère éphémère de la manifestation représente en tant que tel un enjeu de gestion pour les organisateurs. Le festival offre en effet un interstice tant en termes d'espace que de temps : le Paléo est une ville créée pour exister moins d'une semaine par an. Temps quotidien et temps événementiel s'opposent moins qu'ils ne s'alimentent mutuellement. Le temps événementiel permet de penser que les limites habituellement applicables au temps quotidien sont repoussables, voire repoussées (Piette 2005) par certains festivaliers : être ivre sur la voie publique serait ainsi plus acceptable – tant au regard de la norme sociale que juridique - sur un festival que sur la voie publique. De ce point de vue, les normes sociales sont malléables selon la temporalité dans laquelle elles s'inscrivent.

Séquences nécessairement délimitées « *pour conserver son sens qui est celui d'une accélération et d'une perturbation systématique de la vie et des rapports sociaux [...] la fête ne saurait s'éterniser dans le temps ni se généraliser dans l'espace* » (Di Méo 2005, 241).

En conclusion, la pertinence de faire du Paléo Festival un cas d'études tient d'une part au fait qu'il génère des enjeux spécifiques de gestion en matière de sécurité, et d'autre part qu'il représente un espace-temps éphémère qui s'oppose à l'espace transfrontalier qui servait de cadre analytique jusqu'à présent, mais pourtant fortement ancré dans son territoire.

La première partie de la thèse nous a permis de montrer qu'un territoire traversé par une frontière nationale méritait d'être analysé comme un territoire particulier fonctionnant avec des logiques propres, inhérentes à la présence de la frontière. L'étude spécifique d'un territoire éphémère à caractère festif nous offre un autre exemple des mécanismes de sécurisation qui s'y déploient : ce changement de regard questionne les relations coopératives sous l'angle d'un espace-temps non quotidien.

II. Les enjeux de sécurité au prisme d'une manifestation publique festive

Souvent utilisées de manière indifférenciée, la sécurité et la sûreté recouvrent pourtant des différences notables aux yeux de certains praticiens. Ce sont aux réflexions portant sur la sécurité et la sûreté des entreprises privées que l'on doit les efforts de définition les plus significatifs : la sécurité regrouperait davantage toutes les actions de prévention et de réaction à un risque accidentel ; la sûreté, quant à elle, réfère à l'ensemble de ces actions dans un contexte de risque malveillant (Griot 2013) ; « *La distinction posée entre sécurité et sûreté fait sens pour les professionnels de la mobilité. Alors qu'en matière de transport, la sécurité désigne la prévention des accidents, les incidents de sûreté renvoient aux actes de délinquance et de malveillance qui touchent les personnes (usagers et agents des opérateurs) mais également les infrastructures [...]* » (Hamelin 2010, 46).

En France, la distinction entre sécurité et sûreté a été formalisée par la *Loi fondatrice du droit de la Sécurité Privée* du 12 juillet 1982, qui définit par la sécurité la prévention incendie, et par sûreté l'ensemble des activités de sécurité liées à la surveillance des biens et des personnes. La langue anglaise distingue elle aussi les deux notions, mais qui recouvrent

l'inverse de leur traduction française : le terme *security* renvoie davantage aux actions de prévention et protection provenant d'actes intentionnels, alors que *safety* fait référence aux dommages liés à des situations accidentelles (Le Saux 2012). Du fait du contexte socio-politique dans laquelle la recherche s'est déroulée, je retiendrai de manière générale par commodité le terme « sécurité » au sens large, c'est-à-dire englobant à la fois les situations accidentelles et les actes de malveillance. Le parti pris de cette thèse est en effet de considérer les actes accidentels et intentionnels relèvent de la même logique, c'est-à-dire d'une situation devant faire l'objet d'une gestion spécifique par les acteurs compétents. Du point de vue de la gestion des risques, qui sera développée dans la quatrième partie, la différenciation entre sûreté et sécurité n'est donc pas opératoire.

Un autre débat couramment évoqué touche à l'insécurité. Le sentiment d'insécurité est une notion fortement médiatisée et utilisée dans les débats politiques, bien que les travaux académiques s'y référant insistent sur la difficulté de distinction de l'insécurité subjective et objective. Le parti pris dans cette thèse n'est pas de débattre de la nature du sentiment d'insécurité, mais de l'envisager comme un objet qui produit des fractures sociales (entre groupes d'individus) et spatiales (entre différents espaces ou territoires).

Quels sont les enjeux de sécurité en festival ? Quelles en sont les spécificités, en termes d'atouts, de contraintes et de leviers d'action ?

Après avoir exposé brièvement les spécificités de sécurité d'une manifestation festive de grande ampleur (1), nous nous intéresserons aux contraintes relatives à leur gestion (2). Enfin, en considérant le festival comme producteur de formes urbaines éphémères, nous nous focaliserons sur les leviers d'action relatifs aux principes de prévention situationnelle (3).

1. Spécificités de sécurité et de sûreté en festival

Les événements festifs sont confrontés à différentes natures d'enjeux de sécurité. L'effondrement d'une tribune à Furiani, en juillet 1992, était dû à un accident, de la même manière que le mouvement de foule de Duisbourg lors de la Love Parade en 2010 ; en revanche, lorsque le Bataclan fut pris pour cible le 13 novembre 2015, ce fut par une attaque terroriste.

Les festivals sont donc confrontés à des risques en termes de sécurité qui revêtent des natures multiples, dont le terrorisme n'est finalement que la plus récente en Europe : le risque

incendie, la gestion des secours, la sécurité au travail ou encore les risques liés à la foule sont d'autres thématiques plus ou moins étudiées par le monde académique. La tenue d'une manifestation en salle ou en plein air (comme le cas du Paléo Festival), représente aussi une spécificité qui nécessite des mesures adaptées.

Afin de donner un rapide aperçu des risques liés à la tenue d'une manifestation festive auxquels sont confrontés les organisateurs, nous nous attacherons aux risques liés à la météo, à la foule, ainsi qu'au terrorisme, nouvel arrivant quant à l'évaluation des risques dans le contexte post-Bataclan.

1.1 Les risques liés à la météo

L'un des risques les plus importants pour les organisateurs d'une manifestation en plein air est lié à la météorologie. En effet, la concentration de plusieurs milliers de festivaliers, couplée aux nécessités logistiques de la tenue d'un tel événement (parkings, approvisionnement en boissons/nourriture,...) contribuent de le faire dépendre des conditions climatiques.

« Le Paléo est une ville éphémère de six jours et 50 000 habitants tributaires de la météo. Notre plus grande angoisse ? La tempête. Il y en a eu, des installations sont tombées en 1992. Depuis on a tout consolidé, il y a une station météo sur place et une cellule de crise qui décide des mesures à prendre en cas de souci. » Interview de Daniel Rossellat, président et fondateur du Paléo Festival (*Tribune de Genève*, 13 novembre 2016)

Bon nombre de festivals en plein air se déroulent sur la période estivale⁶³ ; le Paléo a lieu lors de la deuxième quinzaine du mois de juillet, ce qui peut faire craindre tant la survenue d'épisodes orageux que des périodes de canicule. En effet, tant le vent que la foudre pourraient avoir des conséquences désastreuses, respectivement indirectes (chutes de matériels) et/ou directes sur la foule ; les fortes chaleurs imposent, elles, l'adoption de

⁶³ Selon une étude réalisée par le CNV, l'IRMA et la SACEM sur l'année 2014, plus de la moitié des festivals musicaux en France a eu lieu en été, témoignant d'un phénomène saisonnier (CNV, IRMA, SACEM, 2015).

mesures spécifiques telles que la mise à disposition d'eau, ou encore la prise en charge dans les services d'infirmierie.

1.2 Les risques liés à la foule

La foule, en tant que groupe d'individus à forte densité, représente l'une des sources de risques les plus importantes pour les organisateurs.

La foule est paradoxalement un objet impensé par la géographie, malgré ses implications socio-spatiales révélées par les relations de proximité et d'altérité entre les individus qui la composent. Théorisée par la psychologie des foules fondée par Gustave Le Bon (Le Bon 1895), la foule était alors perçue comme dangereuse, imprévisible, voire violente, et associée aux classes populaires réputées à l'origine des actes criminels. Cette approche globalisante fut critiquée par d'autres travaux, mais ces derniers semblent majoritairement se borner à la considération de la foule en tant que mouvement protestataire.

Pour cette recherche, la foule est entendue comme un phénomène qui nécessite une certaine gestion dans l'objectif de la préserver des risques inhérents à son essence-même, c'est-à-dire liés aux interactions entre individus qui la composent. La foule est alors comprise comme un phénomène ambivalent, qui réunit à la fois proximité spatiale (ce qui l'oppose à la notion de public selon Gabriel Tarde, 1901) et anonymat. La foule est en effet le lieu de contacts physiques entre individus qui la composent parce qu'ils partagent un objectif commun ; autrement dit, elle produit des interactions et des interconnaissances, mais les interconnaissances ne sont pas la condition de possibilité de son existence.



Figure 20. Le public du concert de *Muse*, mardi 19 juillet 2016
(Source : Paléo Festival Nyon)

La foule réunit ainsi des participants volontaires dans un même lieu au sein duquel ils ont des interactions inscrites dans le temps et l'espace contraint (Lefebvre 1974). Ces interactions peuvent être à la fois bénéfiques lorsqu'elles s'apparentent au maintien ou à la création de liens sociaux, ou à l'inverse source de nuisance, voire de danger, lorsque des conditions extérieures conduisent les participants à agir par réflexe de sauvegarde de leur intégrité physique : le mouvement de foule est ainsi particulièrement redouté par les organisateurs de grands événements (les 21 victimes de la Love Parade de Duisbourg en 2010 citée plus haut), mais est aussi plus largement un enjeu de sécurité pour tout lieu rassemblant des foules denses⁶⁴. Les risques qui émanent de la foule sont de fait autant liés à sa nature qu'à sa forme. Peu d'études ont été consacrées au comportement spatial au sein de la foule, hormis une tentative d'analyse spécifique aux cas d'émeutes (Torrens et McDaniel 2013) ; l'absence de connaissances relatives à ce niveau d'analyse est regrettable, puisqu'elle ne permet pas aux organisateurs – privés ou publics – de prévoir ou à défaut d'envisager des procédures adaptées sans en maîtriser la connaissance la plus fine.

Pour ce qui concerne le Paléo Festival, les risques liés à la foule ne sont que plus prégnants du fait d'un public familial. Selon l'étude réalisée par les étudiants de la Haute Ecole de Gestion de Genève mentionnée plus haut lors de l'édition 2016, le public est

⁶⁴ Rappelons à ce titre que près de 700 pèlerins de La Mecque sont décédés dans un mouvement de foule en septembre 2015.

majoritairement jeune : la tranche d'âge 20-29 ans est la plus représentée, et la moitié des spectateurs a moins de 30 ans (source : Paléo Festival Nyon). Néanmoins, la programmation éclectique du festival impose d'analyser plus finement la composition des festivaliers. Je fus moi-même surprise du caractère familial de la foule lors de ma première venue au Paléo en 2015 : un nombre d'enfants impressionnant (plus de 5 700 le dimanche 24 juillet 2016 selon les organisateurs)⁶⁵, dont certains ne marchant pas encore ; des personnes âgées relativement nombreuses, venues ce soir-là écouter un orchestre de musique classique. Le large panel de genre musical proposé induit de fait une évolution du profil moyen des spectateurs selon la programmation de la journée : lors de l'édition 2016, public adolescent pour le concert de *Louane*, ou public de motards pour *Iron Maiden*, qui a par ailleurs conduit à une surcharge des parkings réservés aux deux-roues.

Le festival est donc un lieu aux frontières multiples : son territoire se démarque de l'urbanité permanente ; la frontière est aussi présente entre espaces publics et privés (au sens de l'accès sur titre ou non). Ces deux frontières sont à lire selon une logique de dedans et de dehors. Mais il y a aussi une fois à l'intérieur du site des concerts une frontière qui scinde les amateurs des artistes sur scène des autres festivaliers.

1.3 Le terrorisme ou l'avènement d'une nouvelle nature de risques

En termes de risques, le terrorisme représente une nouvelle préoccupation pour les manifestations festives en Europe depuis les attentats de Paris du 13 novembre 2015, qui ont pris pour cibles le Stade de France et la salle de concert du Bataclan⁶⁶. Cette nouvelle nature de risque relatif à un événement festif a contribué à faire annuler un certain nombre de manifestations populaires en France du fait de deux argumentaires politiques : la première était liée à l'évaluation de la menace par la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI), faisant état d'un risque d'attentats terroriste par le biais de bagages abandonnés dans des lieux regroupant des foules (manifestations publiques, aéroport, etc.)⁶⁷. Le deuxième registre d'argumentation est lié au premier, mais tient au manque de moyens matériels que les

⁶⁵ Les enfants ne payant pas de billet d'entrée avant l'âge de 12 ans, ce chiffre repose sur une estimation.

⁶⁶ Ces récents événements ne doivent pas occulter d'autres attentats qui prirent pour cible par le passé d'autres lieux de divertissement, tel que le cinéma Saint-Michel à Paris en octobre 1988.

⁶⁷ « Si les attentats de novembre dernier ont été perpétrés par des kamikazes et par des gens armés de kalachnikov ayant pour but de faire le maximum de victimes, nous risquons d'être confrontés à une nouvelle forme d'attaque : une campagne terroriste caractérisée par le dépôt d'engins explosifs dans des lieux où est rassemblée une foule importante, ce type d'action étant multiplié pour créer un climat de panique. », Audition de Patrick Calvar, directeur général de la sécurité intérieure, Commission de la défense nationale et des forces armées du 10 mai 2016, compte-rendu n°47, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/15-16/c1516047.asp>.

pouvoirs publics estimaient pouvoir mettre à disposition dans ces mêmes espaces, au regard de l'évaluation de la menace. Cela traduit le risque politique que les responsables pourraient encourir en autorisant un événement qu'ils ne peuvent sécuriser, compris ici au sens de garantir l'intégrité physique des individus. Dans ce cadre, le Paléo Festival avait pris des mesures spécifiques, sur lesquelles les organisateurs ne communiquent pas, tel que l'a titré le site d'informations *24heures.ch* : « Au Paléo, on se tait, mais on est prêt » (15 juillet 2016).

2. Les contraintes relatives à la gestion de la sécurité : le cas du caractère désinhibant de l'espace-temps festif

La gestion de la sécurité en festival ne peut faire l'économie de la prise en compte de contraintes inhérentes à la nature même d'une manifestation festive. Deux types de contraintes peuvent notamment être mentionnés : d'une part, aucune mesure ne peut être prise par les organisateurs sans tenir compte des effets de congestion potentielle qui en découleraient. Ce premier point est lié à la nature même de la foule, à laquelle les organisateurs doivent permettre une certaine fluidité afin d'éviter tant les mouvements de foule, que de faire de cette dernière une potentielle cible en matière de risque terroriste, du fait de sa densité d'individus.

D'autre part, assurer la sécurité d'une manifestation signifie prendre en compte la nature festive, et à vocation économique, de cette dernière : les mesures ne peuvent être pensées coercitives de ce point de vue. Les visiteurs, par le paiement d'un droit d'entrée, s'attendent à bénéficier d'un certain service en retour et ce même si les organisateurs sont bénévoles. Chacune des mesures envisagées doit ainsi être adoptée selon une juste mesure destinée à préserver au mieux la nature même de la manifestation. Ce deuxième point semble d'autant plus important au regard du profil de spectateurs du Paléo Festival : selon l'étude de la Haute Ecole de Gestion de Genève, la majorité du public est composée d'habitues. En 2016, 81 % des festivaliers interrogés avait participé à plus de trois éditions du Paléo, alors que seulement 9 % venait pour la première fois (source : Paléo Festival Nyon).

Le dernier facteur spécifique aux enjeux de sécurité en manifestations festives prend racine dans le caractère désinhibant de l'espace-temps du festival. En tant qu'espace-temps éphémère, au sein d'un festival peuvent s'inscrire des formes volontaires ou involontaires de transgressions des normes. A ce titre, lors des observations réalisées (détaillées dans la section

suivante), certains adolescents contrôlés par la police avec des bouteilles d'alcool fort déclaraient malgré tout connaître l'interdiction légale de consommation pour les mineurs de moins de 18 ans⁶⁸. A l'inverse, certains adultes – tout comme certains adolescents – contrôlés pour consommation de cannabis déclaraient ignorer son interdiction légale ; l'idée semblait communément répandue en Suisse que la consommation de cannabis est tolérée à titre individuel, fait que j'ai constaté tant lors des observations de terrain que lors de discussions d'ordre privé avec des connaissances personnelles résidant en Suisse.

La transgression des normes semble être l'un des caractères recherchés par certains festivaliers lors d'une manifestation festive. La présence policière ne semble pas les inquiéter lorsqu'ils se limitent à consommer des produits stupéfiants (surtout pour les raisons invoquées plus haut pour du cannabis), alors que les revendeurs sont eux beaucoup plus attentifs à une éventuelle surveillance policière. Lors d'une patrouille que j'accompagnais, j'ai même eu l'occasion de vivre une situation qui prête à sourire : un jeune adulte nous a abordés pour nous demander des feuilles à rouler, précisant qu'il avait du '*matos, mais pas de feuille pour le rouler*', sans savoir qu'il s'adressait à une dizaine de policiers en civil. Être festivalier sous-entend pour certains repousser les limites : on se permet plus que dans la temporalité quotidienne, comme si le risque de se faire prendre n'existait plus ou était jugé de moindre gravité.

Cette dernière remarque fait écho là encore aux observations de terrain. A quelques reprises, lors de contrôles de police, certains festivaliers semblaient davantage ennuyés par le fait de rater leur concert à cause de la durée de la procédure, que préoccupés par les risques juridiques qu'ils encourraient. A ma grande surprise, ces festivaliers ne faisaient pourtant pas l'objet d'un contrôle pour simple consommation de cannabis, mais pour des faits *a priori* plus graves tels que consommation et détention de cannabis chez des jeunes adolescents, ainsi que détention de drogues de synthèse pour un adulte.

*'Moi je viens en festival, c'est pour m'éclater.
C'est pour ça que je voulais planer un peu,
mais c'est juste en festival'*

*'Pourquoi vous m'emmerdez moi ? Moi j'ai
juste acheté pour m'éclater ce soir, ça*

⁶⁸ Dans le canton de Vaud, la base juridique quant à l'interdiction de la consommation d'alcool par les mineurs dans l'espace public est communale, ce qui, concernant le Paléo Festival qui s'étend sur cinq communes différentes, disposant chacun de leur propre règlement de police, n'est pas sans poser de difficultés juridiques.

m'arrive jamais, et là j'ai trop pas de chance. Si j'avais su... parce qu'en plus je vais louper mon concert là, ça va durer encore combien de temps ? Je vais louper mon concert, putain si j'avais su...'

'Bon là c'est bon, on peut partir ? On avait des trop bonnes places juste contre les barrières devant, et là y a déjà plein de mecs'

L'effet relativement désinhibiteur du comportement de certains individus en festivals est favorisé par le caractère à la fois irréel et intemporel de la manifestation. Comme si un espace-temps éphémère contribuait à produire une liberté nouvelle, qui participerait de l'abolition de l'obligation du respect des normes sociales et juridiques auxquels tout individu doit se livrer dans son quotidien. En ce sens, le festival trace une frontière entre respect des normes imposées et espace de nouvelles libertés, d'expérimentations, voire d'apprentissage à la transgression des normes morales ou juridiques lorsqu'il s'agit de premières expériences relatives aux drogues ou à la sexualité. En résumé, l'adoption de mesures coercitives, punitives, n'est pas souhaitable : elle se révélerait probablement inefficace car inadaptée à l'état d'esprit de certains festivaliers.

Les liens sociaux et spatiaux entre concert et consommation d'alcool ont notamment été explorés par Chatterton et Hollands, selon lesquels la consommation d'alcool est étroitement liée au cadre spatial des consommateurs (Chatterton et Hollands 2003). Par ailleurs, ces derniers contribuent à transformer ces mêmes espaces, du fait de l'évolution de leurs modes d'interactions sociales et de leurs mobilités : l'étude des relations socio-spatiales lors d'un événement festif ne peut donc faire l'économie de ce que la consommation de boissons alcoolisées produit. Ainsi, l'alcool est à considérer à la fois comme « *un problème social, un loisir, une activité, un accélérateur de violence et un créateur d'identité* » (Jayne, Valentine, et Holloway 2010, 5).

3. La prévention situationnelle ou la gestion de la sécurité à travers les formes urbaines éphémères

La gestion des enjeux de sécurité liés à la foule repose notamment, pour le Paléo festival, sur la prévention situationnelle. Le paradigme de la prévention situationnelle de la

délinquance repose sur l'idée que l'espace est une variable déterminante du passage à l'acte. La prévention situationnelle est une approche reconnue comme ayant été théorisée par Newman (1973). Certaines techniques de prévention ont été énoncées ensuite par Clarke (1995), dont la réflexion était issue de la théorie du choix rationnel (coût/bénéfice) de Bentham (Bentham 1802). Pour Maurice Cusson, la prévention situationnelle désigne l'ensemble des « *mesures non pénales ayant pour but de réduire la probabilité ou la gravité des passages à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles des délits semblables sont commis ou pourraient l'être* » (Cusson 2000).

En France, la loi Pasqua de 1995 consacre la prévention situationnelle à travers par exemple le recours à la vidéosurveillance, et sera renforcée par un cadre réglementaire qui prévoit depuis 2007 certains dispositifs en matière de construction et d'urbanisme, telle que l'obligation d'engager des études de sécurité et de sûreté publiques (décret du 3 août 2007). En matière d'aménagement, l'exemple le plus répandu de prévention situationnelle est relatif au mobilier urbain, tels que la mise en place dans les espaces publics (parcs, arrêts de métro...) d'accoudoirs aux bancs, afin d'empêcher un individu de s'y allonger.

Bien que la prévention situationnelle fasse l'objet de nombreuses critiques, et soit même controversée en criminologie, ces techniques de « *sécurisation passive* » de l'environnement urbain (Oblet 2010) représenteraient l'un des vecteurs par lesquels les acteurs de la coproduction de la sécurité (acteurs publics et privés) peuvent montrer leur préoccupation et leur capacité à se saisir de l'insécurité.

Les travaux qui analysent la prévention situationnelle en tant que technique sécuritaire montrent qu'elle vise des actes particuliers⁶⁹, qu'elle contribue à exclure certaines populations, c'est-à-dire les plus pauvres (Bannister, Fyfe, et Kearns 1999), participant ainsi d'un phénomène d'aseptisation de la ville (Bétin, Martinais, et Renard 2003). Néanmoins, l'analyse empirique de la vidéosurveillance tend à montrer que la prévention situationnelle déplace davantage qu'elle ne supprime les actes de délinquance et de criminalité (Clarke 1995). D'autres travaux insistent sur l'injonction symbolique à la mobilité lorsque un espace public fait l'objet de mesures de prévention situationnelle, qui a pour effet de détruire les liens entre individus : « *Par exemple, ces projets d'espaces publics qui loin de leur promesse de permettre à la population de se retrouver avec plaisir détruisent sournoisement les*

⁶⁹ La définition de l'objectif et de la cible semble nécessiter une analyse précise en amont de la réflexion : les travaux empiriques montrent en effet que l'amélioration de l'éclairage d'un point de vue général dans une ville ne contribue pas à baisser la criminalité (Atkins *et al.* 1991) alors que l'éclairage localisé à un passage souterrain aurait lui un impact (Painter, 1989). Voir à ce sujet Cusson *et al.* 1998.

caractéristiques de l'espace public, l'hospitalité pour tous, quand l'inconfort des bancs et une légère inclinaison de la place rend pénible le maintien d'une position statique. Empêcher l'immobilité, forcer au déplacement, tel est le plus sûr moyen de limiter les possibilités de rencontres et l'attention envers autrui par quoi se définit l'urbanité » (Oblet 2010). De ce point de vue, l'application des principes de prévention situationnelle tend à redéfinir à la fois les liens que les individus entretiennent avec l'espace, mais aussi les relations entre eux. Le rapport à l'altérité s'en trouve questionné, et la vie urbaine menacée (Landauer 2009).

La prévention situationnelle porte en elle la conception d'un espace urbain modulable au gré des préoccupations politiques à le sécuriser. *L'espace défendable*, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Newman de 1973, illustre la sécurisation – certes passive – des espaces publics et des politiques d'urbanisme plus largement. Ce sont bien les questions d'exclusion, de mobilité forcée et de rapport à l'altérité qu'elle induit qui nous intéresse au prisme d'une réflexion géographique.

En tant que producteur de lieux, le festival créé aussi ses propres repères et ses traces (Gravari-Barbas 1999). L'un des vecteurs de la sécurité d'une manifestation festive peut donc être représenté par les formes urbaines qu'elle produit. La production urbaine, permise par les événements festifs (Kurzac-Souali 2011) et à travers son caractère éphémère (Cattan 2012), apparaît ainsi comme le support idéal de mises en condition de sécurité : le fait de recréer les formes urbaines à chaque épisode festivalier offre le cadre idéal d'adaptation des espaces et des supports physiques.

Pour le cas du Paléo Festival, la capacité de jouer de la modulabilité de l'ensemble urbain est renforcée par une analyse cartographique ; lors du festival, les organisateurs disposent d'informations géolocalisées précises et instantanées relatives aux enjeux de sécurité, issues de la main courante gérée par le centre de contrôle dit « Centrale Garo »⁷⁰ : densité d'individus, localisation des tentatives d'entrées sans ticket, vols,... Sur la base des cartes produites, les organisateurs peuvent engager une démarche réflexive visant à améliorer certains points de préoccupations pour l'édition suivante.

Les principes de prévention situationnelle ont été adoptés notamment pour le projet *La Rue* tel qu'expliqué par l'actuel coordinateur de la sécurité du festival dans sa thèse de doctorat (Viot 2013). Sans revenir de manière exhaustive sur les applications concrètes des

⁷⁰ Acronyme de « Groupe d'analyse de la réponse opérationnelle ».

principes de prévention situationnelle, un point en particulier m'apparaît important à mentionner car déjà observé sur d'autres cas lors d'une précédente expérience professionnelle : l'importance d'une classification juridique claire de la nature des espaces. La prévention situationnelle repose en effet sur l'idée qu'il existe un « garant des lieux » : c'est sur ce principe que reposent les conseils d'apporter du soin à l'entretien des espaces verts d'un parc par exemple, et c'est aussi sur ce principe que repose la *Broken Windows theory* (Wilson et Kelling 1994). Or, lorsqu'un espace n'est pas clairement défini comme étant de la compétence d'un acteur plutôt que d'un autre, il paraît impossible que son aménagement traduise la preuve de l'existence de sa bonne gestion. Dans cette acception, il n'est plus de grand intérêt de retenir la distinction entre espace public et espace privé au sens de détention ou non d'un billet d'entrée ; peu importe qui peut accéder à ces espaces, la question est bien de savoir à qui en incombe la gestion. La thèse de Pascal Viot illustre très bien ces questionnements opérationnels au sujet notamment du projet *La Rue* : passage obligé pour pénétrer de manière régulière sur le site des concerts, *La Rue* était avant 2010 un espace flou de ce point de vue. Non prise en compte par les organisateurs en tant que telle, elle faisait ainsi l'objet d'une réponse floue et variable lorsqu'il s'agissait de savoir qui était compétent pour intervenir en matière de sécurité sur cet espace (Viot 2013, 289). Le projet a contribué à indexer cet espace sous le joug des territoires de compétences des organisateurs : lui donner une nature privée a permis de lever un certain nombre d'obstacles, et d'en tirer des avantages certains. A ce titre, il est aujourd'hui juridiquement possible pour les organisateurs d'interdire l'accès à un individu sur cet espace délimité, reconnu désormais comme un territoire où peut et doit s'exercer la compétence des organisateurs.

L'autre intérêt de l'adoption de cette approche pour une manifestation festive réside en l'acceptabilité des mesures de sécurité pour les festivaliers. La sécurisation *passive*, qui se trouve bien souvent être invisible à un regard non sensibilisé, semble bien mieux acceptée de fait que la présence policière, qu'elle soit en uniforme ou non. La réflexion de Moreau est à ce titre intéressante : « *Partant de l'idée que la fête est un phénomène complexe qui permet de policer des désirs d'ivresse et de transgression (Durkheim, 1912 ; Caillois, 1950 ; Duvignaud, 1991), nous faisons le constat qu'elle s'est vue reléguer, un peu comme la pratique religieuse, au rang d'une affaire privée, qui regarderait chacun, mais surtout pas la puissance publique* » (Moreau 2010, 83). Lors d'un contrôle auquel j'ai assisté, un jeune homme s'est étonné auprès de la patrouille : '*Pourquoi y-a-t-il une telle présence policière sur le site ?*', alors que les quelques dizaines de policiers présents sur le site semblent bien en

sous-nombre au regard des dizaines de milliers de festivaliers et du ratio habituel de policiers par habitant⁷¹. La difficile acceptabilité de la présence policière peut être reliée à la mission des policiers détachés sur le site : la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants.

L'objectif poursuivi par le Paléo à travers l'adoption de certains principes de prévention situationnelle semble revêtir une double-dimension : d'une part, réduire le sentiment d'insécurité qui a pu exister dans certaines parties de son territoire par le passé. C'est le cas notamment du camping, au sujet duquel beaucoup d'acteurs que j'ai rencontrés ont fait part de l'évolution positive en matière de gestion. Dans le passé, il était au regard des acteurs policiers et de quelques bénévoles un territoire « d'insécurité », cette dernière ne se limitant pas à des faits de vols, mais plus globalement à des difficultés de gestion, réelles ou projetées : *'c'était compliqué à gérer', 'c'était vraiment un baisodrome à l'époque, ça c'est quand même un peu calmé', 'il y a plein de substances qui circulent là-bas'*. Aujourd'hui, le camping semble toujours représenter une spécificité à l'échelle du territoire du festival, en tant qu'espace plus animé, comme en témoignent ces propos des policiers que j'accompagnais en patrouille : *'Alors ce soir on t'emmène au camping ? Tu n'es jamais allée encore ? Tu vas voir, ça va te changer... c'est plus animé. Enfin c'est pas triste quoi'*.

L'autre objectif poursuivi par les organisateurs est de créer, à travers certains principes de prévention situationnelle, les conditions d'une meilleure gestion à la fois du territoire, et des individus, comme en témoigne l'exemple du projet de *La Rue*. C'est bien la « *mise en circulation des publics* » dont parle Oblet (2010) qui nous interpelle ici.

La prévention situationnelle, qu'elle soit étudiée dans un contexte urbain du temps quotidien ou dans le cadre d'une manifestation festive, est donc un objet d'études qui revêt tout son intérêt pour le géographe puisqu'elle permet de requestionner les flux, la mobilité, les espaces recevant du public, ou encore la relation à l'altérité. Dans le cas du Paléo Festival, la prévention situationnelle ne représente qu'un élément de la gestion de la sécurité, cette dernière reposant sur un dispositif coproduit par la collaboration entre acteurs publics et privés.

⁷¹ Selon l'édition 2015 des Chiffres clés de l'Europe publiée par Eurostat, le ratio nombre d'officiers de police par rapport au nombre habitants était d'un peu plus de 200 policiers pour 100 000 habitants en Suisse entre 2010 et 2012, et d'un peu plus de 300 pour 100 000 habitants sur la même période en France (les statistiques englobant les effectifs de police et de gendarmerie) (Eurostat 2015, 43).

III. La coproduction du dispositif de sécurité

Cette section présente le dispositif sécurité du Paléo Festival en tant que dispositif partagé entre acteurs publics (autorités policières) et acteurs privés (organisateur). Les acteurs publics n'y ont plus le monopole de l'action de police (*policing*), qui regroupe le maintien de l'ordre, le contrôle des désordres, la prévention du crime et la détection des contrevenants (Rawlings 2003, cité par Mulone 2012).

La coopération et la collaboration existent depuis la spécialisation du travail, même si les deux termes sous-entendent « *action de travailler ensemble* ». La nuance entre les deux réside dans le mode de contribution de chacun des membres, ainsi que sur le produit final issu de ce travail commun (Cord et Ollivier 2001), autrement dit sur le mode de répartition et de coordination du travail. Selon Gangloff-Ziegler, la coopération fait référence à une forme d'organisation conjointe du travail, dans laquelle chacun des acteurs est responsable pour sa partie du travail, qui est identifiée, mesurable, et prédéfinie par un coordinateur, alors que le travail collaboratif désigne une forme d'organisation solidaire du travail, dans laquelle chacun a une responsabilité pour le tout. Dans une relation de collaboration, la part individuelle de chaque participant ne peut pas être isolée de manière systématique, et la coordination fait l'objet d'un ajustement mutuel (Gangloff-Ziegler 2009). En adoptant cette distinction, la collaboration représente un stade de travail commun plus poussé.

Comment s'organise le dispositif de sécurité du Paléo Festival ? Sur quoi repose la collaboration entre autorités publiques et organisateurs à cette fin ?

Après avoir défini ce que je retiens comme « dispositif » appliqué à ce cas d'étude (1), seront exposés, sans vocation à l'exhaustivité, les mécanismes sous-jacents à cette collaboration : la répartition des tâches entre les différents acteurs, ainsi que la coordination (2).

1. Qu'est-ce qu'un dispositif ?

Dans la pensée foucauldienne, le dispositif est « *un ensemble résolument hétérogène comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des*

propositions philosophiques, morales, philanthropiques ; bref, du dit aussi bien que du non-dit » (Foucault 2001, 299). Le dispositif, selon Michel Foucault, est donc à comprendre comme un moyen de « *gouverner des situations d'urgence et des comportements indésirables* » (Lafleur 2015), à travers des relations entre objets sociotechniques, qu'ils soient humains, discursifs ou matériels. Considérer le dispositif revient à comprendre comment s'organise l'agencement entre des acteurs et des mesures, que ces dernières revêtent des formes matérielles à travers des outils (vidéosurveillance par exemple) ou à travers l'architecture et l'espace (c'est l'exemple du panoptique, ou encore l'idée sous-jacente de la prévention situationnelle). Le dispositif, c'est donc le réseau établi entre ces différentes composantes : le dispositif, ainsi, ne rend pas opaque l'hétérogénéité des éléments qui le composent.

Parler de dispositif nous permet ici d'analyser les relations entre acteurs en coprésence, en déconstruisant l'harmonie *a priori* visible de l'extérieur. Plus précisément, c'est le dispositif sur lequel repose une collaboration qui nous intéresse dans cette recherche, c'est-à-dire le réseau qui prend forme à travers une organisation où chaque entité est responsable d'une partie de l'objectif poursuivi, le tout reposant sur une coordination qui conditionnera l'atteinte des objectifs poursuivis.

Le dispositif sécurité du Paléo Festival se compose à la fois des autorités publiques, telles que la Police cantonale vaudoise – à laquelle est intégré le détachement de gendarmes français - les CGFR, le SDIS, la police des transports, la police de Nyon Région (police communale), ou encore la Protection Civile, ainsi que de ressources privées, à savoir le propre service Accueil et Sécurité de Paléo, constitué de plus d'un millier de bénévoles⁷², et une société privée de sécurité⁷³. Le dispositif ainsi constitué a pour objectif la gestion de la foule.

En 2013, le canton de Vaud a adopté la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'État lors de manifestations (LfacManif). L'adoption de cette loi fait suite à l'évaluation des frais de la police cantonale relatifs à des prestations de sécurité lors de grandes manifestations : ainsi, jusqu'à 2012, chaque match du FC Lausanne-Sport coûta près de CHF 35'000.- (env. 32 600 euros), le Paléo Festival de Nyon CHF

⁷² Les acteurs de terrain, qu'ils soient bénévoles, policiers, pompiers ou qu'ils relèvent de la Protection Civile, sont majoritairement jeunes et le genre masculin est sur-représenté.

⁷³ Les ressources humaines composant le dispositif ne seront pas détaillées, puisque le nombre d'acteurs qui y participent ne fait pas l'objet d'une communication publique précise, ni de la part des organisateurs, ni de celle de la police cantonale vaudoise.

168'000.- (env. 156 500 euros), et une étape du Tour de France sur le canton près de CHF 300'000.- (env. 280 000 euros)⁷⁴. Au regard du montant du budget annuel 2015 de la Police cantonale vaudoise – près de 194 millions de francs suisses⁷⁵ - ces montants paraissent pourtant accessoires. La LfacManif, entrée en vigueur dès juillet 2013, manifeste ainsi la volonté de l'État à se présenter comme un fournisseur de services, en échange desquels il percevra un dédommagement : le détachement des gendarmes sur le site fait ainsi l'objet d'une facturation aux organisateurs, contrairement au détachement de la police de sûreté, puisque seule la police cantonale a des compétences de police judiciaire.

La théorie de la multilatéralisation, qui distingue les commanditaires (*auspices*) des fournisseurs (*providers*) (Bayley et Shearing 2001; Bonnet 2006) ne permet pas d'analyser le cas de ce dispositif de sécurité. Le propre service de sécurité du festival, composé de bénévoles, contribue à faire des organisateurs des fournisseurs de sécurité autant que des commanditaires. De son côté, la police cantonale vaudoise se situe elle aussi sur la ligne : si elle fournit un service pour le festival, elle n'en demeure pas moins aussi l'un des commanditaires au regard de son rôle de chef de file du dispositif pour les services officiels de sécurité et de secours.

Le cadre d'analyse proposé par Tony Bovaird est plus approprié : il propose lui d'opérer la distinction entre *utilisateurs* et *professionnels* afin de comprendre comment s'organise empiriquement la coproduction de la sécurité. Les utilisateurs, et plus largement la communauté, « *jouent souvent un rôle beaucoup plus important dans la détermination des résultats des services publics que les professionnels de ces services avec lesquels les utilisateurs sont liés* (Percy et al, 1981; Percy, 1984; Ostrom et al, 1983) » (Bovaird 2005).

Catégorisation plus pertinente, la distinction entre utilisateurs et professionnels permet d'analyser conjointement les deux facettes du service : la conception et la prestation. Il y a dès lors coproduction lorsque le service est pensé conjointement entre professionnels et utilisateurs, de la définition de sa conception, à la mise en œuvre de la prestation. En s'attachant aux relations entretenues entre les deux types d'acteurs, Bovaird propose une classification des rapports de coproduction de la sécurité :

⁷⁴ Exposé des motifs et projet de loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'État lors de manifestations, juin 2012, 4-5.
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/496_Texte_CE.pdf

⁷⁵ Rapport d'activité 2015 de la Police cantonale vaudoise.

	Professionals as sole service planners	Service user and/or community as coplanners	No professional input into service planning
Professionals as sole service deliverer	Traditional professional service provision	Traditional professional service provision with users and communities involved in planning and design (e.g., participatory budgeting in Pôrto Alegre)	N/A
Professionals and users/communities as codeliverers	User codelivery of professionally designed services (e.g., Sure Start)	Full user/professional coproduction (e.g., Caterham Barracks Community Trust)	User/community codelivery of services with professionals, with little formal planning or design (e.g., Beacon Community Regeneration Partnership)
Users/communities as sole deliverers	User/community delivery of professionally planned services (e.g., Villa Family)	User/community delivery of coplanned or codesigned services (e.g., Tackley Village shop)	Traditional self-organized community provision

Figure 21. Classification des rapports de coproduction de la sécurité de T. Bovaird (2007, 848)

La coproduction est dès alors intégrale (« *Full user/professional coproduction* ») lorsque les deux groupes sont liés par une relation d'interdépendance, qui implique une prise de risques pour chacun (Figure 21). Elle repose sur une confiance mutuelle entre les utilisateurs et les professionnels, lesquels disposent chacun d'une marge de manœuvre afin de prendre des mesures qui ne sont pas des solutions-clés émanant du partenaire et imposées (Bovaird 2005).

Si la grille proposée par Bovaird a vocation à s'appliquer à des relations partenariales régulières et de long terme, la temporalité du Paléo Festival (chaque année) permet de l'utiliser. Dans ce cadre, le dispositif de sécurité du Paléo Festival permet d'analyser les contributions de chacun des partenaires, qui reposent sur des prérogatives complémentaires.

2. Des prérogatives complémentaires et une coordination efficace

La collaboration entre autorités publiques et acteurs privés en matière de sécurité publique repose d'une part, sur une répartition claire des prérogatives de chacun des acteurs, selon laquelle les tâches jugées « nobles » par la profession policière incombent aux acteurs publics, et d'autre part sur une coordination efficace et complémentaire.

3.1 Une répartition claire des prérogatives de chacun des acteurs

Le dispositif de sécurité du Paléo Festival fait l'objet d'une répartition claire et spécialisée des prérogatives de chacun des acteurs. L'institution policière n'y est pas mobilisée pour maintenir l'ordre auprès de festivaliers qui seraient devenus agressifs après un excès de consommation d'alcool, mais uniquement à des fins de prévention de consommation de stupéfiants auprès du public mineur, et d'enquêtes relatives à des trafics de stupéfiants. Le volet « maintien de l'ordre » incombe aux bénévoles du festival, que ce soit devant les scènes ou sur l'ensemble des territoires du Paléo (publics et privés). En cas de volonté de dépôt de plainte par un festivalier, les bénévoles doivent l'inviter à se rendre vers un poste de police dans les jours suivants ; les policiers détachés sur site n'enregistrent pas les plaintes.

De ce point de vue, les acteurs policiers détachés sur site peuvent se concentrer sur les tâches « nobles » de l'activité policière, telles que mises en lumière par différents travaux académiques : la lutte contre le crime plutôt que celle contre les incivilités ou les infractions routières (Brodeur 1984), le fait de procéder à des arrestations (Bonnet 2008), ou plus largement appartenir à un service de police judiciaire, qui enquête et ne patrouille pas (Monjardet 2010).

La répartition des tâches entre acteurs policiers et collaborateurs bénévoles du Paléo sur le terrain du festival s'effectue selon ce modèle. Les policiers conservent leurs fonctions en matière d'infractions légales et de formalisation des procédures judiciaires, les bénévoles sont eux chargés des relations avec le public qui fréquente les espaces dans lesquels ils sont affectés. Les policiers, ainsi, conservent leurs moyens de quantification de l'efficacité de leurs fonctions : à la fin de leurs services, ils se félicitent parfois du nombre d'amendes dressées, du montant des amendes récoltées, ou encore des quantités de stupéfiants saisies, en opérant une comparaison avec leurs activités de l'année précédente. En revanche, comme constaté déjà pour le cas de la police française, les acteurs policiers suisses détachés sur le festival délaissent les moyens d'entretenir des relations avec la population au profit d'une activité de répression de la délinquance et de la criminalité (Roché 2005; Monjardet 2010). De ce fait, la relation avec le public est une activité qui incombe aux collaborateurs bénévoles (informations, pacification des rapports conflictuels,...), qui sont eux identifiables par le port d'un gilet (Figure 22) ; les policiers étant eux en civil. Cela rejoint les analyses de François Bonnet quant à la « sécurité négociée » (Bonnet 2008), qui, pour ce cas d'étude, illustre l'inversion des rôles, ainsi que l'inversion de la mission de police : la prévention de la

consommation de stupéfiants chez les mineurs est à lire selon une approche de répression de la consommation.



Figure 22. Tenue des bénévoles en charge de l'accueil et la sécurité
(Source : Paléo Festival Nyon)

Concernant les gendarmes français détachés parmi leurs homologues suisses dans le cadre du dispositif de sécurité, ils semblent davantage revêtir une « simple » fonction de renfort. Des relations relativement étroites existent entre responsables de gendarmerie français et suisses, mais la partie française ne peut être considérée comme coproductrice du dispositif : son rôle est limité au renforcement des effectifs, sans pour autant qu'elle contribue formellement à alimenter la réflexion relative au dispositif. Le Paléo Festival devient ainsi l'occasion de tisser des liens, de favoriser les rencontres, et d'optimiser l'efficacité de l'action de police menée sur le site, notamment à travers l'interrogation directe des bases de données françaises lorsqu'un individu contrôlé est de nationalité française. Il se révèle aussi être une occasion pour la hiérarchie de récompenser les agents les plus méritants.

La gestion de la circulation et plus largement de l'accessibilité du site impliquent d'autres acteurs : à ce titre, la Protection Civile du district de Nyon mobilise une centaine de ses astreints⁷⁶ chaque soir de festival afin d'organiser la circulation sur les axes à proximité du festival. Ces tâches se réalisent conjointement avec la gendarmerie, qui organise les flux et les déporte au besoin (pour cause de congestion ou de mauvaises conditions météorologiques). Une fois que les festivaliers sont entrés sur les parkings, ce sont les bénévoles qui optimisent le parcage des véhicules.

⁷⁶ Chaque citoyen suisse a l'obligation d'effectuer un service militaire. S'il n'y est pas apte, il pourra rejoindre la Protection Civile pour remplir l'obligation annuelle de service, de 20 à 40 ans. Les femmes sont, à l'heure actuelle, exemptes de l'obligation de servir.

3.2 La qualité de la relation de coordination

Toute relation collaborative nécessite une coordination efficace, plus encore que la coopération. Dans le cas du dispositif de sécurité du Paléo, la coordination repose sur les organisateurs, à travers leur responsable sécurité, et sur le chef d'engagement des autorités. En Suisse, la responsabilité de la sécurité d'une manifestation repose sur l'organisateur, qui est aussi l'utilisateur du service fourni par les autorités. Cette relation, qui pourrait être simplifiée sous la forme de la relation clientèle, est délicate : si les organisateurs paient pour un service en matière de sécurité, les services de police n'ont pourtant pas pour habitude de recevoir des consignes extérieures à celles données par leur hiérarchie (Bonnet 2008). Cette situation contribue à faire de la coordination entre acteurs privés et autorités publiques un enjeu central pour le travail collaboratif.

La coordination, pendant le déroulement du festival, repose notamment sur des rencontres quotidiennes qui prennent place au sein du Poste de Commandement Principal (PCP). Ces « rapports » réunissent l'ensemble des acteurs du dispositif : organisateurs et autorités publiques (police cantonale, police communale de Nyon Région, SDIS, et Protection Civile). Il est à noter que la gendarmerie française n'est pas représentée, puisqu'elle ne fait que détacher des effectifs au sein des patrouilles de la police cantonale ; les gardes-frontière, quant à eux, peuvent y être représentés s'ils le jugent opportun.

Les données récoltées sur le terrain mettent en valeur deux points explicatifs de la qualité de cette relation en matière de coordination qui pourrait être qualifiée de bicéphale. D'une part, la qualité des relations interpersonnelles, qui s'accompagne d'une certaine confiance des responsables les uns envers les autres ; d'autre part, la reconnaissance d'une compétence certaine des organisateurs en matière de sécurité. Ce dernier point reposerait notamment sur la reconnaissance d'un système professionnalisé mis en place au fil des années, au sens où son fonctionnement est désormais rôdé. L'actuel coordinateur de la sécurité bénéficie par ailleurs de la reconnaissance d'une expertise légitimée par son diplôme de doctorat.

'Mais c'est un plaisir de travailler avec ces gens-là [les organisateurs], il faut quand même le dire, c'est quasi-professionnel comme approche, même si c'est des bénévoles', responsable

‘C’est sérieux, c’est réactif. C’est pas tant compliqué de travailler avec eux [les bénévoles]’, acteur de terrain

‘Pascal Viot [coordinateur de la sécurité du Paléo], enfin je devrais dire ‘Docteur’ Viot, c’est quand même pas n’importe qui, c’est un universitaire, il en a dans la tête’ responsable

Les relations entre ces deux acteurs, non limitées strictement à eux d’ailleurs, s’inscrivent dans une temporalité longue : organisateurs et autorités collaborent en effet tant en amont durant la phase préparatoire, qu’en phase opérationnelle durant le déroulement du festival. Le renseignement policier apparaît comme le rouage central de la relation collaborative dans la phase préparatoire, l’évaluation des risques effectuée en amont de la tenue du festival reposant, entre autre, sur l’actualisation du renseignement policier. Il est fort à parier que le risque terroriste redouté par les organisateurs de grandes manifestations depuis l’attentat du Bataclan en novembre 2015 va accentuer cette tendance au rapprochement entre organisateurs et autorités. Le renseignement policier est aussi utilisé durant la phase de recrutement des collaborateurs bénévoles affectés à la sécurité du festival ; les candidatures françaises rentrent alors sous le joug de la coopération entre les acteurs policiers vaudois et français, afin d’interroger les bases de données de l’Hexagone.

Il est à noter en revanche que les deux phases, préparatoires et opérationnelles, ne font pas de distinction en matière de partage d’informations. Le cloisonnement de l’information répond davantage à une logique hiérarchique entre responsables et acteurs de terrain, tant du côté des organisateurs que des autorités. Ainsi, la distinction entre fournisseurs et utilisateurs n’est plus opérante sur ce point, au profit d’une logique verticale de nature hiérarchique.

Les gendarmes français détachés parmi les autorités policières vaudoises se retrouvent sous autorité directe des acteurs policiers suisses ; toute relation avec leur hiérarchie basée à la Compagnie de Gex s’opère selon les règles de la coopération policière transfrontalière explicitée dans les chapitres 3 et 4, c’est-à-dire uniquement par les autorités policières vaudoises. A la collaboration entre organisateurs et autorités vaudoises s’imbrique donc à l’échelle *infra* un mécanisme coopératif franco-suisse, la patrouille mixte. Une fois sur le terrain, les gendarmes français semblent néanmoins hautement dépendants de leurs homologues suisses : les acteurs policiers communiquent entre eux à travers l’application

Whatsapp, alors que les gendarmes français ne disposent ni de téléphones professionnels, ni de connexion internet permise sur le réseau suisse.

Conclusion du chapitre 5

Ce chapitre avait pour objectif de contextualiser le cas de la collaboration entre acteurs publics et privés relative au dispositif de sécurité du Paléo Festival. Malgré le contexte de menace terroriste en Europe, les risques liés à la foule et à la météo représentent les enjeux principaux auxquels les organisateurs et les autorités doivent faire face. De ce fait, les enjeux de sécurité sont propres à la nature d'une telle manifestation festive, et leur gestion doit tenir compte de ses deux principales caractéristiques, à savoir la gestion de la foule, sur un territoire éphémère. Les acteurs publics et privés partagent globalement une reconnaissance partagée des particularités de ce territoire éphémère que représente le Paléo Festival.

L'approche organisationnelle a permis de questionner les relations entre acteurs impliqués dans le dispositif de sécurité, et leurs effets sur les logiques spatiales. La collaboration est caractérisée par une répartition des tâches selon un principe de complémentarité entre acteurs publics et privés, mais symbolise aussi l'attribution des tâches « nobles » aux acteurs policiers selon leur référentiel professionnel. L'ensemble des acteurs en présence recouvre les différentes fonctions de l'action policière propres à la manifestation et son territoire éphémère.

La collaboration entre autorités publiques et organisateurs se complète d'un renfort de coopération transfrontalière qui, bien que réduit en termes d'effectifs français détachés, symbolise l'existence d'un territoire transfrontalier intégré à travers l'action policière. Cette superposition invite à questionner les facteurs sur lesquels reposent les mécanismes de collaboration en matière de sécurité sur un territoire éphémère intégré dans l'espace transfrontalier, et de coopération policière à l'échelle transfrontalière.

Chapitre 6. Déconstruire les frontières : l'analyse comparée des modes de coopération et de collaboration en matière de sécurité publique

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que la proximité – spatiale et professionnelle – induite par les mécanismes collaboratifs et coopératifs produit certaines formes de discontinuités en matière de *policing*. Quelles sont les initiatives qui favorisent la coproduction de l'action policière au sens large ? Quelles pratiques sont adoptées par les acteurs concernés dans ces modes de travail commun, et que traduisent-elles ? Autant d'interrogations qui ont fait l'objet de très peu de travaux empiriques (Williams *et al.* 2016).

Ce chapitre est consacré à l'analyse des mécanismes sur lesquels reposent les relations coopératives et collaboratives. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est à comprendre comme une tentative d'analyse originale vouée à faire émerger quelques caractéristiques du travail commun entre acteurs de la sécurité à l'échelle transfrontalière.

Dans un premier temps sera explicitée la méthode utilisée pour analyser les mécanismes de collaboration et de coopération (I). Les résultats mis au jour inviteront à désacraliser la fonction de séparation véhiculée tant par la frontière nationale dans le cas de la coopération policière transfrontalière, que par l'appartenance à une entité publique ou privée pour ce qui touche à la collaboration du Paléo Festival, tendant à montrer que la relation à l'altérité ne disparaît évidemment pas, mais est requestionnée selon une approche multiscalaire (II).

I. Analyser les modes de collaboration et de coopération

Faute de travaux académiques consacrés à décrire et déconstruire les modes de collaboration et de coopération, cette recherche s'appuie sur l'élaboration d'une méthode expérimentale qui vise à déconstruire ces mécanismes, afin d'identifier les facteurs opérants.

Cette première section a vocation à préciser la méthode utilisée, qui ne fera pas l'impasse sur les difficultés du chercheur à investir le terrain de la sécurité (1). Une grille d'analyse est ensuite proposée, permettant de mettre en lumière les variables qui sous-tendent les mécanismes du travail coopératif (2).

1. L'accès au terrain

Du fait des particularités des professions enquêtées et de l'envergure transfrontalière du travail de terrain, il semble nécessaire d'exposer certains éléments caractéristiques de l'accès au terrain et de la relation aux enquêtés.

1.1 Faire face à ce que l'on représente

Une première difficulté liée à l'observation directe et déclarée est à mentionner : se présenter comme jeune chercheur(e), doctorant(e) en l'occurrence, suscite souvent des réactions ambivalentes. De ce point de vue, certains points communs entre les réactions des acteurs suisses et français sont relevés, mais ne doivent pas occulter certaines divergences, liées, il me semble, à la perception culturelle du diplôme de doctorat. En Suisse, le doctorat est un diplôme davantage reconnu et valorisé, que ce soit professionnellement ou socialement, ce qui reste encore à prouver dans la culture française, une fois passées les portes de l'université. Dès lors, il constitue de fait une légitimité aux yeux des acteurs suisses, contrairement à l'image d'Épinal du « rat de bibliothèque » étranger aux réalités de la vie, trop souvent ancrée dans les esprits en France. Lors de la campagne d'entretiens sur le Grand Genève, portant sur l'intégration transfrontalière pour le programme de recherche EUBORDERSCAPES, un enquêté français m'a dit un jour : « *les chercheurs sont souvent*

très hauts dans les nuages ». Côté suisse en revanche, l'incertitude professionnelle des jeunes docteurs français apparaît ubuesque : *'mais quel gâchis...'*. Le haut niveau de diplôme reste quant à lui une reconnaissance partagée des deux côtés de la frontière, mais m'a semblé être accompagné plus souvent côté suisse par certaines suspicions en termes d'ego surdimensionné, surtout lors d'interactions avec les collaborateurs bénévoles du festival. Côté suisse, une argumentation en faveur de la désacralisation du doctorat, accompagnée d'un discours clair sur le fait que je ne voyais pas les compétences de terrain, qu'elles soient bénévoles ou professionnelles, comme sans valeur en comparaison d'une activité scientifique, ont semblé nécessaires pour tenter de rétablir des relations équilibrées, et le moins possible polluées par les représentations attribuées à un chercheur et ses activités.

Concernant spécifiquement les acteurs policiers, il est intéressant de rappeler que le recrutement s'effectue différemment entre la France et la Suisse, au-delà d'une gestion à l'échelle nationale ou cantonale. En France, les concours d'accès à la police – nationale, municipale – et à la gendarmerie, sont déclinés selon les niveaux d'études des candidats. En Suisse, le recrutement des policiers s'effectuent indépendamment du niveau d'études, et chaque nouvelle recrue commence en bas de l'échelle des grades, puis pourra évoluer selon son ancienneté. Des passerelles existent, mais semblent peu utilisées ; les policiers vaudois rencontrés m'ont fait part de leur faible niveau d'études, voire de l'absence totale de formation au-delà de la maturité⁷⁷. En me parlant de l'une de leur nouvelle collègue, sortie récemment de l'académie de police, l'un d'entre eux m'a dit *'Elle aussi c'est une tronche, elle a fait un master en criminologie ou un truc du même genre. Elle n'est pas encore très à l'aise sur le terrain, parce que c'est un peu nouveau, mais c'est une tronche'*.

Les relations avec les collaborateurs bénévoles m'ont paradoxalement semblé plus empreintes de méfiance à mon égard, que cette méfiance soit réelle, ou simplement plus visible et donc ressentie qu'avec les acteurs policiers. Les différents responsables du département Accueil et Sécurité avaient déjà connaissance de ma présence parmi eux puisqu'une rencontre avait eu lieu en amont du festival, mais aucune information n'avait été diffusée, pour cause, aux quelques 1500 collaborateurs bénévoles. Un badge « Invité » nominatif (avec photo) a été mis à ma disposition par le Paléo, me donnant accès aux zones réservées aux collaborateurs. D'une couleur différente des badges collaborateurs, j'étais vite

⁷⁷ Équivalent du baccalauréat.

identifiable comme étant étrangère aux équipes. Du fait de mes échanges avec la police cantonale, j'ai aussi disposé d'un badge « Partenaire » avec mention du Canton de Vaud, non nominatif celui-ci, et peu différenciable des badges réservés aux policiers (où figurait « Police cantonale »). Utilisant l'un ou l'autre selon les situations, j'ai au final davantage utilisé le badge « Partenaire » : ce dernier signalait bien aux collaborateurs que je n'étais pas bénévole moi-même, mais me donnait davantage de légitimité institutionnelle. Certains d'entre eux semblaient s'interroger sur mes fonctions, mais continuaient leurs échanges malgré ma présence, ce qui paraissait moins le cas lors du port de mon badge nominatif « Invité ». Lors des patrouilles en revanche, j'ai systématiquement utilisé le badge Partenaire, non pas dans le souci d'atténuer les distances avec les policiers, mais dans l'objectif que les individus contrôlés devant moi ne puissent lire mon identité.

L'autre raison de ces relations plus empruntes de méfiance me semble être la difficulté liée au fait de me présenter et d'expliquer les raisons de ma présence aux collaborateurs dans certaines situations. J'avais essayé de prendre l'habitude de systématiquement préciser mon rôle à chaque nouvelle rencontre, mais ces dernières furent si nombreuses que j'avoue avoir rapidement perdu ce systématisme. Dans certaines situations, de plus, il m'était impossible de prendre la parole sans couper un briefing en cours, bien que certains regards insistants – sur moi et sur mon badge - me mettaient moi-même mal à l'aise.

Durant le festival aussi, l'un d'entre eux m'a dit que la veille ils avaient eu à gérer une situation un peu compliquée : *'c'est dommage, tu n'étais pas là, ça aurait été à voir ça pour toi. C'était intéressant'*. Curieuse d'avoir plus d'informations, les réponses à mes questions restèrent vagues. D'autres responsables ont été plus ouverts, ou moins méfiants, et se sont pris au jeu de m'expliquer leurs fonctions durant le festival, leur histoire – souvent de longue date – avec le Paléo, et me présentaient à leurs collègues en disant *'elle, c'est la police'*, bien qu'ils savaient que je n'étais absolument pas policière. Ainsi, et de manière très paradoxale, les acteurs civils ayant été les plus accueillants étaient aussi ceux qui me présentaient systématiquement comme membre de l'institution policière, comme si le meilleur moyen de me faire entrer dans la communauté était de me faire imposer. Ce que je n'ai jamais révélé à mes enquêtés en revanche, c'est que la négociation d'accès au festival pour mon terrain était initialement prévue comme suit : un rattachement au Paléo, et un accès à la police dans ce cadre. Dans les faits, plusieurs circonstances ont contribué à inverser la tendance.

Outre les pratiques professionnelles des acteurs, les échanges sur le terrain ont mis en lumière des pratiques personnelles, spatiales et transfrontalières. En effet, une proportion importante des acteurs suisses rencontrés semble avoir des liens personnels relativement étroits avec la France ; cela passe tout d'abord par le suivi de l'actualité française par le biais principalement des journaux télévisés français. Les Suisses se révèlent étroitement connectés à l'actualité française, bien plus que les acteurs policiers français – ou les Français en général - ne le sont de l'actualité suisse. De plus, une proportion importante d'acteurs policiers suisses rencontrés connaissent la France par des séjours touristiques plus ou moins longs mais répétés, là encore bien plus que les Français, qui ne passent pas leurs vacances en Suisse, probablement pour des raisons financières. A ce sujet, une anecdote de terrain est intéressante à mentionner : un gendarme suisse, ayant appris que j'étais française, m'a demandé « Comment ça va au tiers-monde ? ». Apprenant dans la suite de la conversation qu'il s'apprêtait à partir plusieurs semaines en France pour un séjour touristique, je n'ai pu m'empêcher de lui faire remarquer que le tiers-monde, ça ne semblait donc pas si mal quand il s'agissait d'y passer des vacances.

1.2 « Schizophrenia as method? » (Houssay-Holzschuch 2014). Enquêter de l'autre côté de la frontière

La sensibilité liée à la menace terroriste s'est aussi révélée en Suisse lors de ma campagne d'entretiens de juillet 2016. Vivant en France, je baigne comme beaucoup de Français dans le quotidien médiatique qui ne fait guère de place à d'autres sujets que la menace terroriste et les thématiques connexes depuis les attentats de Paris, puis de Nice. Du point de vue professionnel, lors d'entretiens avec des acteurs français depuis janvier 2015, les mots « attentats », « terrorisme » ou « djihadisme » ont été prononcés comme tels. Or, aborder tout aussi directement le sujet du terrorisme et du risque d'attentats avec certains acteurs suisses m'a révélé combien ma démarche était maladroite, et ce à double titre. D'une part, en effet, si la Suisse romande est d'une manière générale très connectée à l'actualité française (le suivi du journal télévisé par exemple, car '*en Suisse, de toute façon, il ne se passe jamais rien*'), il semblait difficilement envisageable pour les acteurs rencontrés que des actes terroristes puissent être commis en Suisse. Étant intéressée de comprendre si la lutte contre le terrorisme avait une envergure transfrontalière malgré l'état d'urgence (point sur lequel je reviendrai dans la quatrième et dernière partie de la thèse), j'ai rapidement remarqué que cette question semblait trop directe pour les enquêtés. En réadaptant ma question en parlant « d'événement grave » sans mention du terrorisme, les enquêtés m'ont à plusieurs reprises

demandé de préciser mes propos : *'vous parlez d'un gros orage ? d'un départ de feu ?'*, des exemples qui s'expliquent par le fait qu'ils me savaient détachée sur le Paléo la même semaine, et que ces deux types d'événements sont de véritables enjeux de sécurité liés à une foule dense, nous l'avons vu. D'autre part, en tant que française, le fait de m'attribuer *a priori* des traces de traumatisme collectif a semblé relativement répandu, et semblait parfois excuser un peu ma maladresse de parler de terrorisme en tant que risque actuel et de manière directe.

Toujours est-il qu'enquêter en territoire étranger, et tout particulièrement en cet été 2016, redonne à chaque fois du sens à la réflexion de Myriam Houssay-Holzschuch, lors d'une communication du congrès annuel l'*Association of American Geographers* (AAG) en 2014 : « Schizophrenia as method? ». Dans ce contexte de réalisation de la recherche, il faudrait idéalement oublier ses propres cadres référentiels, alors que les personnes rencontrées vous prêtent parallèlement des représentations qu'elles lient à votre provenance géographique et son contexte socio-politique.

'Quand tu travailles de l'autre côté de la frontière, tu vois des choses qui te choquent et qui te paraissent délirantes même parfois, mais c'est lié à la loi. La première fois c'est un choc, puis après tu arrêtes d'y prêter attention. C'est différent de chez nous, c'est comme ça et c'est tout', acteur de terrain

'Tu es française ? Alors bon courage pour le retour en France, car vous en avez bien besoin en ce moment, non ?', militant qui recherchait des citoyens suisses pour signer une pétition, Suisse

1.3 Une fausse question de nationalité

En ce qui concerne l'accès au terrain côté suisse, je craignais lors de la réalisation de mon mémoire de recherche de Master – dont le sujet préfigurait celui de la thèse – que les acteurs suisses soient difficiles d'accès, à l'image de leurs homologues français, mais surtout que mon absence d'inscription dans une université suisse représente un obstacle supplémentaire. Il n'en fut rien. Au contraire, les polices suisses ont l'habitude de travailler avec des étudiants en criminologie, et ces derniers intègrent pour certains l'institution policière en tant qu'analystes à la suite de leurs études. Cette interconnaissance et cette

interpénétration semblent favoriser les échanges, et par là l'accès aux acteurs policiers pour les chercheurs.

'Vous aurez plus de difficultés en Suisse du fait que vous ne soyez pas suisse', responsable

Quant à ma nationalité française, et contrairement à ce que m'avait dit un policier français, elle ne m'a jamais semblé être un frein concernant spécifiquement l'accès aux acteurs. L'ironie de la situation est que quelques jours après cette mise en garde, je participais à une réunion entre divers acteurs suisses et français en charge de sécurité publique, aux côtés... de la partie suisse, ce qui n'a pas été sans susciter de réactions (discrètes) de la part de certains acteurs français, jugeant que la situation faisait *'un peu désordre'*.

Cette thèse repose ainsi sur un déséquilibre certain d'accès au terrain entre les deux pays, à savoir un plus faible nombre d'entretiens réalisés auprès des acteurs français que suisses. Au-delà des autorisations préalables imposées par l'institution policière française, la réactivité est un facteur explicatif important : quand il faut bien souvent moins de 24 heures pour une réponse à une sollicitation d'entretien auprès des acteurs suisses, il faut au mieux plusieurs semaines voire plusieurs mois en France, ponctués par de nombreuses relances. L'organisation fédérale de la Suisse, où la police est gérée à l'échelle cantonale, permet d'illustrer plus aisément l'expression que j'ai entendue à plusieurs reprises des policiers vaudois : *« souple, léger, mobile »*.

'Pour vous rencontrer [en tant que doctorante], il faut que j'adresse une demande à la direction centrale. C'est la procédure pour des gens comme vous', responsable

J'ai encore en tête cette phrase formulée lors d'un échange téléphonique avec un policier français au printemps 2016 alors que je sollicitais un entretien, parallèlement à l'annulation de nombreux autres du fait de certaines crispations diplomatiques, qui seront développées dans la dernière partie de la thèse. Je connaissais déjà cette procédure, mais aucun enquêteur n'avait eu le mérite de l'exprimer si bien. Néanmoins, le contexte d'attentats terroristes en France a contribué, dès novembre 2015, à rendre opérante la frontière liée à ma nationalité (voir Quatrième partie).

1.4 De la discrétion en France à la confidentialité en Suisse

Lorsque j'ai obtenu l'autorisation du Paléo Festival d'ériger l'édition 2016 en terrain d'étude, outre la convention de partenariat signée avec les organisateurs, un accord de confidentialité a été signé avec la police cantonale vaudoise les jours suivants, me permettant ainsi d'avoir un accès aux documents internes nécessaires à la recherche. En France, mes échanges avec la police sont régis par une obligation professionnelle et morale, la discrétion (qui impose parfois l'anonymat, mais pas de manière systématique). La signature d'une convention de partenariat, que j'avais déjà proposée à certains policiers français, n'est pas usitée et sa rédaction aurait nécessité de manière très probable plusieurs mois, car aucun modèle interne n'était connu de ces acteurs, ni proposé par mon école doctorale. Si ces engagements juridiques peuvent être vécus comme inconfortables (d'autant plus lorsque la juridiction désignée compétente est étrangère), ils ont l'avantage non négligeable de légitimer l'accès au terrain auprès des acteurs policiers et d'offrir l'accès à des documents confidentiels qui peuvent se révéler très utiles, voire indispensables, à la compréhension du contexte. Autrement dit, plus d'ouverture et de réactivité sous-entend un engagement juridiquement contraignant en contrepartie.

1.5 Enquêter la police, la mémoire comme outil indispensable

Compter des policiers parmi ses enquêtés signifie aussi accepter d'adapter ses propres méthodes de travail. Lors de mes premiers entretiens auprès de membres de l'institution policière, je n'avais pas noté de difficulté particulière relative à l'enregistrement des échanges à des fins de retranscriptions. En revanche, le dictaphone a, quelle que soit la profession de l'enquêté considéré, l'inconvénient de le rendre méfiant et distant. De ce fait, j'ai opté pour l'abandon du dictaphone, au profit d'une prise de notes en temps réel. L'impossibilité de retranscrire implique alors un manque de précision dans les verbatims. Suivant la même logique, les observations réalisées lors de ma participation à des patrouilles de police ainsi qu'auprès des collaborateurs du Paléo Festival n'ont pas fait l'objet de prises de notes en temps réel, afin de valoriser la nature et la qualité des échanges et pratiques observées. L'un des biais méthodologiques de cette recherche est donc à rechercher dans les limites de ma capacité de mémorisation.

2. La construction d'une grille d'analyse qualitative

Suite à l'approche inductive adoptée pour cette recherche, j'ai recherché à formaliser les résultats obtenus en testant une méthode statistique exploratoire qui met en évidence les liens d'influence entre différentes variables. Une analyse des correspondances multiples (ACM) a donc été réalisée sur la base d'indicateurs construits par les matériaux récoltés sur le terrain, en vue de réaliser une classification ascendante hiérarchique (CAH), afin de dégager des profils types d'acteurs engagés dans la coopération.

2.1 Les indicateurs

L'approche inductive sur laquelle est basée cette recherche implique de donner un sens aux données brutes récoltées. Par « donner du sens », il faut comprendre la volonté de monter en généralité, « *d'aller au-delà de ce que les données brutes disent a priori* » (Denzin, Lincoln *et al.* 2005, cités par Blais, Martineau 2006, 3). Ce travail repose donc sur une reconstruction *a posteriori* : à chaque parole d'acteur récoltée a été affectée une étiquette visant à identifier différentes catégories. Le processus de codification est alors répété, afin de réduire les données en identifiant un très faible nombre de catégories. La figure suivante schématise le processus de réduction des données brutes :

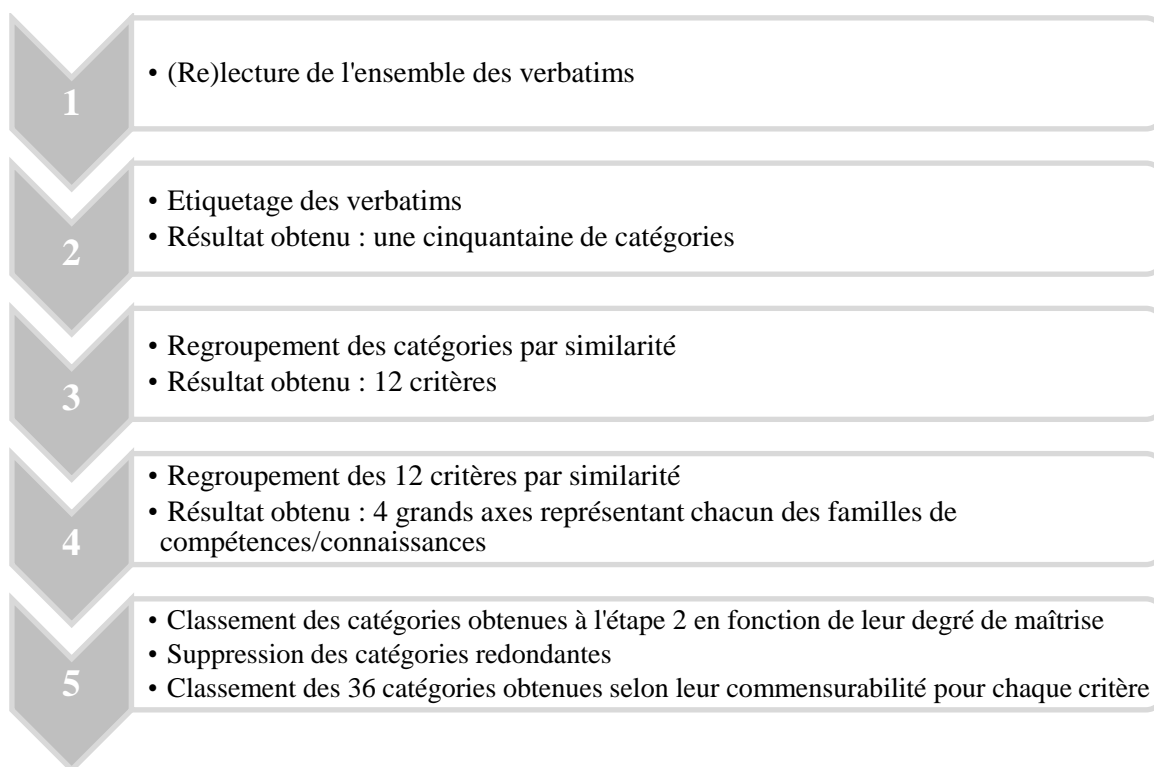


Figure 23. Récapitulatif du processus d'analyse des données récoltées

A l'issue de l'étape 3 (Figure 23), on dispose d'une première catégorisation qui ordonne les matériaux (Figure 24).

<u>Grands axes</u>	<u>Critères</u>		
Connaissances territoriales/spatiales	Cadre physique	Territoire réseaux	Territoire de compétences
Interconnaissances	Qualité des contacts interpersonnels	Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune	Connaissance des contraintes de travail de chacun (moyens techniques et humains)
Objectifs du travail coopératif	Clarté des objectifs poursuivis	Poursuite d'un objectif partagé	Recherche d'efficacité du travail coopératif
Connaissances culturelles	Cadre juridique	Pratiques culturelles	Cultures professionnelles et procédurales

Figure 24. Critères d'analyse de la relation coopérative à l'issue de l'étape 4

Les connaissances territoriales et spatiales font référence au cadre physique (territoire géographique); au territoire-réseaux (connexions, moyens de transport...) ainsi qu'au territoire de compétences (limite spatiale et juridique d'application de l'activité des acteurs considérés).

Les interconnaissances font référence à la qualité des contacts interpersonnels, à l'identification des rôles et fonctions de chacun dans le cas d'une opération commune, ainsi qu'à la connaissance des contraintes de chacun (limitée aux moyens techniques et humains).

La catégorie *objectifs du travail coopératif* englobe la clarté des objectifs poursuivis, la poursuite d'un objectif partagé, et la recherche d'efficacité dans le travail coopératif.

Enfin, les *connaissances culturelles* regroupent la connaissance du cadre juridique, des pratiques culturelles, ainsi que des cultures professionnelles et procédurales.

L'ensemble de ces critères sont applicables tant à l'échelle transfrontalière (entre français et suisses), qu'à l'échelle locale (entre différents acteurs appartenant à un seul et même État).

2.2 Mesurer l'état de la coopération transfrontalière entre acteurs publics

L'approche inductive adoptée dans cette recherche nécessitait d'utiliser une méthode exploratoire dans le but de « découvrir » les mécanismes sur lesquels repose la relation coopérative. L'analyse des correspondances multiples (ACM) est une analyse factorielle, permettant d'établir comment les différentes variables qualitatives se positionnent entre elles. Une classification ascendante hiérarchique (CAH) y a été associée pour constituer des groupes d'individus qui se ressemblent de par la proximité de leur réponse aux différents critères retenus.

L'analyse des correspondances multiples

L'ACM est basée sur 12 variables actives, qui sont complétées par 4 variables illustratives relatives au profil des acteurs : leur **position hiérarchique**, déclinée entre « responsable » ou « acteur de terrain »⁷⁸ ; leur **ancienneté sur le poste occupé**, entre « novice » pour moins de 3 ans⁷⁹, ou « confirmé » ; leur **institution d'appartenance** (« Police », « Gendarmerie », « Douanes/CGFR », « Protection Civile » et « Secours »), ainsi que leur **nationalité** (française ou suisse).

La grille d'analyse obtenue à l'issue de l'étape 5 du processus de codification des données (Figure 23) décline chaque variable selon sa commensurabilité entre Insuffisant (I), Améliorable (A) et Efficace (E), selon l'affectation de la valeur suivante : $I = 1$; $A = 2$; $E = 3$ (Figure 25).

⁷⁸ Il a été considéré ici que les responsables des détachements policiers sur le Paléo Festival étaient considérés comme « responsables » s'ils ne participaient pas aux patrouilles, et comme « acteurs de terrain » s'ils les accompagnaient.

⁷⁹ Retenir le plafond de 3 ans pour l'ancienneté est le fruit d'un choix arbitral mais a néanmoins l'avantage de permettre de distinguer les nouveaux acteurs en poste, et ceux qui sont plus familiers du territoire et de la coopération du fait de leur ancienneté.

Axes	Indicateurs	Commensurabilité		
		Insuffisant (I)	Améliorable (A)	Efficace (E)
Connaissances territoriales	Cadre physique (CP)	Connaissances sommaires du territoire	Une expérience vécue mais sommaire du territoire	Une expérience éprouvée du cadre territorial
	Territoire réseaux (TR)	Perception de deux territoires séparés par la frontière	Perception de logiques qui transcendent la frontière et donc d'une réalité transfrontalière	Perception d'un bassin de vie intégré à l'échelle lémanique
	Territoire de compétences (TC)	Perception de la frontière-ligne comme ligne de démarcation avec l'étranger	Perception d'un espace transfrontalier et d'une frontière uniquement comme limite <i>a priori</i> de son territoire de compétences	Perception d'un espace transfrontalier fonctionnel et de la frontière-ligne comme limite juridico-administrative
Interconnaissances	Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Contacts inexistants	Contacts existants mais irréguliers ou distendus	Contacts réguliers, relation de confiance
	Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Mauvaise identification des rôles et fonctions au sein de sa propre institution	Identification claire des rôles et fonctions de chacun de sa propre institution, mais compréhension insuffisante de la situation chez le partenaire	Identification claire des rôles et fonctions de chacun dans les deux parties
	Connaissances des contraintes de travail de chacun (moyens techniques et humains) (CCT)	Connaissances de type ouïe d'ores, supposées relatives aux contraintes du partenaire	Identification des contraintes réelles du partenaire	Interconnaissances des atouts et contraintes de chacune des parties
Objectifs du travail coopératif	Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Objectif(s) mal compris ou mal identifié(s)	Objectif(s) clair(s) mais un manque de perception du sens de ceux-ci	Objectif(s) clair(s), compris, et faisant sens pour chacun des acteurs
	Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Objectif de chacun des partenaires divergeant	Objectif partagé mais chaque partenaire lui affecte un degré d'importance différent	Objectif commun et degré de priorisation partagé
	Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Perception d'un manque d'utilité du travail commun – perte de sens	Recherche de l'optimisation de son efficacité pour répondre à ses propres objectifs, indépendamment de ceux des partenaires	Perception d'une réelle plus-value au travail coopératif
Connaissances culturelles	Cadre juridique (CJ)	Connaissance uniquement de son propre cadre juridique	Connaissance de son propre cadre juridique, ainsi que de celui qui régit la coopération policière transfrontalière	Connaissance de son cadre juridique, de celui de la coopération (veille des textes), et notions de celui du partenaire
	Pratiques culturelles (PC)	Connaissances limitées à des idées reçues communément répandues	Étonnement des acteurs dans la découverte d'autres pratiques culturelles dans le pays voisin	Expérience vécue des pratiques culturelles dans le pays voisin ; fin de l'étonnement
	Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Méconnaissances des normes institutionnelles à l'œuvre chez le partenaire	Connaissances des normes institutionnelles du partenaire	Connaissances des normes pratiques du partenaire

Figure 25. Grille d'analyse de la qualité des relations coopératives

Cette analyse statistique exploratoire (ACM et CAH) repose sur un échantillon restreint de 32 acteurs policiers, puisque seuls ceux pour lesquels il était possible d'affecter une valeur à l'ensemble des variables retenues ont été considérés ici. Dans l'ACM, les modalités présentant des pourcentages de réponses inférieures à 2 % ont été ventilées dans d'autres modalités. Dans l'échantillon traité, les effectifs de la modalité « connaissance insuffisante du territoire de compétences » (TC_1) ont ainsi été reventilés vers d'autres modalités. La mise en forme des données et le tri à plat ont été effectués sur le logiciel SPSS. L'analyse factorielle et la classification ascendante hiérarchique ont été réalisées sur SPAD.

Description de l'échantillon

Les tris à plat des variables illustratives cités ci-dessus permettent de dégager les principales caractéristiques des acteurs enquêtés. Sur un échantillon total de 32 acteurs, 15 d'entre eux occupent des postes à responsabilités, alors que 17 sont des acteurs de terrain. 1/4 d'entre eux sont considérés comme « novices » au sens où ils occupent leurs fonctions depuis moins de 3 ans. Près des 3/4 de l'échantillon relève de l'institution policière (14 individus) ou de la gendarmerie (11 individus). Enfin, près des 2/3 sont de nationalité suisse (20 individus) (Figure 26).

		Effectifs
Effectif total de l'échantillon		32
Statut	Responsables	15
	Acteurs de terrain	17
Ancienneté	< 3 ans	8
	> 3 ans	24
Institution	Police	14
	Gendarmerie	11
	Douanes	4
	PCI	2
	Secours	1
Nationalité	Suisse	20
	Française	12

Figure 26. Répartition des acteurs enquêtés selon les variables illustratives

Analyse des résultats de l'ACM

Pour déterminer le nombre d'axes factoriels à retenir pour l'analyse, il convient de regarder l'histogramme des valeurs propres. Ce dernier représente la part d'inertie associée à chaque axe factoriel de l'ACM (représenté dans le graphique par sa valeur propre). Ces axes factoriels sont hiérarchisés et indépendants les uns des autres : le premier axe factoriel explique la plus grande inertie du nuage de points, le second explique lui la plus grande part d'inertie restante, et ainsi de suite. La lecture de l'histogramme présente le pourcentage d'inertie expliquée par les 23 axes factoriels de l'ACM. Il traduit un premier décrochage entre la première et la seconde valeur propre, puis un second entre la sixième et la septième valeur propre. On retiendra pour mener la classification ascendante hiérarchique (CAH) les six premiers axes factoriels qui expliquent 67% de l'inertie totale du nuage de points (Figure 27).

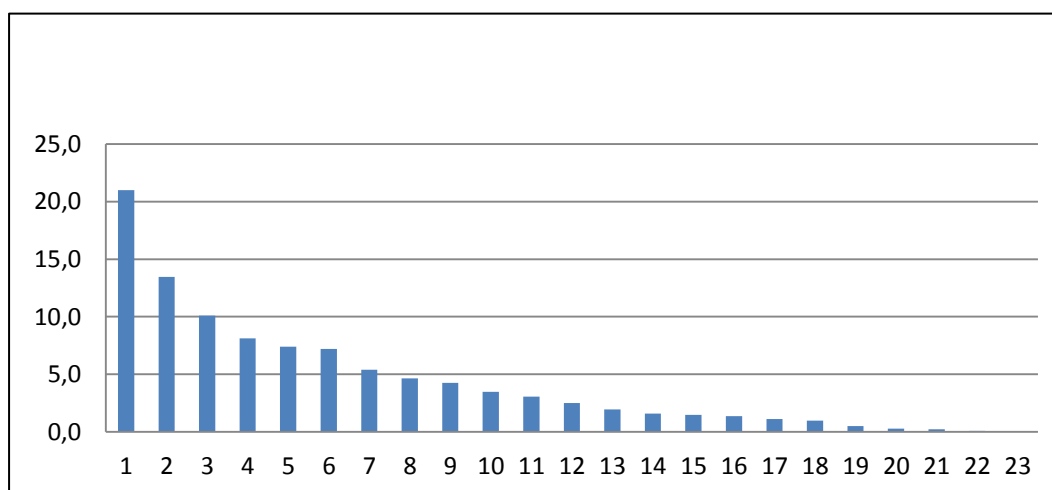


Figure 27. Histogramme des valeurs propres
(Girard S., André-Poyaud I., 2016)

La part d'inertie expliquée par axe est représentée en ordonnées, alors que les abscisses représentent les valeurs propres.

L'étape qui suit la définition du nombre d'axes à conserver consiste à donner du sens à ces axes factoriels. Dans un souci illustratif, nous nous consacrerons ici uniquement à l'interprétation du premier plan factoriel (axes 1 et 2) qui cumule près de 34 % de l'information (respectivement 20,98 % et 13,46 %). L'interprétation des axes se fait axe par

axe. Pour leur donner du sens, on retient les contributions des modalités des variables les plus fortes sur l'axe à interpréter, et leur position sur l'axe à partir de la coordonnée de la modalité (qui peut être positive ou négative). Dans l'interprétation, on fait apparaître des modalités prises simultanément chez plusieurs individus statistiques et des oppositions entre groupes de modalités.

Pour déterminer les modalités actives qui structurent l'axe, on retient celle ayant une contribution supérieure à la contribution moyenne des 35 modalités⁸⁰ ($100/35 = 2,86\%$). La figure 28 met en évidence les positions des modalités sur les deux premiers axes factoriels.

⁸⁰ L'ACM compte 36 modalités, dont une a été reventilée : il y a donc 35 modalités actives dans l'ACM.

Les modalités symbolisées par un carré plein représentent les variables actives qui renvoient aux compétences et connaissances des acteurs. Les modalités représentées par un carré vide sont les variables illustratives, relatives au profil des acteurs. La taille des carrés est proportionnelle à la contribution de la modalité à l'axe : plus la contribution de la modalité est forte, plus sa taille est importante.

L'ACM met en valeur les modalités qui agissent sur la structuration de l'axe – éloignées du centre du nuage – des modalités qui n'agissent pas, situées elles proches du centre de l'axe : « *Plus des modalités sont choisies par les mêmes individus, plus la distance entre ces deux modalités est petite. Moins une modalité est fréquente, plus elle s'éloigne du centre du nuage* » (Davidshofer, Tawfik, et Hagmann 2016, 83).

Axe 1

L'axe 1 représente 21 % de la variance totale (ou inertie totale) du nuage de points. Les modalités des variables qui contribuent à la détermination de l'axe sont :

Modalités actives qui contribuent à la structuration de l'axe 1⁸¹ :

Coordonnées -	Coordonnées +
CP_3 (3,524)	QCI_1 (7,649)
TR_3 (3,282)	CCT_1 (7,206)
QCI_3 (3,773)	COP_1 (6,130)
CCT_3 (5,092)	POP_1 (6,130)
POP_2 (3,526)	PC_1 (9,252)
RET_3 (5,116)	CPP_1 (5,166)
CJ_3 (6,300)	

Pour retenir les variables illustratives qui aident à l'interprétation mais qui ne jouent pas dans la détermination de l'axe, on regarde les valeurs tests associées aux coordonnées de ces modalités sur l'axe. On retient celles ayant une valeur test supérieure à 2, ce qui signifie

⁸¹ Les chiffres entre parenthèses correspondent à la contribution à l'axe. L'ensemble des données figurent dans les annexes n°4 à 6.

que la coordonnée de la modalité sur l'axe est statistiquement significative car éloignée du centre du nuage de points.

Variables illustratives qui contribuent à la structuration de l'axe 1 :

Valeurs test -	Valeurs test +
Responsable (-2,117)	Agent de terrain (2,117)
> 3 ans (-3,062)	< 3 ans (3,062)

L'axe 1 met en évidence une opposition entre deux types d'acteurs : à gauche, un premier ensemble constitué d'une maîtrise majoritairement « efficace » des compétences et connaissances (CCT_3, RET_3, CJ_3, QCI_3). Ce degré de maîtrise des compétences est davantage associé à des responsables ou des individus ayant 3 ans d'expérience ou plus.

Enfin, à droite, le deuxième sous-ensemble est marqué par une maîtrise principalement « insuffisante » des compétences (CCT_1, PC_1) dont le profil des acteurs concernés est davantage marqué par une fonction non hiérarchique, et une ancienneté faible (moins de 3 ans). Enfin, les modalités relatives à la nationalité ne sont pas statistiquement significatives ; elles n'apportent donc pas d'éléments d'informations contrairement aux modalités relatives au statut hiérarchique et à l'ancienneté.

En conclusion, l'observation de l'axe permet de mettre en évidence un lien entre l'ancienneté, le niveau de responsabilité, et la maîtrise « efficace » des mécanismes de la relation coopérative.

Axe 2

L'axe 2 représente lui près de 13,5 % de l'inertie totale du nuage de points. On observe deux nuages de points qui structurent l'axe 2 : un premier sous-ensemble en haut, regroupant des modalités de niveau « insuffisant » (COP_1, POP_1, RET_1, CP_1, TC_2, TR_1). Un second nuage regroupe lui plus de modalités, mais ces dernières sont quasi-exclusivement de nature « insuffisante » (QCI_1, CPP_1, POP_3, IRF_1, CJ_1).

Modalités actives qui agissent sur la structuration de l'axe 2 :

Coordonnées -	Coordonnées +
TC_3 (3,092)	CP_1 (6,830)
IRF_1 (4,491)	TR_1 (3,621)
POP_3 (7,801)	TC_2 (13,399)
CJ_1 (4,984)	COP_1 (14,542)
CPP_1 (4,749)	POP_1 (14,542)
	RET_1 (6,118)

Aucune modalité relative aux variables illustratives n'a de coordonnées suffisamment éloignées de l'origine de cet axe pour aider à son interprétation. En d'autres termes, les groupes d'acteurs mis en opposition sur cet axe ne se différencient pas par ces variables illustratives.

Répartition selon une lecture par grandes familles de compétences

Les variables relatives aux interconnaissances, aux objectifs du travail coopératif ainsi qu'aux connaissances culturelles témoignent toutes de la même logique : on observe que les modalités « efficace » et « améliorabile » sont concentrées dans le nuage de points principal. Ces trois grandes familles de connaissances voient par ailleurs les modalités « insuffisante » éloignées du nuage principal. Les variables relatives aux connaissances territoriales suivent la même logique.

En conclusion, il semble que les explications ne soient pas tant à rechercher du côté de la nature des compétences considérées puisque les modalités se répartissent suivant une logique semblable entre chaque grande famille. En revanche, l'ACM met en valeur une forme de « contrepoids » constitué d'un certain nombre d'acteurs témoignant de connaissances « insuffisantes » : l'éloignement de ces modalités par rapport aux centres des axes témoigne de leur rôle de variables explicatives. La mauvaise maîtrise de certaines compétences structure l'axe comme en témoignent les modalités suivantes : clarté des objectifs poursuivis (COP_1), poursuite d'un objectif partagé (POP_1), recherche d'efficacité du travail coopératif (RET_1), cultures professionnelles et procédurales (CPP_1) et cadre physique (CP_1).

Dégager des profils-types d'acteurs impliqués dans la coopération policière transfrontalière : la classification ascendante hiérarchique (CAH)

Compte-tenu de la structuration du nuage de points, nous allons retenir les 6 premiers axes factoriels qui expliquent 67 % de l'inertie du nuage de points pour élaborer une CAH. Avec cette méthode, nous cherchons à obtenir des classes homogènes de groupes d'individus. Sous SPAD, l'agrégation entre classes est basée sur le critère de Ward, qui consiste à maximiser la distance entre les classes et minimiser la distance entre les individus appartenant à la même classe (critère de la perte d'inertie minimale) (Tanguy *et al.* 2015).

Une classification ascendante hiérarchique est une méthode qui vise à regrouper à chaque itération deux éléments dans une nouvelle classe. Au départ du processus, chaque individu forme une classe à lui tout seul, appelée singleton ; à la fin, tous les individus sont regroupés dans une même classe. Un regroupement peut être mené entre deux singletons (individu seul), entre un singleton et une classe de plusieurs individus, ou entre deux classes de plusieurs individus. On observera $n-1$ regroupements représentés dans un dendrogramme.

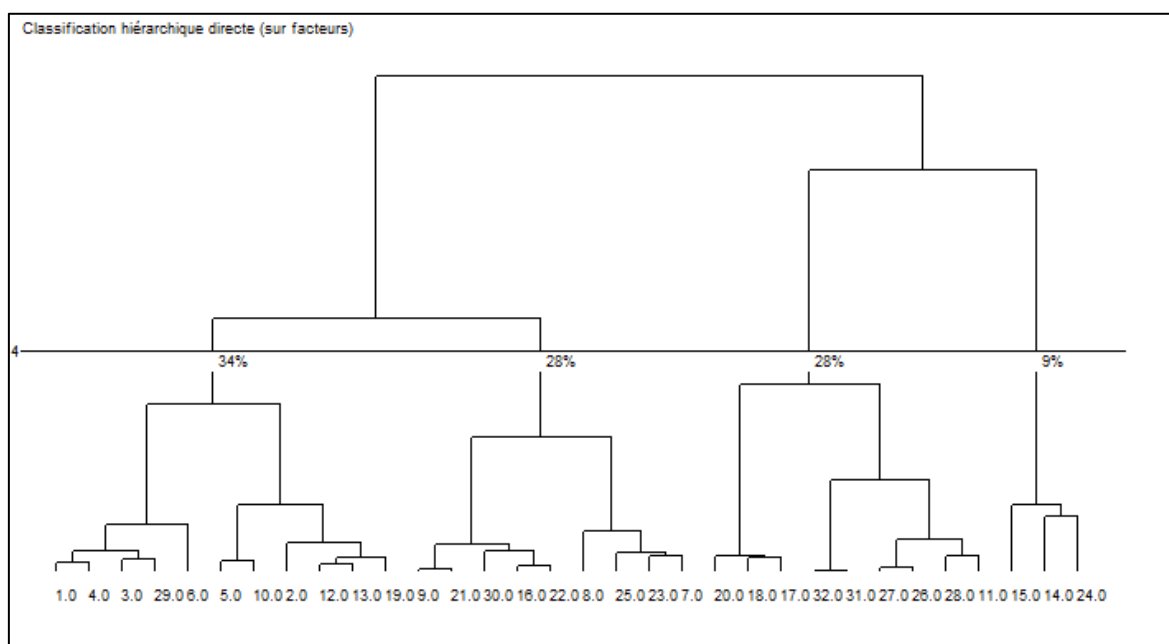


Figure 29. Dendrogramme de la typologie des acteurs
(Girard S., André-Poyaud L., 2016)

Comme en témoigne ce dendrogramme (Figure 29), la classification hiérarchique réalisée sur les six premiers axes factoriels de l'ACM démontre la pertinence de retenir une

partition en quatre groupes d'acteurs, dont trois sont homogènes en termes d'effectifs (groupe 1 : 11 individus ; groupes 2 et 3 : 9 individus). Un dernier groupe se dégage, constitué de 3 individus, qui, comme nous le verrons dans la section suivante, se distingue par une faible ancienneté.

II. De la frontière aux discontinuités

Cette dernière section est vouée à interpréter les résultats de la CAH. Nous verrons que la frontière nationale (en matière de coopération policière transfrontalière), et la frontière de nature professionnelle qui scinde les acteurs publics des acteurs privés (dans le cas du dispositif sécurité du Paléo Festival), sont transcendées par des logiques transversales. Ces dernières permettent de mettre en lumière des caractéristiques contre-intuitives sur ce que représente la frontière.

Après avoir présenté les profils-types d'acteurs engagés dans la coopération transfrontalière construits à partir des résultats de la CAH (1), j'expose quelques mécanismes de fonctionnement partagés entre les logiques coopérative et collaborative (2).

1. Profils-types des acteurs impliqués dans la coopération transfrontalière

La CAH permet d'identifier quatre profils-types d'acteurs engagés dans la coopération⁸². Pour caractériser ces profils-types, on s'intéresse aux modalités sur-représentées ou sous-représentées dans un groupe par rapport au pourcentage de cette modalité observée sur l'ensemble de la population étudiée. Sous Spad, pour observer ces sur- ou sous-représentations, il est possible de regarder directement les résultats d'une valeur test. Pour être retenue, la modalité doit avoir une valeur test supérieure à 2 en valeur absolue ; si la valeur-test est supérieure à 2, on parle de sur-représentation, et si la valeur-test est inférieure à 2, on parle de sous-représentation.

⁸² Voir annexe n°7.

Groupe 1 : Les « challengers »

Le **groupe 1** est composé de 11 individus (soit plus du tiers de l'échantillon), et de manière très faiblement majoritaire ce sont des acteurs de terrain (6 individus), confirmés dans leurs fonctions depuis plus de 3 ans (10 individus). L'institution d'appartenance n'est pas une variable constitutive, puisqu'on y retrouve 4 des 5 institutions, sans qu'une majorité soit dégagée.

Ce groupe dispose majoritairement d'une connaissance jugée efficace du cadre physique (CP) (7 individus), ainsi que du territoire réseau (TR) (6 individus). Concernant la qualité des contacts interpersonnels (QCI) qu'ils ont avec leurs homologues, on observe un état jugé améliorabile (8 individus), de manière identique à la variable relative à l'identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF). Au sujet de la connaissance des contraintes de travail respectives (CCT, comprenant les moyens techniques et humains), on observe une équivalence entre un état jugé efficace et un second jugé améliorabile (4 individus à chaque fois). Les objectifs poursuivis (COP) ne font pas complètement sens (11 individus les jugent améliorables), et la poursuite d'objectifs partagés (POP) est jugée améliorabile par 8 individus, tout comme la recherche d'efficacité dans le travail coopératif (RET) selon 5 individus. Le cadre juridique (CJ) est maîtrisé de manière efficace par la majorité du groupe (8 individus), alors que la connaissance relative aux pratiques culturelles (PC) est majoritairement jugée améliorabile (5 individus). Enfin, la connaissance des cultures professionnelles et procédurales (CPP) est efficace (7 individus) (Figure 30).

Variables	Modalité la plus représentée	Nombre d'individus du groupe concernés
Cadre physique (CP)	Efficace	7
Territoire Réseau (TR)	Efficace	6
Territoire de compétences (TC)	Efficace	11
Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Améliorable	8
Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Améliorable	tous
Connaissances des contraintes de travail de chacun (CCT)	Améliorable/Efficace (valeur retenue : 2,5)	Améliorable : 4 Efficace : 4
Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Améliorable	tous
Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Améliorable	10
Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Améliorable	5
Cadre juridique (CJ)	Efficace	8
Pratiques culturelles (PC)	Améliorable	7
Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Efficace	7

Figure 30. Modalités les plus représentées au sein du groupe 1 pour chacune des 12 variables (en effectifs)⁸³

Selon la classification, les modalités caractéristiques à ce groupe (qui figurent en gris dans le tableau) sont une identification améliorée des rôles et fonctions de chacun en opération commune, ainsi que des objectifs poursuivis qui pourraient gagner en clarté, tout comme la poursuite d'un objectif partagé. Le cadre juridique est en revanche très bien maîtrisé.

En d'autres termes, ce premier groupe représente les acteurs qui voient en la coopération un nouveau pan de leurs fonctions professionnelles, qui permet nouveauté et dynamisme : *'je ne sais pas pourquoi j'ai atterri ici. Ce n'est pas ce que j'avais demandé. Je m'emmerde un peu... mais heureusement il y a la frontière, ça anime un peu'*. Ils disposent par ailleurs d'une connaissance jugée efficace des conditions territoriales, et d'une relative bonne connaissance culturelle, c'est-à-dire non limitées à des idées reçues sur le pays voisin et le travail des partenaires.

⁸³ Pour l'ensemble des tableaux relatifs au profil des quatre groupes, en cas d'effectif égal entre deux modalités, la moyenne de la valeur est retenue. Exemple : si un nombre égal d'acteurs se répartit entre les modalités « 2 » et « 3 », je retiens 2,5 comme valeur pour permettre la réalisation d'un graphique d'interprétation.

Deux points sont à mentionner concernant la structuration de ce groupe : les variables relatives au statut hiérarchique et à la nationalité ne sont pas efficaces.

Groupe 2 : les habitués

Le **groupe 2** regroupe quant à lui 9 individus, majoritairement des responsables (8 individus). Ils sont principalement confirmés dans leurs fonctions (8 individus), et de nationalité suisse (6 individus).

Là encore, l'institution d'appartenance n'est pas une variable constitutive, puisqu'on y retrouve 4 des 5 institutions, sans qu'une majorité soit dégagée.

Variables	Modalité la plus représentée	Nombre d'individus du groupe concernés
Cadre physique (CP)	Efficace	6
Territoire Réseau (TR)	Efficace	6
Territoire de compétences (TC)	Efficace	6
Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Efficace	5
Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Efficace	8
Connaissances des contraintes de travail de chacun (CCT)	Améliorable	6
Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Efficace	8
Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Améliorable	9
Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Améliorable	5
Cadre juridique (CJ)	Améliorable	5
Pratiques culturelles (PC)	Améliorable	5
Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Améliorable	7

Figure 31. Modalités les plus représentées au sein du groupe 2 pour chacune des 12 variables (en effectifs)

Ce groupe se distingue lui aussi par une maîtrise relativement efficace des différents facteurs ; en revanche, il témoigne davantage d'une habitude, voire d'une certaine routine, à la coopération. Celle-ci n'est pas perçue comme un challenge, ni comme une activité qui permet de dynamiser la fonction : elle reste une partie de l'activité professionnelle, qui revient à

échéance régulière. Concernant spécifiquement ce groupe, les modalités « Améliorable » concernant notamment la connaissance du cadre juridique (CJ) et celle des cultures professionnelles et procédurales (CPP) sont à interpréter comme une manifestation du recours à des normes pratiques, et non une connaissance à parfaire (Figure 31).

Groupe 3 : les non-convaincus

Cette troisième classe concerne 9 individus, dont un seul occupe un poste à responsabilités. La majorité dispose d'une certaine ancienneté, et l'appartenance au corps policier est prépondérante. Les acteurs de ce groupe sont majoritairement suisses (7 individus).

Variables	Modalité la plus représentée	Nombre d'individus du groupe concernés
Cadre physique (CP)	Améliorable	8
Territoire Réseau (TR)	Améliorable	5
Territoire de compétences (TC)	Efficace	tous
Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Insuffisant	5
Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Améliorable	5
Connaissances des contraintes de travail de chacun (CCT)	Insuffisant	6
Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Efficace	5
Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Efficace	8
Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Améliorable	9
Cadre juridique (CJ)	Améliorable	7
Pratiques culturelles (PC)	Insuffisant	4
Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Insuffisant	5

Figure 32. Modalités les plus représentées au sein du groupe 3 pour chacune des 12 variables (en effectifs)

Selon la CAH, cette troisième classe se structure autour de plusieurs modalités caractéristiques : la qualité des contacts interpersonnels (QCI), les connaissances des contraintes de travail des partenaires (CCT) et la maîtrise des cultures professionnelles et procédurales (CPP) sont partielles. Le cadre physique (CP), et la recherche d'efficacité du

travail coopératif (RET) sont deux variables non complètement maîtrisées ; en revanche, la poursuite d'un objectif partagé (POP) fait sens (Figure 32).

Ce groupe semble représenter en partie les acteurs déçus par la coopération : *'les patrouilles mixtes, au final, à quoi ça sert ? Simplement à se connaître. C'est bien, mais sinon ça sert à rien'*. Néanmoins, je formule l'hypothèse que s'ils sont déçus, c'est parce qu'ils disposent déjà d'une expérience vécue de la coopération, ce qui va à l'encontre du fait que ce groupe maîtrise globalement mal la connaissance de la culture professionnelle de leurs partenaires, ainsi que celle liée à leurs contraintes, et qu'ils disposent de peu de contacts avec eux. De ce fait, ce groupe peut aussi être constitué d'acteurs qui ne voient pas en la coopération transfrontalière un quelconque intérêt professionnel. Non convaincus, ils ne cherchent pas à s'investir outre mesure, ni à améliorer leurs connaissances et compétences en la matière.

Cela témoigne d'une méconnaissance des partenaires, qui se traduit par des représentations non fondées de la réalité de leur travail.

Groupe 4 : Les nouveaux arrivants

La quatrième classe de la CAH regroupe 3 individus : deux d'entre eux sont des acteurs de terrain, et un seul est français. Ils proviennent tous de la gendarmerie, et ont tous les trois peu d'ancienneté.

Variables	Modalité la plus représentée	Nombre d'individus du groupe concernés
Cadre physique (CP)	Améliorable	2
Territoire Réseau (TR)	Améliorable	2
Territoire de compétences (TC)	Améliorable	tous
Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Améliorable	2
Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Améliorable	3
Connaissances des contraintes de travail de chacun (CCT)	Insuffisant	2
Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Insuffisant	3
Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Insuffisant	3
Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Améliorable	2
Cadre juridique (CJ)	Améliorable	3
Pratiques culturelles (PC)	Insuffisant	2
Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Insuffisant/Améliorable /Efficace (valeur retenue : 2)	Insuffisant : 1 Améliorable : 1 Efficace : 1

Figure 33. Modalités les plus représentées au sein du groupe 4 pour chacune des 12 variables (en effectifs)

Le groupe se structure selon trois principales modalités caractéristiques (en gris dans le tableau) : une connaissance à parfaire du territoire de compétences, des objectifs poursuivis dans le cadre de la coopération qui ne sont pas suffisamment clairs, ainsi que le manque de sens en la poursuite d'un objectif partagé (Figure 33).

En résumé, ce groupe représente les « nouveaux arrivants », c'est-à-dire des acteurs qui sont issus d'une réaffectation depuis un territoire où la coopération n'existait pas (ou à laquelle ils n'étaient pas intégrés), ou qui viennent d'intégrer leur institution. La coopération est un objet nouveau, dont ils n'ont pas encore saisi tous les ressorts et objectifs concrets ; l'injonction à coopérer ne fait pas complètement sens pour eux, et se double d'une connaissance « améliorabile » du territoire lui-même : *'déjà il faut qu'on prenne nos marques en sortant de l'école, alors bon les voisins... c'est bien mais déjà il faut apprendre beaucoup de notre côté'*.

En conclusion, se dégagent quatre profils types, chacun révélateur d'un degré différencié en matière de volonté d'investissement en la coopération transfrontalière, et invite à travailler dans le futur sur les axes d'amélioration (Figure 34).

Néanmoins, cette analyse ne concerne que la coopération policière ; il conviendrait de procéder à celle de la collaboration entre acteurs publics et privés, en modifiant certaines variables. A titre d'exemple, la notion de complémentarité des tâches paraît plus prégnante dans les relations entre autorités publiques et acteurs privés, et mériterait à ce titre de constituer une nouvelle variable. Le manque de matériaux relatif aux acteurs privés ne permettait pas de procéder à une analyse comparative, qui pourrait être appliquée aux mécanismes du travail collaboratif.

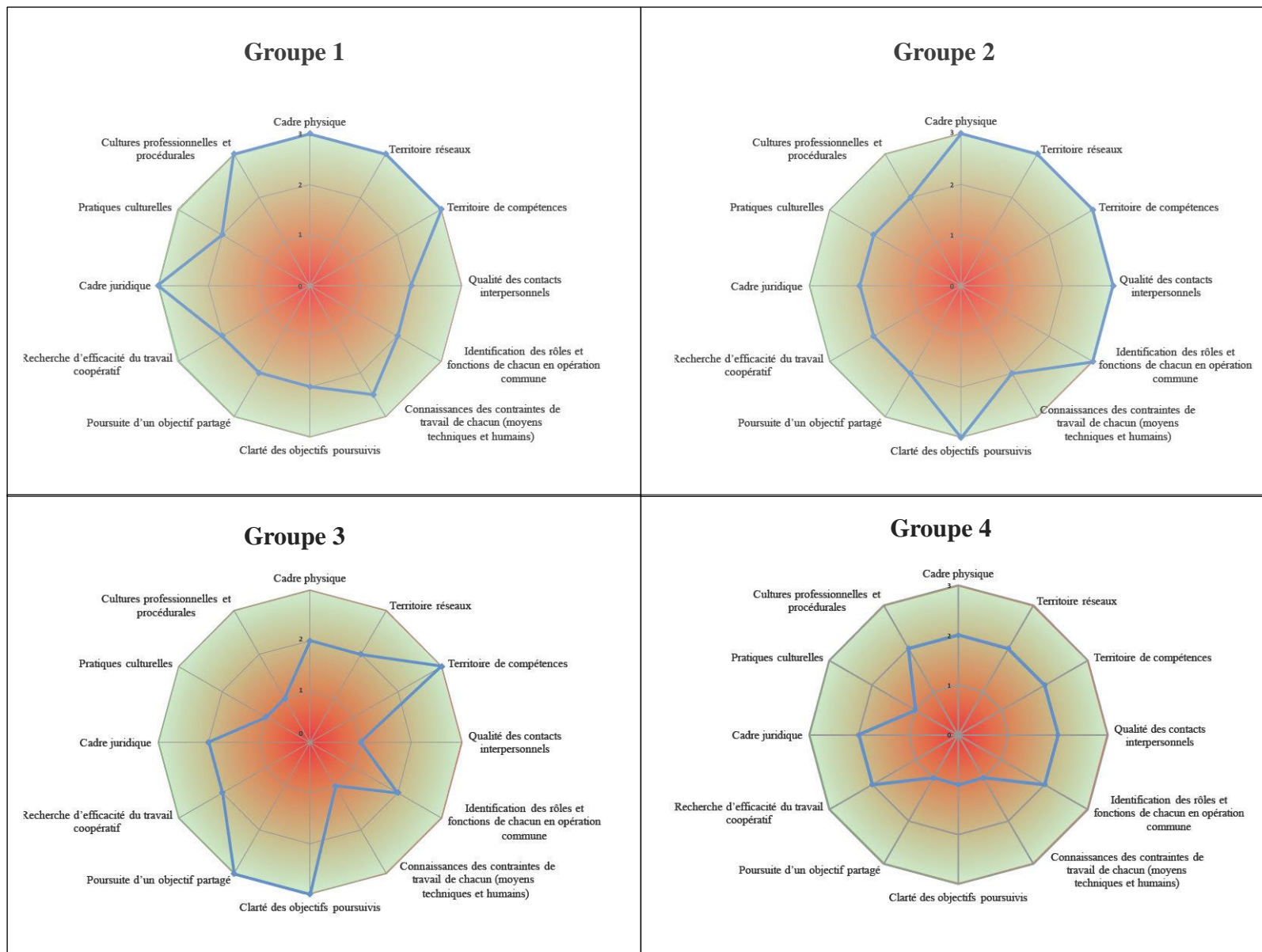


Figure 34. Comparaison de la répartition des différentes modalités pour chacun des groupes

Retours critiques sur l'analyse

L'analyse réalisée reste exploratoire, puisqu'effectuée sur un échantillon relativement faible d'acteurs, et basée sur des discours qui n'ont pu être enregistrés. Une enquête plus poussée pourrait permettre de confirmer les résultats de l'analyse, en constituant un échantillon plus conséquent, et davantage homogène dans sa composition.

Il reste que l'analyse factorielle et la CAH utilisées sur la base de variables qualitatives permettent de formaliser le travail réalisé et d'objectiver les données récoltées.

2. Collaboration et coopération, des mécanismes partagés

La collaboration et la coopération reposent néanmoins sur quatre logiques partagées, qui sont détaillées ci-dessous.

2.1 De l'importance des normes pratiques et de l'improvisation

Nous avons pu voir que le dispositif de sécurité du Paléo Festival repose sur une répartition des tâches et prérogatives de chacun des acteurs. Cela peut néanmoins représenter une certaine difficulté pour certains d'entre eux, du fait de la spécificité qu'impose l'espace-temps du festival au regard de leurs fonctions habituelles : nous avons vu que les acteurs policiers étaient présents dans le but de relever les infractions liées à la consommation de stupéfiants, mais étaient dénués *a priori* de toute fonction de maintien de l'ordre et de gestion des relations conflictuelles potentiellement violentes.

En revanche, cette répartition des tâches entre acteurs publics et privés n'empêchent pas structurellement l'adoption de normes pratiques. Certaines situations non prévues nécessitent le recours à l'improvisation telles que les sciences de gestion l'ont déjà montré (Chédotel 2005; Weick 1998), déléguée dans les faits le plus souvent aux acteurs de terrain. De plus, l'imperméabilité d'une telle répartition des tâches pourraient conduire à l'émergence

de conflits potentiels entre acteurs, ces derniers ne représentant pas un « *tout* » englobant, mais au contraire une nébuleuse hétérogène de représentations et de pratiques.

C'est en effet à partir des pratiques que l'on s'interroge sur les capacités cognitives des acteurs en présence, au sens où elles témoignent d'une relation particulière et spécifique au territoire, et à la connaissance produite sur ce dernier. A ce titre, j'ai pu observer que les acteurs policiers en charge de la prévention de la consommation de stupéfiants chez les mineurs commençaient chaque patrouille en consultant la programmation musicale de la journée, suivant l'hypothèse que certains artistes ou genres musicaux (comme le *reggae*) attireraient davantage de jeunes festivaliers que d'autres. Les patrouilles s'organisent en fonction de cette première analyse, mais laissent largement la place à une déambulation aléatoire dans l'espace public, témoignant d'une double logique d'action en matière d'investissement du territoire d'intervention : l'approche stratégique, et la déambulation, quand la première est jugée non pertinente. Contrairement aux collaborateurs bénévoles dans leur ensemble, les acteurs policiers détachés sur le site connaissent *a priori* moins le territoire ; en pratique cette remarque fut relativisée au vu du nombre conséquent d'acteurs policiers qui reviennent occuper leur poste d'années en années. Comme le mentionne Mathieu Zagrodzky, il semble difficile d'envisager une police efficace lorsqu'elle ne connaît ni le territoire, ni sa population (Zagrodzki 2010).

Enfin, la possibilité de laisser une place à « l'improvisation » est d'autant plus nécessaire que les acteurs en présence nourrissent chacun des représentations différentes des ensembles spatiaux : cela est mentionné dans la thèse de Pascal Viot au sujet du camping, que les policiers voyaient comme source d'insécurité à un degré différent des organisateurs (Viot 2013). Mes propres observations confirment ce point, cette fois-ci au sujet de *La Plage*, zone pensée pour le public n'ayant pas encore atteint la majorité. La divergence de points de vue, tant en matière d'analyse que de solutions à adopter, nourrit des réticences à la collaboration, et exacerbe les tensions inhérentes aux différences entre acteurs. Cela est d'autant plus prégnant lorsque la situation nécessite une réaction urgente pour certains, et beaucoup moins pour d'autres. Ces moments emprunts de tension ne doivent pas cacher que les discours qui y prennent place sont paradoxalement moteurs de la relation collaborative : parce que certains acteurs perdent patience, parce qu'il y a confrontation de points de vue, tant en interne d'une entité qu'entre les deux entités d'ailleurs, on assiste à la verbalisation de non-dits jusqu'à présent. Ce sont durant ces moments d'interaction que se cristallisent et se donnent à voir les

incompréhensions, les conflits d'usages et parfois de territoires, et ces échanges semblent pouvoir se transformer en tout vertueux s'ils sont pris en compte pour restabiliser la relation collaborative, ou simplement la consolider.

Pour finir, il apparaît que l'efficacité de la collaboration publique-privée repose sur la représentation partagée du festival comme un espace-temps particulier. Les spécificités qui tiennent à cet événement, qu'elles soient d'ordre sécuritaire, territoriale, organisationnelle, ou encore territoriale, contribuent à faire émerger un sentiment commun à l'ensemble des acteurs : le festival nécessite une adaptation des normes habituellement à l'œuvre au quotidien. Ainsi, les acteurs policiers repoussent en partie leur degré de tolérance relatif à l'alcoolisation et à la consommation de stupéfiants.

2.2 Communication et transmission : des principes partagés

Une deuxième remarque émane de l'analyse, tenant cette fois à l'interpénétration des « cultures ». Cela s'applique à la fois à la collaboration publique-privée ainsi qu'à la coopération transfrontalière.

Concernant tout d'abord les relations collaboratives publiques-privées, ces dernières semblent s'appuyer dans le cas du dispositif de sécurité du Paléo Festival sur un certain isomorphisme des entités considérées. S'il ne faut pas comprendre ici que l'organisation de la sécurité des collaborateurs bénévoles est calquée sur celle de l'institution policière, il reste que la structure hiérarchique sur laquelle le Paléo repose semble être lisible pour les acteurs policiers. L'identification possible d'une différenciation entre responsables et acteurs de terrain semble ainsi partagée tant par les acteurs policiers que les collaborateurs bénévoles.

L'apprentissage aux fonctions et aux tâches leur incombant semble lui aussi faire l'objet d'une logique partagée : sans avoir la prétention de dire que cette remarque repose sur une analyse exhaustive de la formation des différents acteurs, la transmission orale apparaît être une technique d'apprentissage commune, tant parmi les acteurs policiers que chez les collaborateurs bénévoles. Cette transmission non écrite revêt alors deux formes, d'une part la transmission officielle au sens des briefings faits par les acteurs de terrain revêtant la responsabilité de coordonner l'action d'une équipe ou d'une patrouille, et d'autre part le bouche-à-oreille, c'est-à-dire la transmission davantage officieuse d'informations, que ces

dernières soient fiables ou non-véifiées. Par ces canaux se transmettent tout autant des suppositions d'usages, de fonctions, de conflits, voire des représentations et des idées-reçues, qui semblent être véhiculées d'année en année. Lorsque ces représentations ont été portées à ma connaissance, ce fut à chaque fois lors de situations de tensions entre acteurs, telles que décrites plus haut. L'absence de réponses claires, ou du moins de clarification de la part des responsables hiérarchiques quand les problèmes sont soulevés, participent à alimenter les fantasmes et informations parfois mal interprétées.

Cette même remarque s'applique tout autant à la coopération policière transfrontalière, de laquelle émerge un certain nombre de représentations. Cela s'inscrit sur deux échelles : d'une part, et presque naturellement, sur l'échelle transfrontalière, et selon un référentiel davantage financier. Pour les acteurs français, leurs homologues suisses '*ont des moyens, eux*' ; aux yeux des acteurs suisses, les acteurs français effectivement, n'en n'ont pas. Ces représentations – en premier lieu projetées – se vérifient parfois d'un point de vue objectif (au sujet notamment de la qualité des véhicules de service par exemple), mais restent souvent de l'ordre de la représentation difficile à déconstruire (le niveau des salaires français par exemple semble incroyablement bas aux yeux des acteurs suisses, certains allant jusqu'à comparer la France au « *tiers-monde* » : les salaires sont donc analysés en valeur absolue, indépendamment de la prise en compte d'un coût de la vie différent). Ce même point est aussi à décliner à l'échelle des institutions d'appartenance, au sens d'un même État : il ne fut pas rare lors des entretiens réalisés que mon interlocuteur avoue son manque de confiance à l'égard d'une institution partenaire, voire sa méfiance vis-à-vis d'un service en particulier.

2.3 Une séparation des tâches révélatrice du rapport avec le public

La répartition des tâches, telle qu'elle est organisée pour le Paléo Festival entre acteurs publics et collaborateurs bénévoles, offre aux acteurs policiers les fonctions qu'ils jugent les plus nobles, telles que les enquêtes judiciaires. De précédents travaux montrent par exemple que les policiers français distinguent le travail noble du « sale boulot », pour emprunter la notion proposée par E. C. Hughes, le '*dirty work*' (Hughes 1962). Parmi les tâches jugées les plus ingrates figure notamment l'accueil au poste de police : « *ces tâches sont dévalorisées, évitées et donc souvent déléguées à des collègues de position hiérarchique*

inférieure » (Cassan 2011, 364). Autrement dit, les relations avec le public font partie des tâches ingrates dans la culture policière au regard des travaux académiques, alors que '*partir à la chasse*' (acteurs de terrain) des contrevenants à la loi, est davantage valorisé et donc recherché, probablement parce que ces activités représentent la facette la plus emblématique de l'activité de police. Concernant la lutte contre les trafics de stupéfiants, mission pour laquelle une partie des effectifs policiers sont détachés sur le territoire du festival, il s'avère que certaines enquêtes qui débutent sur le site se poursuivent le reste de l'année, débouchant parfois sur des trafics conséquents. De ce point de vue, la « sécurité » à laquelle les acteurs policiers participent durant le festival est à traduire davantage au sens de la lutte contre les drogues dures. En effet, nous avons déjà précisé dans la deuxième partie de la thèse que la simple consommation de stupéfiant tel que le cannabis était verbalisée par une amende qui semble relativement symbolique, selon le modèle de la contraventionnalisation (Hautefeuille et Wieviorka 2016). En revanche, durant les patrouilles vouées à la protection des mineurs, à chaque nouveau contrôle les acteurs policiers interrogent les consommateurs afin de connaître la quantité achetée, le (sur)nom du fournisseur, la date, le lieu et le montant de la transaction. Les informations récoltées permettent d'actualiser en temps réel la connaissance du marché. Ainsi, même dans le cas d'un but avoué de protection d'une catégorie de population spécifique – ici les mineurs – l'activité policière est essentiellement répressive puisque chaque contrôle n'a lieu qu'après la constatation visuelle d'une infraction ou d'un délit. Cette approche tend à alimenter la distanciation qui s'opère entre police et population, déjà signalée dans différents travaux (Hamelin 2010; Mouhanna 2011), et s'ajoute au fait que les acteurs policiers présents sur le site n'enregistrent aucune plainte.

La répartition claire des tâches et prérogatives de chacun n'empêche en aucun cas les conflits d'usages, qu'ils soient réels ou symboliques. A la différence de la concurrence que François Dedieu observe entre brigades judiciaires qui cherchent à récupérer les « *belles affaires* » (Dedieu 2010), les observations réalisées sur le terrain ont plutôt fait émerger l'adoption de certaines normes pratiques par les acteurs de la sécurité, de nature quelque peu *transgressive* à la répartition des tâches établie. La canalisation de la violence ou des relations conflictuelles entre festivaliers incombant aux collaborateurs bénévoles, la volonté de trop bien remplir la tâche qui leur était confiée a eu une fois pour effet de se faire dépasser par la situation. Pas assez compétents pour informer une victime sur la procédure judiciaire à suivre, et pas assez légitimes probablement aux yeux de cette dernière, ils ont contacté les policiers présents sur le site pour qu'ils leur viennent en aide. Quand certains travaux insistent sur la

concurrence entre services de police pour s'attribuer un cas en particulier, il s'agit au contraire ici d'une réticence des acteurs policiers à investir les tâches qu'ils jugent probablement les moins nobles et qu'ils n'ont pas à assumer, même s'ils peuvent s'y résoudre avec mauvaise volonté.

Pour nuancer ces propos, le rapport au danger représente une spécificité. En effet, dans le cas d'un individu dont la dangerosité est avérée, ou simplement potentiellement dangereux, les acteurs policiers tendent à collaborer de manière quasi-spontanée. Les travaux sur la culture professionnelle policière reprennent majoritairement le paradigme de Jerome H. Skolnick selon lequel la culture professionnelle policière repose sur trois caractéristiques : l'affrontement du danger, la construction d'une relation d'autorité avec les membres extérieurs, et le souci d'efficacité du travail (Skolnick 2011). De ce point de vue, les acteurs policiers se sentent les seuls compétents pour affronter le danger par rapport à des acteurs privés.

2.4 Quand l'altérité se conjugue au pluriel

Enfin, le dernier élément qui émerge de l'analyse effectuée a trait à la relation à l'altérité. Entre ces différents acteurs, la relation à l'altérité doit être déclinée à différentes échelles : quand les policiers municipaux ou communaux ont davantage tendance à s'opposer à leurs collègues des polices nationale ou cantonale, les policiers nationaux français font bloc face à leurs collègues de la gendarmerie, ce qui illustre l'image de la « *guerre des polices* » (Cartuyvels et Mary 2001; Marchant 2016). A l'échelle transfrontalière, quand les Français se structurent davantage en opposition aux Suisses, et ce quel que soit leur institution d'origine, cette frontière s'inscrit davantage selon une logique professionnelle entre les acteurs policiers et les autres⁸⁴. Enfin, l'ensemble des acteurs relevant des autorités publiques auront fortement tendance à s'allier face à des acteurs qui ne disposent pas de la légitimité institutionnelle. C'est bien le partage de cette dernière qui semble réunir, qui peut être expliquée par le fait qu'en matière de sécurité, les institutions publiques sont celles qui conservent la plus forte légitimité (Jobard et de Maillard 2016). Cela se traduit à deux niveaux dans les observations de terrain : d'une part, la police est aux yeux des festivaliers l'entité en laquelle ils voient une ressource juridique (notamment pour l'obtention d'informations relatives à une procédure de

⁸⁴ Voir notamment l'apport de Williams *et al.* au sujet de l'émergence du discours « nous contre eux » dans l'analyse des rapports entre étudiants et agents de police sur un campus universitaire (Williams *et al.* 2016).

dépôt de plainte). D'autre part, les collaborateurs bénévoles ont eux-mêmes tendance à faire profil bas face aux acteurs policiers, de manière logique lorsqu'ils ne revêtent pas la compétence nécessaire (telle que la connaissance des procédures juridiques), mais aussi et plus curieusement lorsqu'il s'agit d'accorder certains passe-droits aux acteurs policiers (notamment l'accès à des espaces normalement non accessibles aux badges de la police délivrés par le Paléo Festival).

Dans le cadre d'une coopération transfrontalière, c'est bien par l'identification des non-membres de la fonction policière que l'on peut observer une forme de « culture professionnelle policière ». Ainsi, dans leurs relations bilatérales, les acteurs disposant d'une fonction policière font de leur nationalité leur frontière ; dans le cadre d'une relation inter-institutions au sein d'un même pays, la frontière perçue et construite est bien de nature institutionnelle ; enfin, là où ces deux frontières s'estompent voire disparaissent, c'est quand ces acteurs font face à l'altérité, représentée ici par des civils : la frontière est dès lors professionnelle, puisqu'ils sont acteurs policiers, face à des non membres. Il reste que contrairement à certains travaux qui insistent sur l'hostilité des policiers à coopérer avec les acteurs privés (Bonnet 2008), il semble sur ce cas d'étude que les acteurs policiers font tout au plus preuve de réticences à collaborer avec des acteurs privés. De telles logiques d'évitement (Crawford 1999) ont été observées dans de nombreux travaux, en tant que conséquences de la mise en coprésence d'acteurs ne disposant pas des mêmes schémas cognitifs et normatifs. La véritable différenciation ne semble pas trouver son essence dans la distinction entre professionnels et non professionnels, mais plutôt selon un raisonnement en matière de partage des tâches et prérogatives. Ainsi, les acteurs policiers ont tendance à adopter une attitude ainsi qu'un discours de légitimation de leurs fonctions dont l'autorité publique les a investis, qui insistent dans les faits sur leur nature professionnelle. Ces mêmes acteurs policiers savent pourtant que parmi les collaborateurs bénévoles se trouvent d'autres professionnels de la sécurité dans la vie (agents de sécurité privée, mais aussi policiers). L'essence même de la démarcation à l'altérité est donc à lire dans l'identification des tâches incombant à chacun des groupes d'acteurs.

Néanmoins, il serait illusoire de ne pas considérer les discontinuités qui transcendent ces logiques : selon un raisonnement hiérarchique vertical, il semble qu'une forme de solidarité se donne à voir entre les lignes lorsque les acteurs de terrain voient les uns en les autres un groupe non structuré, mais pourtant existant face à leurs hiérarchies respectives. En effet, une barrière semble érigée entre acteurs « opérationnels » et acteurs « politiques », que

ce soit parmi les acteurs investis de l'autorité publique, ou parmi les acteurs privés (les collaborateurs bénévoles dans ce cas). Si les discours ne trahissent pas officiellement la reconnaissance de tels mécanismes hiérarchiques, l'observation des pratiques des acteurs sur le terrain permet d'abonder en ce sens. Rajoutons une précision à ce sujet : la considération des acteurs opérationnels et politiques obéit à une logique toute relative. Ainsi, chaque acteur dispose de sa propre grille de lecture de l'échiquier hiérarchique : les responsables policiers présents sur le terrain se voient appartenir aux acteurs opérationnels, alors que leur présence sur site ne suffit pas à gommer leur casquette « politique » aux yeux des acteurs de terrain. En ce sens, la relation au terrain, au sens de sa pratique, de son investissement physique, semble représenter pour les acteurs policiers le cœur de leur métier, celui qui donne sens à la profession policière. En revanche, les acteurs « politiques », c'est-à-dire les plus hauts placés sur l'échelle hiérarchique (d'un point de vue objectif cette fois), ont eux tendance à passer sous silence leur non pratique du terrain. A ce titre, la relation à l'altérité mériterait d'être questionnée dans de futures recherches par l'approche par la mobilité.

Conclusion du chapitre 6

Ce chapitre avait vocation à proposer une méthode expérimentale de comparaison de la coopération (publique-publique) et la collaboration (publique-privée) en matière de sécurité, afin d'en dégager les mécanismes sur lesquels ces deux modes de travail commun reposent.

L'analyse a montré l'intérêt de ne pas se limiter à la distinction entre acteurs privés et acteurs publics. La séparation des tâches entre les deux types d'acteurs, ainsi que leurs rôles respectifs (officiel et officieux) sont indispensables à la compréhension des mécanismes qui sous-tendent la relation collaborative. La collaboration est par ailleurs rendue possible quand le partenaire privé est jugé légitime, professionnel ou en voie de professionnalisation grâce à l'événement lui-même (Boullier, Chevrier, et Juguet 2012), quand la répartition des tâches est acceptée par les acteurs policiers (qui se concentrent alors sur des tâches « nobles »), et que le partenaire privé démontre une certaine expertise. Sur cette base, la collaboration peut être efficace, même si elle ne débouchera probablement jamais sur la notion de collectif.

Les représentations véhiculées par les acteurs symbolisent la plus grande source de distanciation. Leur prise en compte dans la méthode utilisée invite à nourrir la réflexion sur la

capacité de l'analyse scientifique à en tenir compte pour de futures recherches, et les moyens à disposition. La commensurabilité proposée des variables mériterait d'être affinée, mais elle a selon moi l'avantage de permettre la considération des idées-reçues, de la connaissance sommaire, ainsi que de la connaissance poussée relative à l'altérité. Révélatrices d'une méconnaissance des uns envers les autres, ces représentations poussent les acteurs à adopter des pratiques adaptées à leurs schèmes de pensée, mais pas à la situation réelle.

Conclusion générale de la troisième partie

Nous avons vu que le territoire du festival représentait un entre-deux, un territoire à part, éphémère, avec ses propres logiques et une population différente de la moyenne des villes françaises ou suisses. Cela rejoint les considérations développées dans la partie précédente, portant sur la reconnaissance d'un territoire transfrontalier. L'analyse menée montrait que les acteurs policiers tenaient compte des spécificités territoriales pour adapter leurs pratiques ; nous avons vu à travers le cas du Paléo Festival qu'ils reconnaissaient un espace-temps particulier, éphémère, qui nécessite là encore une certaine adaptation. Loin de remettre en cause la rigidité de l'institution policière, l'idée sous-jacente que nous avons développée ici est l'intérêt pour les travaux académiques d'investir la capacité réflexive des acteurs, leur capacité à « *'devenir avec' (Haraway, 2003) l'événement* » (Boullier et Chevrier 2013) en le sens qu'elle permet de comprendre leurs pratiques, et ainsi leur capacité d'adaptation au territoire.

Le relatif isomorphisme entre les acteurs privés et les acteurs publics, symbolisé notamment par l'organisation hiérarchique, mais aussi par la tenue vestimentaire des collaborateurs bénévoles, qui fait écho à l'uniforme des acteurs policiers de terrain dans le temps quotidien, permet de réduire la séparation jugée imperméable entre les deux entités de prime abord.

La perception du territoire par les acteurs est centrale dans l'analyse : sans la reconnaissance d'un territoire spécifique du fait de la présence d'une frontière nationale dans le cas de la coopération policière transfrontalière, ainsi que celui d'un espace-temps éphémère et relativement déconnecté de la normalité quotidienne concernant le Paléo Festival, la recherche passerait à côté de ce qui permet de considérer la relation des acteurs au territoire, à savoir les normes pratiques qu'ils adoptent et les référentiels desquels ils découlent.

Ces résultats ouvrent la voie à des pistes de réflexion nouvelles sur la porosité tant liée à la frontière qu'aux discontinuités induites par la proximité entre différents secteurs professionnels. Les frontières ne sont pas imperméables mais transcendables, même en matière de sécurité qui reste compétence régaliennne. En revanche, réduire l'analyse à la simple nécessité de favoriser les interconnaissances serait mal interpréter les résultats mis au jour par cette recherche. Les contraintes structurelles qui pèsent sur les professions des acteurs, tel que le *turn-over* à l'œuvre dans les logiques de carrières des policiers français (Zagrodzki 2010) ne sont pas à sous-estimer, tout comme les conséquences des conflits

diplomatiques ; les relations interpersonnelles apparaissant alors comme un espace tampon de ces conflits bilatéraux, qui peuvent fragiliser les relations coopératives jusqu'à la base. Pour terminer sur ce point, il est à rappeler que les relations interpersonnelles peuvent donner naissance à des formes de coopération extérieures au dispositif, souvent sous des formes informelles, et donc indépendantes des injonctions institutionnelles (Thoenig 1994).

Partie IV. L'état d'urgence dans sa traduction territoriale : entre permanence et changement

Le travail mené jusqu'à présent s'est concentré sur les conditions « normales » de la coopération policière transfrontalière, et a donc occulté les effets de la déclaration de l'état d'urgence en France à la suite des attentats de Paris de novembre 2015. Sans prétendre à une analyse exhaustive, rendue impossible par le faible recul dont je dispose à l'heure d'écriture de ces lignes, il apparaît intéressant de mettre en lumière l'analyse réalisée au prisme des conséquences de la situation d'état d'urgence.

Comment ce dernier se traduit-il à la frontière franco-suisse ? A-t-il modifié les mécanismes coopératifs et les pratiques policières ? Empiriquement, qu'est-ce que coopérer sous l'état d'urgence ?

Au-delà de l'actualité, cette dernière partie est donc consacrée à relire la coopération policière transfrontalière à l'aune d'une situation de crise côté français, symbolisée par un état d'urgence rendu permanent.

En revisitant les résultats de l'analyse menée dans les parties précédentes de la thèse, je souhaite démontrer que la mondialisation de l'économie et des risques ne signent pas la disparition, ni des frontières, ni de la souveraineté étatique, mais invitent davantage à une lecture fine des spécificités de chacun des territoires et à la déconstruction des tentations

souveraines. L'analyse s'appuie sur des entretiens réalisés auprès d'acteurs disposant d'une fonction policière et des données, publiques et non publiques, récoltées sur le terrain. Du fait de la sensibilité du sujet et du contexte politique, seul le matériau déjà rendu public (dans l'espace médiatique) illustre l'analyse.

Le premier chapitre montre la pertinence de s'inspirer de la théorie du risque afin d'analyser les effets de l'état d'urgence sur la coopération policière transfrontalière (Chapitre 7). Le deuxième chapitre est lui consacré à l'observation des conséquences de l'état d'urgence sur la frontière et la coopération (Chapitre 8).

Chapitre 7. L'État en situation de vulnérabilité : la coopération en question

Dans cette quatrième partie, nous explorons les traductions territoriales de l'état d'urgence à la frontière. En considérant la déclaration de l'état d'urgence et ses multiples prolongations comme une manifestation de la vulnérabilité de l'État face à la menace terroriste, je souhaite montrer dans ce chapitre que le cadrage par la théorie du risque est pertinent pour analyser les effets de cette situation de crise sur la coopération transfrontalière. La frontière est en effet affectée de prime abord, à travers notamment le rétablissement des contrôles systématiques.

Comment comprendre que le risque terroriste se traduise par une modification de la fonction de la frontière ? Quels sont les conséquences de l'état d'urgence sur les pratiques des acteurs ?

Sans prétendre à revisiter la théorie du risque, je souhaite montrer les apports qu'elle revêt dans l'analyse de la coopération transfrontalière dans un contexte de menace terroriste. Après avoir proposé une articulation du cadre théorique du risque (I), le deuxième temps de ce chapitre est voué à mettre en lumière l'ambivalence à l'œuvre entre ce que la coopération doit être selon les gouvernements européens, et ce qu'elle est réellement sur le terrain, face à la menace terroriste (II).

I. De la pertinence de l'application de la théorie du risque à la coopération en matière de sécurité

La temporalité de réalisation de cette recherche doctorale a suscité un certain nombre de difficultés dans les conditions de son déroulement au regard de l'actualité. Les attentats terroristes qui ont touché l'Hexagone entre janvier 2015 et juillet 2016 ont en effet affecté la recherche, suite notamment à la déclaration de l'état d'urgence en France métropolitaine. La mobilisation toujours croissante des acteurs policiers, couplée à l'incertitude quotidienne d'événements potentiels, se sont traduits par une relative fermeture de l'accès au terrain sur la même période.

L'approche inductive à laquelle j'ai recouru a néanmoins eu l'avantage de permettre une adaptation plus souple au contexte, et ainsi de faire émerger deux processus simultanés en matière de coopération policière : d'une part, des discours politiques qui en font une priorité politique afin de lutter contre le terrorisme, d'autre part, un objet mis à mal par l'état d'urgence, qui ne prévoit pas d'articulation avec les mécanismes coopératifs.

Cette première section démontre la pertinence de l'adoption des principes de la théorie des risques pour penser l'action policière face à la menace terroriste. En interrogeant les concepts centraux de vulnérabilité, risque et menace (1), je proposerai d'adapter le cadre de la gestion des risques à la criminalité transfrontalière (2).

1. Un État vulnérable face aux enjeux de sécurité ? Risque, menace et sécuritisation

Les différents attentats terroristes ayant visé la France dès le mois de janvier 2015 ont débouché sur la déclaration de l'état d'urgence, qui s'accompagne de mesures exceptionnelles, telle que la fermeture des frontières, qui doit être comprise ici au sens du retour des contrôles systématiques. Déclenché le 14 novembre 2015 au lendemain de la seconde vague d'attentats qui touchèrent l'Hexagone en 2015, l'état d'urgence n'est rien moins qu'une réponse politique à une situation de crise. Déjà fragilisé à la suite de l'attentat de *Charlie Hebdo* puis de l'Hyper-Casher le 7 janvier 2015, le gouvernement s'est vu reprocher une certaine inaction de la part de certains partis politiques (voir notamment *Le Monde*, 18 juillet 2016 ; *L'Obs*, 18 juillet 2016 ; *Le Figaro*, 6 décembre 2016).

Ainsi, l'état d'urgence serait à appréhender comme un instrument politique, puisque s'en saisir apparaît être le seul et unique recours au gouvernement pour prouver sa capacité de réaction et à rester maître à bord. Le contexte lui impose en effet des réponses autant immédiates que l'évènement est soudain. D'un point de vue plus général, la déclaration de l'état d'urgence semble symboliser la réponse d'un État touché dans sa souveraineté, autrement dit d'un État en situation de vulnérabilité⁸⁵.

⁸⁵ Rappelons en effet que l'état d'urgence a été déclaré cinq fois entre la promulgation de la loi en 1955 et 2014 : en 1955, 1958, 1961, 1984 et 2005.

« *Beaucoup exprimaient néanmoins le sentiment que le premier acte – la déclaration de l'état d'urgence elle-même, quelques heures après les attentats – pouvait s'expliquer par la volonté des autorités de se donner la capacité, à tout le moins de tenter de la manifester, de reprendre la maîtrise de la situation créée par des événements sinon inconnus jusqu'alors du moins particulièrement dramatiques.* » (Henriot 2016, 40).

1.1 L'état d'urgence, ou la manifestation de la vulnérabilité de l'État

Relevant initialement de la théorie des risques, la vulnérabilité est un concept qui semble intéressant à utiliser dans le but de qualifier la fragilité étatique face à des attentats terroristes qui se déroulent sur son sol. La vulnérabilité, c'est ce qui peut être endommagé à la suite d'un événement spécifique : « *La vulnérabilité [...] est au cœur des interdépendances entre les chocs endogènes ou exogènes, voire les catastrophes, et les capacités de résilience des acteurs, des sociétés et des États. Il y a vulnérabilité quand il y a fragilité, faiblesse d'organismes ou d'organisations, de personnes, de sociétés ou de zones géographiques face à des événements aléatoires, anthropiques ou naturels, facteurs de risques probabilisable ou d'incertitude* » (Hugon 2015, 123-24). Le concept de vulnérabilité est rarement appliqué à l'État en dehors de la qualification des « États faillis » (*Failed States*), c'est-à-dire des États incapables de se maintenir en tant que membre de la communauté internationale selon la définition de Helman et Ratner (Helman et Ratner 1992). Elle apparaît pour autant pertinente à mobiliser pour analyser le cas français dans ce contexte précis, et donc à être extraite du cadre duquel elle est le plus souvent utilisée.

Samuel Rufat a retracé l'utilisation du concept de vulnérabilité, et montre qu'il a émergé dans les années 1990, à travers la conception constructiviste du risque (Pigeon, 2002, 457 cité par Rufat 2007, 8). La vulnérabilité désigne la résistance d'un système qui est exposé à un aléa, ainsi que sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à absorber le changement, comme l'a montré Dauphiné (Dauphiné 2001).

« *La vulnérabilité est d'abord l'exposition physique, mais toujours potentielle, à un aléa, puis une certaine fragilité face à cet événement et enfin la méconnaissance des comportements à adopter en cas de catastrophe* (Veyret, 2003, 31).» (Rufat 2007, 9).

Car c'est bien sous l'angle de la vulnérabilité qu'il paraît pertinent de questionner l'État dans le contexte actuel. Cela impose de ne pas restreindre l'analyse à la conception du risque en tant que produit d'un aléa et d'une vulnérabilité (qui est l'expression probabiliste,

fonctionnaliste du risque), mais de le percevoir en tant qu'élément socialement construit : est ainsi écartée la question de l'évaluation de la probabilité d'occurrence du risque, pour se concentrer sur la direction à emprunter et les moyens d'y parvenir. De ce point de vue, la vulnérabilité réfère à ce qui sera potentiellement perdu en cas de réalisation du risque ; considérer que l'État est vulnérable sous-entend alors que sa légitimité en sera affectée.

1.2 Déconstruire la permanence de l'état d'urgence face à la menace terroriste

Alain Papaux invite à différencier le risque de la menace : selon lui, nous passons de la société du risque à la société de la menace lorsque le risque devient potentiellement réalisable, et non seulement possible. Il désigne une catastrophe possible, quand la menace est définie par une catastrophe potentielle, voire déjà en cours de réalisation. Il rappelle à ce titre qu'étymologiquement, la menace – du latin *minacia* - sous-entend la manifestation de violence signifiant à autrui l'intention de lui faire du mal (définition tirée du dictionnaire *Le Robert*) : la menace se distingue ainsi du risque en ce sens qu'elle est imminente, éminente et appartient à l'heuristique de la peur selon les travaux de Jonas (Jonas 1998). Considérer la menace en lieu et place du risque sous-entend une maîtrise de cette dernière davantage illusoire : les choix de gestion deviennent des dilemmes « *et non des triomphes de la rationalité* » (Papaux 2013, 281).

Le cas français semble ainsi devoir être analysé au prisme de la menace terroriste – indépendamment des discours médiatiques qui font la part belle à cette notion depuis 2015 – et non plus seulement du risque d'attentats terroristes. Non seulement la « catastrophe » est déjà en cours d'actualisation, de réalisation, mais les réponses politiques relatives à la gestion de cette menace (préventives et réactives) apparaissent comme imparfaites et prises dans l'urgence, c'est-à-dire non réfléchies, tel que le précise le dernier élément de la définition de la vulnérabilité proposée par Veyret.

La distinction entre risque et menace implique aussi une différenciation de temporalité : quand le risque fait référence à un « *avenir ouvert* » - la société est face à une possibilité de survenue d'un événement funeste – la menace prend la forme d'une catastrophe et tend à questionner la temporalité même de l'avenir (Lemarchand 2013). La plupart des auteurs s'accordent en effet sur la définition de la catastrophe : l'évènement de ce type implique un impossible retour à la normale une fois survenu ; la situation antérieure ne sera

pas retrouvée car l'événement scinde la temporalité en un avant et un après bien distincts (Lemarchand 2013; Beck 2008; Lagadec et Guilhou 2002).

Pour ce qui nous concerne, le contexte de menace terroriste dans l'Hexagone n'est pas à considérer comme un « non-événement », mais davantage comme un événement multiple : chaque nouvel attentat fait émerger des tentations politiques visant à renforcer le cadre juridique en faveur d'une « meilleure sécurité », à engager toujours plus de moyens (juridiques, techniques, humains) à des fins de lutte contre la menace. La prolongation à plusieurs reprises de l'état d'urgence soulève bien quelques préoccupations en matière de protection des libertés individuelles, mais force est de constater l'absence relative d'opposition structurée des citoyens contre la poursuite et la production de nouvelles mesures censées améliorer leur « sécurité ». La société de la menace semble dans ce cas déboucher sur une catastrophe au sens où la solution politique à la menace terroriste qui devait être l'exception – ici l'état d'urgence – devient dans les faits quotidienne, processus *de facto* permis par les citoyens qui participent de la coproduction de l'exception permanente.

1.3 La sécurité comme source de légitimité étatique

Les mesures sécuritaires prises par le gouvernement dans le contexte de menace terroriste peuvent être expliquées par la « labellisation » de cette dernière en tant qu'enjeu de sécurité par le gouvernement. Selon Ole Waever, cette labellisation légitime automatiquement l'utilisation de moyens exceptionnels pour y faire face (Waever 1995). Le maintien de la sécurité a été théorisé par Bellina *et al.* comme l'une des sources générales de légitimité sur lesquels peuvent s'appuyer les États. Les auteurs retiennent ainsi la légitimité par les procédures (*input*), la légitimité par les résultats (*output*), la légitimité par les croyances partagées et la légitimité internationale. En définissant la légitimité étatique dans sa traduction empirique comme « *la qualité particulière reconnue à une entité sociale ou politique par ceux qui en sont sujets ou en font partie et qui lui confère ainsi son autorité* » (Bellina *et al.* 2010, 21), ils analysent le maintien de la sécurité comme composante principale des *outputs* : « *Si la sécurité est considérée comme une valeur morale de base de l'État en tant que tel, elle devient elle-même source de légitimité qui rend l'existence et donc la légitimité de l'État possible avant toute chose. La sécurité devient alors la réponse à la question de la pertinence de l'État. En tout état de cause, elle demeure centrale pour la légitimité étatique du fait qu'elle rend possible l'appropriation et la production d'autres sources de légitimité : si l'État n'est*

pas capable de protéger ses citoyens, la fourniture d'autres services, telles la santé et l'éducation, devient coûteuse et difficile, voire impossible » (Bellina et al. *Ibid.*, 45).

En d'autres termes, le maintien de la sécurité passe par la production de solutions, c'est-à-dire de politiques publiques. La menace terroriste, de ce point de vue, fragilise l'État pour deux raisons : d'une part, un attentat symbolise une atteinte à sa souveraineté territoriale ; d'autre part, il impose à l'État de produire des politiques, des normes et des procédures suivant l'objectif de rendre impossible toute réitération d'un tel événement sur son sol. Le terrorisme rend de ce fait l'État vulnérable puisqu'il produit de la peur – c'est sa raison d'être – et donc de l'insécurité, réelle ou imaginée, parmi les citoyens. Tout comme l'approche fonctionnelle du risque qui consiste à le voir comme le produit d'un aléa et d'une vulnérabilité, Barry Buzan conceptualise l'insécurité comme le produit d'une menace et d'une vulnérabilité, et considère que le problème devient politique selon la nature de la menace et la vulnérabilité des objets. Or, analyser le terrorisme en tant que problème politique sous-entend que l'État se trouve face à deux logiques d'actions qu'il distingue : il peut soit réduire sa vulnérabilité, soit prévenir ou diminuer les menaces. En d'autres termes, l'État peut investir dans la sécurité nationale, ce qui peut permettre de réduire sa propre vulnérabilité, ou choisir de miser sur la dimension internationale de la sécurité, en réduisant les menaces extérieures (Buzan 2007). Dans le cas de la France, une tendance à l'investissement envers ces deux logiques d'action simultanément est observée : d'une part, la production normative et légale visant à renforcer la sécurité des citoyens en agissant sur le cadre juridique français et le territoire de l'Hexagone ; d'autre part, par l'adoption de discours guerriers, qui traduisent la volonté d'agir à l'extérieur du pays, là où les djihadistes sont formés, par la force armée. Deux logiques différentes dans leur envergure territoriale et leurs outils, mais toutes deux fondées sur la justification qu'il faut combattre la terreur : « *Fear is a volatile political commodity* [...] » (Buzan, *Ibid.*, 106).

Il est alors possible d'analyser ce phénomène par le changement de nature de la souveraineté étatique selon la typologie de Krasner (Krasner 1999). Il propose quatre formes de souveraineté, qui ont varié au fil de l'Histoire : *international legal sovereignty*, *westphalian sovereignty*, *domestic sovereignty* et *interdependence sovereignty*. Pour se concentrer uniquement sur les deux dernières, il définit la *domestic sovereignty* comme une autorité politique organisée qui repose sur la capacité d'exercer son contrôle de manière effective, tandis qu'il théorise l'*interdependence sovereignty* comme une souveraineté qui

s'exerce à travers le contrôle de tous les flux d'informations, d'idées, de personnes, de biens, de capital, et même au-delà des frontières étatiques.

Il semble que dans le contexte français actuel, ces deux formes de souveraineté s'exercent simultanément, sans que l'une ou l'autre ne soit parfaitement réalisée de manière efficace. De ce point de vue, il conviendrait d'analyser l'une et l'autre comme deux logiques interdépendantes : si la souveraineté domestique n'est que partielle (comme dans le cas d'une atteinte par un attentat terroriste sur son sol), l'État peut être tenté d'aller chercher davantage de légitimité, et donc de souveraineté, à l'extérieur. Les sous-parties suivantes proposent un cadre conceptuel permettant d'analyser les liens entre souveraineté étatique, risque et frontière.

2. De la sécurité à la sécuritisation

Le caractère d'urgence attribué aux réactions à adopter face à la menace terroriste peut être lu au prisme du concept de sécuritisation. Dès les années 1990, l'École de Copenhague a préféré à la conception positiviste de la sécurité (telle qu'utilisée par les relations internationales durant la guerre froide), une approche constructiviste. Les études critiques de la sécurité se sont alors emparées de la pensée foucauldienne, et ont notamment défini le concept de sécuritisation (Wæver 1995), qui leur permis de démontrer la construction discursive des enjeux de sécurité.

La sécurité, en tant qu'objet d'étude, sortit alors du joug des relations internationales pour être investiguée par des sociologues et des politologues. Selon Alex Macleod (Macleod 2004) et David Moffette (Moffette 2012), l'École de Copenhague n'a pas fait l'objet d'un véritable détachement du courant constructiviste dominant en relations internationales, contrairement aux apports de l'École de Paris, que Macleod associe au courant du constructivisme critique. Les chercheurs de l'École de Paris tendent davantage vers une sociologie politique de la sécurité, en s'inspirant notamment des outils conceptuels de Foucault. L'équipe de Didier Bigo investit ainsi la question des relations de pouvoir entre professionnels de la sécurité, ainsi que de leur capacité à objectiver la réalité sociale. La sécurité est abordée comme une « *technique de gouvernement (Foucault, 1994)* » (C.A.S.E. Collective 2006). De plus, l'intérêt du chercheur n'est plus à l'étude des intentions sous-jacentes à l'usage du pouvoir, mais sur les effets de ces jeux de pouvoir. Enfin, l'analyse discursive – le *speech acts* de l'École de Copenhague - est délaissée au profit « *des pratiques*

[...] *et des contextes qui permettent et limitent la production de formes spécifiques de gouvernementalité* » (C.A.S.E. Collective, 2006).

Que sous-entend le concept de sécuritisation ? Selon Thierry Balzacq, « *la sécuritisation isole un problème, lui donne du relief et de la visibilité en l'élevant au niveau des questions de sécurité, id est, en lui conférant une urgence particulière, préalable au déblocage de moyens nécessaires pour y mettre un terme* » (Balzacq 2016, 212). Selon lui, une quantité importante de processus de sécuritisation prend essence sur des discours catastrophistes, appuyant l'impératif d'agir immédiatement au risque de faire face à des conséquences irréversibles. De ce point de vue, la sécuritisation est particulièrement efficace dans une société du risque : « *En somme, selon cette lecture, la société du risque est un redoutable multiplicateur de la sécuritisation (Aradau et Van Munster 2007)* » (Balzacq, *Ibid.*, 213).

De nombreux travaux mettent en avant les effets des discours de sécuritisation qui ont pris place au lendemain des attentats de New York du 11 septembre 2001 sur les processus de (re)fermeture des frontières (Andreas 2003; Biersteker 2003; Laitinen 2003), à travers notamment des barrières au franchissement censées trier les individus indésirables des individus légitimes. Cette instrumentalisation de la frontière en tant que vecteur de solution de sécuritisation a déjà été traitée (Kolossoff et Scott 2013) et cette politique trouve ses limites dans la mise en œuvre empirique du filtrage des passages frontaliers. Le *rebordering process* est une mesure vaine au sens où contraindre les mobilités (par exemple à travers l'obtention rendue plus difficile de visas pour certaines catégories d'individus) ne suffit pas à fermer la frontière (Kolossoff et Scott 2013), point sur lequel nous reviendrons dans le dernier chapitre.

3. La criminalité par la gestion des risques : évaluation, management et gouvernance

Dans notre volonté d'analyser les conséquences de l'état d'urgence sur la coopération policière, le concept de risque paraît d'autant plus pertinent à mobiliser, au détriment de celui de frontière, rendu finalement peu opératoire. Le terme de risque a initialement été utilisé en géographie pour l'étude des risques naturels, mais s'est progressivement étendu aux risques industriels, puis urbains. En revanche, peu de travaux francophones ont traité de la question du risque criminel en dehors de l'enjeu qu'il représente pour les organisations (voir

notamment Véry et Monnet 2008; Moscatello et Morard-Rebuffet 2013), et encore moins de la perception du risque par les acteurs chargés de le minimiser (Langlais 2010).

Le cadre d'analyse du risque appliqué à la sécurité permet néanmoins de comprendre comment les acteurs chargés d'une fonction policière perçoivent les risques criminels sur leur territoire d'intervention à travers les pratiques qu'ils déploient.

Dans la lignée des travaux d'U. Beck, auteur de *La société du risque* (Beck 2008), le risque est considéré dans cette recherche comme une construction sociale. S'il n'est pas une réalité objective, il devient dans ce cadre une catégorie de pensée qui permet d'organiser la réalité en désignant des incertitudes et des dangers. Le risque est alors un moyen d'agir sur ces incertitudes et ces dangers qu'il permet de représenter. Penser la réalité dans ce cadre ouvre ainsi sur la possibilité d'agir sur eux : l'étude des risques passe alors nécessairement par la prise en considération des contextes où il est utilisé socialement et politiquement (Dean 2009). La mobilisation du risque dans l'analyse nécessite de ce fait de prendre en compte les contextes sociaux et politiques dans lesquels il est mobilisé afin de se saisir des enjeux sociaux et culturels qui sous-tendent les réponses apportées. Les contextes sociaux (et politiques) deviennent, par l'approche constructiviste du risque, un « *tiers médiateur* » entre l'individu et les normes de conduites (Calvez 2010).

L'enjeu à ce stade de la réflexion est de rendre le concept de risque opératoire à notre cas d'étude. La criminologie anglophone, qui offre un champ relativement large de travaux consacrés aux relations entre risque et crime, retient globalement trois principales dimensions à la gestion des risques (*risk evaluation*) : l'évaluation du risque (*risk assessment*), le management du risque (*risk management*) et la gouvernance du risque (*risk governance*) (Kennedy et Van Brunschot 2009).

3.1 La dimension multi-scalaire de l'évaluation du risque criminel (crime risk assessment)

Cette première dimension de la gestion des risques invite à explorer les trois différentes phases par lesquelles les risques sont définis : l'identification, la hiérarchisation et la priorisation. Ces trois étapes sont à relire sous l'angle du croisement qui est opéré entre d'une part, les injonctions émanant des institutions nationales et internationales, et d'autre part, l'appropriation qui en est faite par les acteurs disposant d'une fonction policière à

l'échelle locale. La lutte contre le risque terroriste, par exemple, est fixée comme priorité absolue par les États occidentaux aujourd'hui, mais à l'échelle locale, notamment côté suisse, ce risque semble parfois relativisé par les acteurs locaux, au profit de faits de criminalité « générale », malgré la présence d'une frontière perméable.

Ce même exemple illustre la différenciation que nous proposons d'opérer entre hiérarchisation et priorisation : le risque terroriste, du fait des dommages humains (et matériels) qu'il peut impliquer, reste aujourd'hui le risque le plus important sur une échelle de gravité pour les États. Est-il pour autant prioritaire partout sur les territoires ? L'évaluation des risques criminels, en ce sens, est donc la considération des probabilités d'occurrence de certains faits criminels, du point de vue des acteurs disposant d'une fonction policière qui tiennent compte – consciemment ou non – des spécificités de leur territoire d'intervention (conditions socio-économiques, géographiques,...), des enjeux politiques locaux, et des ressources qu'ils sont en mesure de déployer pour lutter contre eux.

3.2 Le management du risque criminel (crime risk management) : une définition spatialisée des missions et des fonctions

Cette seconde dimension de la gestion du risque découle de la première : elle invite à investir la dimension managériale, organisationnelle, de la prise en compte et de la lutte contre les risques criminels, ainsi que les processus mis en place pour y faire face. L'utilisation de ce concept nous permet ici d'identifier la spatialisation des réponses apportées pour lutter contre les risques criminels par les acteurs disposant d'une fonction policière. La pluralité des acteurs en présence nous invite à opérer plusieurs catégorisations pour rentrer dans l'analyse.

En premier lieu, le *degré de formalité* : les entretiens réalisés auprès de policiers français et suisses impliqués dans la coopération transfrontalière montrent que l'informalité est devenue une norme pratique dans leur travail, du fait des interconnaissances entre acteurs des deux pays.

La *distinction entre acteurs publics et privés* serait aussi nécessaire à investiguer afin de saisir le rôle et la fonction attribués aux acteurs privés face à un risque particulier. Les acteurs privés sont-ils considérés comme des acteurs de la gestion des risques ? Sont-ils vus en tant que coproducteurs de la réponse au risque, ou simplement comme des renforts ?

Enfin, il est aussi nécessaire d'opérer *une distinction entre mesures préventives et réactives* et les inscriptions spatiales qui en découlent pour les décideurs locaux. Quelle(s) logique(s) spatiale(s) revêt chacune d'entre elles ? Comment les normes pratiques prennent-elles place dans les échanges qui conduisent à l'élaboration des différentes interventions ? De quelle manière diffèrent-elles entre les différents acteurs disposant d'une fonction policière ?

3.3 *La gouvernance des risques criminels (crime risk governance)*

Cette dernière composante de la gestion du risque criminel permet de focaliser l'attention sur les mécanismes de coopération officielle qui existent sur le territoire. Les accords de coopération signés par la France avec chacun de ses voisins revêtent globalement un caractère uniforme : ils prévoient notamment la création de CCPD et régissent le droit de poursuite transfrontalière. Mais localement, nous l'avons vu, du fait des besoins, d'autres formes de coopération non prévues initialement par les accords internationaux émergent. L'analyse de la gouvernance⁸⁶ des risques criminels permet d'explorer les tensions à l'œuvre entre les normes officielles et les normes pratiques en termes de redéfinition de l'organisation, dans ce contexte particulier qu'est l'état d'urgence. De quelle manière les acteurs, à l'échelle locale, se saisissent-ils des procédures propres à l'état d'urgence ? Comment les articulent-ils au contexte coopératif ?

Face aux risques, l'improvisation à l'œuvre parmi les acteurs publics remet en cause le caractère immuable de la bureaucratie, du fait de la nécessité d'apporter une réponse, bien qu'aucune ne soit à disposition. De ce point de vue, c'est aussi la confiance dans les institutions qui est en jeu.

L'application du retour des contrôles systématiques aux frontières au lendemain des attentats de Paris, puis plus largement lors d'épisodes « critiques » à des fins de prévention (durant le déroulement de l'Euro 2016 en France par exemple), prouve, si besoin est, la capacité de l'État à imposer son pouvoir jusque dans ses confins. La coopération policière transfrontalière est alors soumise à une situation paradoxale : l'ensemble des mesures prévues dans son cadre avait pour objectif de limiter l'effet frontière, par la création de certaines mesures d'ajustement, censées lisser son effet démarquant. Si j'ai tenté de montrer jusqu'à présent que la frontière était franchissable même pour des acteurs disposant d'une fonction

⁸⁶ Nous ne reviendrons pas ici sur l'étymologie de ce mot et son utilisation, objet de nombreux débats scientifiques.

policière – au sens de délégation du monopole de la violence physique légitime – la déclaration de l'état d'urgence et sa matérialisation aux frontières à des fins de filtrage et de contrôle des passages a remis partiellement en cause cette analyse. Partiellement, car au-delà de la réapparition de la frontière en tant que ligne de partage entre deux systèmes politiques, qui exercent chacun les entrées et sorties de leur territoire selon des modalités propres (Pratt et Brown 2000), la coopération est toujours à l'œuvre. Le *policing* propre aux affaires quotidiennes (comme la lutte contre le trafic de stupéfiants) perdue, bien qu'il se trouve relégué dans une certaine mesure à une temporalité non prioritaire. L'existence de mécanismes coopératifs spécifiques à la menace terroriste est par ailleurs observée, notamment à travers la demande de renfort de l'État français à leurs homologues suisses. Cette demande de renfort se traduit tant par la requête de procéder à des contrôles plus poussés qu'en temps « normal » sur le territoire suisse et par les autorités suisses, que par le détachement de brigades spécialisées prêtes à intervenir en France en cas de nécessité et d'urgence (c'est le cas notamment du déminage). L'appel aux renforts n'est pas à analyser comme un fait nouveau, mais reste néanmoins symptomatique de la gestion des risques opérée en France dans l'urgence.

II. La solution frontière : la coopération entre théorie et pratique

Cette deuxième section a pour objectif d'interroger la coopération policière en tant que phénomène ambivalent. L'état d'urgence est un impensé des accords de coopération : ces derniers ne contiennent aucune précision relative à la conduite de la coopération policière transfrontalière sur le terrain dans un tel contexte politique. Pourtant, l'état d'exception dans lequel est plongé la France depuis novembre 2015 interroge quant à l'articulation de la coopération entre la France et ses voisins. Il est utile de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas de prétendre à traiter des enjeux géopolitiques interétatiques, simplement de montrer quels sont les effets de l'état d'urgence sur la coopération policière aux frontières.

Après avoir montré que la coopération est proportionnelle à l'atteinte de la souveraineté des États (1), je tenterai de démontrer que sous l'angle spécifique de la perception des risques, la frontière peut revêtir un rôle de barrière imperméable, qui pourrait expliquer partiellement le fait que le terrorisme ne fait que peu l'objet au quotidien et sur le terrain de la coopération policière (2).

1. Coopérer proportionnellement au risque d'atteinte à la souveraineté

Le degré d'effectivité du travail coopératif semble dépend du risque d'atteinte de la souveraineté étatique. Cette dernière est considérée ici selon l'acception de Walker : la souveraineté est à l'origine de pratiques concrètes, qui révèlent, voire trahissent, les enjeux de sécurité pour les États (Walker 1990).

1.1 Une coopération effective face à des risques qui ne portent pas atteinte à la souveraineté de l'État

Nous avons pu observer dans les parties précédentes que la coopération policière transfrontalière s'organisait principalement autour de la lutte contre la criminalité et la délinquance transfrontalières, concentrées notamment autour du trafic de stupéfiants, ou encore de la prévention des cambriolages⁸⁷. Ces actes de délinquance et de criminalité ne contiennent pas en eux-mêmes de risques de déstabiliser le pouvoir de l'État sur le territoire national ; ils relèvent davantage d'enjeux de protection des individus face à une consommation de stupéfiants, ou encore des enjeux financiers du fait de l'économie souterraine et du blanchiment d'argent qui en découle⁸⁸ (Kokoreff 2011; Hautefeuille et Wieviorka 2016).

La coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants répond ainsi à une problématique politique partagée entre les deux États, et revêt l'avantage d'être aisément communicable dans l'espace médiatique. Les stupéfiants saisis sont en effet quantifiés par leur poids, quand la communication dont les saisies font l'objet dans les médias ne s'accompagne pas de photographies de ces dernières tels des trophées de chasse.

1.2 Le repli face à une menace d'atteinte à la souveraineté

La prolongation de l'état d'urgence, votée le 19 novembre 2015, puis en février, en mai, en juillet puis encore en décembre 2016, n'en fait plus une mesure si exceptionnelle : si peu palpable au quotidien finalement – la présence militaire à travers l'opération Sentinelle (déclenchée en janvier 2015) n'est qu'un complément du plan Vigipirate – et relativement peu présente dans l'agenda médiatique en dehors des périodes où sa prolongation doit être revotée

⁸⁷ Cette mission incombant notamment à la brigade opérationnelle mixte (BOM), étudiée précédemment.

⁸⁸ Cette remarque est à restreindre aux contextes français et suisse ; j'écarte ainsi volontairement les États dont le pouvoir peut être remis en cause par la criminalité organisée.

ou décrétée. L'arsenal de mesures exceptionnelles, dont le transfert du judiciaire à l'administratif reste l'une des plus marquantes, permet depuis sa mise en œuvre des perquisitions administratives ou des assignations à résidence d'individus ayant souvent plus à voir avec le militantisme que le terrorisme. Malgré des textes qui n'ont fait qu'être renforcés à chaque nouvelle prolongation (2 articles seulement en novembre 2015, une vingtaine en juillet 2016), l'état d'urgence a atteint une certaine banalisation (Henriot 2016). L'état d'exception manque ainsi de portée selon certains travaux (Saint-Bonnet 2001). Plus encore, certaines mesures adoptées par les services policiers et judiciaires depuis la déclaration de l'état d'urgence ne s'appuient pas sur le cadre juridique de ce dernier, mais sur le droit commun : Arlette Heymann-Doat, en étudiant le rapport de Michel Mercier au Sénat⁸⁹, signale à ce titre que les associations culturelles qui ont fait l'objet d'une mesure de dissolution ont eu pour fondement juridique le code de la sécurité intérieure, et les moyens de communication liés à l'apologie du terrorisme peuvent être interrompus grâce à la loi du 21 juin 2004 (Heymann-Doat 2016). Situation fort paradoxale en résumé, au sein de laquelle l'état d'urgence a été décrété pour lutter contre le terrorisme mais se trouve utilisé en pratique tout autant pour limiter des activités non-terroristes (face par exemple aux migrants de Calais, ou encore aux opposants de la COP 21), et dans le cadre duquel finalement les procédures administratives ne puisent pas leur fondement juridique, au profit du cadre réglementaire préexistant.

1.3 La difficile sortie de l'exception permanente

Les élections présidentielles françaises approchant à grands pas à l'écriture de ces lignes, qui pourrait un instant imaginer le vote de la sortie de l'état d'urgence ? Cette décision serait un risque – pour ne pas dire un suicide – politique, alors que les renseignements policiers qui « fuient » dans les médias insistent sur la menace d'attentats qui pèse encore sur le pays. L'état d'urgence revêt ainsi une double dimension : l'*exception*, qui impose en théorie qu'elle ne puisse s'inscrire sur un temps long, et l'*urgence*. Ce dernier interroge aussi car l'état d'urgence n'est pas pensé à l'origine pour répondre à une menace terroriste (Heymann-Doat 2016), et probablement encore davantage quand l'une des raisons invoquées est la validité juridique du retour des contrôles systématiques aux frontières. En effet, cette forme de fermeture des frontières – contraires aux règles de l'espace Schengen – utilisée afin de retrouver les suspects semble bien illusoire pour celui qui dispose d'un tant soit peu de

⁸⁹ Rapport Michel Mercier, Sénat, n°368, 3 février 2016, p. 15.

connaissances en matière de porosité frontalière : les postes de douanes encore en activité sont loin d'être les uniques portes de sortie et d'entrée du territoire national.

Mais plus curieux encore est le signal envoyé en matière de coopération policière. S'il est souvent martelé dans les médias que les échanges continuent en matière de renseignement entre les différents États à des fins de lutte contre le terrorisme, il semble arriver trop souvent que ces renseignements soient échangés *a posteriori*. J'ai montré dans la première partie de la thèse les liens qui régissent la construction de l'espace Schengen et le recours à la coopération policière : les échanges économiques nécessitent l'ouverture des frontières intérieures de Schengen, et la coopération entre acteurs policiers permet de pallier l'utilisation de la libre circulation à des fins illégales. De ce point de vue, le retour des contrôles aux frontières symbolise le retour de la frontière nationale en tant que limite territoriale interétatique et questionne à juste titre l'existence même de la coopération policière. Dès le lendemain des attentats de Paris du 13 novembre, les services de renseignement indiquaient les connexions des individus suspectés avec la Belgique, voire leur possible présence déjà sur le sol belge : le jour même de la fermeture des frontières, l'envergure de l'enquête était déjà transfrontalière.

En considérant l'état d'urgence à l'œuvre en métropole comme une réponse politique à une situation de crise, il n'en reste pas moins que c'est la souveraineté étatique elle-même qui est à interroger. Le terrorisme est perçu comme une menace de la stabilité de l'État en tant qu'entreprise de pouvoir ; ce dernier ne peut prendre le risque d'être déstabilisé, et rematérialise les limites de son pouvoir dans l'espace. Loin de la lutte contre de petits trafics pour laquelle l'État peut se permettre d'abandonner dans une certaine mesure l'exclusivité de sa souveraineté sur son territoire, en la partageant avec les acteurs policiers de l'État voisin (c'est le cas de la poursuite transfrontalière développée dans la Deuxième partie), la menace terroriste le pousse à réaffirmer son autorité dans le temps et dans l'espace.

1.4 Une solidarité démocratique mécanique face au terrorisme ?

Le terrorisme n'est pas un terme neutre : la charge émotionnelle et politique en fait un objet d'instrumentalisation, rendant par ailleurs autant indispensable que difficile sa définition. Au regard du droit international, le terrorisme est défini comme des meurtres « *commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque* » (Statut de la Cour pénale

internationale, article 7.1). Comme le rapporte Isabelle Sommier, l'une des caractéristiques du terrorisme - protéiforme – selon Friedrich Hacker est que « *la terreur est l'emploi, par les puissants, de l'instrument de domination qu'est l'intimidation ; le terrorisme est l'imitation et l'utilisation des méthodes de terreur par ceux qui ne sont pas – tout du moins pas encore – au pouvoir* » (Hacker, 1972) » (Sommier 2002, 525). Pour ces raisons, elle explique que le mot terrorisme mérite d'être remplacé dans le milieu scientifique par la notion de *violence totale*. La violence totale est plus à même selon elle de décrire les formes que prennent le terrorisme dès le XX^{ème} siècle : une « *stratégie délibérée de violence aveugle, frappant la population civile suivant le principe de disjonction entre les victimes directes de l'attentat (des « non-combattants », des « innocents ») et la cible politique visée (le pouvoir étatique généralement)* » (Sommier, *Ibid.*, 526). Pour davantage de commodités tenant notamment à l'utilisation du terme par les acteurs policiers, nous retiendrons le terme de terrorisme.

Pour Erwann Michel-Kerjan, ce sont bien les mesures de protection contre le risque terroriste qui font de lui un objet particulier et sensible. Quatre points sont à relever selon lui. En premier lieu, toute mesure de protection contient de potentielles externalités négatives puisque tout individu ou bâtiment bénéficiant de la mesure verra sa probabilité d'être attaqué augmenter. Le terrorisme joue en effet sur l'interdépendance entre individus et entités. Deuxièmement, il s'adapte en fonction des ressources nécessaires et la « *connaissance des vulnérabilités des cibles potentielles* » (Michel-Kerjan, 2003, 633). Le troisième point est à identifier parmi les mécanismes de la prise en charge des victimes : contrairement à d'autres types de risques, le terrorisme ne fait pas l'objet d'une prise en charge qui repose uniquement sur les assurances privées. Ces dernières ne disposent pas suffisamment de données afin de quantifier les coûts, ou encore d'évaluer la potentielle forme de la menace ; ces informations sont davantage maîtrisées par les gouvernements à travers leurs services de renseignement, mais ne font pas l'objet de communication envers les acteurs privés. La quatrième caractéristique retenue par Michel-Kerjan tient au fait que l'État est à la fois producteur et porteur de risques terroristes (Michel-Kerjan 2003). Quels sont alors les liens entre démocraties et terrorisme ?

A la suite des attentats contre le World Trade Center le 11 septembre 2001, nombre de discours politiques ont invité les démocraties occidentales à coopérer en vue de lutter contre le terrorisme. Cette solidarité démocratique, très bien décortiquée par Emmanuel-Pierre Guittet, a eu pour effet la production discursive d'une « *adéquation performative* » entre démocratie et coopération : aucune démocratie ne peut ainsi refuser d'échanger des

informations avec les États voisins, au risque d'apparaître comme non-démocratique (Guittet 2006).

Son analyse de la lutte antiterroriste en Europe montre que la coopération entre démocraties s'est construite à travers des discours performatifs relatifs à la reconnaissance de chaque État membre de l'UE comme membre à part des démocraties européennes, parallèlement à la diffusion de l'idée selon laquelle la libre circulation au sein de l'espace Schengen allait *de facto* engendrer un déficit de sécurité. Cela rejoint mon propos développé au début de la thèse : la coopération policière transfrontalière en Europe répond à la crainte d'une certaine insécurité produite par l'ouverture des frontières. Selon Guittet, ce processus a été permis par la conversion d'identités nationales en identité collective ; son analyse se cantonnant au cas espagnol, sa thèse est à nuancer lorsque le regard est déplacé sur des États ayant ratifié la convention Schengen sans être membres de l'UE. Il émerge en effet du cas d'étude franco-suisse que la coopération policière ne s'accompagne pas d'une identité collective d'appartenance à l'Europe. Nous avons pu montrer que le rapprochement d'identité pouvait être lu d'une part à l'échelle du territoire transfrontalier, reconnu comme espace des problèmes et des solutions par les acteurs policiers ; d'autre part, il peut être observé en matière de logiques professionnelles, au profit d'une identité transfrontalière liée à la profession policière. Mais en aucun cas la coopération franco-suisse ne peut être considérée comme un phénomène basé sur la construction d'une identité collective franco-suisse et encore moins européenne.

Néanmoins, les travaux de Guittet ont l'avantage de suivre l'empreinte laissée par Didier Bigo lorsqu'il analysait l'espace des prises de positions sur l'insécurité (Figure 35).

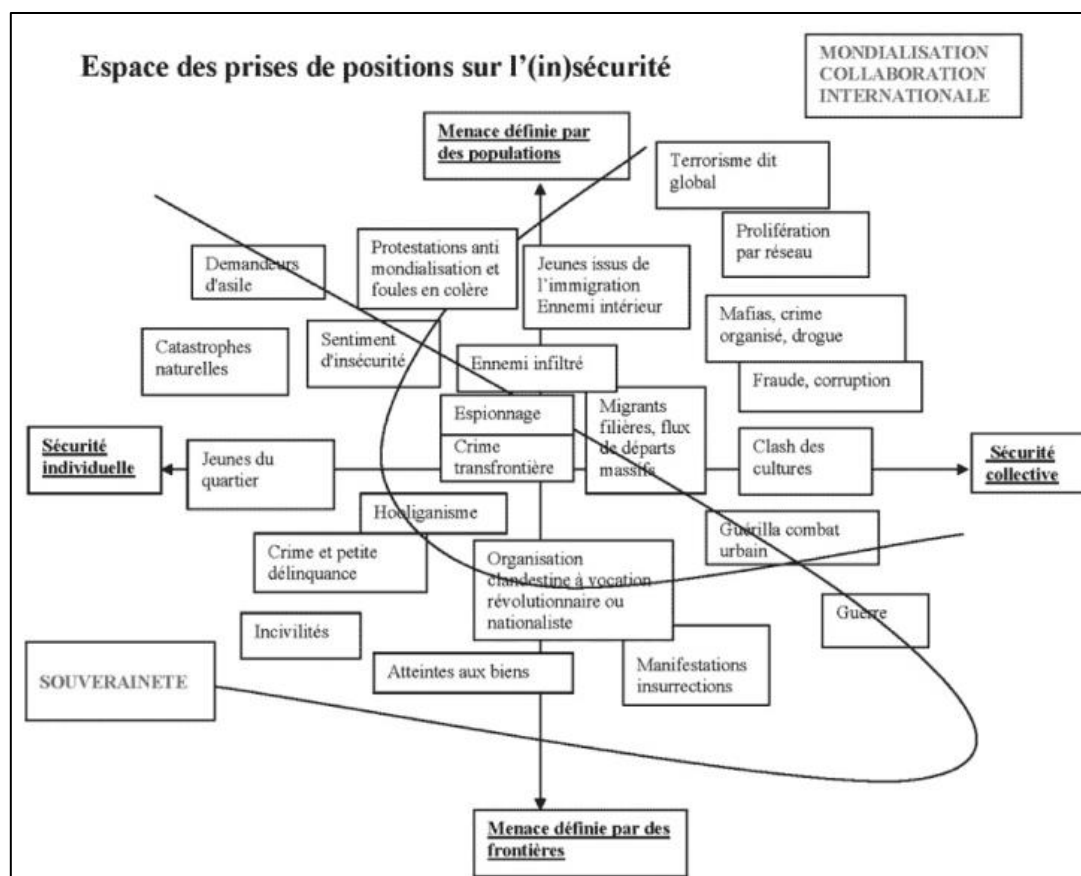


Figure 35. « Espace des prises de positions sur l'(in)sécurité » (Bigo 2005b)

Dans cet article de 2005, il cartographie les phénomènes « d'insécurité » selon quatre variables : leur nature (sécurité individuelle ou collective) et l'origine de la menace (menace définie par des populations ou par des frontières). Le « terrorisme dit global » est dès lors considéré comme faisant l'objet d'une collaboration internationale.

Les travaux de Guittet valident le schéma dessiné par Bigo : dans l'espace des prises de positions sur l'(in)sécurité, le terrorisme est bien considéré comme une menace sans frontière (elle touche les populations) et représente un enjeu de sécurité collective. Il impose nécessairement la coopération entre États démocratiques lorsque l'analyse est de nature discursive. Empiriquement en revanche, il existe un manque cruel de travaux sur les mécanismes réels de la coopération : la sensibilité du sujet, côté français surtout, ne m'a pas permis de constituer un corpus de données suffisamment conséquent pour sortir de l'analyse exploratoire. Néanmoins, il apparaît que l'étude empirique des pratiques policières franco-suisse tendent à relativiser les travaux qui insistent sur une relation mécanique entre terrorisme, démocratie et nécessité de coopérer.

2. De la distance dans la proximité : la perception du risque terroriste sur le territoire transfrontalier

La sociologie s'est emparée du terme de risque par le biais de la perception qu'en ont les individus, et a notamment permis de mettre en valeur que la conscience que les individus en ont ne pouvait être réduite à une pensée rationnelle. La perception d'un même risque est en effet différenciée selon les individus (Peretti-Watel 2010). Il paraît alors intéressant d'analyser la différence de perception du risque terroriste entre la France et la Suisse, et plus spécifiquement en différenciant les cantons de Genève et de Vaud.

Le tableau suivant utilise la grille de la gestion des risques telle qu'explicitée dans la première partie de ce chapitre. Les données y figurant sont issues de l'analyse des matériaux récoltés sur le terrain, notamment d'entretiens formels et de rencontres informelles avec les acteurs policiers. Il se base principalement sur la perception du risque terroriste pour les acteurs, et ne tient pas compte des mesures institutionnelles prises par les différentes institutions dont relèvent ces derniers, en dehors de leur caractère préventif ou réactif (Figure 36).

	Variables	FRANCE	SUISSE LÉMANIQUE	
			<i>Canton de Genève</i>	<i>Canton de Vaud</i>
Évaluation des risques	Hiérarchisation (échelle de gravité)	++	+	-/+
	Priorisation	++	+	-/+
Management des risques	Degré de formalisation	++	+	-/+
	Nature des mesures	Préventives + réactives	Préventives + réactives	Réactives
Gouvernance des risques	Capacité à innover	-/+	+	++
	Confiance de la population en les institutions	-	++	++

Figure 36. Interprétation de la gestion des risques criminels au cas du terrorisme à travers une analyse discursive en 2016

2.1 Frontière nationale et frontière intercantonale

Ce tableau, certes très réducteur, permet néanmoins de formaliser plusieurs constats. Tout d'abord, un « effet frontière » est observé entre la France et la Suisse : la frontière nationale joue là un rôle de démarcation en matière de perception du risque terroriste. Cela rejoint mon propos précédent, qui tendait à montrer que plus la menace touche la souveraineté étatique, moins les États coopèrent. Néanmoins, si la délimitation nationale redevient structurante face au terrorisme, est observé aussi un décalage entre les cantons de Genève et de Vaud. Deux hypothèses peuvent être formulées en ce sens, sans s'opposer l'une à l'autre : soit l'explication est à rechercher du côté de la porosité de la frontière et ses effets sur les pratiques professionnelles, tel que Dominique Wisler l'illustre dans ses travaux (Wisler 1997), soit elle est liée à des enjeux stratégiques présents sur le canton de Genève mais absents du territoire vaudois (comme déjà mentionnés : la Genève Internationale, quartier des organisations internationales et des représentations diplomatiques, l'aéroport international de Genève, et le CERN notamment).

2.2 Des conditions de travail et de climat professionnel différentes

L'effet frontière est encore à lire à travers les conditions de réalisation des tâches professionnelles, essentiellement cette fois selon une logique nationale. Le suivi d'un engagement des CGFR à des fins de lutte contre le trafic de stupéfiants par des contrôles routiers a permis de recueillir un certain nombre de discours, qui insistent sur la différence « d'ambiance » professionnelle entre eux et leurs homologues français depuis le début de l'état d'urgence : *'On n'a moins de pression [qu'eux], les collègues de l'autre côté sont sous pression et fatigués'* ; *« Ils [les collègues français] sont sous tension sociale et politique'*, *'Nous ça va, même si on est sur le qui-vive, mais quand même moins qu'en France. On va être plus attentifs, par exemple pour détecter des signes de radicalisation dans les contrôles qu'on fait'*. La frontière n'est donc pas totalement perméable : elle revêt davantage la fonction d'un « tampon », qui filtre tout en atténuant. Les acteurs policiers suisses reconnaissent ainsi percevoir la période actuelle comme particulière, nécessitant une plus grande attention qu'en temps normal, mais sans pour autant s'attendre à un basculement qui leur imposerait de considérer le terrorisme non plus comme un risque, mais comme une menace.

2.3 Un risque relatif ou dédramatisé ? L'identité du chercheur en question

En matière d'évaluation des risques, une graduation décroissante de la France jusqu'au canton de Vaud est observée. Autrement dit, cela sous-entend que le risque terroriste est placé de plus en plus bas sur une échelle de gravité.

La priorisation qui est opérée par les acteurs semble faire la part belle à la fois à la probabilité de réalisation de la menace, mais aussi aux conséquences éventuelles de cette dernière. Ainsi, en France, le risque terroriste est affiché en tant que priorité nationale, d'une part car le renseignement policier trahit une probabilité relativement forte d'occurrence, d'autre part parce que les conséquences pourraient se traduire autant en pertes humaines qu'en une certaine déstabilisation du politique. Le pouvoir est en effet jugé à chaque nouvel attentat sur sa capacité de réponses et de gestion de crise. Dans le canton de Genève, le risque terroriste est perçu comme potentiel, du fait de deux principaux éléments selon les propos recueillis sur le terrain. Tout d'abord, Genève dispose d'un territoire stratégique au sens où elle abrite de nombreuses organisations internationales (ONU) et organisations non-gouvernementales (ONG), regroupées au sein de la Genève Internationale. L'aéroport international de Genève fait aussi l'objet d'une surveillance renforcée depuis les attentats survenus en France. Ensuite, les autorités cantonales sont relativement préoccupées par une radicalisation – relative comparée à la France – de certains individus sur son territoire, jugeant l'intégration de certaines communautés *'pas beaucoup plus meilleure qu'en France'*. Le canton de Vaud quant à lui, semble aussi proche que lointain de ces préoccupations d'ordre sécuritaire, les autorités publiques semblant à la fois avoir un regard plus attentif sur certains événements ou individus, mais restant finalement relativement étrangères à toute menace probable. Je renvoie ici à la remarque formulée plus haut : lors de mes entretiens avec divers acteurs suisses, il fut très souvent difficile de parler de la menace terroriste contrairement aux discussions avec les acteurs français : *'mais nous on n'a pas de problème avec ça'*, *'la Suisse, tu sais, c'est pas la France, c'est pas comme si on était en guerre'*. En aucun cas le propos développé ici ne doit être interprété comme une forme d'insouciance des acteurs suisses, ou plus spécifiquement vaudois. Comme déjà explicité au fil des parties précédentes, les raisons de cette dédramatisation affichée par nombre d'acteurs suisses rencontrés sont probablement plus à rechercher du fait de ma nationalité française, point qui questionne une nouvelle fois l'impact du chercheur en tant qu'individu dans l'analyse.

2.4 Un recours aux normes pratiques variable selon le contexte

Le management des risques trahit lui aussi des implications différentes sur les acteurs selon qu'ils soient français, genevois ou vaudois. Côté français, les « normes pratiques » auxquelles les acteurs ont habituellement recours semblent occultées par la nécessité de suivre les normes institutionnelles lorsqu'il s'agit du terrorisme. Une piste explicative peut être avancée ici : le terrorisme représente finalement une menace relativement récente sur le sol métropolitain ; l'incertitude et le danger qui sont liés à la perception de la menace terroriste peuvent contribuer au fait que les acteurs se réfèrent au cadre existant, c'est-à-dire suivre les procédures à la lettre. Étant donné les difficultés d'accès au terrain côté français depuis la déclaration de l'état d'urgence, cette analyse est basée sur un biais méthodologique certain et doit être considérée avec réserve.

A Genève en revanche, on observe davantage la permanence de normes pratiques. L'exemple le plus médiatisé est le cas des frontaliers de l'aéroport de Genève : en décembre 2015, 35 accréditations (appelées Carte d'Identité Aéroportuaire – CIA) ont été retirées à des bagagistes et agents d'accueil de l'aéroport par la police internationale de Genève, les privant ainsi de leur activité professionnelle, au motif qu'ils seraient fichés en France pour radicalisation. Or, il apparaît que les autorités genevoises se seraient basées sur des renseignements transmis par leurs homologues français (notamment issus du Traitement d'Antécédents Judiciaires – TAJ) en dehors du cadre juridique prévu par l'accord de Paris. Les licenciements n'ont ainsi pas pu être juridiquement justifiés (*Tribune de Genève*, 8 janvier et 29 juillet 2016).

Pour finir, les autorités françaises se sont davantage engagées dans la définition de mesures à la fois préventives et réactives face au terrorisme. Cela semble aussi valable pour le canton de Genève (à travers notamment une surveillance de la radicalisation), alors que le canton de Vaud semble se limiter principalement dans les discours à des mesures réactives, dont la compétence incombe à l'État-Major Cantonal de Conduite (EMCC). Les propos recueillis en 2016 trahissent à la fois une décharge de compétences envers cet organe, et une relative méconnaissance de leurs activités et procédures : *'dans ce cas-là, c'est l'EMCC qui reprend la main'*, *'eux ils géreront la crise'*, *'ils ont les outils pour gérer une situation de crise, ils monteront un PC [poste de commandement] de crise'*.

2.5 Les conséquences de l'appréhension du risque sur les institutions

Enfin, en tant que dernière composante de la gestion des risques, la problématique de la gouvernance montre que la capacité à innover fait à son tour l'objet d'une graduation différenciée selon les territoires. L'état d'urgence a pour conséquence de « renormer » les pratiques transfrontalières, au sens où les pratiques existantes jusqu'à présent ont été modifiées. Les normes pratiques des acteurs policiers locaux sont donc délaissées dans le cadre coopératif du fait de la priorisation du risque terroriste sur d'autres types d'actes criminels. Le contexte immédiat délaissé ainsi les innovations locales, au profit d'un recentrage des acteurs autour de la menace terroriste, et donc des normes institutionnelles. Ce phénomène peut s'expliquer par l'incertitude, la méconnaissance, et ainsi la nécessité de se référer au cadre procédural existant. La capacité d'innovation est de ce fait rendue difficile, voire impossible dans ce contexte : nous avons en effet démontré que l'innovation était permise en matière de coopération policière transfrontalière par les normes pratiques locales, érigées ensuite en modèle à d'autres échelles.

La dernière variable retenue à ce titre est la confiance de la population en les institutions. Loin de considérer le champ institutionnel uniquement au prisme de la production d'un savoir, j'englobe ici l'institution en tant que productrice de savoir et de politiques publiques. La confiance en le système institutionnel a été ébranlée depuis le début des attentats survenus dans l'Hexagone, événements qui s'ajoutaient à une certaine remise en cause du gouvernement en place.

Côté suisse, le contexte est différent, aucun attentat n'y étant à déplorer. Les autorités genevoises laissent régulièrement transparaître dans l'espace médiatique qu'elles ont pris la mesure de la potentielle menace ; les autorités vaudoises, de leur côté, ne semblent pas communiquer en ce sens, et la relative absence de préoccupations des habitants du canton en la matière ne leur imposent pas de le faire. Ainsi, côté suisse la confiance en les institutions n'a pas été atteinte (Figure 33), soit parce que la communication politique qui a vocation à rassurer fait son effet, soit parce qu'au fond, la population ne perçoit pas la menace à la hauteur des autorités. La frontière semble alors relativement imperméable. Comme le mentionne Peretti-Wattel, « *Le risque est avant tout culturel car la place qu'on lui accorde est affaire de perception, par principe culturellement définie* » (Peretti-Wattel 2000, 16). Ainsi, la « société du risque » correspond pour certains à une culture du risque qui « *détermine [...] la relation de confiance que nous avons et la manière de percevoir et de se représenter la modernité* » (Dufour 2011, 263). Cette modernité contribue à produire la « société du risque »

(Giddens 1994), au sens où s'y diffuse un sentiment d'insécurité sociale (Castel 2003), du fait de la perception de certains événements comme risques et menaces caractéristiques de la société moderne. La maîtrise des risques, c'est-à-dire aussi des incertitudes, incombe normalement à l'État, envers lequel la confiance s'estompe du fait de son incapacité relative à protéger sa population.

La perception différenciée du risque selon les territoires illustre ainsi la nécessité de prendre en compte les distances dans l'appréhension du risque, distance qui peut être de nature spatiale, mais aussi cognitive (November 2013).

Conclusion du chapitre 7

J'ai tenté de démontrer dans ce chapitre que la menace terroriste en France – qui s'est accompagnée de la déclaration de l'état d'urgence – a bien contribué à modifier les pratiques policières, qui se sont recentrées sur les nouvelles procédures. En d'autres termes, la déclaration de l'état d'urgence a contribué à ce que les acteurs se détournent des normes pratiques, pour se recentrer sur les normes institutionnelles. L'articulation entre cette situation de crise et la coopération policière est complexe puisque cette dernière est un impensé de l'état d'urgence, instrument politique réservé à la préservation de la souveraineté.

L'autre question qui guidait ce chapitre était de comprendre comment l'état d'urgence contribuait à faire évoluer la fonction de la frontière. Deux éléments de réponse peuvent être mentionnés ici. Tout d'abord, l'application de la théorie des risques a permis de montrer que plus les enjeux de sécurité touchent à la souveraineté étatique, moins les États se saisissent dans l'immédiat de la coopération transfrontalière en tant que levier, remettant en cause les discours politiques qui font de la coopération interétatique un enjeu primordial face au terrorisme.

De plus, en ajoutant la notion de distance dans l'appréhension des risques et menaces, nous avons vu que la frontière étatique redevient prégnante en matière de perception du risque. Cette remarque relativise les travaux académiques qui signalent une déterritorialisation des risques. S'il convient en effet de déconstruire les liens entre risques et territoires dans un contexte mondialisé, l'approche territoriale des risques ne doit pas être remise en question :

comme le mentionnent N. Meschinet de Richemond et M. Reghezza, elle permet « *de préciser les rapports nature/société dans leur complexité à travers la mise en évidence des jeux d'acteurs, de leurs modalités d'action concrète sur un espace à approprier (devant être approprié) en fonction de systèmes de valeurs précis qui induisent un rapport au monde et au temps particulier* ». Plus encore, l'appropriation territoriale, qui résulte de la gestion des risques et de leur hiérarchisation, est « *incertaine et dynamique, fruit d'une évolution constante des rapports de force entre les acteurs et des tensions plus ou moins vives au sein de chaque groupe d'acteur d'une part et entre la théorie et la pratique d'autre part* » (Meschinet de Richemond et Reghezza 2010, 265).

Chapitre 8. Les conséquences de l'état d'urgence sur le territoire transfrontalier : la souveraineté en pratique(s)

Le chapitre précédent a permis de comprendre que la coopération policière transfrontalière était impactée par la déclaration de l'état d'urgence, du fait du contexte d'incertitude et d'urgence. Néanmoins, que devient la coopération et le rôle de la frontière face à cette situation d'exception devenue permanente ? En d'autres termes, les prolongations successives de l'état d'urgence contribuent-elles aussi à prolonger les conséquences de ces mesures exceptionnelles sur le territoire frontalier ? Qu'apprenons-nous sur la frontière en tant que limite de la souveraineté étatique ?

Ce chapitre déconstruit l'état d'urgence en tant que tentation souveraine, en analysant empiriquement ses effets sur le territoire dans une temporalité qui ne semble plus revêtir un caractère d'urgence.

Il est nécessaire de rappeler que l'état d'urgence est un phénomène très récent au regard de l'écriture de ces lignes. De ce fait, il apparaît difficile de mettre en évidence les modifications empiriques et concrètes qu'il opère sur les pratiques policières. A l'inverse, la force des normes institutionnelles relatives à l'état d'urgence semble pertinente à décrire et analyser, afin de proposer l'ébauche d'un cadre théorique permettant l'analyse de ce phénomène.

Après m'être attachée à relire les résultats mis au jour au fil de ce travail au prisme du contexte de l'état d'urgence (I), je montrerai l'importance de considérer la reconfiguration de l'articulation entre souveraineté et frontières dans un territoire transfrontalier sous tension (II).

I. La frontière à l'aune de l'état d'urgence

Malgré le contexte de sécurisation accrue voulu par les politiques pour faire face à la menace terroriste, il convient de déconstruire les effets de l'état d'urgence dans ses traductions territoriales.

En relisant les résultats de la recherche au prisme de la situation d'incertitude que représente l'état d'urgence, ce dernier est considéré face à la force du marché (1), puis à l'épreuve de sa « routinisation » par sa prolongation à plusieurs reprises (2). Le dernier point soulevé traite de ses effets concrets sur les relations coopératives (3).

1. L'état d'urgence face aux enjeux économiques : la force du marché

La première partie de cette thèse a montré que plus les enjeux économiques étaient alignés entre deux États, plus ils tendaient à coopérer en matière de sécurité, et cela indépendamment que la frontière soit ouverte ou non en termes de libre circulation : historiquement, des pratiques coopératives informelles existaient entre acteurs policiers des deux États face à la contrebande, et ces mêmes pratiques ont été formalisées à la suite de la mise en œuvre de l'accord de Schengen, face, cette fois, à différentes formes de criminalité transfrontalière.

L'un des résultats de cette recherche est bien l'interdépendance entre sécurité et enjeux économiques, au sens où, pour reprendre les mots de la Security Industry Authority, rappelés par Lucia Zedner, '*Good security is good for the whole business [...]*' » (Zedner 2006, 280). Si une « bonne sécurité » est favorable aux affaires, c'est par deux vecteurs : d'une part, et c'est l'objet de l'article de Lucia Zedner, l'État participe à donner une assise légitime au secteur privé de la sécurité. Nous assisterions dans cette optique selon les *policy-makers* à la constitution d'une « *policing family* » intégrée, apte à contribuer à réduire la criminalité et rétablir l'ordre, qui est assise sur une coopération entre acteurs publics et privés, mais aussi entre des *providers* formels et informels : « *The concept of 'regulatory capitalism' underpins the idea that 'regulation is helping to legitimise markets and facilitate transactions by enhancing trust'* (Levi-Faur, 2005: 19). » (Zedner 2006, 279). Mais la deuxième dimension est bien plus intéressante pour illustrer cette recherche : au-delà de son rôle officiel de garant de la sécurité de ses concitoyens, le rôle de l'État en matière de lutte contre la criminalité ne peut être pensé indépendamment des coûts économiques qu'elle implique.

1.1 Les impacts économiques du terrorisme : le cas de la fréquentation touristique

Concernant spécifiquement le terrorisme, chaque attentat terroriste a fait l'objet, dans les semaines suivantes, de préoccupations des pouvoirs publics locaux dans l'espace médiatique relatives à la fréquentation touristique. Outre le renforcement de la sécurité sur des espaces spécifiques (grands monuments, grands équipements sportifs...), dont le coût peut être évalué relativement aisément, il est d'une autre difficulté d'évaluer le coût global du terrorisme : comme le mentionne David Rigoulet-Roze, il n'existe encore aujourd'hui pas de consensus des économistes pour chiffrer les coûts induits par les attentats du 11 septembre 2001 (Rigoulet-Roze 2016). Les dommages matériels immédiats et les dommages corporels des victimes directement touchées semblent représenter les seuls coûts tangibles et facilement calculables, tout comme la hausse des primes d'assurance par l'augmentation de la cotisation « attentat terroriste » en France. En revanche, les mesures prises ensuite – renforcement des moyens de sécurité par exemple – représentent une autre difficulté au sens où une partie des budgets alloués par l'État sont destinés aux services de renseignement, ne faisant ainsi l'objet d'aucune communication.

Parmi les domaines affectés par le terrorisme, le secteur du tourisme est celui où les pertes économiques sont les plus rapidement quantifiables. Les effets sur le tourisme sont particulièrement conséquents, menaçant même certaines économies nationales qui reposent sur ce secteur telles la Tunisie ou l'Égypte. D'après les chiffres présentés dans l'article de David Rigoulet-Roze, le secteur touristique tunisien concentrerait près de 14 % de la population active (473 000 emplois directs et indirects) selon un rapport du *World Travel and Tourism* datant de 2015, et représenterait 15 % du PIB selon une étude réalisée conjointement par l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) et le Centre Tunisien de Veille et d'Intelligence Économique (CTVIE).

Les pays occidentaux n'échappent pas aux effets économiques induits par des actes terroristes sur leur sol, mais contrairement aux États fortement dépendants du secteur du tourisme, les effets sont moindres sur leur PIB, et moins longs dans le temps. La France n'échappe pas à la règle : à Paris, selon les estimations de l'observatoire de l'Office du tourisme et des congrès de Paris, la fréquentation touristique aurait baissé de 6 % en 2016 par rapport à l'année 2015 (Office du Tourisme et des Congrès de Paris 2016) ; sur la Côte d'Azur, à la suite de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, les hôtels de luxe déploraient déjà au

début du mois suivant une baisse de plus de 20 % de fréquentation par rapport à l'été 2015 (*Les Echos*, 1^{er} août 2016).

1.2 L'impossible fermeture des frontières dans une économie ouverte

Dans les quelques heures qui ont suivi les attentats de Paris le vendredi 13 novembre 2015, la fermeture des frontières a été décrétée lors du conseil des ministres tenu en urgence, et l'information fut immédiatement diffusée aux préfetures. Dès une heure du matin, les acteurs policiers ont pris place à différents postes frontières français, notamment le long de la frontière franco-suisse (*Est Républicain*, 14 novembre 2015).

Passée la fin de semaine, qui vit les flux pendulaires diminuer, le lundi suivant symbolisa le paroxysme des congestions de flux frontaliers : les contrôles renforcés des passages à la frontière franco-valdo-genevoise ont eu pour conséquence des kilomètres d'embouteillages (*France 3 Alpes*, 16 novembre 2015), du fait des quelques 117 000 travailleurs frontaliers devant se rendre sur leur lieu de travail en Suisse (Office Fédéral de la Statistique 2016). Aux dires des principaux intéressés que j'ai pu interroger, '*la situation n'est pas tenable comme ça*'. Nombre d'entre eux ont eu du retard à leur prise de postes, craignant que les contrôles systématiques perdurent dans le temps et puissent menacer leurs emplois : '*il faut qu'ils [les politiques] trouvent des solutions, comment on fait si ça recommence et que ça dure ? On doit aller bosser nous*'. Le fait est, et nous l'avons vu dans la première partie de cette thèse, que la région transfrontalière est fortement intégrée par des flux économiques ; contraindre les travailleurs dans leurs mobilités quotidiennes aurait de fait un effet de ralentissement de la production et pourrait, à terme, fragiliser l'économie locale. Les impératifs économiques ont donc primé, et les postes frontières les plus utilisés par les pendulaires (notamment Bardonnex, situé à une jonction entre les autoroutes française et genevoise) ont vu l'intensité des contrôles s'affaiblir dès le mardi 17 novembre. Il est intéressant de préciser que seuls trois postes-frontières du Grand Genève étaient surveillés, alors que l'on compte près d'une trentaine de points de passage. Ainsi, il est curieux de voir certains élus français (quand ils ne sont pas membres du gouvernement) s'insurger de la mauvaise efficacité, voire du non-contrôle, des passages aux frontières françaises⁹⁰. Pour ceux

⁹⁰ Parallèlement à l'écriture de ces lignes, Berlin a été la cible d'un attentat reprenant la méthode utilisée lors de celui de Nice, un camion ayant été lancé sur la foule d'un marché de Noël. L'auteur de l'attentat n'est pas mort durant l'attaque, mais a été tué par la police italienne quelques jours plus tard à Milan. L'enquête a montré que sa fuite l'a conduit en France, puisqu'il serait passé en Italie depuis Lyon, puis Chambéry, par le train.

qui connaissent les réalités transfrontalières et en particulier l'intensité du travail transfrontalier, il paraît difficile de comprendre comment, en pratique, il pourrait être rendu possible de rétablir des contrôles systématiques.

Au début de l'été 2016, la tenue de l'EURO 2016 en France a fait l'objet là encore d'un renforcement des contrôles frontaliers dans l'objectif de garantir la sécurité des supporters européens qui séjournèrent en France à l'occasion de cette manifestation sportive qui durait plusieurs semaines, et était multi-sites. En revanche, probablement à la suite des effets des contrôles menés immédiatement à la suite des attentats de Paris de novembre 2015, la mesure a été assouplie durant les heures de pointe des pendulaires, dans l'objectif de leur permettre de se rendre sur leur lieu de travail dans les conditions habituelles.

Ainsi, les enjeux de sécurité se trouvent confrontés à la force du marché. Ces mêmes impératifs économiques qui, je l'ai montré dans la première partie, imposent aux États de coopérer en matière de sécurité, contribuent ici à assouplir des politiques tenant d'une logique de *rebordering* : comme si, finalement, la sécurité dans sa dimension empirique était bien davantage liée à la préservation des affaires économiques quotidiennes et au maintien des relations transfrontalières qu'au renfermement sur soi. L'économie et la sécurité sont dès lors interdépendantes, même dans un contexte d'état d'urgence, comme le mentionne Robert Gilpin, « *It is misleading [...] to draw too sharp a distinction between international economic and security affairs. While the weight placed on one or the other varies over time, the two spheres are intimately joined, always have been, and undoubtedly always will be. Although the two policy areas can be distinguished analytically, it is extremely difficult to isolate them in the real world.* » (Gilpin 2001, 22-23). Norrin Ripsman s'était déjà engagé en ce sens, en invitant les chercheurs à mettre en lumière les liens entre préoccupations économiques et politique de sécurité nationale, déplorant le manque de connaissances scientifiques en ce domaine : « *it is not logical to teach national security policy as if it were divorced from economic concerns. Instead, greater attention should be paid to the economic underpinnings of national security policy in security studies courses* » (Ripsman 2000, 8).

Mark Neocleous s'inscrit dans cette même ligne de réflexion : il montre comment le concept de « sécurité économique » (*economic security*) a été érigé au milieu du XX^{ème} siècle comme composante d'abord de la sécurité sociale (*social security*), puis de la sécurité nationale (*national security*). Selon son analyse, l'ordre économique – qui était à l'époque pensé aux États-Unis comme un moyen de résistance au communisme – repose sur l'effet combiné de ces deux concepts de sécurité : « *On the one hand, the power politics of both*

domestic and international life became securitized, and the common thread underpinning such securitization was a vision of a certain kind of economic order. To achieve such an order, the concept of 'economic security' was of paramount importance. On the other hand, we might also say that it has been through the combined effect of social and national security that security per se has come to be one of the major mechanisms for the fabrication of the political order of capitalist modernity.[...] Economic security, in this sense, provides the important link between social and national security. » (Neocleous 2006, 376-77). La frontière nationale ne peut que difficilement constituer une barrière dans ce contexte marqué par une distinction floue entre le « dedans » et le « dehors ». Quels effets ont ce brouillage des catégorisations sur les pratiques policières ?

2. La modification des pratiques policières sur le terrain : quand l'incertitude liée à la temporalité des enjeux prime sur l'état d'urgence

J'ai montré dans la deuxième partie de cette thèse que les acteurs policiers avaient recours à des normes pratiques – qui complètent les normes institutionnelles – dans le cadre de leurs activités transfrontalières. En ce sens, j'ai conclu sur le fait que la coopération transfrontalière est produite tant par des normes institutionnelles que par ces normes pratiques adoptées par les acteurs, qui contribuent à rendre concrète la coopération policière transfrontalière : les normes pratiques traduisent une adaptation de l'activité policière aux conditions territoriales. L'état d'urgence modifie-t-il ce phénomène ?

Il s'avère que ce ne soit pas tant l'état d'urgence en tant que tel sur lequel il convient de focaliser l'attention, mais davantage sur la temporalité des enjeux de sécurité, selon une variable spécifique : l'incertitude. Selon Milliken, l'incertitude est « *une incapacité individuelle à prévoir quelque chose de façon exacte* » (Milliken 1987, 136). D'un point de vue social, l'incertitude est alors à comprendre selon une incapacité individuelle et collective à prévoir un événement d'envergure sociétale ; c'est bien l'incertitude qui est au cœur des préoccupations en matière de menaces terroristes, au sens où ni la population, ni les pouvoirs publics ne sont en capacité de prédire la survenue d'un attentat ; tous sont concernés du fait de l'incertitude liée à la survenue d'un tel événement, de sa localisation, de son ampleur, et de sa nature. Chaque individu et acteur est potentiellement à la fois cible et partie de la solution, et cette incertitude sociale alimente la diffusion d'un sentiment d'insécurité.

Comme le mentionne Arjun Appadurai, Michel Foucault a montré que les instruments de l'État renforcent le contrôle, mais n'a pas étudié suffisamment les effets de ce renforcement. Le contrôle, à travers les instruments, augmente les incertitudes sociales : « *Car nous subissons bien les deux : plus de contrôle et plus d'incertitude [...] L'incertitude n'est pas toujours une bonne chose – certaines personnes perdent toute conscience lorsqu'elles sont cernées par l'incertitude – mais elle fait apparaître de nouvelles possibilités. Si tout est connu, l'histoire est déjà écrite et c'est ce qui me gêne chez Foucault. Il voyait les instruments de gouvernementalité, les mécanismes capillaires du pouvoir tellement puissants, tellement indiscutables qu'ils l'ont poussé à bâtir sa version de ce que Max Weber appelait « la cage de fer ».* Mais aujourd'hui, nous savons que l'appareil panoptique ou la structure capillaire comporte des caractéristiques étranges, des ambiguïtés. [...] Elles favorisent également davantage de liberté. Voilà notre dilemme : la violence et la liberté vont de pair. » (Appadurai, Carrera, et Ramoneda 2007, 81-82). Dans ce cadre, le terrorisme représente un défi dans le quotidien, au sens où, selon Appadurai, il rend le quotidien incertain.

L'état d'urgence symbolise alors le paroxysme d'une situation d'incertitude : il fait la part belle à une incertitude sociale (nous sommes dans l'émotionnel, avec un sentiment d'insécurité qui se développerait), à une incertitude de nature politique (à l'évidence, on observe l'absence de consensus sur les solutions à adopter pour lutter contre le terrorisme), à une incertitude géographique (puisqu'on ne sait pas où le prochain attentat pourrait avoir lieu), mais aussi spatiale (on ne connaît pas l'envergure de l'événement potentiel), et enfin à une incertitude sur le risque lui-même (on ne sait pas vraiment qui est l'ennemi, ce qui ne permet pas d'envisager de lutter contre lui).

Dans les faits, cette incertitude de nature multiforme contribue à générer du flou pour les acteurs policiers : à première vue, la temporalité des enjeux de sécurité faisant l'objet de l'activité policière est une variable explicative du recours, ou non, aux normes pratiques par les acteurs policiers. En d'autres termes, plus les enjeux de sécurité sont inscrits dans le temps quotidien, plus le recours aux normes pratiques est courant par les acteurs ; en revanche, plus les enjeux de sécurité s'inscrivent dans l'urgence, et donc dans l'incertitude, c'est-à-dire comme « *une action qui se déploie dans l'instant, sans préparation* » (Bachir-Loopuyt, Cadonne, et Saint-Germier 2010, 5), plus les acteurs semblent piocher dans le répertoire des procédures officielles (normes institutionnelles), seule solution à leurs yeux pour avancer dans un contexte d'urgence où ils manquent de visibilité. Néanmoins, face à un état d'urgence permanent, l'incertitude se révèle variable inopérante, car lorsque l'incertitude devient

quotidienne (ce que montre la prolongation de l'état d'urgence sur plusieurs mois), on observe un retour des normes pratiques par les acteurs sur le terrain.

Afin de proposer un cadre d'analyse plus précis qui permette de lier le recours aux normes institutionnelles et/ou aux normes pratiques en fonction de la temporalité des enjeux de sécurité, je m'inspire ici du modèle d'Olivier Klein. Dans sa thèse de doctorat, il propose une modélisation des différentes temporalités en géographie : le temps linéaire, le temps cyclique et le temps de l'événement (Klein 2007). En se réappropriant ce cadre d'analyse, je propose d'identifier les effets de ces temporalités sur les pratiques policières transfrontalières.

2.1 La temporalité linéaire des enjeux de sécurité quotidiens

Tout d'abord, par la considération de la lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants, les enjeux de sécurité inscrits dans le temps linéaire (délinquance et criminalité transfrontalières quotidiennes) conduisent à rendre l'objet frontière flou et mouvant, à travers les pratiques des acteurs chargés d'une fonction policière dans un cadre de coopération transfrontalière. En effet, ces acteurs, en développant une capacité d'adaptation aux conditions territoriales locales, contribuent à rendre opérationnelle la coopération transfrontalière en matière de sécurité, et atténueraient ainsi la frontière en tant que ligne de partage. Autrement dit, plus les enjeux relatifs à la coopération des acteurs chargés d'une fonction policière concernent l'intégrité des biens et des personnes, plus les États coopèrent et contribuent ainsi à rendre leur frontière doublement perméable, leur souveraineté n'étant pas perçue comme menacée.

Dans ce cadre, l'incertitude est minime voire inexistante : les enjeux de sécurité qui font l'objet des mécanismes coopératifs sont connus et maîtrisés par les acteurs, tout comme les procédures qui encadrent leurs activités en la matière, leur permettant d'utiliser certaines marges de manœuvre, c'est-à-dire d'adopter des normes pratiques.

2.2 Le modèle cyclique pour penser la menace terroriste

En revanche, concernant les enjeux de sécurité inscrits dans le temps cyclique, tel que le risque terroriste, la frontière peut rapidement être réinvestie de sa fonction de démarcation. Ainsi, plus les enjeux de sécurité menacent l'intégrité de l'État, plus ces derniers

réinvestissent la frontière en tant que ligne de partage. Il pourrait être tentant de considérer le terrorisme à l'aune du temps de l'événement, puisque un attentat est par définition soudain et limité dans le temps. J'argumenterai ici de la nécessité de considérer le terrorisme dans sa globalité, c'est-à-dire une menace perçue comme étant en sommeil, et dont les réveils ponctuels peuvent se traduire par des attentats. De plus, en considérant le rapport du politique à cette menace, notamment le maintien de l'état d'urgence sur plusieurs mois, ce qui va à l'encontre du mot urgence lui-même, l'impasse ne peut être faite sur le caractère cyclique de cette menace, qui oscille entre phase de sommeil et phase de réveil potentielle.

L'incertitude est ici à un degré élevé : la difficile identification de l'ennemi (à la fois partout et nulle part, intérieur et extérieur), l'évolution de la forme des attentats, la difficile distinction entre le début et la fin d'un attentat... participent à ce flou. Les acteurs policiers, dans ce cadre, semblent avoir recours aux procédures officielles afin de répondre dans l'urgence – et dans l'incertitude – à ce contexte. En revanche, la prolongation de l'état d'urgence – qui ne suscite par ailleurs pas autant d'interrogations parmi les acteurs policiers par rapport au reste de la population – contribue à inscrire la menace terroriste comme un enjeu relevant de la temporalité linéaire. Aussi, en considérant le terrorisme comme un enjeu *potentiellement* quotidien, les acteurs cessent de le considérer comme un enjeu particulier, producteur d'incertitude(s) et nécessitant donc de se recentrer sur les procédures spécifiques mises en œuvre.

Cette grille d'analyse inviterait à considérer l'état d'urgence en France comme une temporalité événementielle du fait de son double caractère d'exception et d'urgence. Mais sa prolongation à plusieurs reprises ne fait que relancer les débats de sa temporalité à chaque nouvel attentat, et les mesures qu'il véhicule prennent dans leur forme l'empreinte d'un temps linéaire, au sens où l'exception devient la règle quotidienne.

2.3 Le temps de l'événement pour analyser un espace-temps éphémère

Enfin, le dernier axe de la typologie de Klein permet de penser le dispositif sécurité du Paléo Festival. Le temps de l'événement paraît approprié à première vue pour analyser une manifestation festive. Pourtant, cette apparente simplicité mérite d'être déconstruite : le festival a lieu tous les ans, et ce depuis plus de 40 ans. Si je propose de l'inscrire dans le temps de l'événement, c'est bien parce que le dispositif de sécurité ne s'appuie pas sur des relations soutenues et régulières tout au long de l'année, en dehors de la phase préparatoire en

amont de la tenue du festival. Ainsi, l'évaluation des risques qui est élaborée à cette période tient compte du contexte plus global, mais ne nécessite pas une actualisation quotidienne le reste de l'année, contrairement aux enjeux cycliques qui nécessitent à la fois actualisation immédiate et adaptation des mesures. Enfin, le festival est lui-même soumis à des temporalités sous-jacentes, de nature linéaire (avec le trafic de stupéfiants) et cyclique (le terrorisme, depuis l'attaque du Bataclan).

Le dispositif sécurité du Paléo Festival voit aussi apparaître quelques normes pratiques, qui semblent reprises d'une année sur l'autre par les acteurs privés, mais restent limitées au regard des acteurs publics. La durée du festival (6 jours) représente probablement la variable explicative à ce phénomène : si le dispositif était voué à fonctionner sur un temps plus long – ou selon une périodicité plus régulière – il est probable que certaines procédures à l'œuvre seraient réappropriées par les acteurs, à travers un recours plus fréquent à des normes pratiques. En résumé, je formule l'hypothèse selon laquelle les acteurs privés ne font pas moins recours à des normes pratiques que les acteurs publics à situation équivalente : la variable explicative semble bien liée à la temporalité de l'action, et non à la nature des acteurs.

En conclusion, l'approche par la temporalité, malgré son caractère subjectif, permet de borner l'analyse et de l'enrichir. Plus les enjeux sont de temporalité linéaire, plus il sera aisé d'en faire des objets de coopération : l'inscription de ces enjeux dans le temps quotidien permet aux acteurs de développer des pratiques pour lutter contre eux. Ils s'approprient ainsi les moyens dans un espace-temps qu'ils peuvent identifier sur le long terme au quotidien.

A l'inverse, plus les enjeux sont de nature cyclique, c'est-à-dire en d'autres mots imprévisibles, plus les États auront tendance à se replier sur eux-mêmes, probablement car l'avancée vers l'inconnu les pousse à s'appuyer sur un contexte *a priori* connu et maîtrisé (territoire, droit, acteurs et institutions), sans ajouter l'aléa que représente l'articulation d'une coopération avec un État voisin.

Pour finir, le temps de l'événement appliqué spécifiquement dans ce travail au cas du Paléo Festival révèle à quel point les enjeux de sécurité d'une telle manifestation festive articulent différentes échelles spatio-temporelles. Les trois temporalités se superposent dans le temps et dans l'espace, mais l'analyse entreprise dans cette recherche doctorale fait bien du cas du Paléo Festival le cas idéal-typique de cette juxtaposition.

La nécessité du dépassement de la conception unique du temps, déjà réclamée par certains (Elissalde 2000; Lévy 1993), est rendue d'autant plus intéressante par le chercheur lorsqu'il considère le temps comme une production sociale et une construction collective. Le temps devient alors un moyen d'analyse autant qu'un enjeu de pouvoir : la construction politique d'une conception temporelle linéaire, cyclique ou événementielle contribue à modifier les solutions envisagées pour faire face à un problème, tout comme la perception que les différents acteurs – et plus largement les individus dans leur ensemble – disposeront de ce problème. Le temps, au sens de construction politique d'une temporalité particulière, n'est alors plus seulement un enjeu de pouvoir par la confrontation de différentes conceptions de la temporalité des enjeux, mais bien un mécanisme de pouvoir. Parce que le temps représente un cadre de référence pour les acteurs (Bouquet 2011), parce qu'il peut être construit par le politique, dépendront de la conception retenue les moyens et les attitudes des acteurs.

3. Les effets de l'état d'urgence sur les mécanismes de la coopération transfrontalière

Pour terminer cette section, il convient d'analyser les effets de l'état d'urgence sur les facteurs qui conditionnent la relation coopérative, développés dans la Troisième partie. Pour rappel, douze critères sur lesquels repose la coopération transfrontalière ont été identifiés, regroupés en quatre principaux axes :

<u>Grands axes</u>	<u>Critères</u>		
Connaissances territoriales/spatiales	Cadre physique	Territoire ré-seaux	Territoire de compétences
Interconnaissances	Qualité des contacts interpersonnels	Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune	Connaissance des contraintes de travail de chacun (moyens techniques et humains)
Objectifs du travail coopératif	Clarté des objectifs poursuivis	Poursuite d'un objectif partagé	Recherche d'efficacité du travail coopératif
Connaissances culturelles	Cadre juridique	Pratiques culturelles	Cultures professionnelles et procédurales

Figure 23. Critères d'analyse de la relation coopérative à l'issue de l'étape 4

Quels sont les effets de la situation d'état d'urgence sur ces variables ? Tout d'abord, les connaissances relatives au territoire et au cadre spatial n'ont pas été touchées : comme dit précédemment, l'état d'urgence s'est manifesté aux frontières par le retour du contrôle systématique des passages frontaliers, processus qui a été très rapidement confronté à la force du marché, laissant quasi-intacte la libre circulation des personnes. De ce point de vue, seul le territoire réseau aurait pu être remodelé si ces contrôles avaient d'une part, été réellement systématiques (ce qui n'a jamais été le cas), et d'autre part, s'ils avaient duré dans le temps.

Concernant les interconnaissances entre acteurs, on observe davantage de modifications : il semble que la qualité des contacts interpersonnels ne soit pas tant remise en question par l'état d'urgence, mais l'a été dans une moindre mesure selon certains acteurs par les crispations diplomatiques dont nous avons parlé précédemment. En effet, certains d'entre eux m'ont fait part d'un certain refroidissement des relations interpersonnelles sur la même temporalité, accusant ainsi les répercussions possibles des mauvaises relations diplomatiques : *'Ce n'est plus comme avant. On discute hein, parce qu'on se connaît, mais quand même, il y a quelque chose qui a changé', 'On était assez proche avant avec lui, mais maintenant, je sais pas trop, c'est différent'*. L'appartenance nationale reprendrait ainsi tout son sens face à des relations diplomatiques crispées.

L'autre variable relevant de cette même famille et semblant avoir été impactée par l'état d'urgence est la connaissance des contraintes de travail. Il apparaît qu'à ce sujet les acteurs suisses reconnaissent les conditions de travail particulièrement difficiles de leurs collègues français, qui sont *'sur les dents'*, et *'sous pression'*. Le manque cruel de moyens à leur disposition est dénoncé aussi par les acteurs suisses, reconnaissant assez volontiers leur incapacité, dans une situation identique, à travailler dans les mêmes conditions. Ainsi, cette variable semble être devenue plus prégnante depuis la déclaration de l'état d'urgence.

Les objectifs du travail coopératif semblent être les plus impactés par l'état d'urgence, au sens où ils sont les plus sensibles à la menace terroriste. Les objectifs poursuivis sont au regard des acteurs rencontrés de moins en moins clairs : nous l'avons vu, il existe une frontière en matière de perception du *risque* terroriste – jugé peu probable côté Suisse – alors que les acteurs français font face à une *menace*, potentiellement imminente. Lors des opérations communes, la lutte contre le terrorisme ne fait pas l'objet d'un objectif en soi selon les acteurs, contrairement à la lutte contre les cambriolages ou les vols. Les objectifs ne font

pas sens pour les acteurs, où ne revêtent pas le même intérêt du fait d'une priorisation différenciée.

De ce fait, les acteurs ne poursuivent pas un objectif partagé, au sens où de part et d'autre de la frontière, les priorités sont différentes : concernant la lutte contre le terrorisme, les acteurs français semblent à la fois mobilisés pour repérer d'éventuels signes de radicalisation chez certains individus, mais sont aussi particulièrement vigilants face à un acte terroriste potentiel. Côté suisse, l'attention serait essentiellement concentrée sur des signes de radicalisation et le suivi des quelques djihadistes. L'échange de renseignement se faisant officiellement par les canaux officiels, la coopération sur le terrain semble rester globalement étrangère à un effort collectif et construit face à la lutte contre le terrorisme.

Enfin, du fait d'un manque de cohérence en matière d'objectifs poursuivis, la recherche d'efficacité dans le travail coopératif est de fait impactée, pour ce qui concerne spécifiquement les questions terroristes, les acteurs mentionnant l'absence d'utilité de la coopération pour cet enjeu de sécurité.

Pour terminer, les connaissances culturelles voient principalement deux variables affectées dans ce contexte : le cadre juridique l'est dans une moindre mesure, au sens où la déclaration de l'état d'urgence a déclenché des mesures exceptionnelles. Un certain nombre de procédures judiciaires a été transféré à l'administratif, modifiant le cadre juridique qui encadrerait la profession policière dans sa globalité. Néanmoins, les acteurs suisses rencontrés ne semblent pas tous connaître en détail ces modifications.

Les connaissances en matière de cultures professionnelles et procédurales ont, elles, été affectées : j'ai montré que les situations d'incertitude et d'urgence qui s'inscrivent dans une temporalité cyclique ont tendance à contribuer au fait que les acteurs se détournent en partie des normes pratiques, pour recentrer leurs activités sur les normes institutionnelles. Or, s'il s'avère que l'état d'urgence a pu participer pendant un temps – c'est-à-dire avant de devenir permanent – à ce phénomène, les crispations diplomatiques autour du cadre juridique de la poursuite transfrontalière semblent avoir eu un rôle encore plus important dans le repli des acteurs impliqués dans la coopération sur les normes institutionnelles. A ce titre, la police cantonale valaisanne avait même imposé à ses membres de mettre fin à toute procédure de poursuite en attendant que ce point soit clarifié juridiquement par Paris et Berne.

L'état d'urgence a donc bien impacté la relation coopérative franco-suisse, mais ses conséquences apparaissent s'atténuer progressivement dans le temps.

II. Le territoire transfrontalier sous tension : vers une reconfiguration de l'articulation entre souveraineté et frontières

L'état d'urgence n'a donc pas été sans effet dans les pratiques des acteurs sur le terrain. Ces changements semblent révélateurs d'une reconfiguration de l'articulation entre souveraineté et frontières : les régimes de souveraineté tels que proposés par John Agnew permettent de souligner l'intérêt de considérer les territoires dans leurs particularités (1). De plus, le *policing* aux frontières est révélateur de la nécessité de regarder les espaces transfrontaliers en tant qu'entités à part entière, et non seulement comme la fin de la souveraineté territoriale de l'État (2).

1. L'État au prisme des régimes de souveraineté : du territoire aux territoires

A travers la définition donnée par Max Weber, selon lequel l'État est « *une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que la direction administrative revendique avec succès, dans l'application de ses règlements, le monopole de la contrainte physique légitime* » (Weber 2008), l'État repose sur trois éléments caractéristiques : le monopole de la violence, cette dernière n'étant plus dispersée mais recentrée dans les mains de l'armée ou de la police ; une séparation entre public et privé à travers l'émergence d'un appareil administratif, et enfin des frontières délimitant un territoire et une population, au sein duquel s'exerce l'autorité de l'État. Que révèle la coopération policière transfrontalière sur l'exercice du pouvoir de l'État sur son territoire ?

1.1 Territoire, pouvoir et souveraineté en géographie : sortir du « piège territorial » (Agnew 2003)

Les limites de la souveraineté des États trouvent leur essence dans les frontières étatiques. Ces dernières définissent le territoire sur lequel l'État est compétent, et sur lequel s'applique son autorité. A travers ce territoire délimité, la souveraineté de l'État revêt deux dimensions : d'une part, il se doit de prouver sa capacité à fournir des services à sa population, et il doit d'autre part réussir à se maintenir en tant qu'entreprise politique, face à des velléités extérieures et des concurrences, extérieures et intérieures. Selon certains travaux,

la nature territoriale de l'État, au sens où « *le territoire donne de la substance à l'État* » (Nunes Rodrigues 2011), n'est pas remise en cause par la mondialisation. La pensée de Michael Mann s'inscrit dans cette dynamique : le territoire est selon lui la condition même de l'exercice du pouvoir de l'État. Il considère que l'État repose sur deux types de pouvoir différents : le pouvoir *despotique* et le pouvoir *infrastructural*. Cette distinction est souvent entendue selon une opposition entre le *pouvoir sur* et le *pouvoir de* (King et Le Galès 2011). Le pouvoir infrastructurel désigne la capacité de l'État à pénétrer la société civile ; cela repose notamment sur la considération que le pouvoir étatique a une composante spatiale et que celui-ci soit de nature relationnelle (Mann 1984; Soifer et vom Hau 2008).

Le territoire, qui est le lieu sur lequel le pouvoir centralisé s'applique, représente alors un interstice entre l'État et la société civile ; la matrice territoriale permet ainsi à l'État de conserver une certaine autonomie par rapport à la société civile, mais tout autant de la pénétrer afin d'influer sur la vie sociale (Nunes Rodrigues 2011). Cette mise à distance permise par l'interface territoriale permet ainsi au pouvoir étatique de produire des normes ayant vocation à ordonner la vie sociale, en lui garantissant une certaine autonomie. Néanmoins, pour Agnew, la souveraineté n'est pas liée à une échelle territoriale spécifique : il la considère spatialisée (la souveraineté peut produire l'espace), mais non territorialisée. Il juge ainsi que les théorisations de la souveraineté étatique existantes – notamment en relations internationales – véhiculent une conception trop ancrée dans l'espace, et reposent plus largement sur des critères non actualisés, et donc inadaptés, à la compréhension du monde contemporain : « *Les trois présupposés géographiques sur lesquels s'appuie la pensée orthodoxe (les États comme des unités fixes d'espace souverain, la polarité intérieur/étranger et les États comme des « conteneurs » des sociétés) aboutissent à un « piège territorial »* » (Agnew 2003, 2014). Afin de proposer une nouvelle catégorisation, Agnew construit une théorie des régimes de souveraineté : pour éviter le « piège territorial », il recentre la focale sur la souveraineté tout en l'articulant à différentes échelles (locale, nationale et mondiale), n'excluant pas l'entrée en scène de divers acteurs.

Cette grille de lecture est intéressante pour questionner les relations entre souveraineté et frontière appliquées à la coopération policière aux frontières intérieures de Schengen. Le piège territorial, qu'il dénonce, ne permet pas d'analyser la coopération policière transfrontalière puisqu'il est issu d'une conception particulièrement restreinte de la souveraineté étatique qui ne pourrait reposer que sur des territoires délimités : j'ai montré

dans cette recherche que bien que certains acteurs policiers déplorent l'absence d'une politique transfrontalière en matière de sécurité, les normes institutionnelles permettent néanmoins une certaine interpénétration territoriale par les acteurs policiers, pourtant dépositaires de la violence physique légitime. La souveraineté est davantage spatialisée que territorialisée.

Ce même piège conceptuel contribue à analyser les États comme éternels ennemis, dont la mise en confrontation pourrait paraître incontournable, rejoignant dans une certaine mesure la pensée ratzelienne selon laquelle le conflit est inévitable entre États, ces derniers devant nécessairement rechercher l'expansion territoriale pour perdurer. Impossible alors d'envisager des logiques de coopération et d'entraide entre États.

La dernière supposition qui contribue à tomber dans ce piège conceptuel est relative à la vision de l'État en tant que « conteneur » de société : de ce point de vue, il serait encore une fois impossible de questionner la frontière étatique en tant qu'objet perméable, lieu de flux de passages parfois intenses.

1.2 Vers un redéploiement de la souveraineté

Agnew propose ainsi quatre types de régimes de souveraineté, selon la force de l'autorité centrale et la nature de la territorialité étatique : classique, impérialiste, intégrateur et mondialiste (Figure 37).

Table 1. Sovereignty Regimes		
	STATE TERRITORIALITY	
	<i>Consolidated</i>	<i>Open</i>
<i>Stronger</i> CENTRAL STATE AUTHORITY	Classic	Globalist
<i>Weaker</i>	Integrative	Imperialist

Figure 37. Classification des régimes de souveraineté de J. Agnew (2005, 445)

Sa conception du *régime de souveraineté classique* repose sur un État unique, délimité par des frontières, et dont les deux formes de pouvoir sont relativement fortes. Le *régime impérialiste*, tel qu'il le décrit, s'oppose au premier en le sens qu'il désigne un État non fondé sur le monopole du pouvoir dans un territoire délimité, mais sur un réseau qui contrôle l'espace. Le régime de souveraineté *intégrateur* désigne lui le modèle de l'Union Européenne, inscrit sur un territoire donné et délimité par des frontières, mais aussi basé sur des aspects non-territoriaux : le pouvoir souverain se construit à travers une reconfiguration permanente de son territoire et de sa délimitation. Enfin, le régime *mondialiste* implique le maintien d'une souveraineté territoriale par l'intégration des États au sein d'un empire reposant sur une centralité hégémonique.

La coopération policière transfrontalière aux frontières intérieures de Schengen mérite d'être analysée sous une forme hybride de régime de souveraineté, entre les modèles classique et intégrateur. En effet, en temps « normal » (hors état d'urgence), le fait pour les États de coopérer en matière de sécurité publique traduit bien une tendance à l'intégration de deux systèmes, d'autant plus puisqu'il s'agit d'une compétence régalienne. En revanche, les soubresauts émanant de la déclaration de l'état d'urgence entrent davantage sous le joug d'un régime classique, dans lequel la souveraineté étatique est délimitée par les frontières.

Cette typologie a le mérite d'offrir un cadre d'analyse nouveau pour l'appréhension des relations contemporaines entre territoires et souveraineté, et rejoint de précédents travaux : elle montre que la mondialisation n'implique pas la disparition des frontières, ni celle de la souveraineté étatique. Ainsi, l'ouverture des frontières ne contribue pas à une disparition des États (Sassen 2006; Agnew 2009), davantage en revanche à un redéploiement de leur souveraineté à différentes échelles (Arnauld de Sartre et Gagnol 2012).

Lorsqu'il s'agit de faire face à des risques globaux, c'est-à-dire sans frontière, la typologie d'Agnew permet de penser les actions coordonnées à l'échelle transfrontalière du fait de la conception d'une souveraineté déployée à plusieurs échelles. Selon Philippe Hugon, « *Les défis environnementaux, épidémiologiques, sécuritaires sont le plus souvent des catastrophes transfrontalières qui impliquent des actions à des échelles régionales. Le réchauffement et les extrêmes climatiques avec des effets de désertification et de stress hydrique n'ont pas de frontières et supposent des actions coordonnées sur des zones territoriales homogènes* » (Hugon 2015, 132). Si les questions de criminalité rentrent dans ce cadre tel que je l'ai démontré dans la première partie de cette thèse, il reste que contrairement à des enjeux climatiques, il est impossible de considérer des territoires homogènes entre eux

pour ce cas d'étude : il est ainsi nécessaire de mettre l'accent sur l'importance de considérer les territoires au pluriel. Cette recherche a mis au jour la pluralité des territoires existants au sein d'un seul et même ensemble géographique – le territoire transfrontalier – révélés face au risque terroriste.

2. « Policing the borderland » : de la nécessité de raisonner à l'échelle des espaces transfrontaliers

L'analyse menée dans la troisième partie avait permis de montrer que la coopération entre acteurs publics et la collaboration entre acteurs publics et privés reposaient toutes les deux sur la perception partagée d'un territoire particulier. Dans le cas du Paléo Festival, nous avons même observé la reconnaissance d'un espace-temps spécifique et indépendant du quotidien. Cette perception d'un territoire aux logiques propres contribue à donner une certaine autonomie aux acteurs publics, qui utilisent les marges de manœuvre dont ils disposent. Cela rejoint les travaux de Dominique Monjardet relatifs à l'autonomie des policiers sur le terrain, profitant de la relative discontinuité hiérarchique de l'institution (Monjardet 2010). En ce sens, la représentation partagée de leur territoire d'intervention représente l'un des socles du bon déroulement des relations collaboratives et coopératives. Bien que compétence régaliennne, la sécurité publique repose dans ce cadre sur des continuités que la frontière nationale ne brise pas.

2.1 La capacité de résilience au niveau local

L'état d'urgence se traduit aussi dans le territoire transfrontalier dans les discours des acteurs suisses. J'ai déjà montré qu'on observait à l'été 2016 une différence en matière de perception du risque terroriste entre la France et le canton de Vaud. Lorsqu'ils abordent le risque terroriste et les effets qu'un attentat pourrait induire en termes de gestion de crise, les discours des acteurs vaudois trahissent un réflexe de repli sur eux-mêmes. A l'image de l'État français qui paraît vouloir se protéger de toute menace provenant de l'extérieur de ses frontières, les acteurs vaudois expriment leur confiance en matière de logistique de crise : '*On a suffisamment de lits [d'hôpital] en cas de problème*', '*On peut faire preuve de résilience*'.

En ce sens, les traductions territoriales de l'état d'urgence ne corroborent pas le travail de Valérie November, selon laquelle « *le risque a obligé ici une organisation interétatique à sortir de la logique spatiale sur laquelle elle a été fondée, qui reste nationale, pour suivre la spatialité dictée par les risques* » (November 2013, 283). Si d'un point de vue politique il apparaît en effet que le risque terroriste fasse l'objet d'une réflexion interétatique (à l'échelle européenne notamment), qui est par ailleurs jugée comme le levier d'action le plus pertinent (Calothy 2016), d'un point de vue opérationnel, le terrorisme et ses conséquences sont bel est bien considérés selon une inscription spatiale nationale, contenue par les frontières étatiques.

2.2 La dimension a-territoriale de la coopération policière

Cette recherche doctorale avait vocation à analyser la coopération policière transfrontalière de manière empirique sur le territoire franco-valdo-genevois. Sans rentrer dans le détail, les différents attentats qui ont pris place en France et en Belgique entre 2015 et 2016 ont participé au renforcement des préoccupations politiques relatives à l'échange d'informations. Cette seconde dimension de la coopération policière complète le travail de terrain, mais revêt un caractère a-territorial, par l'exploitation des réseaux virtuels (bases de données, biométrie...)⁹¹.

Selon Ericson et Haggerty, la surveillance technologique qui s'opère dans la profession policière aujourd'hui est constitutive de l'évolution de la société et de sa fragmentation. Cette dernière nécessite une évolution du rôle et de la nature de l'activité policière, auparavant concentrés sur la lutte contre le crime, vers la gestion des risques (Ericson et Haggerty 2001). En revanche, lorsque leurs missions sont vouées à prédire les risques et les anticiper, la surveillance électronique paraît particulièrement insuffisante en elle-même. D'une part, l'échange d'informations entre États ne doit pas masquer l'existence d'échanges difficiles entre différents services de renseignement d'un même État (Lepri 2008). D'autre part, le fait d'échanger des informations à travers un réseau virtuel et des instruments initialement développés par le secteur de la défense (Hamelin 2010), ne permet pas de connaître les cultures professionnelles à l'œuvre dans les pays voisins, ni les contextes politiques qui influent *de facto* sur les mesures sécuritaires. En d'autres termes, la coopération a-territorialisée ne représente qu'un pan de l'activité policière transfrontalière, et ne saurait à

⁹¹ Se référer au projet de recherche international *Borders in Globalization* qui traite notamment la question de la nature a-territoriale de la frontière : <http://www.biglobalization.org/>.

elle seule atténuer l'effet frontière telles que les normes pratiques territorialisées permettent de le faire. Dans ce contexte, les initiatives les plus pertinentes semblent être à rechercher dans les groupes de travail transfrontaliers, constitués à des fins d'échanges de renseignement et localement ancrés, telle que la plateforme franco-suisse RENS, qui réunit mensuellement les représentants des différentes institutions compétentes en matière de sécurité. Toutes proportions gardées, les effets de la territorialisation de l'action policière rejoignent les débats relatifs au rétablissement de la police de proximité en France.

Conclusion du chapitre 8

Pour conclure ce chapitre, la coopération policière transfrontalière n'est pas mise à mal par l'état d'urgence en France au sens où son existence n'est pas formellement remise en question. En revanche, sa fragilité est à lire entre les lignes : la procédure en cas de survenue d'un nouvel attentat impose aux acteurs français de rétablir immédiatement des contrôles systématiques à des points de passages frontaliers jugés stratégiques. Là encore, on constate toute l'ambivalence des relations interétatiques : comme si le rétablissement des contrôles à certains postes frontières allait réellement avoir un effet barrière envers des individus suspectés de terrorisme, comme si les individus qui pratiquent habituellement la frontière et la traversent ne connaissaient pas eux-mêmes les routes non surveillées, comme si la frontière, dans un régime de libre circulation interétatique, était encore la garantie de stopper les mobilités. Car c'est bien là que réside le paradoxe : l'État jacobin n'a jamais cherché à octroyer un régime de gouvernance spécifique à ses territoires frontaliers. Les habitants français de la métropole du Grand Genève ne bénéficient pas de la reconnaissance d'une agglomération où la vie est chère car la loi française s'applique uniquement quand le centre de l'agglomération est situé en France ; le territoire frontalier n'a jamais fait l'objet d'un regard nouveau, de la reconnaissance de ses spécificités, au regret parfois des représentants de l'État dans les territoires eux-mêmes, qui reconnaissent à demi-mots adapter leurs propres pratiques aux spécificités territoriales : *'Pourquoi à Paris on ne veut pas accepter de lâcher du lest afin de faciliter les choses avec les Suisses ici ? Car pourtant il y a des endroits où ça se fait. Oui ça se fait ailleurs. En Corse par exemple. Si on le fait en Corse, on pourrait le faire ici aussi. Pourquoi pas ?'*

Les territoires transfrontaliers ne semblent n'être rien de plus que les confins de l'application de l'autorité étatique ; il semble surtout rester uniquement le lieu d'un contrôle possible des mobilités et ainsi de la perpétuation symbolique d'une autorité souveraine.

Aux yeux du pouvoir central, les confins de l'État ne sont ainsi que frontières, que l'on peut laisser ouvertes face à des enjeux de temporalité linéaire, et que l'on croit pouvoir fermer à gré en cas de basculement dans une phase cyclique. Sans insinuer que la vision parisienne croit réellement en l'efficacité d'un retour du contrôle systématiques des passages frontaliers, la communication politique trahit, elle, le souhait de *faire* penser que cette mesure est efficace, et surtout que l'État garde le contrôle de son territoire et de sa population.

Les enjeux de sécurité et leur temporalité agissent ainsi sur la coopération : cette dernière se reconfigure, comme un objet malléable face à de nouvelles modalités, de nouveaux besoins, ou encore de nouveaux impératifs. La frontière sur laquelle elle s'inscrit n'a jamais disparu derrière les flux d'échanges et la mondialisation. Elle reste toujours un moyen d'affirmation de la souveraineté étatique, qui semble pouvoir être brandie au gré des besoins de légitimation de l'action politique. Je rejoins ainsi les travaux de Salter qui analyse la frontière comme une exception permanente (Salter 2006) ou encore ceux de Didier Bigo qui invite à inverser le regard : la frontière n'est plus alors seulement la marque des confins du pouvoir de l'État, mais tout autant son origine même (Bigo 2011).

Conclusion générale de la quatrième partie

Pour conclure, l'état d'urgence ne modifie pas l'activité policière sur le long terme, puisque la mise en œuvre de cette politique se trouve confrontée à la force du marché et donc aux impératifs économiques.

Ce n'est par ailleurs pas tant la situation d'incertitude qui contribue à modifier les pratiques policières sur le terrain, mais la temporalité des enjeux de sécurité considérés : la menace terroriste représentait une incertitude lors de la déclaration de l'état d'urgence, mais sa prolongation à plusieurs reprises a contribué à inscrire la menace terroriste dans un temps quotidien, qui voit le retour de l'adoption des normes pratiques par les acteurs. Enfin, cette politique d'exception – malgré sa quotidiennisation – influe sur certains mécanismes qui sous-tendent les rapports coopératifs.

Plus que la politique étatique, ce sont bien les impératifs économiques transfrontaliers qui façonnent la frontière et rendent applicables – ou non – les tentations en matière de *rebordering*. Le temps de l'urgence s'efface lui rapidement derrière la restructuration du cadre temporel quotidien, contribuant à ce que les acteurs se réapproprient assez rapidement les mesures exceptionnelles et urgentes qui n'étaient pas adaptées à leur réalité sur le terrain. C'est bien la transformation d'un état exceptionnel faisant l'objet d'une « mise en routine » qui est interrogée ici.

Ainsi, la mondialisation des risques et de l'économie ne signifie pas la disparition des frontières, ni celle des réflexes nationaux (Maguer 2007) qui tendent à les refermer, mais redessine l'inscription spatiale de la souveraineté étatique, qui ne se borne plus uniquement au cadre territorial défini par ses frontières nationales. On observe ici l'intérêt de préférer la considération des territoires, au territoire, tout comme celle des frontières : en matière de perception des risques, les frontières internes d'un État sont tout autant pertinentes lorsqu'il s'agit d'un État fédéral. Je rejoins dans ce cadre l'analyse de Karine Bennafla : « *une zone transfrontalière quelle qu'elle soit ne peut plus se résumer à une simple intersection de frontières étatiques. [...] Cette succession de frontières imbriquées à des échelles différentes déterminent des « espaces gigognes », dont la région transfrontalière n'est qu'une des strates.* » (Bennafla 1998, 56-57).

Les changements induits par l'état d'urgence ramènent paradoxalement l'attention sur les formes de permanence à l'œuvre en matière de coopération policière. Ils témoignent ainsi

d'un certain ancrage territorial qui invite à relativiser l'impact irrémédiable du pouvoir central sur les espaces frontaliers, permettant de rappeler que « *face aux vulnérabilités, le nuancier de la sécurité ne se limite pas qu'à deux couleurs.* » (Ocqueteau et Dupont 2013, 191).

Conclusion générale de la thèse

Comment fonctionnait la coopération policière transfrontalière sur le terrain, et ce qu'elle révèle des fonctions de la frontière franco-suisse, telle fut la question initiale de cette recherche. Cela a conduit à identifier les raisons qui poussent les États à coopérer en matière de sécurité, et à la manière dont les acteurs, sur le terrain, se saisissent de la coopération et se la réapproprient.

Au terme de la thèse, nous pouvons affirmer que **son apport principal, au vu des enjeux initiaux, réside en la nécessité de parler moins de la frontière que de territoire transfrontalier lorsque l'on considère les enjeux de sécurité publique dans les territoires transfrontaliers**. Cependant, cette thèse a permis de mettre en avant des résultats contre-intuitifs et certains éléments apparemment secondaires dans le questionnement initial peuvent désormais être considérés comme des apports majeurs de ce travail de recherche. L'informalité dans le travail des acteurs en charge de la sécurité, qu'ils soient ou non dépositaires de l'autorité étatique, mais aussi l'influence de la nature des enjeux de sécurité qui les poussent à coopérer, apparaissent comme des enjeux majeurs de notre problématique. Ci-dessous, trois d'entre eux sont détaillés, et suivis d'un retour réflexif sur la pratique de terrain.

Dans un premier temps, les résultats de cette thèse sont donc relus à travers la notion de territoire transfrontalier, qui englobe et donne du sens à l'ensemble des résultats présentés ci-dessous. Je reviendrai ensuite sur l'évolution de la relation au terrain et ses effets sur la recherche.

I. Frontière et sécurité : l'avènement d'un territoire transfrontalier

Le questionnement initial de la recherche portait sur l'articulation de l'activité policière aux frontières, dans un contexte de coopération bilatérale. Du fait de la dissymétrie politique, administrative et juridique franco-suisse, il s'agissait d'interroger la fonction de démarcation de la frontière dans le travail des agents dépositaires du monopole de la violence physique légitime.

L'analyse s'est attachée à montrer qu'historiquement, les logiques de travail des acteurs policiers basés aux frontières étaient spécifiques à la présence de la frontière. De nos jours, la frontière franco-suisse se caractérise par une forte intégration économique, dont découle la coopération en matière de sécurité. La recherche a ensuite montré que **l'action policière sur le terrain, étudiée sous l'angle des normes institutionnelles et des normes pratiques, participait à l'atténuation de la frontière en tant que ligne de démarcation. Les acteurs policiers, à travers leurs pratiques, donnent en effet du sens au territoire transfrontalier et le font exister.** En résumé, même si la frontière en tant que limite souveraine ne disparaît pas, l'analyse des enjeux de sécurité sur cette frontière doit s'inscrire à une échelle plus large : le territoire transfrontalier existe à la fois par les flux économiques et les pratiques des acteurs. Mobiliser cette notion permet de déplacer la focale pour voir ce que le concept de frontière a parfois tendance à occulter : identifier les vecteurs de rapprochement entre les deux États et interroger les manifestations empiriques de la souveraineté étatique dans son inscription territoriale.

Trois résultats, qui découlent de l'utilisation de cette notion, nous permettent d'en montrer la pertinence. Ce sont des résultats empiriques, qui, *a posteriori*, permettent de valider l'usage de cette notion.

1. Une priorisation variable de la sécurité en tant que compétence régalienn

Un premier résultat est à lire dans la priorisation variable des enjeux de sécurité dans les territoires transfrontaliers. J'ai montré que la coopération en matière de sécurité, en tant que compétence régalienn, était confrontée à la force du marché. Par ailleurs, la coopération

transfrontalière n'est pas perçue par l'État comme un outil au service de la préservation de sa souveraineté lorsqu'il juge que celle-ci est menacée.

Des intérêts économiques convergents comme condition à la mise en coopération

La recherche a mis en évidence que **la coopération policière transfrontalière était fortement dépendante du degré de convergence des intérêts économiques des États**. Plus ces derniers sont intégrés d'un point de vue économique, et plus ils ont tendance à coopérer en matière de sécurité.

La coopération policière, telle qu'elle s'est donnée à voir dans ce travail, est bel et bien au service de la préservation des logiques économiques, au point où les tentations souveraines – tel que le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières – s'étouffent d'elles-mêmes face à la force du marché. Si l'on pouvait envisager que la sphère régalienne primait sur l'économie, cette recherche montre que ce n'est pas toujours le cas. En résumé, **la sécurité en tant que compétence régalienne est à interroger de manière plus globale que dans son cadre strictement national**.

La difficulté à coopérer quand l'État est menacé

Nous avons vu que la coopération ne représentait pas un levier d'action immédiatement saisi par les États lorsque les enjeux de sécurité sont de nature à menacer leur souveraineté. L'état d'urgence s'inscrit dans ce cadre d'analyse.

La menace terroriste en Europe, plus particulièrement en France, et la déclaration de l'état d'urgence dans l'Hexagone ont contribué à modifier les pratiques policières. En appliquant la théorie des risques à la coopération policière, il apparaît que **plus les enjeux de sécurité menacent la souveraineté étatique, moins les États se saisissent dans l'immédiat de la coopération transfrontalière en tant que levier pratique**, remettant en cause les discours politiques qui font de la coopération interétatique un enjeu primordial face au terrorisme. Cette dernière se renforce en revanche en matière d'échanges de renseignement, via des réseaux virtuels et donc de nature a-territoriale.

Le territoire transfrontalier témoigne ainsi d'une hiérarchisation variable des normes régaliennes : l'économie peut primer sur la sécurité, et la coopération être vue davantage comme une contrainte qu'un atout lorsque la souveraineté étatique est menacée.

2. L'informalité au cœur de la fonction policière : une capacité d'adaptation au contexte territorial

Le second apport de cette recherche réside en la démonstration que **les pratiques policières donnent corps au territoire transfrontalier**. L'analyse des pratiques informelles des acteurs policiers révèle que **l'informalité est une composante majeure de la coopération, qui témoigne de leur capacité d'adaptation**, remettant en cause la volonté d'une action policière homogène véhiculée par le modèle jacobin. **De ce point de vue, l'informalité fait partie intégrante de leur registre d'action, et la gestion de la sécurité aux frontières dépend de leur capacité à jouer avec les normes pratiques afin d'assouplir l'effet frontière**. L'informalité telle qu'entendue ici se lit à travers toute une série d'adaptation à des systèmes de contraintes.

De l'agent de l'État à l'acteur du territoire transfrontalier

La thèse a montré que la co-construction de la coopération policière transfrontalière était permise à la fois par les normes institutionnelles et les normes pratiques. Les normes institutionnelles sont à la fois productrices du différentiel frontalier, et vectrices d'atténuation de ce dernier.

L'informalité à l'œuvre dans la fonction policière sur le territoire transfrontalier trahit la relative inadaptation du cadre réglementaire aux contraintes professionnelles des acteurs, et contribue à faire de la qualité des relations interpersonnelles une condition *sine qua none* de l'effectivité du travail coopératif. De ce point de vue, **le recours aux pratiques informelles est à comprendre comme une adaptation locale et territorialisée des acteurs français, qui se réapproprient ainsi les injonctions nationales pour rendre leurs fonctions adaptées aux spécificités émanant de la frontière**. Plus les acteurs policiers ont de l'expérience dans la gestion transfrontalière des enjeux de sécurité, plus ils ont tendance à recourir aux normes pratiques, révélant ainsi un processus d'apprentissage à l'informalité.

En tant qu'interstice investi par les acteurs policiers, l'informalité renvoie ici à la reconnaissance partagée d'un territoire frontalier qui nécessite une adaptation des normes institutionnelles.

La recherche a permis, sur la base d'une analyse discursive, d'identifier quatre catégories de connaissances, qui permettent d'offrir un cadre d'analyse à la qualité de la relation coopérative entre acteurs policiers français et suisses : les connaissances territoriales et spatiales, les interconnaissances, les objectifs du travail coopératif, et les connaissances culturelles. Ces quatre dimensions, lorsqu'elles sont maîtrisées par les acteurs, témoignent de la reconnaissance partagée d'un territoire spécifique du fait de la présence de la frontière nationale. Sans le partage de ce cadre référentiel commun, la coopération ne fait pas sens pour les acteurs.

De la hiérarchisation des normes dans un territoire éphémère

Un résultat secondaire en découle : **au-delà du contexte territorial, les acteurs policiers témoignent aussi d'une capacité d'adaptation à la nature du territoire qu'ils doivent investir.** Le cas de la mission policière sur le Paléo Festival a montré que leur déploiement sur un territoire éphémère pouvait déboucher sur un relatif relâchement des normes juridiques et morales face à une manifestation festive. Là encore, plus les acteurs policiers disposent d'une ancienneté importante dans le dispositif de collaboration avec les organisateurs, plus ils font preuve de souplesse dans l'application de la loi : ils s'adaptent ainsi au contexte et au territoire éphémère.

Face à des acteurs privés, les acteurs publics font preuve d'une capacité à collaborer qui semble conditionnée à certains facteurs. Premièrement, le dialogue paraît plus aisé si les acteurs privés relèvent d'une organisation qui fait sens pour les acteurs publics. De ce point de vue, les acteurs privés peuvent être perçus comme légitimes dès lors que leur organisation est hiérarchisée, qu'ils peuvent justifier d'une certaine expérience dans les fonctions, mais aussi d'une capacité à se placer au besoin sous l'autorité des acteurs publics. Deuxièmement, la relation collaborative semble optimale, en théorie, lorsque la répartition des tâches entre acteurs publics et privés contribue à attribuer aux autorités publiques les fonctions que la profession juge « nobles ». De ce point de vue, ce résultat rejoint nombre de travaux précédents, qui soulignent une tendance des acteurs publics à préférer le travail d'enquête au contact direct et soutenu aux citoyens.

3. Analyser le travail policier à travers la catégorisation des enjeux de sécurité

Enfin, la dernière dimension qui témoigne de la pertinence d'analyser le travail policier à l'échelle du territoire transfrontalier est à rechercher dans leur perception de la nature des enjeux de sécurité.

Un recours aux normes étroitement dépendant de la temporalité des enjeux de sécurité

L'analyse des pratiques informelles a mis en lumière que la situation d'incertitude ne représentait pas, en tant que tel, un facteur explicatif de la modification des pratiques policières sur le terrain dans un contexte d'état d'urgence. En revanche, **la temporalité que les acteurs attribuent aux enjeux de sécurité explique le recours aux normes institutionnelles et/ou pratiques.**

Ainsi, la recherche a montré que face à des enjeux qui s'inscrivent dans une temporalité linéaire, c'est-à-dire quotidienne, les acteurs recourent aux normes pratiques. Face à des enjeux cycliques, comme la menace terroriste, ils se recentrent en revanche sur les normes institutionnelles, notamment du fait de l'évolution du cadre réglementaire, qu'ils maîtrisent moins. En revanche, quand les enjeux s'inscrivent dans le temps de l'événement, symbolisé dans ce travail par le cas du Paléo Festival, les acteurs recourent plus faiblement à des normes pratiques. La temporalité du festival et sa périodicité annuelle rendent en effet moins aisé le recours à l'informalité, notamment du côté des acteurs privés.

De la « mise en routine » de l'état d'urgence

Un résultat secondaire est spécifique au contexte d'état d'urgence. La recherche a montré que la prolongation de l'état d'urgence, couplée au caractère cyclique de la menace terroriste (jugée par les acteurs à la fois potentiellement réalisable, mais d'occurrence peu probable), contribue à inscrire l'enjeu terroriste dans un temps linéaire, et participe ainsi de la « mise en routine » des pratiques. Autrement dit, **la permanence de l'état d'exception (« permanent state of exception »), chère à Giorgio Agamben (2003), ne se traduit que temporairement dans les pratiques des acteurs policiers sur le terrain.**

La figure suivante s'inspire du schéma proposé par Olivier Klein relatif à la coexistence des différentes formes de temps (Klein 2007, 18), et met en perspective les relations dialectiques entre les différentes temporalités des enjeux de sécurité, et le degré de recours aux normes pratiques par les acteurs policiers (Figure 38).

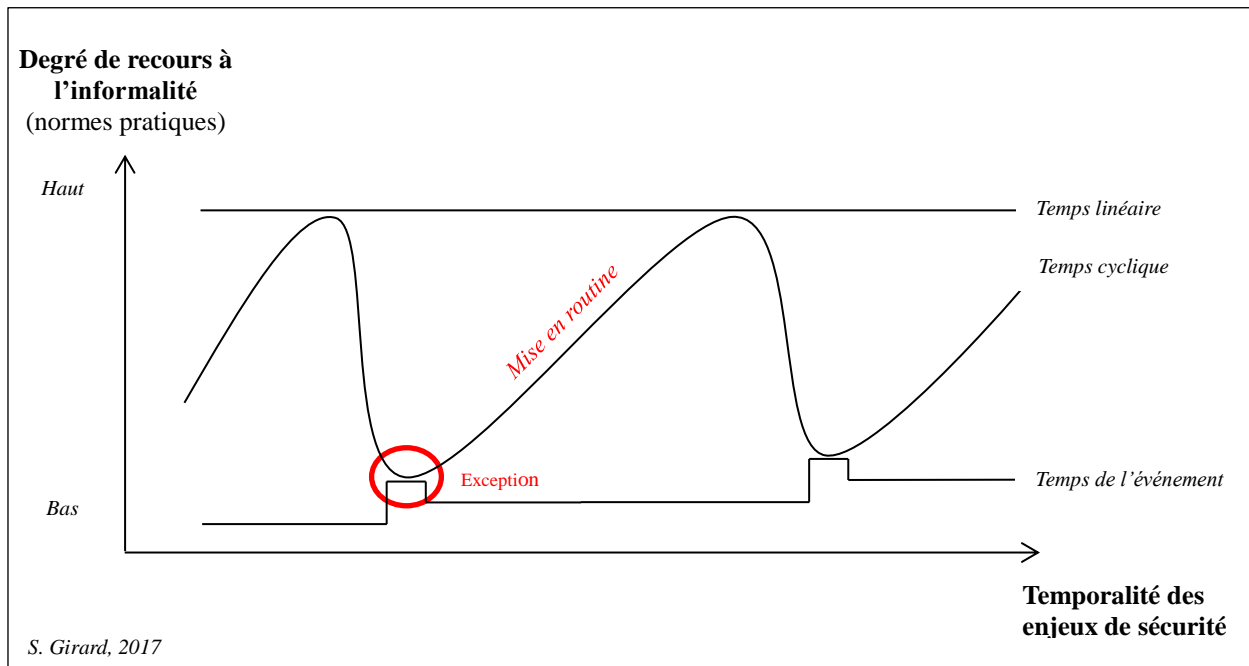


Figure 38. Le recours aux normes pratiques selon la temporalité des enjeux de sécurité

Le recours à l'informalité est ainsi relativement fort lorsque les enjeux de sécurité revêtent un caractère quotidien. Les enjeux de temporalité cyclique s'inscrivent dans un processus d'oscillation entre la temporalité quotidienne, et celle de l'événement : ils symbolisent ici la menace terroriste, qui, lorsqu'elle se réalise brusquement, devient un événement exceptionnel. Ce dernier a débouché, dans le cas français, sur la déclaration de l'état d'urgence puis sa prolongation. En revanche, cette même menace est caractérisée, au fil du temps, par un processus progressif de 'mise en routine', qui contribue à l'inscrire dans une temporalité linéaire. Ainsi, l'état d'urgence permanent consacre les oscillations entre temps de l'événement et temps quotidien. Enfin, les enjeux marqués par le temps de l'événement, auxquelles doivent faire face les manifestations festives éphémères, sont caractérisés par un

faible recours à l’informalité ; néanmoins, à chaque réitération de l’événement, un recours de plus en plus fréquent aux normes pratiques est observé chez les acteurs y participant à plusieurs reprises.

II. Retour réflexif sur le terrain

Alors que la sécurité est un terrain peu investi par les géographes, cette recherche a montré que la géographie représentait une clé d’entrée complémentaire aux apports de la science politique, pour ce qui touche à la gestion de la sécurité sur les territoires transfrontaliers.

Faire avec un objet de recherche sensible

Le terrain de la sécurité engendre certaines frustrations. Parce que les acteurs parlent en *off*, parce que le sujet est sensible politiquement et parce que le chercheur lui-même est suspecté d’être à la recherche d’informations à dévoiler, il s’agit de savoir placer le curseur au bon endroit, entre risque d’auto-censure et respect de la confiance des enquêtés, dont la garantie d’anonymat n’est qu’une dimension.

Qu’a-t-on le droit de faire dire au terrain ? Comment préserver ce même terrain pour la recherche, pour que d’autres chercheurs puissent l’investir à leur tour dans le futur ? Ce fut sans aucun doute l’un des plus grands enjeux pratiques de cette recherche doctorale : produire une argumentation et une démonstration scientifique, tout en respectant la sensibilité de certains matériaux récoltés. Pour contourner cette difficulté, la veille de la presse a été soutenue, afin éventuellement de pouvoir faire référence à des éléments nouvellement rendus publics. Les dernières périodes de terrain ont en effet été caractérisées par des situations paradoxales : face à des enquêtés que je connaissais déjà, il est arrivé à plusieurs reprises que je ne sache pas moi-même si l’information qu’on me livrait était publique et publiable.

Deux parties de la thèse sont particulièrement touchées par cet enjeu. Tout d’abord, la troisième partie, qui traite du Paléo Festival, du fait de la communication maîtrisée des organisateurs et des autorités quant au dispositif de sécurité : les relations avec les titres de presse locaux sont nombreuses, mais les informations dévoilées ne laissent que peu de place aux détails. Enfin, la quatrième et dernière partie de cette thèse, portant sur le contexte d’état

d'urgence : certains enquêtés ont pris soin de me donner un certain nombre de détails quant au contexte local afin que je ne passe pas complètement à côté des vrais enjeux. Impossible en revanche de les relater sans que, là encore, les informations n'aient été rendues publiques.

J'espère ainsi que l'argumentation, volontairement peu nourrie d'éléments empiriques dans certaines parties, ait pu convaincre scientifiquement, tout en ayant échappé au risque de trahir la confiance de mes enquêtés.

La relation enquêteur-enquêtés dans une recherche transfrontalière

La seconde difficulté méthodologique est à rechercher dans la déclaration de l'état d'urgence en France. Cette dernière s'est accompagnée d'une certaine fermeture du terrain, symbolisée par une très faible disponibilité des personnes ressources que je comptais parmi les acteurs policiers.

Dès lors, comment construire une thèse sur ce sujet et dans ce contexte ? Je dirais simplement, et c'est un clin d'œil à ces normes pratiques développées tout au long de la thèse, que l'informalité fut l'une des dernières ressources à ma disposition pour garder un pied sur le terrain français entre novembre 2015 et l'écriture de ces lignes. Certaines relations enquêteur-enquêtés ont évolué au fil de ces années, laissant la place à une confiance mutuelle : je souhaite ici les remercier pour avoir été présents jusqu'à la fin et ne m'avoir jamais refusé leur aide, notamment dans la clarification de nombreux points juridiques...

Enfin, et c'est probablement la question la plus centrale lorsqu'il s'agit d'interroger la relation du chercheur à son terrain, quel est l'effet de sa propre nationalité et de son pays de résidence dans le questionnement d'un terrain étranger ? Question difficile car la posture du chercheur sur le terrain détermine de fait sa rigueur scientifique. Passer sous silence ce questionnement serait faire affront à mes lecteurs : depuis les attentats terroristes survenus en France, les propos de mes enquêtés suisses sont à mettre en perspective de ma nationalité française, notamment lorsqu'ils trahissaient le souhait de me faire relativiser le contexte terroriste. Les propos de mes enquêtés français n'ont pas échappé à ce phénomène, nombre d'entre eux s'étant adressés à moi sous l'angle de la 'complicité', comme si j'étais plus capable qu'un citoyen suisse de comprendre le contexte dans lequel nous étions plongés, et ses enjeux.

« Le terrain géographique peut donc bien être un espace où s'articulent le voyage et le voisinage de manière particulièrement signifiante car cette articulation entre dans le processus même de construction du savoir géographique et du chercheur. En effet, le mouvement du voyage donne l'accès au terrain (à la fois comme lieu ou espace de travail, comme réseau, et comme enquête) ; la pratique du terrain quant à elle initie et développe l'entrée « en connivence » qui n'est ni plus ni moins qu'une forme particulière de voisinage, supposant d'ailleurs l'intimité. » (Gelézeau 2014, 127)

L'actualité française a ainsi fait évoluer de manière certaine ma relation avec mes interlocuteurs sur le terrain. Bien que j'ai toujours tenté de laisser mon propre cadre référentiel au laboratoire à chaque retour sur le terrain, les résultats de cette recherche reposent sur ce qui me caractérisait aux yeux de mes enquêtés : une doctorante, de nationalité française, faisant ainsi écho au titre de l'un des articles de Valérie Gelézeau, « Voyager en ignorance, voisiner en connivence » (Gelézeau 2014).

Références bibliographiques

- Aden, Hartmut. 2002. « Les effets au niveau national et régional de la coopération internationale des polices : un système spécifique de multi-level governance ». *Cultures & conflits*, n° 48. doi:10.4000/conflits.899.
- Agamben, Giorgio. 2003. *L'État d'exception. Homo sacer II*. Edition du Seuil.
- Agnew, John A. 2003. *Geopolitics: Re-Visioning World Politics*. 2. ed. London: Routledge.
- . 2009. *Globalization and Sovereignty*. Globalization. Lanham, Md.: Rowman & Littlefield.
- . 2014. « Le piège territorial: Les présupposés géographiques de la théorie des relations internationales ». Traduit par Stéphane Dufoix. *Raisons politiques* 54 (2): 23-51. doi:10.3917/rai.054.0023.
- Althusser, Louis. 1976. « Idéologie et appareils idéologiques d'État ». In *Positions (1964 - 1975)*, 67-125. Paris: Ed. Sociales.
- Amicelle, Anthony. 2013. « Gestion différentielle des illégalismes économiques et financiers ». *Champ pénal/Penal Field* X. <https://champpenal.revues.org/8403>.
- Amilhat-Szary, Anne-Laure. 2012. « Frontières et conflits : une approche territoriale [Borders and conflicts : a territorial approach] ». *Bulletin de l'Association de géographes français* 89 (1): 18-33. doi:10.3406/bagf.2012.8242.
- . 2015. *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?* 1. éd., 2. tir. Paris: Presses Universitaires de France.
- Amilhat-Szary, Anne-Laure, et Marie-Christine Fourny, éd. 2006. *Après les frontières, avec la frontière. Nouvelles dynamiques transfrontalières en Europe*. La Tour d'Aigues: Editions de l'Aube.
- Amilhat-Szary, Anne-Laure, et Frédéric Giraut. 2015. *Borderities and the Politics of Contemporary Mobile Borders*. Palgrave Macmillan UK.
- Anderson, David A. 1999. « The Aggregate Burden of Crime ». *Journal of Law and Economics* 42 (2): 611-42.
- Anderson, Malcolm, et Monica den Boer. 1994. *Policing across National Boundaries*. L. publ. London: Pinter Publishers.
- Andreas, Peter. 2003. « Redrawing the Line: Borders and Security in the Twenty-first Century ». *International Security* 28 (2): 78-111.

- Andrijasevic, Rutvica, et William Walters. 2010. « The International Organization for Migration and the International Government of Borders ». *Environment and Planning D: Society and Space* 28 (6): 977-99. doi:10.1068/d1509.
- Antheaume, Benoît, et Frédéric Giraut. 2002. « Les marges au cœur de l'innovation territoriale ? Regards croisés sur les confins administratifs (Afrique du Sud, France, Maroc, Niger, Togo ...) ». *Historiens et Géographes*, n° 379: 39-58.
- Appadurai, Arjun, Judit Carrera, et Josep Ramoneda. 2007. « Violence et colère à l'âge de la globalisation ». Traduit par Béatrice Taupeau. *Esprit* Mai (5): 75-89. doi:10.3917/espri.0705.0075.
- Arborio, Anne-Marie, Pierre Fournier, et François de Singly. 2010. *L'observation directe*. Paris: Armand Colin.
- Arnauld de Sartre, Xavier, et Laurent Gagnol. 2012. « Les échelles des territorialités ». *Géographie et cultures* 81: 5-16.
- Atkins, Stephen, Sohail Husain, et Angele Storey. 1991. « The influence of street lighting on crime and fear of crime ». 28. Crime Prevention Unit Papers. London: Home Office: Home Office Crime Prevention Unit. <http://www.celfosc.org/biblio/seguridad/atkins.pdf>.
- Bachir-Loopuyt, Talia, Clément Cadonne, et Pierre Saint-Germier. 2010. « Improvisation : usages et transferts d'une catégorie ». *Tracés. Revue de Sciences humaines [En ligne]* 18: 5-20.
- Balzacq, Thierry. 2016. *Théories de la sécurité. Les approches critiques*. Références. Paris: Presse de Sciences Po.
- Balzacq, Thierry, Didier Bigo, Sergio Carrera, et Elspeth Guild. 2006. *Security and the Two-Level Game: The Treaty of Prüm, the EU and the Management of Threats*. Brussels: CEPS. <http://shop.ceps.be/free/1292.pdf?>
- Bannister, Jon, Nicholas R. Fyfe, et Ade Kearns. 1999. « Closed Circuit Television and the City ». In *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*, par Clive Norris, 21-40. Aldershot: Ashgate.
- Bannon, Ian, et Paul Collier, éd. 2003. *Natural resources and violent conflict: options and actions*. Washington, D.C: World Bank.
- Banque Mondiale. 2016. « PIB par habitant (\$ US courants) (1960-2015) ». Disponible sur : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD?view=chart>.
- Barbier, Claude, et Pierre-François Schwarz. 2014. *Atlas historique du Pays de Genève: des Celtes au Grand Genève*. Saint-Julien-en-Genevois: La Salévienne.
- Barget, Eric, et Jean-Jacques Gougnet. 2010. « La mesure de l'impact économique des grands événements sportifs. L'exemple de la Coupe du Monde de Rugby 2007 ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* juin (3): 379-408. doi:10.3917/reru.103.0379.

- Bayley, David H. 1983. « Police : history ». Édité par S.H. Radish. *Encyclopedia of crime and justice*. New York: The Free Press.
- Bayley, David H., et Clifford D. Shearing. 2001. « The New Structure of Policing. Description, Conceptualization and Research Agenda ». Research report. Washington: National Institute of Justice.
- Beck, Ulrich. 2008. *La société du risque: sur la voie d'une autre modernité*. Paris: Flammarion.
- Becker, Howard. 1985. *Outsiders. Etude de la sociologie de la déviance*. Paris: Métailié.
- Belina, B. 2007. « From Disciplining To Dislocation: Area Bans in Recent Urban Policing in Germany ». *European Urban and Regional Studies* 14 (4): 321-36. doi:10.1177/0969776407081165.
- Bellina, Séverine, Dominique Darbon, Stein Sundstol Eriksen, et Ole Jacob Sending. 2010. *L'État en quête de légitimité: sortir collectivement des situations de fragilité*. Paris: Mayer.
- Benavides, Esteban. 2011. « Evaluation de la mise en oeuvre du programme Tandem dans l'Arrondissement de Ville-Marie ». Rapport d'évaluation du Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC) réalisé pour le compte de l'Arrondissement de Ville Marie. CIPC. http://www.crime-prevention-intl.org/fileadmin/user_upload/images/Projets/Evaluation_Tandem_-_version_finale.pdf.
- Benjamin, Walter. 2010. « Critique de la violence (1920-1921) ». In *Œuvres I*, 210-43. Paris: Folio-Gallimard.
- Bennafla, Karine. 1998. « Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples ». *Autrepart* 6: 53-72.
- . 2002. *Le commerce frontalier en Afrique centrale : acteurs, espaces, pratiques*. Karthala.
- . 2014. « État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient ». *Annales de géographie* 700 (6): 1338-58. doi:10.3917/ag.700.1338.
- Bennafla, Karine, et Michel Peraldi. 2008. « Introduction. Frontières et logiques de passage : l'ordinaire des transgressions ». *Cultures & conflits* 72: 7-72.
- Bentham, Jeremy. 1802. *Traité de législation civile et pénale*. 2ème éd. Vol. 3 volumes. Paris: Bossange, Rey et Gravier.
- Berlière, Jean-Marc. 2002. « Entre pages blanches et légendes : un corps sans mémoire ? » *Pouvoirs* 3 (102): 5-15.

- Bétin, Christophe, Emmanuel Martinais, et Marie-Christine Renard. 2003. « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon ». *Déviance et Société* 27 (1): 3-24. doi:10.3917/ds.271.0003.
- Biersteker, Thomas J. 2003. « The Rebordering of North America? Implication for Conceptualizing Borders after September 11 ». In *The Rebordering of North America*, par Peter Andreas et Thomas J. Biersteker. New York: Routledge.
- Bigo, Didier. 1998. « Europe passoire et Europe forteresse. La sécuritisation/humanitarisation de l'immigration ». In *Immigration et racisme en Europe*, par Andrea Rea et Laura Balbo, 203-41. Bruxelles: Editions Complexe.
- . 2000. « La coopération policière avec les PECO : entre confiance et exigence ». *Les Cahiers de la sécurité intérieure* 41: 141-74.
- . 2002. « Border Regimes, Police Cooperation and Security in an Enlarged European Union ». In *Europe unbound: enlarging and reshaping the boundaries of the European Union*, par Jan Zielonka, 213-39. Routledge Advances in European politics. London ; New York: Routledge.
- . 2005a. « Frontier controls in the European Union: Who is in Control? » In *Controlling frontiers: free movement into and within Europe*, par Didier Bigo et Elspeth Guild, 49-99. Aldershot, Hants, England ; Burlington, Vt: Ashgate.
- . 2005b. « La mondialisation de l'(in)sécurité?: Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analytique de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation ». *Cultures & conflits*, n° 58 (juin): 53-101. doi:10.4000/conflits.1813.
- . 2009. « Contrôle migratoire et libre circulation en Europe ». In *L'enjeu mondial : les migrations*, par Christophe Jaffrelot et Christian Lequesne, 165-76. Paris: Presses de Sciences Po.
- . 2011. « Frontières, territoire, sécurité, souveraineté ». *CERISCOPE*. <http://ceriscope.sciences-po.fr/content/part1/frontieres-territoire-securite-souverainete?page=3>.
- Bittner, Egon. 1979. *The Functions of the Police in Modern Society: A Review of Background Factors, Current Practices, and Possible Role Models*. Cambridge, Mass.: Oelgeschlager, Gunn & Hain.
- Bongrand, Philippe, Julie Gervais, et Renaud Payre. 2012. « Introduction: Les savoirs de gouvernement à la frontière entre « administration » et « politique » ». *Gouvernement et action publique* 4 (4): 7-20. doi:10.3917/gap.124.0007.
- Bonnet, François. 2006. « La production organisée de l'ordre. Contrôler des gares et des centres commerciaux à Lyon et à Milan ». Thèse de doctorat, IEP de Paris et Università degli Studi di Milano-Bicocca.
- . 2008. « Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial ». *Sociologie du Travail* 50 (4): 505-20.

- Boullier, Dominique, et Stéphane Chevrier. 2013. « Les forces de l'ordre, expertes des climats urbains ». *Criminologie* 42 (2): 131-48.
- Boullier, Dominique, Stéphane Chevrier, et Stéphane Juguet. 2012. *Événements et sécurité: les professionnels des climats urbains*. Paris: Mines ParisTech.
- Bouquet, Brigitte. 2011. « Le temps et les temporalités à défendre dans les politiques sociales et l'intervention sociale ». *Vie sociale* 4 (4): 175-83. doi:10.3917/vsoc.114.0175.
- Bourdeau, Philippe. 2009. « Interroger l'innovation dans les Alpes à l'échelle locale: Un territoire en mouvement, le Pays des Écrins [En ligne] ». *Revue de géographie alpine [En ligne]* 97 (1). doi:10.4000/rga.786.
- Bovaird, Tony. 2005. « La gouvernance publique : comment maintenir un juste équilibre entre le pouvoir des intervenants dans une société en réseau ? » *Revue Internationale des Sciences Administratives* 71 (2): 223-35. doi:10.3917/risa.712.0223.
- Brand, Sam, et Richard Price. 2000. *The economic and social costs of crime*. Home Office research study 217. London: Economics and Resource Analysis, Research, Development and Statistics Directorate, Home Office.
- Brodeur, Jean-Paul. 1984. « La police : mythes et réalités ». *Criminologie* 17 (1): 9-41.
- . 1994. « Police et coercition ». *Revue Française de Sociologie* 35 (3): 457-85. doi:10.2307/3322215.
- . 2001. « Le travail d'Egon Bittner : une introduction à la sociologie de la force institutionnalisée ». *Déviance et Société* 25 (3): 307-23. doi:10.3917/ds.253.0307.
- . 2010. *The Policing Web*. Studies in Crime and Public Policy. New York: Oxford University Press.
- Brunet-Jailly, Emmanuel. 2005. « Understanding Borders: A Model of Border Studies ». *Geopolitics* 10 (4): 633-49.
- . , éd. 2007. *Borderlands: comparing border security in North America and Europe*. Ottawa: Univ. of Ottawa Press.
- Burke, Jason Robert. 2012. « In the "Defense" of Cities: A History of Security Planning in Canada ». Thèse de doctorat, University of Toronto.
- Buzan, Barry. 2007. *People, States & Fear: An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era*. 2. ed. ECPR Classics. Colchester: ECPR Press.
- Buzan, Barry, Ole Waever, et Jaap de Wilde. 1998. *Security: A New Framework for Analysis*. London: Lynne Rienner Publishers.
- Calothy, Catherine. 2016. « Face au terrorisme, progrès et limites d'une coopération internationale tous azimuts ». *Pouvoirs* 158 (3): 125-37. doi:10.3917/pouv.158.0125.

- Calvez, Marcel. 2010. « Pour une approche constructiviste des risques de santé : De quelques leçons des recherches sur la prévention du sida ». In *Risque et pratiques médicales*, par Danièle Carricaburu, Michel Castra, Patrice Cohen, Comité de recherche Sociologie de la santé, et Groupe de recherche Innovations et sociétés, 215-26. Rennes: Presses de l'École des hautes études en santé publique.
- Camus, Colombe. 2007. « La lutte contre le terrorisme dans les démocraties occidentales : État de droit et exceptionnalisme ». *Revue internationale et stratégique* 66 (2): 9-24. doi:10.3917/ris.066.0009.
- Carter, David B., et Paul Poast. 2017. « Why Do States Build Walls? Political Economy, Security, and Border Stability ». *Journal of Conflict Resolution* 61 (2): 239-70. doi:10.1177/0022002715596776.
- Cartuyvels, Yves, et Philippe Mary. 2001. « Justice de proximité ou proximité de la justice ? États des lieux en Belgique ». In *La justice de proximité en Europe*, par Jacques Faget et Anne Wyvekens, 101-30. ERES.
- C.A.S.E. Collective. 2006. « Critical Approaches to Security in Europe: A Networked Manifesto ». *Security Dialogue* 37 (4): 443-87. doi:10.1177/0967010606073085.
- Casella-Colombeau, Sara. 2010. « La frontière définie par les policiers ». *Plein droit* 4 (87): 12-15.
- Cassan, Damien. 2011. « Une ethnographie de l'intégration professionnelle du gardien de la paix et du police constable ». *Déviance et Société* 35 (3): 361-83. doi:10.3917/ds.353.0361.
- Casteigts, Michel. 2003. « Enjeux et limites de la coopération transfrontalière ». *Territoires 2020*, 75-83.
- Castel, Robert. 2003. *L'insécurité sociale: qu'est-ce qu'être protégé?* La république des idées. Paris: Edition du Seuil.
- Cattan, Nadine. 2012. « Trans-territoire: Repenser le lieu par les pratiques spatiales de populations en position de minorité ». *L'Information géographique* 76 (2): 57-71. doi:10.3917/lig.762.0057.
- Cattaruzza, Amaël. 2012. « La technologie révolutionne-t-elle la frontière ? Frontières et sécurité dans le monde contemporain ». *L'Archicube*, n° 13: 49-56.
- CCPD franco-suisse. 2003. « Rapport d'activité 2003 ». Genève: Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse.
- . 2011. « Rapport d'activité 2011 ». Genève: Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse.
- . 2015. « Rapport d'activité 2015 ». Genève: Centre de Coopération Policière et Douanière franco-suisse.

- Charras, Igor. 1998. « Genèse et évolution de la législation relative aux stupéfiants sous la Troisième République ». *Déviance et Société* 22: 367-87.
- Chatterton, Paul, et Robert Hollands. 2003. *Urban Nightscapes: Youth Cultures, Pleasure Spaces and Corporate Power*. London: Routledge.
- Chauvenet, Antoinette, et Françoise Orlic. 1985. « Interroger la police ». *Sociologie du Travail* 27 (4): 453-67.
- Chédotel, Frédérique. 2005. « L'improvisation organisationnelle. Concilier formalisation et flexibilité d'un projet ». *Revue française de gestion* 31 (154): 123-40. doi:10.3166/rfg.154.123-140.
- Chevrel, Yves, et Olivier Masseret. 2005. « La gendarmerie, acteur paradoxal de la « sécurité intérieure-extérieure » ». *Revue internationale et stratégique* 59 (3): 57-70. doi:10.3917/ris.059.0057.
- Choplin, Armelle, et Marie Redon. 2014. « Espaces de l'ordre, l'ordre en place. Spatialités et pratiques des polices: Introduction ». *EchoGéo*, n° 28: [En ligne]. doi:10.4000/echogeo.13874.
- Cicchini, Marco, éd. 2012. *La police de la République: l'ordre public à Genève au XVIIIe siècle*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Claeys, Camille, Els Dumortier, et Sofie De Kimpe. 2015. « Should I Stay or Should I Go? » In *Criminology, Security and Justice: Methodological and Epistemological Issues*, par Cândido da Agra, Carla Cardoso, Jacques de Maillard, Conor O'Reily, Paul Ponsaers, et Joanna Shapland. Antwerpen [Belgium]; Portland, Or.: Maklu.
- Clarke, Ronald V. 1995. « Situational Crime Prevention ». *Crime and Justice*, n° 19.
- Cook, Scott D.N., et John Seely Brown. 1999. « Bridging Epistemologies: The Generative Dance between Organizational Knowledge and Organizational Knowing ». *Organization Science* 10 (4): 381-400.
- Côté-Boucher, Karine. 2008. « The Diffuse Border: Intelligence-Sharing, Control and Confinement along Canada's Smart Border ». *Surveillance & Society* 5 (2): 142-65.
- Cour des Comptes. 2012. « Rapport public annuel de la Cour des Comptes ». Synthèse. Cour des Comptes. https://www.ccomptes.fr/content/.../1869/.../Synthese_rapport_public_annuel_2012.pdf.
- Crampton, Jeremy W., et Stuart Elden, éd. 2007. *Space, Knowledge and Power: Foucault and Geography*. Paperback edition. Farnham, Surrey Burlington, VT: Ashgate.
- Crawford, Adam. 1999. *The local governance of crime: appeals to community and partnerships*. Clarendon studies in criminology. Oxford: Clarendon Press.

- Crozat, Dominique, et Sébastien Fournier. 2005. « De la fête aux loisirs : évènement, marchandisation et invention des lieux ». *Annales de Géographie* 114 (643): 307-28. doi:10.3406/geo.2005.21423.
- Cusson, Maurice. 2000. « La prévention du crime par la police : tactiques actuelles et orientations pour demain ». *Revue de droit pénal et de criminologie*, 113-34.
- Czabanski, Jacek. 2008. *Estimates of Costs of Crime: History, Methodologies and Implications*. Berlin: Springer.
- Dauphiné, André. 2001. *Risques et catastrophes : observer, spatialiser, comprendre, gérer*. Paris: Armand Colin.
- Davidshofer, Stephan, Amal Tawfik, et Jonas Hagmann. 2016. « Analyse du champ de la sécurité en Suisse : vers une hypertrophie de la sécurité intérieure et autres réflexions méthodologiques ». *Cultures & conflits*, n° 102: 59-93.
- Dayan, Daniel, et Elihu Katz. 1996. *La télévision cérémonielle: anthropologie et histoire en direct*. La politique éclatée. Paris: Presses Universitaires de France.
- Dean, Mitchell. 2009. *Governmentality: Power and Rule in Modern Society*. https://nls.ldls.org.uk/welcome.html?ark:/81055/vdc_100025409856.0x000001.
- Dedieu, François. 2010. « La course aux « belles affaires », la congruence d'intérêts professionnels et organisationnels dans la police judiciaire: Le cas d'une sûreté départementale de la région parisienne ». *Déviance et Société* 34 (3): 347-79. doi:10.3917/ds.343.0347.
- Deleuze, Gilles. 1986. *Foucault*. Paris: Éditions de Minuit.
- Denys, Catherine. 2003. « Logiques territoriales. La territorialisation policière dans les villes au XVIIIe siècle ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 50: 13-26.
- Detotto, Claudio, et Edouardo Otranto. 2010. « Does Crime Affect Economic Growth? » *Kyklos* 63: 330-45.
- DGDDI. 2015. « Infographie des résultats 2014 de la douane française ». <http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/information/publication-douane/bilans-resultats/infographies-resultats-2014-douane.pdf>.
- DGPN/DCPAF. 2005. « Note synthétique sur les centres de coopération policière et douanière (CCPD) ».
- Di Méo, Guy. 2005. « Le renouvellement des fêtes et des festivals, ses implications géographiques ». *Annales de géographie* 643 (3): 227-43. doi:10.3917/ag.643.0227.
- Diaz, Frédéric. 2003. « « Coproduction » de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ? (Le cas de grands rassemblements de populations en France) ». *Déviance et Société* 27 (4): 429-58. doi:10.3917/ds.274.0429.

- Douglas, J.D., et F.C. Walker. 1982. *The sociology of deviance : an introduction*. Boston: Little Brown.
- Dufour, Nicolas. 2011. « La financiarisation est-elle un vecteur majeur d'avènement d'une « société du risque » ? » *Management & Avenir* 48 (8): 258-71. doi:10.3917/mav.048.0258.
- Durkheim, Emile. 1960. « Le crime, phénomène normal ». In *Les règles de la méthode sociologique (1894)*, 14e édition, 65-72. Paris: PUF.
- Elissalde, Bernard. 2000. « Géographie, temps et changement spatial ». *Espace géographique* 29 (3): 224-36. doi:10.3406/spgeo.2000.2008.
- Ericson, Richard V. 1982. *Reproducing Order: A Study of Police Patrol Work*. Repr. Canadian Studies in Criminology. Toronto: Univ. of Toronto Press.
- Ericson, Richard V., et Kevin D. Haggerty. 2001. « La communication sur les risques, la police et le droit ». *Droit et société* 1 (47): 185-204.
- Ernwein, Marion, et Joëlle Salomon-Cavin. 2014. « Au-delà de l'agrarisation de la ville : l'agriculture peut-elle être un outil d'aménagement urbain ? Discussion à partir de l'exemple genevois ». *Géocarrefour* 89 (1-2): 31-40. doi:10.4000/geocarrefour.9380.
- Eurostat. 2015. « Chiffres clés de l'Europe. Edition 2015 ». Livres statistiques. Luxembourg: Office des publications de l'Union Européenne. Disponible sur : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/7205883/KS-EI-15-001-FR-N.pdf/bc0088b0-8e39-40c8-aab2-03948a5b1dad>.
- Fauveaud, Gabriel. 2014. « Phnom Penh ou l'ordre métropolitain : polices, pouvoirs et territoires ». *EchoGéo*, n° 28: [En ligne]. doi:10.4000/echogeo.13807.
- Favarel-Garrigues, Gilles. 2002. « La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? » *L'Économie politique* 15 (3): 8-21. doi:10.3917/leco.015.0008.
- Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et punir*. Paris: Gallimard.
- . 2001. « Le jeu de Michel Foucault ». In *Dits et écrits III, 1976-1979*, Edition originale : 1977, 298-329. Paris: Gallimard.
- . 2004. *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France (1977-1978)*. Édité par Michel Senellart. Hautes études, ISSN 0291-4026. Paris, France: Gallimard : Seuil.
- Fyfe, Nicholas R. 1991. « The police, space and society: the geography of policing ». *Progress in Human Geography* 15 (3): 249-67.
- . 1995. « Policing the City ». *Urban Studies* 32 (4-5): 759-78.

- Gabrielli, Lorenzo. 2007. « Les enjeux de la sécurisation de la question migratoire dans les relations de l'Union européenne avec l'Afrique.: Un essai d'analyse. » *Politique européenne* 22 (2): 149-73. doi:10.3917/poeu.022.0149.
- Gaibullov, Khusray, et Todd Sandler. 2008. « Growth consequences of terrorism in Western Europe ». *Kyklos* 61 (3): 411-24.
- Gallez, Caroline, Vincent Kaufmann, Hanja Maksim, Marianne Thébert, et Christophe Guerrinha. 2013. « Coordonner transport et urbanisme. Visions et pratiques locales en Suisse et en France ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, n° 2: 317. doi:10.3917/ru.132.0317.
- Gangloff-Ziegler, Christine. 2009. « Les freins au travail collaboratif ». *Marché et organisations* 10 (3): 95-112. doi:10.3917/maorg.010.0095.
- Geiger, Martin. 2013. « The Transformation of Migration Politics ». In *Disciplining the Transnational Mobility of People*, par Martin Geiger et Antoine Pécoud, 15-40. London: Palgrave Macmillan UK. <http://link.springer.com/10.1057/9781137263070>.
- Geiger, Martin, et Antoine Pécoud. 2014. « International Organisations and the Politics of Migration ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 40 (6): 865-87.
- Gelézeau, Valérie. 2014. « Voyager en ignorance, voisiner en connivence. Le terrain d'une géographe française en Corée ». *Croisements*, n° 4: 110-29.
- Germain, Séverine. 2013. « Les cadres policiers face à la territorialisation de l'action publique : une institution à la conquête du local ». *Sciences de la société* 90: 42-57.
- Germes, Méлина. 2011. « Récits de conflit et territoire : les quartiers sensibles dans les discours policiers ["Conflict and territory narratives", traduction : Sharon Winkler Moren, C. Tran. (ATIO)] ». *Justice spatiale/Spatial justice* 4: [En ligne].
- . 2014. « Cartographies policières : la dimension vernaculaire du contrôle territorial : Une enquête dans la gendarmerie française ». *EchoGéo*, n° 28: [En ligne]. doi:10.4000/echogeo.13856.
- Giddens, Anthony. 1994. *Les conséquences de la modernité*. Traduit par Olivier Meyer. Paris: L'Harmattan.
- Gilpin, Robert. 2001. *Global political economy: understanding the international economic order*. Princeton, N.J: Princeton University Press.
- Giraut, Frédéric. 2009. « «Préface» ». *Revue de Géographie Alpine | Journal of Alpine Research* 97 (1): [En ligne].
- Giulianotti, R., et F. Klauser. 2010. « Security Governance and Sport Mega-Events: Toward an Interdisciplinary Research Agenda ». *Journal of Sport & Social Issues* 34 (1): 49-61. doi:10.1177/0193723509354042.

- Gouguet, Jean-Jacques. 2015. « L'avenir des grands événements sportifs : la nécessité de penser autrement ». *Revue juridique de l'environnement* 40: 95-115.
- Gourisse, Benjamin. 2009. « Pluralité des rapports aux normes professionnelles et politisation des pratiques dans la police turque des années 1970 ». *European Journal of Turkish Studies* 8: [En ligne].
- Graham, Stephen. 2010. *Cities under Siege: The New Military Urbanism*. Verso. <http://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=729928>.
- Gravari-Barbas, Maria. 1999. « La ville modelée par l'événement : L'Avignon du Festival. Marquage territorial d'un événement culturel ». In *Géographie et Liberté : hommage au professeur P. Claval*, par Jean-Robert Pitte et André-Louis Sanguin, 387-402. Paris: L'Harmattan.
- Gravari-Barbas, Maria, et Vincent Veschambre. 2005. « S'inscrire dans le temps et s'approprier l'espace : enjeux de pérennisation d'un événement éphémère. Le cas du festival de la BD à Angoulême ». *Annales de Géographie* 114 (643): 285-306. doi:10.3406/geo.2005.21422.
- Griot, Laurent. 2013. « Portrait des directions de sécurité et de sûreté ». *Sécurité et stratégie* 3 (14): 26-33.
- Guichonnet, Paul, et Claude Raffestin. 1974. *Géographie des frontières*. Paris.
- Guittet, Emmanuel-Pierre. 2006. « « Ne pas leur faire confiance serait leur faire offense ». Antiterrorisme, solidarité démocratique et identité politique ». *Cultures & conflits*, n° 61 (mars): 51-76. doi:10.4000/conflits.2037.
- Hamelin, Fabrice. 2010. « Les polices des transports face aux défis croisés de la mobilité, de la sûreté et de la sécurité ». *Flux* 3 (81): 46-56.
- Hamez, Grégory. 2004. « Du transfrontalier au transnational : approche géographique. L'exemple de la frontière franco-belge ». Thèse de doctorat, Paris I. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00007191/file/tel-00007191.pdf>.
- Hanon, Jean-Pierre, Emmanuel-Pierre Guittet, et Anastassia Tsoukala. 2002. « Etude comparée des concepts et doctrines de maintien de l'ordre et d'intervention antiterroriste en Europe : Allemagne, Espagne, Italie, Grèce, Irlande du Nord, États-Unis ». Rapport pour le Ministère français de la Défense.
- Harvey, Andrew C. 1989. *Forecasting, Structural Time Series Models and the Kalman Filter*. Cambridge University Press.
- Hautefeuille, Michel, et Emma Wieviorka. 2016. « La légalisation des drogues : une mesure de salut public. Inévitable, utopique, dangereuse ? ». *Mouvements* 86 (2): 44-51. doi:10.3917/mouv.086.0044.
- Helman, Gerald B., et Steven R. Ratner. 1992. « Saving Failed States ». *Foreign Policy*, n° 89: 3-20. doi:10.2307/1149070.

- Henriot, Patrick. 2016. « Quand l'État abuse de l'urgence ». *Chimères* 88 (1): 39-44. doi:10.3917/chime.088.0039.
- Herpin, Nicolas. 1981. « Le dossier pénal et son double ». *Sociologie du Travail* 23 (1): 44-49.
- Heymann-Doat, Arlette. 2016. « L'état d'urgence, un régime juridique d'exception pour lutter contre le terrorisme ? » *Archives de politique criminelle* 1 (38): 59-74.
- Hourcade, Nicolas. 2010. « Principes et problèmes de la politique de lutte contre le hooliganisme en France ». *Archives de politique criminelle* 1 (32): 123-39.
- Houssay-Holzschuch, Myriam. 2014. « Schizophrenia as method? Navigating Cape Town as a French Geographer » Session « Dilemmas of positionality in qualitative urban research: International dimensions », Annual Conference of the Association of American Geographers, Tampa (USA), April 7-10.
- Hughes, Everett C. 1962. « Good People and Dirty Work ». *Social Problems* 10 (1): 3-11. doi:10.2307/799402.
- Hugon, Philippe. 2015. « L'intégration régionale et les trappes à vulnérabilité ». *Revue Tiers Monde* 222 (2): 123-40. doi:10.3917/rtm.222.0123.
- Huysmans, Jef. 2006. *The Politics of Insecurity: Fear, Migration and Asylum in the EU*. Hoboken: Taylor & Francis Ltd. <http://public.ebib.com/choice/publicfullrecord.aspx?p=274451>.
- Jayne, Mark, Gill Valentine, et Sarah L. Holloway. 2010. *Alcohol, drinking, drunkenness : (dis)ordely spaces*. Routledge.
- Jeandesboz, Julien. 2016. « Smartening Border Security in the European Union: An Associational Inquiry ». *Security Dialogue* 47 (4): 292-309. doi:10.1177/0967010616650226.
- Jobard, Fabien. 2012. « Propositions sur la théorie de la police ». *Champ pénal*, n° IX: [En ligne]. doi:10.4000/champpenal.8298.
- Jobard, Fabien, et Jacques de Maillard. 2016. *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*. Paris: Armand Colin.
- Jonas, Hans. 1998. *Pour une éthique du futur*. Traduit par Philippe Ivernel et Sabine Cornille. Rivages.
- Jones, Reece, et Corey Johnson. 2014. *Placing the border in everyday life*. Border regions series. Farnham, Surrey, England ; Burlington, VT: Ashgate Publishing Limited.
- Jouve, Bernard. 1992. « Coopération transfrontalière et services urbains en réseaux dans la région de Genève ». Thèse de doctorat, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.
- Kasprzyk, Jean-Paul, Marie Trotta, Kenneth Broxham, et Jean-Paul Donnay. 2012. « Reconstitution of the Journeys to Crime and Location of Their Origin in the

- Context of a Crime Series. A Raster Solution for a Real Case Study ». In *Crime Modeling and Mapping Using Geospatial Technologies*, par Michael Leitner, 125-43. New York: Springer-Verlag. http://www.springerlink.com/index/10.1007/978-94-007-4997-9_6.
- Kennedy, Leslie W., et Erin Gibbs Van Brunschot. 2009. *The Risk in Crime*. Lanham: Rowman & Littlefield Pub.
- King, Desmond, et Patrick Le Galès. 2011. « Sociologie de l'État en recomposition ». *Revue française de sociologie* 52 (3): 453-80. doi:10.3917/rfs.523.0453.
- Klauser, Francisco. 2004. « La vidéosurveillance comme mécanisme de production disciplinaire de l'espace public. Une analyse empirique et théorique : l'exemple de la ville de Genève [Video-surveillance as mechanism of disciplinary production of public space. An empirical and theoretical analysis : the example of Geneva] ». *Bulletin de l'Association de géographes français* 81 (4): 631-46. doi:10.3406/bagf.2004.2427.
- Klein, Olivier. 2007. « Modélisation et représentations spatio-temporelles des déplacements quotidiens urbains : Application à l'aire urbaine Belfort-Montbéliard ». Strasbourg 1.
- Kokoreff, Michel. 2004. « Trafics de drogues et criminalité organisée : une relation complexe ». *Criminologie* 37 (2): 9-32. doi:10.7202/010703ar.
- . 2011. « Drogues, trafics, imaginaire de la guerre: Des quartiers aux cartels ». *Multitudes* 44 (1): 119-28. doi:10.3917/mult.044.0119.
- Kolossov, Vladimir, et James Scott. 2013. « Selected conceptual issues in border studies ». *Belgeo*, n° 1: [En ligne]. doi:10.4000/belgeo.10532.
- Krasner, Stephen D. 1999. *Sovereignty: organized hypocrisy*. Princeton, N.J: Princeton University Press.
- Kurzac-Souali, Anne-Claire. 2011. « Marrakech, insertion mondiale et dynamiques socio-spatiales locales ». *Méditerranée*, n° 116: 123-32. doi:10.4000/mediterranee.5441.
- Lafleur, Sylvain. 2015. « Foucault, la communication et les dispositifs ». *Communication* 33 (2): [En ligne]. doi:10.4000/communication.5727.
- Lagadec, Patrick, et Xavier Guilhou. 2002. « Les conditions de survenue des crises graves ». In *Conditions et mécanismes de production des défaillances, accidents et crises*, édité par René Amalberti, Catherine Fuchs, et Claude Gilbert.
- Laitinen, Kari. 2003. « Post-Cold War Security Borders: A Conceptual Approach ». In *Routing Borders Between Territories, Discourses and Practices*, par E Berg et H van Houtum, 13-33. Ashgate Publishing Limited.
- Landauer, Paul. 2009. *L'architecte, la ville et la sécurité*. Paris: Presses universitaires de France.

- Langlais, Éric. 2010. « Les criminels aiment-ils le risque ? » *Revue économique* 61 (2): 263-80. doi:10.3917/reco.612.0263.
- Lautier, Bruno, Claude de Miras, et Alain Morice. 1991. *L'État et l'informel*. Paris: L'Harmattan.
- Le Bon, Gustave. 1895. *Psychologie des foules*. Ed. originale. Paris: Félic Alcan. https://electrodes.files.wordpress.com/2008/12/psychologie_des_foules__gustave_lebon_le_bon_gallica_ed_1895.pdf.
- Le Goff, Tanguy, Virginie Malochet, et Thiphaine Jagu. 2011. « Surveiller à distance. Une ethnographie des opérateurs municipaux de vidéosurveillance ». IAU-IDF. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-00742822/document>.
- Le Saux, Nicolas. 2012. « La sécurité des sièges sociaux : un conte de trois cités ». *Sécurité et stratégie* 2 (9): 19-26.
- LeBeau, James L., et Michael Leitner. 2011. « Introduction: Progress in Research on the Geography of Crime ». *The Professional Geographer* 63 (2): 161-73. doi:10.1080/00330124.2010.547147.
- Lefebvre, Henri. 1974. « La production de l'espace ». *L Homme et la société* 31 (1): 15-32. doi:10.3406/homso.1974.1855.
- Lemarchand, Frédéric. 2013. « Pour dépasser le concept de risque ». In *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, par Dominique Bourg, Pierre-Benoît Joly, et Alain Kaufmann, 127-44. Paris: Presses universitaires de France.
- Lemieux, Frédéric, et Sophie Allard. 2006. *Normes et pratiques en matière de renseignement criminel: une comparaison internationale*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Lepri, Charlotte. 2008. « Les services de renseignement en quête d'identité : quel rôle dans un monde globalisé ? » *Géoéconomie* 45 (2): 33-53. doi:10.3917/geoc.045.0033.
- Leung, A. 2004. « Le coût de la douleur et de la souffrance résultant des actes criminels au Canada ». Ottawa: Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice du Canada. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr05_4/rr05_4.pdf.
- Leuprecht, Christian, Todd Hataley, et David B. Skillicorn. 2013. « Cross--Border Terror Network: A Social Network Analysis of the Canada-U.S. Border. Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression ». *Special Issue: Applying Social Network Analysis to Terrorism* 5 (2): 155-75.
- Lévy, Jacques. 1993. « A-t-on encore (vraiment) besoin du territoire ? » *Espaces Temps* 51 (1): 102-42. doi:10.3406/espat.1993.3859.
- Lévy, Jacques, et Michel Lussault, éd. 2003. *Dictionnaire de la géographie*. Paris: Belin.

- Lévy, René. 2001. « Egon Bittner et le caractère distinctif de la police : quelques remarques introductives à un débat ». *Déviance et Société* 25 (3): 279-83. doi:10.3917/ds.253.0279.
- Lévy, René, et Dominique Monjardet. 2002. « Les polices nationales et l'unification européenne, enjeux et interactions. Remarques introductives ». *Cultures & conflits*, n° 48: 5-14.
- Loubet del Bayle, Jean-Louis. 1992. *La police approche socio-politique*. Paris: Montchrestien.
- . 2012. *De la police et du contrôle social*. Paris: les Éditions du Cerf.
- Macleod, Alex. 2004. « Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique ». *Cultures & conflits*, n° 54: 13-51. doi:10.4000/conflits.1526.
- Maguer, Azilis. 2002. « La coopération policière transfrontalière, moteur de transformations dans l'appareil de sécurité français ». *Cultures & conflits*, n° 48: [En ligne]. doi:10.4000/conflits.901.
- . 2004. « Les Frontières intérieures Schengen. Dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande ». Thèse de doctorat, Max Planck Institute For Foreign and International Criminal Law.
- . 2007. « La sécurité en frontière intérieure, tentations européennes et réflexes nationaux ». *Politique européenne* 23 (3): 93-113. doi:10.3917/poeu.023.0093.
- . 2009. « Coopération et harmonisation des pratiques policières dans l'espace Schengen : les enseignements de l'expérience franco-allemande ». *Revue française d'administration publique* 129 (1): 113-29. doi:10.3917/rfap.129.0113.
- Mann, Michael. 1984. « The autonomous power of the state: its origins, mechanisms and results ». *European Journal of Sociology* 25 (2): 185-213.
- Manning, Peter K. 1991. « Aspects of police work by Egon Bittner, reviewed ». *Contemporary Sociology, An International Journal of Reviews* 20 (3): 435-36.
- Marchant, Alexandre. 2016. « La lutte contre la drogue en France ou les contradictions de la prohibition (1970-1996) ». *Mouvements* 86 (2): 34-43. doi:10.3917/mouv.086.0034.
- Martin, Jean-Yves. 2011. « Une géographie critique de l'espace du quotidien. L'actualité mondialisée de la pensée spatiale d'Henri Lefebvre ». *Articulo*, n° 2: [En ligne]. doi:10.4000/articulo.897.
- Martínez, Oscar J. 1994. *Border people: life and society in the U.S.-Mexico borderlands*. Tucson: University of Arizona Press.
- McC. Heyman, Josiah. 2009. « Risque et confiance dans le contrôle des frontières américaines ». *Politix* 87 (3): 21-46. doi:10.3917/pox.087.0021.

- Medina-Nicolas, Lucile. 2004. « L'étude des frontières : un état des lieux à travers la production doctorale française ». *Annales de Géographie* 113 (635): 74-86. doi:10.3406/geo.2004.21410.
- Mégie, Antoine. 2006. « Généalogie du champ de la coopération judiciaire européenne ». *Cultures & conflits*, n° 62: 11-41. doi:10.4000/conflits.2053.
- Meschinet de Richemond, N., et M. Reghezza. 2010. « La gestion du risque en France : contre ou avec le territoire ? » *Annales de géographie* 673 (3): 248-67. doi:10.3917/ag.673.0248.
- Michalet, Charles Albert. 1998. *Le Capitalisme mondial*. Paris: Presses universitaires de France.
- Michel-Kerjan, Erwann. 2003. « Terrorisme à grande échelle partage de risques et politiques publiques ». *Revue d'économie politique* 113 (5): 625-48. doi:10.3917/redp.135.0625.
- Milliken, Frances j. 1987. « Three Types of Perceived Uncertainty about the Environment: State, Effect, and Response Uncertainty ». *The Academy of Management Review* 12 (1): 133-43.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière. 2006. « Guide pratique de la coopération transfrontalière ». http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Documents_MOT/Etudes_Publications_MOT/Guide_pratique_COE_MOT_2006_FR.pdf.
- Moffette, David. 2012. « Études critiques de la sécurité : quelques contributions théoriques pour une anthropologie de la sécurité ». *Aspects sociologiques* 19 (1-2): 39-68.
- Mongin, Olivier. 2005. *La condition urbaine. La ville à l'heure de la mondialisation*. Paris: Edition du Seuil.
- Monjardet, Dominique. 1994. « La culture professionnelle des policiers ». *Revue Française de Sociologie* 35 (3): 393-411. doi:10.2307/3322212.
- . 2010. *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. La Découverte.
- Montel, Laurence. 2008. « Marseille, capitale du crime. Histoire croisée de l'imaginaire de Marseille et de la criminalité organisée (1820-1940) ». Thèse de doctorat, Université de Paris X Nanterre.
- Moreau, Christophe. 2010. « Jeunesses urbaines et défonces tranquilles: Évolution anthropologique de la fête et quête d'identité chez nos jeunes contemporains ». *Pensée plurielle* n° 23 (1): 77-91. doi:10.3917/pp.023.0077.
- Morelle, Marie. 2016. « C'est là qu'on fait les meilleures affaires. Les plus piquantes » - La production des territoires policiers « par le bas ». Journée d'étude « Les relations police-population », 15 décembre 2016, organisée par le laboratoire PACTE et le CERDAP 2.

- Morin, David, et Myriam Poliquin. 2016. « Un discours suivi d'effet ? La sécurité dans les relations internationales du Québec ». *Revue québécoise de droit international* Hors-série. https://www.sqdi.org/wp-content/uploads/HSG-2016_Morin_Poliquin.pdf.
- Moscatello, Laurent, et Armelle Morard-Rebuffet. 2013. « Les enjeux sécuritaires liés au tourisme ». *Revue internationale et stratégique* 2 (90): 107-15.
- Mouhanna, Christian. 2011. *La police contre les citoyens ?* Nîmes: Champs social.
- Moullé, François. 1999. « Dynamiques transfrontalières et identités territoriales : l'exemple des Alpes de Savoie, de la Suisse romande et du val d'Aoste ». Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise.
- Mucchielli, Laurent. 2008. « Le « nouveau management de la sécurité » à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) ». *Champ pénal/Penal Field*, n° V. doi:10.4000/champpenal.3663.
- . 2013. *Délinquance et criminalité à Marseille fantasmes et réalités*. Paris: Fondation Jean Jaurès.
- Müller, Martin. 2015. « What Makes an Event a Mega-Event? Definitions and Sizes ». *Leisure Studies* 34 (6): 627-42. doi:10.1080/02614367.2014.993333.
- Mulone, Massimiliano. 2012. « La marchandisation de la sécurité : facteur de responsabilisation des individus ou des entreprises ? » *Déviance et Société* 36 (3): 325-38. doi:10.3917/ds.363.0325.
- Neocleous, Mark. 2006. « From Social to National Security: On the Fabrication of Economic Order ». *Security Dialogue* 37 (3): 363-84. doi:10.1177/0967010606069061.
- Newman, Oscar. 1973. *Defensible Space: People and Design in the Violent City*. London: Architectural Press.
- Normandeau, André. 1965. « Les déviations en affaire et le crime en col blanc », n° 4: 247-58.
- November, Valérie. 2013. « La spatialité des risques dans une société du risque et après ». In *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, par Dominique Bourg, Pierre-Benoît Joly, et Alain Kaufmann, 277-85. Paris: Presses universitaires de France.
- Nunes Rodrigues, Juliana. 2011. « La coopération intercommunale en France et au Brésil, analyse suivant l'approche de Michael Mann ». *L'Espace Politique* 12 (2): [En ligne].
- Oblet, Thierry. 2010. « Peut-on parler de sécurité sans être suspecté d'obsession sécuritaire ? » *Implications philosophiques*. <http://www.implications-philosophiques.org/dossiers/securite/peut-on-parler-de-securite-sans-etre-suspecte-dobsession-securitaire/>.
- Ocqueteau, Frédéric. 2004. *Polices entre État et marché*. Paris: Presses de Sciences Po.

- Ocqueteau, Frédéric, et Benoît Dupont. 2013. « Gérer les risques dans l'entreprise vulnérable. Une comparaison franco-québécoise ». *Criminologie* 46 (2): 171-93.
- Office du Tourisme et des Congrès de Paris. 2016. « Communiqué de Presse. Fréquentation touristique à Paris en 2016 : une baisse globale de 6% sur l'année et des signes positifs au dernier trimestre ». <http://presse.parisinfo.com/actualites/communiques-de-presse/frequentation-2016>.
- Office Fédéral de la Statistique. 2016. « Statistiques des frontaliers ». <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/enquetes/staf.html>.
- Office Fédéral de la Statistique. 2017. « Communiqué de presse - Statistique des frontaliers 2016 ». Disponible sur : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/actifs-occupes/suisses-etrangers/frontaliers.assetdetail.2005544.html>.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2008. « A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique ». *Discussion Paper*, n° 5. <http://www.institutions-africa.org/filestream/20090109-discussion-paper-5-la-recherche-des-norms-pratiques-de-la-gouvernance-r-elle-en-afrique-jean-pierre-olivier-de-sardan-d-c-2008>.
- Painter, Kate. 1989. « Lighting and Crime Prevention for Community Safety: The Tower Hamlets Study ». First report. Hatfield: UK: Middlesex Polytechnic.
- Papaux, Alain. 2013. « De la société du risque à la société de la menace ». In *Du risque à la menace. Penser la catastrophe*, par Dominique Bourg, Pierre-Benoît Joly, et Alain Kaufmann, 277-85. Paris: Presses universitaires de France.
- Peillon, Vincent, et Arnaud Montebourg. 2002. « Délinquance financière et blanchiment des capitaux. Mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe ». Rapport d'information 2311. Assemblée Nationale. <http://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/blanchiment.asp>.
- Pellerin, Hélène. 2004. « Une nouvelle économie politique de la frontière ». *A contrario* 2: 58-82.
- . 2005. « Borders, Migration and Economic Integration: Towards a New Political Economy of Borders ». In *Global Surveillance and Policing: Borders, Security, Identity*, par Elia Zureik et Mark B. Salter, 51-66. London: Routledge.
- Peretti-Watel, Patrick. 2000. *Sociologie du risque*. Armand Colin. Paris.
- . 2010. *La société du risque*. Paris: La Découverte.
- Piette, Albert. 2005. « Fête, spectacle, cérémonie : des jeux de cadres ». *Hermès, La Revue* 3 (43): 39-46.

- Police cantonale vaudoise. 2016. « L'activité 2015 ». Rapport d'activité. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/2016/Pdf/RA_2015_PCVD_web.pdf.
- Popescu, Gabriel. 2012. *Bordering and ordering the twenty-first century: understanding borders*. Lanham, MD: Rowman & Littlefield Publishers, Inc.
- Pratt, Martin, et Allison Brown. 2000. *Borderlands Under Stress*. Kluwer Law International.
- Pruvost, Geneviève. 2007. « Enquêter sur les policiers: Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé ». *Terrain*, n° 48: 131-48. doi:10.4000/terrain.5059.
- Quincerot, Richard. 2006. « Urbanisme lémanique : une campagne métropolitaine ». In *Le Feu au Lac : vers une Région métropolitaine lémanique*, par Xavier Comtesse et Cédric van der Poel, 33-63. Zürich ; Genève: NZZ Libro ; Éditions du Tricorne ; Avenir Suisse.
- Racine, Jean-Bernard, et Claude Raffestin, éd. 1990. *Nouvelle géographie de la Suisse et des Suisses*. Lausanne: Payot.
- Raffestin, Claude. 1986. « Eléments pour une théorie de la frontière ». *Diogenes* 34 (134): 3-21.
- Rawlins, Pace William, et Sung-Wook Kwon. 2016. « Vers la privatisation des services de police : efficacité, imputabilité et décisions des tribunaux ». *Revue Internationale des Sciences Administratives* 82 (3): 613-31.
- Rigoulet-Roze, David. 2016. « Le coût économique du terrorisme : l'équation impossible ? » *Géoéconomie* 80 (3): 58-83. doi:10.3917/geoec.080.0058.
- Rios, Viridiana. 2016. « The impact of crime and violence on economic sector diversity ». *Working Paper*. http://scholar.harvard.edu/files/vrios/files/riosv_violencediversificationpaper.pdf.
- Ripsman, Norrin M. 2000. « The Political Economy of Security: A Research and Teaching Agenda ». *Journal of Military and Strategic Studies* 3 (1): [Online].
- Robert, Philippe. 1977. « Les statistiques criminelles et la recherche. Réflexions conceptuelles ». *Déviance et société* 1 (1): 3-27. doi:10.3406/ds.1977.935.
- Roché, Sebastian. 2004. « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure ». *Revue française de science politique* 54 (1): 43-70. doi:10.3917/rfsp.541.0043.
- . 2005. *Police de proximité. Nos politiques de sécurité*. Sciences humaines. Edition du Seuil.
- Roché, Sebastian, Martin Chevalier, Antoine Imberti, et Frédéric Salin. 2014. « 1. Mesurer l'activité souterraine, c'est d'abord définir sa frontière ». *Regards croisés sur l'économie* 1 (14): 15-24. doi:10.3917/rce.014.0015.

- Rufat, Samuel. 2007. « L'estimation de la vulnérabilité urbaine, un outil pour la gestion du risque : Approche à partir du cas de l'agglomération lyonnaise ». *Géocarrefour* 82 (1-2): 7-16. doi:10.4000/geocarrefour.1397.
- Ruffray, Sophie de, Grégory Hamez, Claude Grasland, Nicolas Lambert, Amandine Hamm, et Emilie Gallet-Moron. 2011. « Enjeux des territoires frontaliers à l'échelle nationale. Vers la détermination et la délimitation de pôles transfrontaliers ». DATAR. http://www.ums-riate.fr/documents/rapportDATAR_mai2011.pdf.
- Saint-Bonnet, François. 2001. *L'état d'exception*. Paris: Presses universitaires de France.
- Salter, Mark B. 2006. « The Global Visa Regime and the Political Technologies of the International Self: Borders, Bodies, Biopolitics ». *Alternatives: Global, Local, Political* 31 (2): 167-89. doi:10.1177/030437540603100203.
- . 2007. « Governmentalities of an Airport: Heterotopia and Confession: Governmentalities of an Airport ». *International Political Sociology* 1 (1): 49-66. doi:10.1111/j.1749-5687.2007.00004.x.
- . 2012. « Theory of the /: The Suture and Critical Border Studies ». *Geopolitics* 17 (4): 734-55. doi:10.1080/14650045.2012.660580.
- Salter, Mark B., et Can E. Mutlu. 2012. « Psychoanalytic Theory and Border Security ». *European Journal of Social Theory* 15 (2): 179-95. doi:10.1177/1368431011423594.
- Sassen, Saskia. 2006. *Territory, Authority Rights: From Medieval to Global Assemblages*. Princeton University Press.
- Schwartz, Olivier. 1993. « Postface : l'empirisme irréductible ». In *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, par Nels Anderson et Olivier Schwartz, 380-90. Paris: Armand Colin.
- Scott, Bruce R. 2006. « The Political Economy of Capitalism ». *Harvard Business School Working Paper* (7-37). <http://www.hbs.edu/faculty/Publication%20Files/07-037.pdf>.
- Shafritz, Jay M., Edward W. Russell, et Christopher P. Borick. 2013. *Introducing Public Administration*. 8. ed. Boston: Pearson.
- Scheele, Judith. 2011. « Circulations marchandes au Sahara : entre licite et illicite ». *Hérodote* 3 (142): 143-62.
- Sheptycki, James. 2005. « Transnational Policing ». *The Canadian Review of Policing Research* 1. <http://crpr.icaap.org/index.php/crpr/article/view/31/48>.
- Skolnick, Jerome H. 2011. *Justice without Trial: Law Enforcement in Democratic Society*. 4. ed. New Orleans: Quid Pro Books.
- Smith, Andy. 2016. *The Politics of Economic Activity*. Oxford University Press.

- Sohn, Christophe, et Bernard Reitel. 2012. « Le rôle des États dans la construction des régions métropolitaines transfrontalières en Europe. Une approche scalaire », Working Papers, , n° 42. https://www.liser.lu/publi_viewer.cfm?tmp=2590.
- Sohn, Christophe, et Olivier Walther. 2009. « Métropolisation et intégration transfrontalière : le paradoxe luxembourgeois ». *Espaces et sociétés* 138 (3): 51-67. doi:10.3917/esp.138.0051.
- Soifer, Hillel, et Matthias vom Hau. 2008. « Unpacking the strength of the state: the utility of state infrastructural power ». *Studies in Comparative International Development (SCID)* 43: 219-30.
- Sommier, Isabelle. 2002. « Du « terrorisme » comme violence totale ? » *Revue internationale des sciences sociales* 174 (4): 525-33. doi:10.3917/riss.174.0525.
- Spano, Richard. 2005. « Potential sources of observer bias in police observational data ». *Social Science Research* 34 (3): 591-617.
- Sutherland, Edwin. 1963. *Le voleur professionnel : d'après le récit d'un voleur de profession*. Traduit par Germaine Serve. Paris: Ed. Spes.
- Tanguy, Corinne, Delphine Gallaud, Michel Martin, et Sophie Reboud. 2015. « Quelle est la propension des entreprises à coopérer pour innover et à quelles échelles spatiales ? Une analyse des entreprises agroalimentaires françaises sur la période 2006-2008 ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* 3: 453-79. doi:10.3917/ru.153.0453.
- Tarde, Gabriel. 1989. *L'opinion et la foule*. Edition originale de 1901. Paris: Presses Universitaires de France. http://livre-rose.hyper-media.eu/wp-content/uploads/2014/03/tarde_opinion_et_la_foule.pdf.
- Thoenig, Jean-Claude. 1994. « La gestion systématique de la sécurité publique ». *Revue Française de Sociologie* 35 (3): 357-92.
- Thoral, Marie-Cécile. 2007. « Administrer la frontière : les fonctionnaires de l'Isère et la frontière franco-italienne de la Restauration à la Monarchie de Juillet ». *Histoire, économie & société* 26 (1): 85-105. doi:10.3917/hes.071.0085.
- Torrens, Paul M., et Aaron W. McDaniel. 2013. « Modeling Geographic Behavior in Riotous Crowds ». *Annals of the Association of American Geographers* 103 (1): 20-46. doi:10.1080/00045608.2012.685047.
- Troper, Michel. 1994. *Pour une théorie juridique de l'État*. Léviathan. Paris: Presses universitaires de France.
- USIS. 2001. « Réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse. Forces et faiblesses du système actuel ». Documentation de presse. Bern. https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2004/usis/20010226_berichti-f.pdf.

- Véry, Philippe, et Bertrand Monnet. 2008. « Quand les organisations rencontrent le crime organisé ». *Revue française de gestion* 3 (183): 179-200.
- Viot, Pascal. 2013. « Le territoire sécurisé dans grandes manifestations contemporaines ». Thèse de doctorat, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.
- Waever, Ole. 1995. « Securitization and Desecuritization ». In *On Security*, édité par Ronnie D. Lipschutz, 46-86. New York: Columbia UP.
- Walker, R. B. J. 1990. « Security, Sovereignty, and the Challenge of World Politics ». *Alternatives: Global, Local, Political* 15 (1): 3-27.
- Walters, William. 2006. « Border/Control ». *European Journal of Social Theory* 9 (2): 187-203. doi:10.1177/1368431006063332.
- Weber, Max. 2005. *Le savant et le politique*. Paris: Les Editions 10/18.
- . 2008. *Les catégories de la sociologie*. Économie et société 1. Paris: Pocket.
- Weick, Karl E. 1998. « Introductory Essay—Improvisation as a Mindset for Organizational Analysis ». *Organization Science* 9 (5): 543-55. doi:10.1287/orsc.9.5.543.
- Williams, Brian N., Megan LePere-Schloop, P. Daniel Silk, et Alexandra Hebdon. 2016. « La coproduction de la sécurité sur les campus : Etude de cas sur l'université de Géorgie ». *Revue Internationale des Sciences Administratives* 82 (1): 121-41.
- Wilson, James Q., et George L. Kelling. 1994. « Vitres cassées ». *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* 15: 163-80.
- Wisler, Dominique. 1997. « Variation et impact des pratiques policières : le cas de la Suisse ». *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 27: 58-85.
- Wismer, Nicolas, et Christine Ricci. 2006. « L'agglomération franco-valdo-genevoise ». In *Aux coutures de l'Europe : défis et enjeux juridiques de la coopération transfrontalière*, par Henri Comte et Nicolas Levrat, 139-76. Logiques juridiques. Paris: L'Harmattan.
- Wolfers, Arnold. 1952. « “National Security” as an Ambiguous Symbol ». *Political Science Quarterly* 67 (4): 481-502.
- Zagrodzki, Mathieu. 2010. « Police, prévention et implantation territoriale : une comparaison franco-américaine ». *Informations sociales* 5 (161): 108-16.
- Zedner, Lucia. 2006. « Liquid Security: Managing the Market for Crime Control ». *Criminology and Criminal Justice* 6 (3): 267-88. doi:10.1177/1748895806065530.
- Zucman, Gabriel. 2013. *La richesse cachée des nations: enquête sur les paradis fiscaux*. La République des Idées. Paris: La République des Idées; Seuil.

Articles de presse (en ligne)

- De Boni, Marc. 6 décembre 2016. « Le FN charge Cazeneuve, accusé “d’inaction” face au terrorisme islamiste ». *Le Figaro*. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/politique/2016/12/06/01002-20161206ARTFIG00142-le-fn-charge-cazeneuve-accuse-d-inaction-face-au-terrorisme-islamiste.php>.
- Gross, Estelle. 18 juillet 2016. « Attentat de Nice : les attaques contre la gauche passées au crible ». *L’Obs*. Disponible sur : <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/attaque-de-nice/20160718.OBS4805/attentat-de-nice-mensonges-et-attaques-faciles-la-droite-dechaine-contre-le-gouvernement.html>.
- Navas, Christiane. 2016. « Tourisme : relancer la destination Côte d’Azur après l’attentat de Nice ». *LesEchos.fr*. Disponible sur : https://www.lesechos.fr/01/08/2016/lesechos.fr/0211175836373_tourisme---relancer-la-destination-cote-d-azur-apres-l-attentat-de-nice.htm.
- Prieur, Marie. 16 janvier 2015. « Plus de 2 millions de fraude aux allocations chômage ». *Tribune de Genève*. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/geneve/grand-geneve/2-millions-fraude-allocations-chomage/story/19211061?track>.
- Richard, Etienne. 13 novembre 2016. « Pourquoi l’Escalade et le Paléo ont un tel succès ». *Tribune de Genève*. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/news/news/escalade-paleo-succes/story/10580436>.
- Roselli, Sophie. 8 janvier 2016. « Une trentaine d’employés sont interdits de tarmac ». *Tribune de Genève*. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/trentaine-employes-interdits-travailler-tarmac/story/22327766>.
- . 27 mai 2016. « Poursuite transfrontalière: le casse-tête des policiers ». *Tribune de Genève*. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/geneve/france-voisine/poursuite-transfrontaliere-cassetete-policiers/story/21955736>.
- . 29 juillet 2016. « L’incident diplomatique guette la France et Genève ». *Tribune de Genève*. Disponible sur : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/incident-diplomatique-guette-france-geneve/story/14970734>.
- Untersinger, Martin, Maxime Vaudano, et Marie Boscher. 18 juillet 2016. « Terrorisme : le gouvernement n’a-t-il vraiment rien fait depuis deux ans ? » *Le Monde*. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/07/18/terrorisme-le-gouvernement-n-a-t-il-vraiment-rien-fait-depuis-deux-ans_4971496_4355770.html.
- Auteur inconnu. 21 janvier 2014. « Des conseillers d’UBS faisaient la mule en transportant eux-mêmes ces sommes de l’autre côté des Alpes ». *Le Monde*. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/economie/article/2014/01/21/des-conseillers-d-ubs-faisaient-la-mule-en-transportant-eux-memes-ces-sommes-de-l-autre-cote-des-alpes_4351540_3234.html.

Table des figures

Figure 1. Tableau récapitulatif des méthodes utilisées	28
Figure 2. Positionnement des parties dans la thèse	31
Figure 3. Tableau récapitulatif des peines encourues selon la classification juridique des faits considérés en France et en Suisse	37
Figure 4. « Controlling Porous Borderlands : The Border Security Dilemma » (Brunet-Jailly 2007, 356).....	70
Figure 5. « Grille d'analyse de l'intégration métropolitaine transfrontalière » (Sohn et Walther 2009, 55).....	74
Figure 6. Extension des zones franches à la frontière franco-suisse entre 1815 et 1829	81
Figure 7. Le Grand Genève, métropole transfrontalière franco-suisse	83
Figure 8. Départements français et cantons suisses compris dans la zone transfrontalière définie par l'accord de Paris du 9 octobre 2007	97
Figure 9a. Tableau comparatif du nombre de requêtes reçues par le CCPD franco-suisse entre 2011 et 2015	104
Figure 9b. Répartition de la provenance des requêtes reçues par le CCPD franco-suisse en 2011 et 2015	104
Figure 10. Organisation opérationnelle du Corps des gardes-frontière.....	151
Figure 11. Situation du Paléo Festival dans l'arc lémanique	165
Figure 12. Schéma d'emprise du Paléo Festival	166
Figure 13. Le site des concerts du Paléo Festival 2016 vu du ciel.....	167
Figure 14. Espaces publics de restauration	168
Figure 15. Evolution de la répartition des festivaliers selon leur provenance géographique entre 2013 et 2016 (en %) d'après les données de l'enquête de la Haute Ecole de Gestion de Genève.....	170
Figure 16. Plan du Paléo Festival 2016 communiqué aux festivaliers.....	173
Figure 17. Plan fonctionnel du Paléo Festival.....	174
Figure 18. La Plage, espace réservé aux adolescents	175
Figure 19. Le projet « Rocking Chair » de la HES-SO en 2016	175

Figure 20. Le public du concert de <i>Muse</i> , mardi 19 juillet 2016	181
Figure 21. Classification des rapports de coproduction de la sécurité de T. Bovaird (2007, 848).....	193
Figure 22. Tenue des bénévoles en charge de l'accueil et la sécurité	195
Figure 23. Récapitulatif du processus d'analyse des données récoltées	207
Figure 24. Critères d'analyse de la relation coopérative à l'issue de l'étape 4	208
Figure 25. Grille d'analyse de la qualité des relations coopératives	210
Figure 26. Répartition des acteurs enquêtés selon les variables illustratives.....	211
Figure 27. Histogramme des valeurs propres	212
Figure 28. Représentation du premier plan factoriel (axes 1 et 2)	214
Figure 29. Dendrogramme de la typologie des acteurs	218
Figure 30. Modalités les plus représentées au sein du groupe 1 pour chacune des 12 variables (en effectifs)	221
Figure 31. Modalités les plus représentées au sein du groupe 2 pour chacune des 12 variables (en effectifs)	222
Figure 32. Modalités les plus représentées au sein du groupe 3 pour chacune des 12 variables (en effectifs)	223
Figure 33. Modalités les plus représentées au sein du groupe 4 pour chacune des 12 variables (en effectifs)	225
Figure 34. Comparaison de la répartition des différentes modalités pour chacun des groupes	227
Figure 35. « Espace des prises de positions sur l'(in)sécurité » (Bigo 2005b)	258
Figure 36. Interprétation de la gestion des risques criminels au cas du terrorisme à travers une analyse discursive en 2016.....	259
Figure 37. Classification des régimes de souveraineté de J. Agnew (2005, 445)	282
Figure 38. Le recours aux normes pratiques selon la temporalité des enjeux de sécurité.....	297

Annexes

Annexe n°1. Récapitulatif des archives consultées aux Archives départementales de Haute-Savoie

(Décembre 2013 - Janvier 2014)

Cote d'archive	Service versant	Description	Date début	Date fin
2U/115	Tribunal de Première instance de Bonneville			
3U1/646	Tribunal Correctionnel d'Annecy	Contrebande (1)	1861	1894
3U1/647	Tribunal Correctionnel d'Annecy	Contrebande (2)	1896	1922
3U3/430	Tribunal de Première instance de Saint-Julien-en-Genevois	Douanes : importations frauduleuses, tentatives d'exportations par la Suisse,...	1872	1940
3U3/431	Tribunal de Première instance de Saint-Julien-en-Genevois	Douanes (1)	1872	1917
3U3/675	Tribunal de Première instance de Saint-Julien-en-Genevois	Saisie en douanes et contrebande	1914	1948
3U4/519	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Contrebande	1863	1919
3U4/520	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Contrebande	1920	1936
3U4/532	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Douanes : importations frauduleuses	1915	1916
3U4/533	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Douanes : importations frauduleuses	1917	1935
3U4/901	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Registre des audiences correctionnelles et de l'exécution des peines	1887	1889
3U4/902	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Registre des audiences correctionnelles et de l'exécution des peines	1917	1920
3U4/903	Tribunal de Première instance de Thonon-les-Bains	Registre des audiences correctionnelles et de l'exécution des peines	1930	1936
SC 15628	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Surveillance de la frontière franco-suisse. Refoulements de Français par les autorités suisses et refoulements d'étrangers par la police française : notices individuelles de renseignement	1954	1959
SC 15633	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Relations avec la Suisse. Incidents de frontières, accords frontaliers, œuvres suisses, manifestations...	1945	1958
SC 17188	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Relations avec la Suisse. Rapports des RG (Secteur Frontière)	1947	1958
SC 17 952	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Secteur Frontière de la Haute-Savoie. Affaires générales	1946	1958

SC 18455	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Guerre d'Algérie. Terrorisme nord-africain : instructions, rapports, contrôle de frontière, comptes-rendus de presse, correspondance.	1956	1962
SC 21131	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Renseignements sur passages frontières	1959	1962
SC 25014	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Affaires politiques : notes et rapports des renseignements généraux et du secteur frontière de la Haute-Savoie sur la situation politique du département particulièrement dans ses rapports avec la Suisse et le Val d'Aoste (meurtre de Félix Mounié à Genève, apposition de crois gammées, campagne contre la C.E.D., congrès et conférences internationales en Suisse, surveillance générale de la frontière et de l'opinion publique en Suisse et en Italie)	1954	1961
2277W1	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Réglementation : note, note de service	1948	1979
2277W4 à W6	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Division Annecy/Fayet	1981	1985
2277W7	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Délimitation de la frontière franco-suisse : copie du procès-verbal d'examen de la frontière, correspondance	1930	1956
2277W49	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Exécution du service : carte penthière, registre d'événements	1939	1966
2277W51 à W52	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Brigades Annemasse gare	1928	1985
2277W91	Direction générale des douanes et droits indirects. Direction régionale du Léman	Rapports d'activités mensuels (zones franches)	1940	1967
4M1	Préfecture de la Haute-Savoie Police du territoire et surveillance des frontières	Organisation de la police à l'intérieur du département et à la frontière suisse	1860	1868
4M250	Préfecture de la Haute-Savoie Police du territoire et surveillance des frontières	Surveillance politique de la frontière avec la Suisse	1860	1940
4M252	Préfecture de la Haute-Savoie Police du territoire et surveillance des frontières	Surveillance des frontières (fermeture et contrôle)	1912	1939
4M512	Préfecture de la Haute-Savoie Commissariats spéciaux[1]	Postes annexes (Annecy-Collonges-sous-Salève, Saint-Gingolph, Thonon, Veigy, frontière suisse)	1918	1940
2ETP740	Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie	Brochures (zones franches)	1848	1934
3Z30	Sous-préfecture de Thonon-les-Bains	Surveillance des frontières. Police des frontières, frontière	1937	1940
24J1948	Fonds « Collection Gaillard »	Zones franches		

Annexe n°2. Récapitulatif des demandes de dérogations envoyées, ayant fait l'objet d'un refus

(date de la demande : 12 février 2014)

Cote d'archive	Service versant	Description	Date début	Date fin
SC 29759	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Douanes, affaires diverses soumises au préfet. Personnel, circulation transfrontière, traversées alpines, aéroport de Genève-Cointrin, relations franco-suisse, trafics, infractions, doléances,...	1956	1966
SC 33453	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Douanes, affaires diverses soumises au préfet. Organigramme des services, incidents douaniers franco-suisse, contrebande, circulation transfrontalière, documentation sur les zones franches.	1967	1970
SC 34478	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Frontières – Rapports mensuels de la police de l'air et des frontières (PAF) sur la circulation transfrontière franco-suisse et franco-italienne	1972	1973
SC 37 114	Préfecture/Cabinet du Préfet/Bureau du Cabinet	Surveillance de la frontière franco-suisse : missions des compagnies républicaines de sécurité	1960	1974
SC 31187	Préfecture/Service du courrier, de la coordination et de l'action économique/Troisième bureau	Douanes, affaires concernant la Haute-Savoie et la circonscription régionale des douanes (Chambéry)	1961	1966
SC 34916	Préfecture/Première direction/Deuxième bureau (Bureau de la réglementation)	Circulation frontalière – Transports en zone frontalière : accords franco-suisse	1945	1965

Paléo Festival Nyon 40+1 18 AU 24 JUILLET 2016		Programmation									
MARDI DES 19H30 ROCK/FOLK	19.07	MERCREDI DES 18H00 HARD F	20.07	JEUDI DES 18H30 CHANSON/POP	21.07	 VENDREDI DES 18H30 POP/ROCK	22.07	SAMEDI DES 15H30 ELECTRO/ROCK	23.07	DIMANCHE DES 19H30 CHANSON/POP	24.07
MUSE THE LUMINEERS COURTNEY BARNETT KIKU & BLIXA BARGELD & BLACK CRACKER GRAND BLANC LAST TRAIN THE DEAF WE ARE MATCH ANTIPODS ELECTRO/POP BOYS NOIZE LIVE AARON FELDERMELDER PLAYS "FERRATIC"	IRON MAIDEN ELUVEITIE THE RAVEN AGE J.C. SATAN PROMETHEE COILGUNS POP/ROCK/ELECTRO LOUISE ATTAQUE SYNAPSON STEVEN'S SEAGULLS EGOPUSHER SARAH W. PAPSUN PANDOUR LIVE LIA CARLOS NÚÑEZ RED HOT CHILLI PIPERS HAPPY OL' M'CWASEL	FRANCIS CABREL STEPHAN EICHER UND DIE AUTOMATEN ALEX BEAUPAIN THE TWO LE ROI ANGUS TATUM RUSH ELECTRO/POP MASSIVE ATTACK BIRDY NAM NAM MARINA KAYE JAIN HYPHEN HYPHEN REGGAE/POP/HIPHOP TIKEN JAH FAKOLY NATTALI RIZE L'ENTOURLOOP SHARON SHANNON BAND DENEZ LES FRÈRES GUICHEN	LES INSUS (EX-TELEPHONE) BASTILLE LILLY WOOD & THE PRICK GIEDRE BALTHAZAR VIANNEY ROVER ELECTRO/PROOVE DELUXE THE AVENER THROES + THE SHINE DBFC HIP-HOP CARIBBEAN DANDEE : JOEY STARR & NATHY OCEAN WISDOM PIHPOH CELTIC SOCIAL CLUB DANCEPERADOS OF IRELAND KRISMENN & ALEM	THE CHEMICAL BROTHERS FAKEAR THE SHOES THE ANIMEN FLAVEN BERGER SIMPIG CHANSON/POP ALAIN SOUCHON & LAURENT VOULZY FRERO DELAVEGA MANSFIELD. TYA ALIOSE HIP-HOP/ISLAM BIGFLO & OLI ABD AL MALIK GUIZMO SOOM T JAS CRW ALTAN TURBO SANS VISA KRISMENN & ALEM	MICHEL POLNAREFF LOUANE THOMAS DUTRONC THE ANGELCY STÉPHANIE BLANCHOU JAZZ/URBAN WORLD/ELECTRO IBRAHIM MAALOUF A-WA MBONGWANA STAR J3SOMESISTERS MPS PILOT VOUIPE HAIMOUR D'JAL DAIS "JUST D'JAL" MUSIQUE CLASSIQUE SINFONETTA DE LAUSANNE ALEXANDER MAYER DIRECTION CORRADO GIUFFREDI ET CINDY LIN CLARINETTES SYMPHONIE DU NOUVEAU MONDE ANTONIN DVORAK ALAN STIVELL THE REAL MCKENZIES BAGAD KARIAEZ FEU D'ARTIFICE						

Annexe n°4. Contributions des modalités actives de l'ACM réalisée

Libellé	Poids relatif (en %)	Carré de la distance à l'origine	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
CP							
CP_1	0,5	15,000	0,827	6,830	5,942	0,542	0,566
CP_2	4,2	1,000	2,086	2,140	0,296	2,830	0,859
CP_3	3,6	1,286	3,564	0,332	0,115	2,311	0,499
TOTAL	8,3		6,478	9,301	6,353	5,683	1,925

TR							
TR_1	0,5	15,000	1,892	3,621	9,959	0,002	1,588
TR_2	3,6	1,286	2,007	0,000	2,896	4,600	3,045
TR_3	4,2	1,000	3,282	0,458	0,227	3,958	4,317
TOTAL	8,3		7,181	4,078	13,082	8,560	8,951

TC							
TC_2	1,6	4,333	2,718	13,399	3,852	0,324	0,304
TC_3	6,8	0,231	0,627	3,092	0,889	0,075	0,070
TOTAL	8,3		3,345	16,491	4,741	0,399	0,374

QCI							
QCI_1	1,6	4,333	7,649	3,627	0,050	0,821	3,326
QCI_2	4,4	0,882	0,053	0,602	2,737	3,581	8,640
QCI_3	2,3	2,556	3,773	0,239	4,376	3,462	6,506
TOTAL	8,3		11,475	4,467	7,163	7,864	18,473

IRF							
IRF_1	0,8	9,667	0,362	4,491	0,097	1,738	8,599
IRF_2	5,2	0,600	0,616	0,489	7,793	0,047	2,584
IRF_3	2,3	2,556	2,302	0,033	15,852	0,192	0,494
TOTAL	8,3		3,280	5,013	23,742	1,977	11,677

CCT							
CCT_1	2,9	1,909	7,206	1,653	0,995	0,012	0,283
CCT_2	3,6	1,286	0,614	0,987	1,289	4,489	5,135
CCT_3	1,8	3,571	5,092	0,043	0,126	8,181	6,441
TOTAL	8,3		12,912	2,684	2,410	12,682	11,859

COP							
COP_1	0,8	9,667	6,130	14,542	0,007	3,911	0,202
COP_2	4,2	1,000	0,267	0,924	11,025	0,575	1,531
COP_3	3,4	1,462	0,379	0,586	13,871	0,012	1,339
TOTAL	8,3		6,777	16,052	24,904	4,498	3,072

POP							
POP_1	0,8	9,667	6,130	14,542	0,007	3,911	0,202
POP_2	5,2	0,600	3,526	0,157	0,061	2,566	0,088
POP_3	2,3	2,556	1,876	7,801	0,175	1,553	0,493
TOTAL	8,3		11,533	22,501	0,243	8,030	0,783

RET							
RET_1	0,8	9,667	0,009	6,118	5,447	1,526	3,981
RET_2	5,5	0,524	2,049	0,823	0,521	3,598	0,568
RET_3	2,1	3,000	5,116	0,002	0,068	5,366	5,967
TOTAL	8,3		7,174	6,942	6,035	10,491	10,515

CJ							
CJ_1	0,8	9,667	1,278	4,984	0,222	0,997	3,663
CJ_2	4,4	0,882	2,669	0,182	2,918	0,050	2,400
CJ_3	3,1	1,667	6,300	0,370	3,231	0,586	0,787
TOTAL	8,3		10,248	5,536	6,371	1,633	6,850

PC							
PC_1	1,6	4,333	9,259	0,342	0,163	4,598	1,336
PC_2	3,6	1,286	0,273	0,001	0,084	12,720	12,216
PC_3	3,1	1,667	2,521	0,194	0,001	5,457	8,749
TOTAL	8,3		12,053	0,536	0,247	22,774	22,300

CPP							
CPP_1	2,1	3,000	5,166	4,749	0,012	0,417	1,772
CPP_2	3,1	1,667	0,126	1,146	2,209	8,934	0,012
CPP_3	3,1	1,667	2,253	0,502	2,487	6,061	1,437
TOTAL	8,3		7,545	6,397	4,709	15,411	3,221

Annexe n°5. Coordonnées des modalités actives et illustratives

Libellé	Effectif	Poids absolu	Distance à l'origine	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
CP								
CP_1	2	2,000	15,000	0,799	1,839	1,486	0,402	-0,392
CP_2	16	16,000	1,000	0,449	-0,364	-0,117	-0,325	0,171
CP_3	14	14,000	1,286	-0,627	0,153	-0,078	0,314	-0,139
TR								
TR_1	2	2,000	15,000	1,209	1,339	-1,924	-0,026	0,657
TR_2	14	14,000	1,286	0,471	0,001	0,392	0,443	0,344
TR_3	16	16,000	1,000	-0,563	-0,168	-0,103	-0,384	-0,383
TC								
TC_1	0	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TC_2	6	6,000	4,333	0,836	1,488	-0,691	0,180	0,166
TC_3	26	26,000	0,231	-0,193	-0,343	0,159	-0,041	-0,038
QCI								
QCI_1	6	6,000	4,333	1,403	-0,774	-0,078	-0,286	0,549
QCI_2	17	17,000	0,882	-0,069	0,187	0,346	0,355	-0,526
QCI_3	9	9,000	2,556	-0,805	0,162	-0,601	-0,479	0,627
IRF								
IRF_1	3	3,000	9,667	0,432	-1,218	-0,155	-0,588	-1,248
IRF_2	20	20,000	0,600	0,218	0,156	0,538	0,037	0,265
IRF_3	9	9,000	2,556	-0,629	0,060	-1,144	0,113	-0,173
CCT								
CCT_1	11	11,000	1,909	1,006	-0,386	0,259	-0,025	0,118
CCT_2	14	14,000	1,286	-0,260	0,264	-0,262	0,438	-0,446
CCT_3	7	7,000	3,571	-1,060	0,078	0,116	-0,835	0,707
COP								
COP_1	3	3,000	9,667	1,777	2,192	0,042	-0,882	-0,191
COP_2	16	16,000	1,000	-0,161	-0,239	0,716	0,146	0,228
COP_3	13	13,000	1,462	-0,212	-0,211	-0,890	0,023	-0,237
POP								
POP_1	3	3,000	9,667	1,777	2,192	0,042	-0,882	-0,191
POP_2	20	20,000	0,600	-0,522	0,088	0,048	0,277	-0,049
POP_3	9	9,000	2,556	0,567	-0,927	-0,120	-0,321	0,173
RET								
RET_1	3	3,000	9,667	-0,067	1,421	1,162	-0,551	-0,849
RET_2	21	21,000	0,524	0,388	-0,197	-0,136	0,320	-0,121
RET_3	8	8,000	3,000	-0,994	-0,016	-0,079	-0,633	0,637
CJ								
CJ_1	3	3,000	9,667	0,811	-1,283	0,235	0,445	-0,814
CJ_2	17	17,000	0,882	0,492	0,103	-0,357	0,042	0,277
CJ_3	12	12,000	1,667	-0,900	0,175	0,447	-0,171	-0,189
PC								
PC_1	6	6,000	4,333	1,544	-0,238	-0,142	-0,676	-0,348
PC_2	14	14,000	1,286	-0,173	-0,007	0,067	0,736	0,689
PC_3	12	12,000	1,667	-0,570	0,127	-0,007	-0,521	-0,629
CPP								
CPP_1	8	8,000	3,000	0,999	-0,767	-0,034	-0,176	-0,347
CPP_2	12	12,000	1,667	-0,127	0,308	-0,370	0,667	-0,024
CPP_3	12	12,000	1,667	-0,538	0,204	0,392	-0,549	0,255
statut								
responsable	15	15,000	1,133	-0,405	0,307	-0,280	0,267	0,184
agent de terrain	17	17,000	0,882	0,357	-0,271	0,247	-0,235	-0,163
anciennete								
<3ans	8	8,000	3,000	0,952	0,341	0,172	-0,151	0,127
>3 ans	24	24,000	0,333	-0,317	-0,114	-0,057	0,050	-0,042
institution								
police	14	14,000	1,286	-0,140	-0,391	-0,014	-0,418	0,096
gendarmerie	11	11,000	1,909	0,275	0,456	0,071	0,019	0,228
douane	4	4,000	7,000	-0,316	-0,237	0,451	0,055	-1,164
PCI	2	2,000	15,000	-0,002	0,950	-1,665	1,724	0,420
secours	1	1,000	31,000	0,212	-0,504	0,937	1,969	-0,040
nationalite								
suisse	20	20,000	0,600	0,187	-0,108	-0,251	0,104	-0,261
française	12	12,000	1,667	-0,311	0,181	0,418	-0,174	0,436

Annexe n°6. Valeurs-tests des modalités actives et illustratives

Libellé	Effectif	Poids absolu	Distance à l'origine	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
CP								
CP_1	2	2,000	15,000	1,149	2,644	2,136	0,578	-0,564
CP_2	16	16,000	1,000	2,499	-2,027	-0,653	-1,809	0,951
CP_3	14	14,000	1,286	-3,079	0,753	-0,384	1,541	-0,684
TR								
TR_1	2	2,000	15,000	1,738	1,925	-2,766	-0,037	0,944
TR_2	14	14,000	1,286	2,311	0,005	1,925	2,175	1,688
TR_3	16	16,000	1,000	-3,134	-0,937	-0,571	-2,140	-2,132
TC								
TC_1	0	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
TC_2	6	6,000	4,333	2,237	3,979	-1,847	0,480	0,444
TC_3	26	26,000	0,231	-2,237	-3,979	1,847	-0,480	-0,444
QCI								
QCI_1	6	6,000	4,333	3,753	-2,070	-0,210	-0,765	1,468
QCI_2	17	17,000	0,882	-0,410	1,110	2,050	2,102	-3,115
QCI_3	9	9,000	2,556	-2,803	0,565	-2,094	-1,669	2,183
IRF								
IRF_1	3	3,000	9,667	0,773	-2,181	-0,278	-1,053	-2,235
IRF_2	20	20,000	0,600	1,568	1,119	3,868	0,269	1,904
IRF_3	9	9,000	2,556	-2,189	0,209	-3,985	0,393	-0,602
CCT								
CCT_1	11	11,000	1,909	4,053	-1,555	1,045	-0,102	0,476
CCT_2	14	14,000	1,286	-1,278	1,298	-1,285	2,148	-2,192
CCT_3	7	7,000	3,571	-3,123	0,229	0,341	-2,461	2,083
COP								
COP_1	3	3,000	9,667	3,181	3,925	0,076	-1,580	-0,342
COP_2	16	16,000	1,000	-0,894	-1,332	3,984	0,816	1,270
COP_3	13	13,000	1,462	-0,978	-0,973	-4,101	0,107	-1,089
POP								
POP_1	3	3,000	9,667	3,181	3,925	0,076	-1,580	-0,342
POP_2	20	20,000	0,600	-3,751	0,635	0,343	1,989	-0,352
POP_3	9	9,000	2,556	1,976	-3,228	-0,419	-1,118	0,601
RET								
RET_1	3	3,000	9,667	-0,120	2,546	2,080	-0,987	-1,521
RET_2	21	21,000	0,524	2,986	-1,516	-1,044	2,460	-0,932
RET_3	8	8,000	3,000	-3,195	-0,051	-0,255	-2,034	2,046
CJ								
CJ_1	3	3,000	9,667	1,453	-2,298	0,420	0,798	-1,459
CJ_2	17	17,000	0,882	2,919	0,611	-2,117	0,249	1,642
CJ_3	12	12,000	1,667	-3,884	0,754	1,929	-0,736	-0,814
PC								
PC_1	6	6,000	4,333	4,129	-0,635	-0,380	-1,809	-0,930
PC_2	14	14,000	1,286	-0,852	-0,033	0,328	3,616	3,381
PC_3	12	12,000	1,667	-2,457	0,546	-0,030	-2,247	-2,714
CPP								
CPP_1	8	8,000	3,000	3,210	-2,465	-0,109	-0,567	-1,115
CPP_2	12	12,000	1,667	-0,549	1,327	-1,595	2,875	-0,103
CPP_3	12	12,000	1,667	-2,322	0,878	1,693	-2,368	1,100
statut								
responsable	15	15,000	1,133	-2,117	1,603	-1,462	1,394	0,965
agent de terrain	17	17,000	0,882	2,117	-1,603	1,462	-1,394	-0,965
anciennete								
<3ans	8	8,000	3,000	3,062	1,095	0,551	-0,485	0,409
>3 ans	24	24,000	0,333	-3,062	-1,095	-0,551	0,485	-0,409
institution								
police	14	14,000	1,286	-0,689	-1,919	-0,067	-2,051	0,473
gendarmarie	11	11,000	1,909	1,106	1,839	0,285	0,076	0,920
douane	4	4,000	7,000	-0,665	-0,498	0,950	0,116	-2,450
PCI	2	2,000	15,000	-0,002	1,366	-2,393	2,479	0,603
secours	1	1,000	31,000	0,212	-0,504	0,937	1,969	-0,040
nationalite								
suisse	20	20,000	0,600	1,343	-0,780	-1,801	0,750	-1,878
française	12	12,000	1,667	-1,343	0,780	1,801	-0,750	1,878

Annexe n°7. Répartition des effectifs par groupe selon chaque modalité

		Profils-types d'acteurs			
		Groupe 1 : Les challengers	Groupe 2 : Les habitués	Groupe 3 : les non-convaincus	Groupe 4 : Les nouveaux arrivants
Effectifs		11	9	9	3
Statut	Responsable	5	8	1	1
	Acteurs de terrain	6	1	8	2
Ancienneté	< 3 ans	1	1	3	3
	> 3 ans	10	8	6	0
Institutions	Police	5	3	6	0
	Gendarmerie	3	3	2	3
	Douanes	2	1	1	0
	PCI	0	2	0	0
	Secours	1	0	0	0
Nationalité	Suisse	5	6	7	2
	Française	6	3	2	1
Cadre physique (CP)	Insuffisant	1	0	0	1
	Améliorable	3	3	8	2
	Efficace	7	6	1	0
Territoire-réseau (TR)	Insuffisant	0	1	0	1
	Améliorable	5	2	5	2
	Efficace	6	6	4	0
Territoire de compétences (TC)	Insuffisant	0	0	0	0
	Améliorable	0	3	0	3
	Efficace	11	6	9	0
Qualité des contacts interpersonnels (QCI)	Insuffisant	0	0	5	1
	Améliorable	8	4	3	2
	Efficace	3	5	1	0
Identification des rôles et fonctions de chacun en opération commune (IRF)	Insuffisant	0	0	3	0
	Améliorable	11	1	5	3
	Efficace	0	8	1	0
Connaissance des contraintes de travail de chacun (CTT)	Insuffisant	3	0	6	2
	Améliorable	4	6	3	1
	Efficace	4	3	0	0
Clarté des objectifs poursuivis (COP)	Insuffisant	0	0	0	3
	Améliorable	11	1	4	0
	Efficace	0	8	5	0
Poursuite d'un objectif partagé (POP)	Insuffisant	0	0	0	3
	Améliorable	10	9	1	0
	Efficace	1	0	8	0
Recherche d'efficacité du travail coopératif (RET)	Insuffisant	2	0	0	1
	Améliorable	5	5	9	2
	Efficace	4	4	0	0
Cadre juridique (CJ)	Insuffisant	1	0	2	0
	Améliorable	2	5	7	3
	Efficace	8	4	0	0
Pratiques culturelles (PC)	Insuffisant	0	0	4	2
	Améliorable	7	5	2	0
	Efficace	4	4	3	1
Cultures professionnelles et procédurales (CPP)	Insuffisant	2	0	5	1
	Améliorable	2	7	2	1
	Efficace	7	2	2	1

Table des matières

Remerciements	5
Financement	9
Sommaire	11
Liste des sigles et abbréviations	13
Introduction générale de la thèse	15
De Schengen à la coopération policière transfrontalière.....	15
L'espace Schengen : l'ouverture des frontières face à l'évolution des enjeux de sécurité	15
La coopération policière : de l'injonction à coopérer à la coopération sur le terrain...	16
La police, ou l'inscription territoriale d'un symbole de la souveraineté étatique	17
Problématique.....	19
Conceptualiser la sécurité à l'échelle transfrontalière : du <i>policing</i> aux acteurs disposant d'une fonction policière	19
De l'action policière aux pratiques.....	21
La frontière au prisme de la fonction policière : frontière nationale, interinstitutionnelle ou professionnelle ?	21
Cadre méthodologique	23
Le territoire d'étude.....	23
Une approche inductive pour faire face aux sensibilités immédiates du sujet.....	24
Le Paléo Festival de Nyon	26
Récapitulatif des méthodes utilisées	27
Structure de la thèse	29
Partie I. L'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise : penser conjointement enjeux économiques et impératifs de sécurité.....	33
Chapitre 1. Économie et sécurité aux frontières, deux objets interdépendants.....	35
I. Délinquance et criminalité à caractère transfrontalier : de quoi parle-t-on ?.....	36
1. Une difficulté d'ordre sémantique : déviance, délinquance, criminalité	36
1.1 Apports et limites de la notion de déviance	37
1.2 Une délinquance transfrontalière ou transnationale ?.....	38
2. Délinquance, criminalité et enjeux économiques : quelle causalité ?	39
2.1 Les impacts de la criminalité sur l'économie.....	39
2.2 Comment mesurer ? Accès et pertinence des données en question	40
3. Protocole d'enquête	43
3.1 L'analyse des archives.....	43
3.2 Entretiens semi-directifs	44

II. Histoire contemporaine de la coopération policière franco-suisse au prisme de la construction d'un problème transfrontalier	45
1. Les prémices de la coopération transfrontalière face à la contrebande	46
1.1 Les acteurs de la contrebande : une seule catégorie, une pluralité de profils	46
1.2 La construction de la figure du contrebandier par les fonctionnaires	48
1.3 La mobilité géographique des contrebandiers	49
2. L'institutionnalisation de la coopération policière autour de la construction politique de la criminalité transfrontalière	50
2.1 Quand l'intégration à l'espace Schengen se double de la coopération policière.....	50
2.2 La lutte contre les trafics de stupéfiants transfrontaliers : une spécialisation infra-institutionnelle	51
2.3 Le trafic de stupéfiants amateur : gestion de proximité et coopération limitée	53
2.4 Le trafic de stupéfiants professionnalisé : une coopération spécialisée et globalisée.....	54
3. Une gestion différentielle des illégalismes en col blanc.....	56
III. Économie, frontière et sécurité en contexte mondialisé.....	60
1. Les impératifs sécuritaires aux frontières : de nouveaux dispositifs de gestion.....	60
1.1 L'interpénétration croissante des enjeux de sécurité intérieure et extérieure	61
1.2 Vers une nouvelle gestion de la sécurité des frontières.....	61
1.3 Une efficacité des moyens de contrôle et de surveillance à relativiser.....	62
2. Interroger la frontière à travers sa sécurisation.....	64
2.1 La frontière-ligne comme « lieu disciplinaire ».....	64
2.2 La zone frontière comme objet d'un dispositif de sécurité.....	64
Chapitre 2. Penser la coopération en matière de sécurité comme composante de l'intégration transfrontalière.....	67
I. Quand l'intégration économique implique une coopération en matière de sécurité..	67
1. La coopération transfrontalière en matière de sécurité comme objet d'étude	68
2. Coopérer proportionnellement au degré d'intégration : l'importance de l'échelle transfrontalière	69
II. De l'intégration transfrontalière franco-valdo-genevoise à la coopération territoriale	71
1. Intégration fonctionnelle et institutionnelle.....	73
2. La frontière, entre intégration et discontinuités.....	74
III. Du caractère éminemment économique des relations transfrontalières franco-genevoises	77
1. Une frontière au tracé mouvant	78
2. Les zones franches comme moyen d'atténuation du différentiel frontalier.....	80

3. L'institutionnalisation de la coopération territoriale : la métropole transfrontalière du Grand Genève.....	82
Partie II. Normes et pratiques de la coproduction publique de la sécurité à l'échelle transfrontalière.....	91
Chapitre 3. La coopération policière franco-suisse, entre normes institutionnelles et normes pratiques	93
I. La coopération ou la production d'une norme	93
1. Du cadre juridique européen aux accords bilatéraux.....	94
2. Les trois dimensions de la coopération.....	98
2.1 Voie publique	98
2.2 Enquêtes judiciaires	98
2.3 Le renseignement	99
3. Les CCPD, organes déconcentrés de la coopération transfrontalière	101
II. L'informalité comme condition de la coproduction de la sécurité transfrontalière .	107
1. La nécessité d'une perspective englobante : les acteurs disposant d'une fonction policière.....	107
1.1 Qu'est-ce que la police ? Considérations générales et philosophiques.....	108
1.2 Choisir le prisme d'analyse.....	109
2. Les pratiques locales comme vecteur de coproduction de la coopération.....	110
2.1 L'appréhension des pratiques spatiales policières en géographie : un impensé ?.....	111
2.2 Protocole d'enquête : observer les pratiques.....	113
III. Administrer la frontière, du défi à l'innovation ?	117
1. La coopération, symbole de l'adaptation des institutions aux contraintes du lieu	117
1.1 Les pratiques coopératives comme réponse aux contraintes territoriales .	117
1.2 L'acteur local et l'investissement de nouvelles logiques d'actions	119
2. Innover pour bien administrer ?.....	120
3. Analyser la coopération à travers la distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques	123
IV. Les normes pratiques et institutionnelles au cœur de l'enquête de terrain	124
1. Le faux avantage de se faire introduire : comment faire ses preuves ?.....	124
2. Observer pour comprendre, apprendre pour observer : l'importance de la phase d'apprentissage dans l'observation directe	126
3. De l'observation directe à l'observation participante	127
4. « <i>Quand le chercheur est une chercheuse</i> » (Pruvost 2007).....	130
Chapitre 4. La coopération transfrontalière au prisme de la production de discontinuités	133
I. De la coopération transfrontalière à la coopération interprofessionnelle.....	133
1. De l'évolution des compétences des acteurs institutionnels.....	134
2. Des (dis)continuités nationales aux discontinuités professionnelles	140

II. Une territorialisation à l'œuvre de l'action policière transfrontalière ?.....	141
1. L'interprétation du droit ou la politique du « laisser-faire » : le cas de la poursuite transfrontalière	141
2. (Dis)continuités des rapports entre police et justice : conditions structurelles ou territoriales ?.....	145
III. La coopération, vectrice de nouvelles (dis)continuités	147
1. Le déséquilibre de moyens techniques et financiers.....	148
1.1 Les moyens techniques	148
1.2 Les moyens financiers.....	150
1.3 Les moyens juridiques : l'exemple de la fouille	150
2. La frontière à travers les logiques de carrières	152
3. Lire les proximités dans la distance : qu'est-ce que la fonction policière à l'aune de la frontière ?	156
Partie III. La coopération transfrontalière en renfort d'une collaboration publique-privée : le cas du Paléo Festival.....	161
Chapitre 5. Le dispositif sécurité du Paléo Festival : la coproduction publique-privée de la sécurité	163
I. Présentation du territoire	164
1. Territoires et territorialités du Paléo Festival de Nyon	164
1.1 Site et situation.....	164
1.2 Le repérage du Paléo Festival : ambiance et ressenti	166
2. Le festival en tant qu'objet géographique.....	169
2.1 Le festival : du grand événement à la manifestation festive	169
2.2 Un objet ancré dans son territoire	170
2.3 Le festival en tant qu'espace-temps festif : quels enjeux de gestion ?	174
II. Les enjeux de sécurité au prisme d'une manifestation publique festive.....	177
1. Spécificités de sécurité et de sûreté en festival.....	178
1.1 Les risques liés à la météo	179
1.2 Les risques liés à la foule	180
1.3 Le terrorisme ou l'avènement d'une nouvelle nature de risques	182
2. Les contraintes relatives à la gestion de la sécurité : le cas du caractère désinhibant de l'espace-temps festif.....	183
3. La prévention situationnelle ou la gestion de la sécurité à travers les formes urbaines éphémères	185
III. La coproduction du dispositif de sécurité	190
1. Qu'est-ce qu'un dispositif ?.....	190
2. Des prérogatives complémentaires et une coordination efficace.....	193
3.1 Une répartition claire des prérogatives de chacun des acteurs.....	194
3.2 La qualité de la relation de coordination.....	196

Chapitre 6. Déconstruire les frontières : l'analyse comparée des modes de coopération et de collaboration en matière de sécurité publique	199
I. Analyser les modes de collaboration et de coopération	200
1. L'accès au terrain	200
1.1 Faire face à ce que l'on représente.....	200
1.2 « Schizophrenia as method? » (Houssay-Holzschuch 2014). Enquêter de l'autre côté de la frontière	203
1.3 Une fausse question de nationalité.....	204
1.4 De la discrétion en France à la confidentialité en Suisse.....	206
1.5 Enquêter la police, la mémoire comme outil indispensable.....	206
2. La construction d'une grille d'analyse qualitative.....	207
2.1 Les indicateurs	207
2.2 Mesurer l'état de la coopération transfrontalière entre acteurs publics	209
II. De la frontière aux discontinuités	219
1. Profils-types des acteurs impliqués dans la coopération transfrontalière	219
2. Collaboration et coopération, des mécanismes partagés	228
2.1 De l'importance des normes pratiques et de l'improvisation	228
2.2 Communication et transmission : des principes partagés	230
2.3 Une séparation des tâches révélatrice du rapport avec le public.....	231
2.4 Quand l'altérité se conjugue au pluriel	233
Partie IV. L'état d'urgence dans sa traduction territoriale : entre permanence et changement	239
Chapitre 7. L'État en situation de vulnérabilité : la coopération en question.....	241
I. De la pertinence de l'application de la théorie du risque à la coopération en matière de sécurité.....	241
1. Un État vulnérable face aux enjeux de sécurité ? Risque, menace et sécuritisation.....	242
1.1 L'état d'urgence, ou la manifestation de la vulnérabilité de l'État	243
1.2 Déconstruire la permanence de l'état d'urgence face à la menace terroriste	244
1.3 La sécurité comme source de légitimité étatique	245
2. De la sécurité à la sécuritisation	247
3. La criminalité par la gestion des risques : évaluation, management et gouvernance.....	248
3.1 La dimension multi-scalaire de l'évaluation du risque criminel (crime risk assessment).....	249
3.2 Le management du risque criminel (crime risk management) : une définition spatialisée des missions et des fonctions	250
3.3 La gouvernance des risques criminels (crime risk governance)	251
II. La solution frontière : la coopération entre théorie et pratique	252
1. Coopérer proportionnellement au risque d'atteinte à la souveraineté	253

1.1	Une coopération effective face à des risques qui ne portent pas atteinte à la souveraineté de l'État	253
1.2	Le repli face à une menace d'atteinte à la souveraineté.....	253
1.3	La difficile sortie de l'exception permanente	254
1.4	Une solidarité démocratique mécanique face au terrorisme ?	255
2.	De la distance dans la proximité : la perception du risque terroriste sur le territoire transfrontalier	259
2.1	Frontière nationale et frontière intercantonale	260
2.2	Des conditions de travail et de climat professionnel différentes	260
2.3	Un risque relatif ou dédramatisé ? L'identité du chercheur en question... ..	261
2.4	Un recours aux normes pratiques variable selon le contexte	262
2.5	Les conséquences de l'appréhension du risque sur les institutions	263
Chapitre 8. Les conséquences de l'état d'urgence sur le territoire transfrontalier : la souveraineté en pratique(s).....		267
I.	La frontière à l'aune de l'état d'urgence	267
1.	L'état d'urgence face aux enjeux économiques : la force du marché	268
1.1	Les impacts économiques du terrorisme : le cas de la fréquentation touristique.....	269
1.2	L'impossible fermeture des frontières dans une économie ouverte	270
2.	La modification des pratiques policières sur le terrain : quand l'incertitude liée à la temporalité des enjeux prime sur l'état d'urgence	272
2.1	La temporalité linéaire des enjeux de sécurité quotidiens	274
2.2	Le modèle cyclique pour penser la menace terroriste.....	274
2.3	Le temps de l'événement pour analyser un espace-temps éphémère.....	275
3.	Les effets de l'état d'urgence sur les mécanismes de la coopération transfrontalière.....	277
II.	Le territoire transfrontalier sous tension : vers une reconfiguration de l'articulation entre souveraineté et frontières	280
1.	L'État au prisme des régimes de souveraineté : du territoire aux territoires	280
1.1	Territoire, pouvoir et souveraineté en géographie : sortir du « piège territorial » (Agnew 2003).....	280
1.2	Vers un redéploiement de la souveraineté.....	282
2.	« Policing the borderland » : de la nécessité de raisonner à l'échelle des espaces transfrontaliers.....	284
2.1	La capacité de résilience au niveau local	284
2.2	La dimension a-territoriale de la coopération policière	285
Conclusion générale de la thèse.....		291
I.	Frontière et sécurité : l'avènement d'un territoire transfrontalier	292
1.	Une priorisation variable de la sécurité en tant que compétence régalienne	292

2. L’informalité au cœur de la fonction policière : une capacité d’adaptation au contexte territorial	294
3. Analyser le travail policier à travers la catégorisation des enjeux de sécurité	296
II. Retour réflexif sur le terrain	298
Références bibliographiques	301
Table des figures.....	325
Annexes	327
Annexe n°1. Récapitulatif des archives consultées aux Archives départementales de Haute-Savoie	327
Annexe n°2. Récapitulatif des demandes de dérogations envoyées, ayant fait l’objet d’un refus.....	329
Annexe n°3. Programmation du Paléo Festival 2016	330
Annexe n°4. Contributions des modalités actives de l’ACM réalisée	331
Annexe n°5. Coordonnées des modalités actives et illustratives	332
Annexe n°6. Valeurs-tests des modalités actives et illustratives	333
Annexe n°7. Répartition des effectifs par groupe selon chaque modalité.....	334
Table des matières	335

Résumé

Dans les années 1990, la mise en œuvre de la libre circulation au sein de l'espace Schengen s'est accompagnée de la mise en place de mécanismes coopératifs entre États voisins en matière de police, de justice et de douanes. La coopération policière interroge quant à l'articulation des moyens et des acteurs dépositaires de la violence physique légitime de part et d'autre de la frontière nationale. Comment s'organise la coopération policière ? Sur quels mécanismes repose-t-elle empiriquement ? Que représente la présence de la frontière nationale, et qu'implique-t-elle pour les acteurs participant à la coopération sur le terrain ? A travers le cas d'étude de la coopération policière transfrontalière franco-suisse, analysé selon une approche qualitative, cette recherche transdisciplinaire interroge le rôle et la fonction de la frontière en tant que ligne de démarcation entre deux entités étatiques, sur le territoire de la métropole du Grand Genève. En retenant la distinction entre normes institutionnelles et normes pratiques, deux dimensions ont été retenues : les pratiques coopératives entre acteurs publics sur l'espace transfrontalier, et les pratiques de collaboration entre acteurs publics et privés sur un territoire éphémère, à travers le cas du Paléo Festival de Nyon, plus grand festival de musique en plein air de Suisse, situé à proximité immédiate de la frontière française. La thèse principale est que la frontière, au prisme de l'activité policière, est transcendée par des logiques économiques et professionnelles. Premièrement, la recherche montre que la coopération policière telle qu'étudiée ici est au service de la préservation des logiques économiques, au point où les tentations souveraines – tel que le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières – s'étouffent d'elles-mêmes face à la force du marché. Deuxièmement, la compréhension du fonctionnement empirique de la coopération policière transfrontalière nécessite de tenir compte de la temporalité des enjeux de sécurité : le recours par les acteurs à des normes institutionnelles ou informelles varie en fonction de l'inscription des enjeux dans un temps quotidien, cyclique ou événementiel. Le recours aux normes informelles traduit l'adaptation des acteurs policiers à leur territoire d'intervention : ils deviennent ainsi des vecteurs de rapprochement entre les États, en participant à l'atténuation du différentiel frontalier que représente la frontière nationale. Bien que certains facteurs structurels contribuent à faire perdurer les discontinuités liées à la présence de la frontière nationale, il reste que cette dernière est désormais loin de jouer sa fonction initiale de démarcation intrinsèque, et cela même en matière de sécurité, qui reste compétence régaliennne.

Abstract

Since its implementation in the 1990s, the free movement of persons within the Schengen area has seen the development of a framework of bilateral cooperation agreements concerning the police, judiciary and Customs. Cooperation between police forces has raised questions about the manner in which legally-sanctioned physical force may be exercised on either side of the border by those authorized to do so. How is police cooperation actually organized at a practical level? On what empirical mechanisms is it based? What does the national border represent in the context of police cooperation and how is it perceived by the actors involved in the field? Under the perspective of the French-Swiss cross-border police cooperation, this qualitative and transdisciplinary research questions the role and function of the border as a demarcation line between two State entities, within the territory of the Greater Geneva metropolis. Using the classification of official norms and practical norms, the research is organized around two dimensions: cooperation practices between public actors within the cross-border area, and collaboration practices between public and private actors within an ephemeral territory through the case study of the Paléo Festival of Nyon, the most important open air musical event of Switzerland, located close to the French border. The result of this thesis is to show that the border, through policing, is transcended by economic and professional logics. Firstly, the research demonstrates that police cooperation serves to preserve economic interests to the point of rendering inoperative the temptations of national sovereignty temptations (e.g., back to systematic border checks). Secondly, the understanding of how cross-border police cooperation works empirically, requires taking into account the temporality of security issues: the actors use official or practical norms depending on whether security issues fall into a linear, cyclical or event-related time period. The use of practical norms reflects the adaptation of the different police to their territory of intervention: they thus become drivers of a 'rapprochement' between the two States, participating in the attenuation of the border. Even though some structural factors contribute to maintaining discontinuities, the border's role as a line of demarcation is now much reduced, even in terms of security which none the less remains a national responsibility.